ELECTIONS PROVINCIALES
DE 1892

POLITIQUE PROVINCIALE
PENDANT 17 ANS

1874-1891



QUÉBEC:
Imprimerie BELLEAU & Cie

1892

ELECTIONS PROVINCIALES
DE 1892

POLITIQUE PROVINCIALE
PENDANT 17 ANS

1874-1891

QUÉBEC:
Imprimerie BELLEAU & Cie

1892

ELECTIONS PROVINCIALES

DE 1892

POLITIQUE PROVINCIALE

PENDANT 17 ANS

1874-1891

Le fonctionnaire du gouvernement fédéral qui régente la province depuis le mois d'août a dissout la législature et ordonné des élections générales : la mise en nomination des candidats aura lieu le 1er et la votation se fera le 8 mars prochain.

Ces élections vont se faire dans des circonstances d'une gravité exceptionnelle : de leur résultat dépendent la conservation ou la perte du gouvernement responsable, que nos pères ont conquis au prix de leur sang en 1837 ; du résultat de ces élections dépendent aussi l'avenir matériel de la province et l'influence qu'elle doit exercer dans la Confédération.

Il est de notoriété publique que M. Angers n'a été nommé lieutenant-gouverneur que pour voler le pouvoir au parti national et le remettre aux bleus, que l'électorat avait balayés aux élections de 1886. Les torys s'en ventaient ouvertement, lors de l'arrivée de M. Angers à Spencer-Wood et disaient à qui voulait l'entendre qu'Angers avait été nommé gouverneur pour chasser Mercier du pouvoir et qu'il ne faillirait pas à sa mission, qu'il le démettrait coûte que coûte.

Ces sinistres prédictions se sont malheureusement accomplies à la lettre et en plein XIXe siècle, en l'an de grâce 1891, nous avons eu le spectacle d'un attentat aux droits et aux libertés du peuple, qui nous reporte aux jours les plus sombres de Cromwell et des pires tyrans dont l'histoire fasse mention. A la dernière session, le gouvernement Mercier avait été supporté par une majorité variant de 22 à

25 voix dans l'assemblée législative et de 4 à 6 dans le conseil législatif. Cette majorité, surtout celle de la Chambre basse, représentait les sentiments et la volonté fraîchement exprimés du peuple, qui venait de lui donner une preuve de sa confiance aux élections générales de 1890. M. Angers, pour assouvir la haine et la soif de vengeance qui le tourmentent de même que pour exécuter les ordres de ses maîtres, les orangistes qui agonisent à Ottawa, a d'un trait de plume chassé les élus du peuple, cassé le mandat que les électeurs leur avaient donné une quinzaine de mois auparavant et dissout la législature pour faire élire par les fausses représentations et la corruption, une députation plus à sa guise et plus aux goûts des orangistes d'Ottawa.

Le peuple endurera-t-il sans protester l'injure que le lieutenant-gouverneur vient de lui lancer à la figure en chassant les représentants qu'il s'était choisis, il n'y a que quelques mois ? Les libres et indépendants électeurs de la province de Québec vont-ils ainsi se laisser bafouer par l'autocrate au petit pied qui habite Spencer Wood ? Vont-ils, sans offrir la résistance la plus énergique, se laisser arracher ces libertés constitutionnelles que leurs pères n'ont obtenues qu'au bout de la bayonnette et au sacrifice de leur vie ? Allons-nous, habitants de l'ancien Bas-Canada, proclamer au monde entier par notre vote, le 8 mars, que nous avons dégénéré, que nous ne sommes plus accessibles à ces nobles sentiments, à cet amour sacré de la liberté, qui animaient nos ancêtres il y a cinquante-cinq ans ?

Mais ce serait un véritable déshonneur, une honte pour notre province, et surtout pour la race française, qui compose la masse de sa population. Si les patriotes de 37 pouvaient sortir de leurs tombeaux, ils nous supplieraient de ne pas infliger cette ignominie à leur race et de défendre envers et contre tous les usurpateurs, cette grande cause de la liberté pour laquelle ils ont versé leur sang ; ils nous adjureraient de porter le coup de mort à cette oligarchie qui les a fait tant souffrir et contre laquelle ils ont combattu avec tant de courage et d'énergie.

Respectons les cendres et la mémoire de ces martyrs de la grande cause nationale ; unissons-nous comme aux jours glorieux de ces luttes patriotiques, jurons de rester fidèles aux traditions de nos pères, jurons l'écrasement des tyranneaux qui voudraient nous asservir et faisons main-basse sur les usurpateurs qui ont escamoté le pouvoir en violant tout ce qu'il y a de plus sacré dans la constitution.

La question est bien simple : il s'agit de savoir si c'est le peuple qui gouverne, ou plutôt si c'est sa volonté qui doit prévaloir ou bien celle d'un seul homme ; il s'agit enfin de savoir si nous sommes des citoyens libres ou des esclaves.

Pour pallier un peu tout ce qu'il y a de monstrueux et d'infâme dans l'attentat du 16 décembre, on recourt au mensenge, à la calom-

nie et au dénigrement, les moyens favoris des torys de tous les temps et de tous les pays.

L'histoire n'offre aucun exemple d'un homme public plus honnête, plus pur et plus désintéressé que le grand Papineau. Consultez les annales de son temps, les journaux tory de cette époque ; vous trouverez à son adresse et à celle du groupe de patriotes qu'il commandait, ces accusations de vol, de brigandage, de corruption, que seules l'effronterie et la malice des torys peuvent inventer et qui forme tout l'arsenal de guerre de ce parti corrompu et corrupteur, ici comme ailleurs.

M. Dorion, une autre grande figure de notre histoire, est aujourd'hui reconnu comme l'un des hommes publics les plus intègres, un politicien sans tache et sans reproche. Cependant, reportez-vous au temps où il était chef du parti libéral, ouvrez les journaux des torys et vous y lirez toutes les accusations de malhonnêteté et de corruption que le même parti avait accumulées contre M. Papineau.

Où trouver un homme public plus honorable plus scrupuleusement honnête que M. Joly ? Il n'est pas un citoyen digne de ce nom, dans notre province comme dans tout le Canada, qui n'admette que M. Joly est un politicien modèle, le type accompli du gentilhomme. Eh bien ! parcourez les gazettes bleues de 1878 à 1880, et vous y trouverez à son adresse toutes les abominations qu'un cerveau en délire et un cœur pourri peuvent concevoir. C'est à la douzaine que les torys inventaient les scandales sur son compte, pour le perdre dans l'estime et la confiance du peuple. On l'a accusé, même en Chambre, de détournement des fonds publics, d'avoir donné des chèques, secrètement et à l'insu des départements, pour des montants considérables, d'avoir soutiré les crédits votés pour les différents ministères. Enfin, il n'est pas d'abominations qu'on n'ait publiées sur son compte personnel et celui de son administration.

Les torys, depuis quatre ans et surtout depuis quelques semaines, se servent des mêmes moyens pour perdre M. Mercier. Comme Papineau, Dorion et Joly, il l'abreuvent d'injures, de mensonges et de calomnies. Incapables de le combattre par des moyens honorables, ils lui font une guerre de guérillas et comptant sur ce misérable penchant de la nature humaine, qui la porte à croire plutôt le mal que le bien qu'on dit d'un homme public, ils inventent contre le chef du parti national toutes les turpitudes dont les chefs du parti tory ont été publiquement convaincus.

C'est tout simplement l'histoire qui se répète, ce n'est ni plus ni moins que le truc du brigand qui crie au voleur pour cacher son escroquerie.

Mais le peuple, qui a du cœur et de l'intelligence, ne se laissera pas surprendre par cette supercherie ; il saura faire la distinction entre l'ivraie et le bon grain. Pour lui permettre de la faire avec plus de connaissance de cause, cette importante distinction, nous

allons lui donner une courte esquisse des turpitudes, des brigandages administratifs des torys, de l'état où ils avaient réduit la province quand M. Mercier arriva au pouvoir et de leur incapacité à faire face à la situation. Nous indiquerons ensuite à grands traits l'œuvre de revendication et de réhabilitation accomplie par M. Mercier, durant quatre années d'administration nationale.

I

Les administrations conservatrices de Québec condamnées par des ministres conservateurs

Quand le projet de confédération fut discuté dans l'ancien parlement du Canada, les libéraux prétendirent qu'avec les ressources mises à notre disposition pour l'administration des affaires locales, nous n'aurions pas assez pour faire face à nos dépenses et qu'avant peu d'années nous serions obligés de recourir à la taxe directe, qui amènerait inévitablement l'union législative. C'était un argument puissant. Pour rassurer le peuple, les ministres conservateurs soutinrent que notre gouvernement local aurait suffisamment de revenus pour payer toutes ces dépenses, faire face à ses obligations et que, si nous ne réussissions pas à équilibrer nos revenus et nos dépenses, même à accumuler des excès de recettes, ce serait le résultat d'une mauvaise administration. Cette prétention fut soutenue principalement par Sir Alexander Galt et Sir Hector Langevin.

Voici leurs propres paroles :

" La totalité des dépenses pour les quatre dernières années, disait Sir A. Galt, s'est élevée, en moyenne à $997,000 par année, pour le Bas-Canada. A ces sommes, nous avons à ajouter celles qu'il faudra pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil du pays et de la législature pour les fins locales. Il se peut qu'il soit difficile de faire une estimation exacte des sommes requises à cette fin, mais quand la Chambre verra, d'après les états de la dépense durant les quatre dernières années, que le revenu de toute la province du Canada permettra de disposer d'au moins $1,043,015, il faudra admettre, je pense, qu'il y aura eu gaspillage, si celles portées au compte des affaires d'administration locale du Haut et du Bas-Canada excèdent ce montant, et à un tel état de choses le peuple saura trouver un prompt remède.... Cette subvention de 80 centins par tête étant établie en permanence, il est à espérer que les gouvernements locaux verront l'importance, ou plutôt la nécessité d'exercer un contrôle vigilant et sévère sur les dépenses de leurs provinces. Nous obtiendrons ainsi les plus fortes garanties qui puissent nous être offertes contre ces influences qui, dans une législature comme celle que possède le pays maintenant, sont souvent mises en jeu pour grossir les dépenses. Ces influences ne pourront réagir sur les législatures locales ; elles rencontreront une telle résistance dans le seul fait de l'impossibilité où seront les gouvernements locaux de s'y soumettre, qu'il en résultera une très grande économie dans les dépenses générales de tout le pays. Je crois donc que les dépenses du gouvernement ne seront pas effectivement plus considérables sous le nouveau que sous l'ancien système. " (Débats sur la Confédération, page 68 et 69).

" Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe ; et je n'hésite pas à déclarer que l'une des plus sages dispositions de la nouvelle constitution, et celle qui offre la garantie la plus solide que le peuple suivra de près ses propres affaires et verra à ce que ceux auxquels il a confié ses intérêts ne se montrent pas prodigues des deniers publics, se trouve dans le fait que les gouvernements, quand ils se verront forcés d'imposer la taxe directe, sentiront qu'ils prennent sur eux une bien grave responsabilité et que les gouvernés leur en tiendront un compte sévère." (Idem, p. 67).

Eh bien, nous l'avons cette taxe directe que M. Galt regardait comme une bien grave responsabilité ; nous avons la taxe directe pour la construction du palais de justice de Québec, la taxe directe pour l'entretien des aliénés dans les asiles, de même que nous avons eu la taxe directe sur les actes notariés, les exhibits judiciaires et les polices d'assurance, sous le gouvernement de Boucherville-Angers : nous avons malgré tout cela des déficits énormes, en sorte que, de l'aveu de M. Galt, il y a eu gaspillage et que le peuple doit demander un compte sévère aux auteurs de ces gaspillages.

M. Langevin, qui alors n'était pas *siré*, allait encore plus loin. Voici ce qu'il disait en réponse aux libéraux soutenant que nos revenus ne suffiraient pas à payer nos dépenses et que nous serions obligés de recourir à la taxe directe :

" N'oublions pas que le produit des revenus locaux du Bas-Canada sera employé à défrayer les dépenses locales. L'hon. ministre des finances a dit que dans le Bas-Canada ce revenu local sera de $557,000, outre les quatre chelins par tête de sa population que lui paiera tout les ans le gouvernement fédéral Ce subside s'élèvera donc à $888,000, ce qui fera un total de $1,446,000 pour les besoins locaux du Bas-Canada.... Voici les chiffres que je trouve par le dépouillement des documents officiels :

" Total des revenus..	$ 771,823
4 chelings par tête de la population..	888,888
	$1,660,711
" Moins intérêt sur le fonds d'emprunt municipal et produit des terres des écoles..	243,129
" Laissant un revenu net de..	$1,417,582
" Le Bas-Canada aura un revenu de près de.................................	$1,500,000

et le surplus de son revenu sur ses dépenses, d'après les calculs du ministre des finances, sera de $209,000.

" Mais, d'un autre côté, l'on doit comprendre qu'il y a une foule de ces revenus qui augmenteront avec le temps, en sorte que le surplus du revenu sur les dépenses sera toujours considérable.

" Les chiffres que j'ai donnés sont très importants, parce qu'ils montrent que le Bas-Canada aura un revenu réel, sous la nouvelle constitution—un revenu qui n'est plus calculé sur l'augmentation probable et les progrès futurs du pays, mais sur le revenu actuel—de près de $1,500,000 pour faire face aux dépenses locales. Et cependant, en face de ces chiffres, qui sont basés sur les faits les plus évidents, les honorables membres viennent parler de taxes directes ! Ils veulent seulement effrayer le pays ; mais celui-ci comprendra que *cette taxe directe ne peut pas arriver avec le surplus de revenus que nous aurons. Elle arrivera* SI LE BAS-CANADA FAIT DES EXTRAVAGANCES ET DÉPENSE PLUS QUE SES MOYENS, MAIS PAS AUTREMENT. Le Bas-Canada aura un revenu suffisant pour faire face à toutes ces dépenses, pourvu qu'il ne fasse pas comme celui qui, ayant £400 de revenu, dépenserait £1000 par année. Les dépenses totales du Bas-Canada pour tous les objets, moins les frais de législation et le paiement de l'intérêt sur la dette locale, seront de $997,000, en calculant la dépense sur la base

d'aujourd'hui. Mais l'on comprend que le Bas-Canada réduira ses dépenses et qu'il fera des économies afin de pouvoir plus tard faire face aux dépenses des travaux locaux, sans avoir à différer d'autres dépenses de la législature locale du Bas-Canada et c'est-là une estimation très raisonnable. Je dis de plus que l'intérêt de la portion de la dette publique qui nous sera assignée sera d'environ $90,000 et que toutes nos dépenses annuelles s'élèveront à $1,237,000, ce qui nous laissera un surplus de revenu de $209,000. J'espère que le Bas-Canada sera assez prudent pour mettre une bonne partie de ces $209,000 de côté, afin de pouvoir s'en servir plus tard pour effectuer des améliorations et des travaux locaux sans avoir à toucher à son revenu annuel.... Sous la confédération, le Bas-Canada aura un surplus de plus de $200,000, même si les dépenses actuelles ne sont pas réduites." (*Débats sur la Confédération*, pages 334, 335 et 336).

Remarquons en passant que M. Langevin n'estimait qu'à $205,512 le revenu des terres de la couronne et que ce revenu a produit depuis la confédération de $600,000 à $800,000 par année, sous les administrations bleues, et plus d'un million, sous celle de M. Mercier.

Prédictions des libéraux

Les libéraux prédirent dans le temps ce qui est arrivé depuis. Voici ce que le Dr Paquet, alors député de Berthier et depuis sénateur, répondait à M. Langevin (*Débats sur la Confédération*, pages 794 et 795) :

" Passant maintenant à la question financière, je regrette de ne pas partager l'opinion de l'hon. député de Dorchester, (M. Langevin), qui prétend avoir donné à ce sujet une opinion officielle. Bien qu'il ait affirmé avoir puisé aux sources authentiques, les résultats qu'il a obtenus par son calcul diffèrent de ceux que j'ai obtenus moi-même, en me basant sur les chiffres qui lui ont servi pour établir sa proposition. Il a prétendu que nous aurions un excédant de $200,000. Je vais maintenant soumettre un tableau des dépenses que devra encourir le gouvernement local du Bas-Canada :

" Total des dépenses	$1,885,078
" Revenu local estimé à environ	1,400,000
" Déficit	$ 485,078

" En soustrayant donc de cette somme le montant du revenu probable du gouvernement local, au lieu d'un excédant on trouve un déficit de $485,078, et je vous demande comment nous pourrons le rencontrer autrement que par la taxe directe ou en diminuant les octrois publics, qui ne sont pas déjà trop élevés ? Si nous n'adoptons pas la dernière alternative, il ne restera d'autre moyen que la taxe directe. L'hon. ministre des finances nous le dit d'ailleurs expressément en ces termes : " La législature fédérale aura le pouvoir d'employer tous les systè-" mes d'impôts pour subvenir aux dépenses de son administration, tandis que " les législatures locales seront obligées de recourir à la taxe directe pour faire " la même chose, si leurs revenus ne suffisent pas."

Cette prédiction du Dr Paquet s'est malheureusement accomplie, et sous les administrations bleues, nous accumulions des déficits qui précipitaient notre ruine comme province indépendante. Au lieu du surplus de $200,000 que nous assurait M. Langevin, nous avons eu des déficits de trois ou quatre fois ce montant. Afin que sur ce point on ne puisse nous soupçonner d'exagération ou de fausse représenta-



tion, nous allons citer le témoignage des deux trésoriers qui ont été chargés de l'administration des finances de la province, dans les trois gouvernements conservateurs que nous avons eus depuis la démission du ministère libéral de M. Joly.

Témoignage de M. Würtele sur les déficits

Voici, d'abord, le témoignage de l'hon. M. Würtele, qui a été trésorier dans les gouvernements Chapleau et Mousseau :

" Les déficits pour les dernières années ont été comme suit : en 1878, le déficit s'est élévé à $685,514.71. En 1879, il a été de $623,123.64. En 1880, le découvert se montait à $608,117 13. Pour 1881, il a été de $442,139.65. Il reste, après réduction faite, un déficit prévu pour 1882, de $500,000.

" *Si l'état de chose qui existe aujourd'hui est maintenu*, nous avons pour les 5 ans à venir un découvert *annuel* dans notre budget, de $571,000. Ces chiffres ne sont pas le fruit de mon imagination. En voici la base : pendant les cinq dernières années, nous avons eu des déficits montant, en totalité, à $2,858,895.13. Ceci donne une moyenne de $571,779.03 par année." (*Débats de la Législature*, 1882, pages 979-80.)

M. Würtele constate ailleurs (page 54 du *Discours sur le budget* prononcé le 16 février 1883) que le déficit a été de $67,909.27 pour l'année 1875, de $14,898.37 pour l'année 1876, de $81,035.65 pour l'année 1877, et de $685,114.71 pour l'année 1878, ce qui fait pour ces quatre années de l'administration de Boucherville, un déficit total de $847,358.00.

Donc, de l'aveu de M. Würtele, les déficits ont été de $3,022,-738.42, pour les huit ans compris entre 1875 et 1882, inclusivement, ce qui donne une moyenne de $375,342.30 par année.

Témoignage de M. Robertson sur les déficits

Citons maintenant le témoignage de M. Robertson, qui est encore plus fort. Il a pareillement constaté, à plusieurs reprises, l'existence de ces énormes déficits et l'abominable situation dans laquelle se trouvaient les finances de la province. Ce témoignage est d'autant moins suspect, que M. Robertson étant lui-même l'auteur de ces désastres, il avait tout intérêt à les atténuer et à les dissimuler autant que possible. Voici les paroles mêmes qu'il adressait à la Chambre le 1er mars 1883 (*Débats de la Législature*, page 726 et suivantes) :



" J'ai lu les explications de l'honorable trésorier (M. Würtele) sur le budget avec un mélange de surprise et de désappointement : de surprise, parce que, considérant la situation financière de la province et l'admission faite par tous les partis, que nous traversons de nombreuses difficultés, ils viennent recommander à la chambre une dépense aussi élevée ($2,950,552.31) en face de nos ressources

limitées ; de désappointement et de regret, de voir que c'est le parti politique avec lequel je suis généralement en sympathie d'idées qui soit celui-là même qui engage la province, sans nécessité, dans une voie de *dépenses qui devront inévitablement rendre obligatoire l'augmentation du fardeau qui pèse sur le peuple, soit directement soit indirectement*, car il faudra trouver les moyens de payer ces dépenses. Ce n'est pas avec l'intention de créer des embarras au gouvernement que je fais ces remarques sur la situation de la province, mais je prétends que l'intérêt du pays exige que nous connaissions complètement la position que nous occupons et que cela prime par son importance les simples intérêts de parti. Je crois que je manquerais à mon devoir si je ne m'efforçais au moins de dire ce que je considère être notre devoir dans la crise actuelle.

" Il n'y a pas de doute que notre dette consolidée est maintenant plus considérable que ne l'ont jamais supposé ceux qui connaissent les affaires de la province, ses ressources et sa richesse. Cependant on se propose de l'accroître davantage, cette dette, par des emprunts additionels. *Il est clair que nos dépenses contrôlables augmentent tous les ans plus rapidement que ne le font nos ressources, à moins toutefois que nous ayons recours à l'impôt sur le peuple, soit directement soit indirectement*, dans une plus grande mesure que nous avons eu jusqu'à présent et *dans une proportion plus considérable que la population consentira à payer*, sans qu'il y ait nécessité absolue. Je n'ai que faire de fournir des preuves pour établir l'existence de ces faits qui sont très bien connus et admis de tous. Les comptes publics d'années en années nous donnent des preuves suffisantes de l'augmentation de notre dette publique et de l'accroissement constant du chiffre de l'intérêt à être payé, et *je suis chagrin de dire que la dépense annuelle pour des objets que l'exécutif de cette province et cette Chambre pourraient et devraient contrôler et diminuer, s'accroît annuellement sans qu'il y ait dans mon humble opinion, aucune nécessité de le faire, et que le service public ne l'exige pas.* Si le désir de notre peuple est d'augmenter les dépenses dans toutes les branches du service public et *s'il est consentant d'être taxé pour pourvoir les fonds nécessaires à ce nouveau système*, parfait ! mais il est très bien connu que la population est hostile à l'accroissement des impôts ; *or sans ce revenu additionnel nous devons économiser ou bien consentir d'arriver à une ruine éventuelle, mais certaine.*

" L'une de nos sources de revenu, la principale partie de notre actif, est sortie de nos mains pour un retour bien petit, en vérité, considérant ce que nous avons dû dépenser et la dette qui en est résultée pour le pays et qui pèse encore sur notre budget. Je veux parler de notre voie ferrée provinciale. Ceux qui, avec moi, ont repoussé la vente, sont maintenant complètement justifiés par le fait que des particuliers ont obtenu un bénéfice élevé aux dépens de la province. Nos terres du domaine public sont dénudées tous les jours de leur bois de construction, *sans qu'il n'y ait d'autres ressources pour les remplacer.* Notre dépense annuelle pour le service de la dette, pour l'administration de la justice, pour les asiles d'aliénés et pour l'instruction publique, afin de fournir à la population les moyens de faire face aux exigences de la vie, *tout cela nécessite une augmentation qui tend à s'accroître tous les jours, et d'un autre coté, nos ressources diminuent constamment.* Ceci nous oblige, soit de diminuer la dépense, *soit d'augmenter la taxe*, ou peut être de faire les deux à la fois, afin d'élever le revenu au niveau des déboursés.

" Il est effrayant de penser que nous avons à payer pour intérêt et amortissement sur la dette consolidée et sur les emprunts temporaires quelque chose comme $75,000 par année, de plus que ce que nous recevons sous forme de subside fédéral, du gouvernement du Canada et d'intérêt sur les fonds dont ce dernier a la garde. *Combien longtemps cet état de choses peut-il durer ! Nous sommes en face d'une situation bien alarmante : nous voyons notre seul revenu certain*, sur lequel on peut compter avec certitude sans qu'il soit exposé à être entamé par les fluctuations, *complètement absorbé par les intérêts sur la dette*, laissant toutes les autres dépenses des nombreuses branches du service public à être pourvues au moyen de nos ressources limitées de revenu.

" J'aborde maintenant le chapitre des travaux publics. Le montant que l'on nous demande, je suis obligé de le dire, est bien trop élevé pour nos moyens. Je ne vois aucune nécessité de bâtir un autre palais législatif, tant que nous avons celui-ci, qui fait très bien l'affaire. Emprunter de l'argent pour cette fin, avec notre dette publique, me paraît très imprudent et sans nécessité aucune. *Nous ne devrions pas faire ni entreprendre aucuns travaux avant que nous pouvions les payer à même les économies que nous pourrions réaliser.*

" Notre subside fédéral est malheureusement absorbé et au delà, par l'intérêt et les frais relevant du service de la dette publique. Nos terres publiques ne peuvent produire ce que l'on en espère, à moins que l'on fasse la concession de nombreux cantons forestiers aux marchands de bois, ou qu'il y ait une grande quantité de bois coupé, ce qui, tous les ans, réduit le capital de la province et mettra, à une date rapprochée, notre revenu dans une bien grave situation.

" Je ne suis pas l'un de ceux qui discutent inutilement la situation financière de notre province. Bien que je ne considère pas, tant s'en faut, la position comme désespérée, en même temps, je ne puis m'empêcher de dire qu'elle est *très critique et va s'empirant d'année en année*, au lieu de s'améliorer, puisque *nos dépenses augmentent plus rapidement que nos revenus*.

" Si nous voulons équilibrer nos dépenses avec nos ressources, nous devons diminuer les premières ou augmenter les dernières, *en frappant à la porte des contribuables* En 1867, nous avons commencé à faire les choses sur un trop grand pied, et à quelques rares exceptions, nous avons été en augmentant, en élargissant les bases de ce système, jusqu'à ce que *enfin nous ayons atteint la pénible*, je pourrais même dire LA HONTEUSE NÉCESSITÉ D'EMPRUNTER DE L'ARGENT POUR PAYER NOS DÉPENSES COURANTES.. Le pays est justement alarmé au sujet de notre situation financièreet a les regards tournés vers les honorables ministres et les membres de cette Chambre et les supplie d'opérer les retranchements possibles dans tous les départements du service public. Le peuple ne consentira pas à *l'imposition de nouvelles taxes et je ne vois pas comment cela peut être évité*, à moins que le gouvernement change de conduite et se contente de dépenser moins.

" Notre revenu s'est accru beaucoup depuis 1867, et le seul effet que nous avons vu, ça été de nous faire dépenser davantage et plus rapidement pour des objets qui n'étaient pas nécessaires quant à ce qui concerne l'administration générale des affaires du pays. Nous devons adopter un système en rapport avec nos moyens, et il faut autant que nous commencions dès à présent que de nous enfoncer de plus en plus dans les dettes.

" Je crois avoir démontré clairement que *notre dette augmente tous les ans*, que nos *dépenses*, proportionnellement à notre revenu, *s'accroissent aussi*, et, prenant le point de vue le plus favorable de nos ressources budgétaires, elles n'augmentent pas aussi rapidement qu'elles le devraient, du moins autant *que nos découverts annuels* que nous devons, *si nous voulons éviter une taxe additionnelle sur notre peuple*, retrancher de nos dépenses beaucoup de ce qui n'ast pas nécessaire. Et il est évident que la responsabilité de la protection des intérêts publics repose sur les membres de cette Chambre, et *plus spécialement sur ceux qui appuient le gouvernement*.

" S'ils le veulent, ils peuvent faire cesser les dépenses inutiles. Si, pour appuyer le parti auquel ils appartiennent, ils manquent à leur devoir en ne s'efforçant pas au moins de ramener les dépenses au chiffre de nos revenus, et ainsi éviter l'augmentation de la taxe, qu'ils soient responsables pour cette conduite, pour moi je ne puis l'approuver et, quand son tour viendra, le peuple nous demandera compte de nos actes, comme c'est son privilège et son droit de le faire.

" Je me suis efforcé d'apprécier impartialement et honnêtement notre situation. Je n'ai pas le moindre doute que si la Chambre voulait se mettre sérieusement à l'ouvrage et diminuer les dépenses dans toutes les branches du service public, non seulement nous réussirions à éviter *la nécessité* d'augmenter la taxe d'une manière appréciable, mais que nous pourrions amplement suffire à toutes les demandes raisonnables qui seraient faites à la province, tant pour le service de nos obligations à l'étranger que pour les améliorations dans la province même.

" Si, d'un autre côté, le gouvernement et cette Chambre croient que nous pouvons continuer de dépenser autant sans demander de nouveaux sacrifices au peuple, *l'heure n'est pas éloignée où il faudra avoir recours à des impôts additionnels ou à la répudiation de nos obligations et peut-être la disparition de notre système d'administration locale.*"

Etait-il possible de constater une position plus alarmante et plus désespérée ? Etait-il possible d'établir d'une manière plus positive et plus irréfutable que nous étions réduits à l'alternative ou de la taxe

directe ou de la perte de " notre système d'administration locale," c'est-à-dire à l'union législative ? Or, qu'on le remarque bien, ce ne sont pas les paroles d'un libéral qui établissent tout cela, mais celles du trésorier du gouvernement Ross, M. Robertson, que les conservateurs regardent comme l'homme le mieux renseigné sur la situation financière de la province ! Enfin, ce sont les paroles d'un homme qui a rempli la position de trésorier de la province dans tous les gouvernements conservateurs que nous avons eus depuis la confédération, excepté le gouvernement Mousseau. Il serait difficile, assurément, de trouver un témoignage plus irréfutable et plus incontestable pour les conservateurs !

" Voici, en résumé, notre situation. *Nos déficits annuels dépassent de $400,000 le montant de nos revenus ordinaires. Si nos recettes ne sont pas augmentées en retirant d'une manière ou de l'autre, l'argent du peuple, nous devons arrêter nos dépenses ou faire banqueroute.* Cette dernière alternative ne doit pas et ne peut pas entrer et n'entre pas dans notre pensée : donc, le gouvernement doit inaugurer et poursuivre jusqu'au bout un système de retranchement RADICAL, ou bien taxer le peuple. C'est au peuple à choisir."

Quelques mois plus tard, le 2 mai 1884, M. Robertson disait à la Chambre, dans son discours sur le budget :

" Il est impossible de nier le fait que depuis plusieurs années notre revenu ordinaire, à part le revenu extraordinaire sur lequel nous ne comptions pas et, je pourrais ajouter, même avec ce revenu sur lequel nous ne comptions pas, n'a pas suffi à couvrir les dépenses encourues. Il y a eu chaque année, depuis plusieurs années, des déficits plus ou moins forts, selon la manière dont on a manipulé les chiffres ; mais il est hors de conteste qu'il y a eu des déficits variant de $300,000 à $500,000 par année. (page 4).

" Il est impossible de permettre qu'un pareil état de choses continue plus longtemps, à moins que nous soyons déterminés à rester dans les embarras perpétuels et devant aboutir pratiquement à l'insolvabilité, à une date peu éloignée. Prendre une pareille détermination, ce serait ruiner notre crédit dans le pays et à l'étranger, couvrir de déshonneur notre province et tous ceux qui sont concernés dans l'administration de nos affaires publiques. (page 5.)

" Toute notre dette fondée, dette dont les intérêts et le fonds d'amortissement obèrent tant le trésor chaque année, a été contractée pour des fins de chemins de fer. *On me permettra de constater en même temps que nous avons dépensé avec extravagance pour les autres branches du service public,* et qu'en vu de nos fortes dépenses pour les chemins de fer, nous aurions dû réduire les autres dépenses, au lieu que nous les avons maintenues au-dessus du montant que justifiait notre revenu annuel. (page 5.)

" Je dois admettre que j'ai éprouvé beaucoup d'embarras pour trouver les meilleurs moyens à adopter pour faire correspondre le montant de la dépense avec celui du revenu. Tous se joindront à moi pour trouver et expliquer les moyens propres à mettre nos finances dans une position normale et solide. Pour en arriver là, il me semble qu'il faut ou augmenter notre revenu annuel d'une manière très considérable, de façon à pouvoir faire face à une dépense aussi forte que celle des années passées, ou bien réduire sensiblement le montant de nos dépenses, si nous ne trouvons à notre disposition aucun moyen convenable d'augmenter nos revenus.

" Les revenus ne peuvent pas être augmentés. Cette proposition, je pense, s'impose à l'esprit de tous comme saine et judicieuse. Quant à l'augmentation du revenu, il doit être évident à quiconque est au courant de notre position financière que, à part le montant recevable du gouvernement du Canada, il serait excessivement difficile d'augmenter la recette provenant des sources ordinaires de revenu sur lesquelles nous avons compté jusqu'à présent. Nous ne pouvons pas nous attendre qu'à l'avenir le revenu des terres de la Couronne atteigne un chiffe

aussi élevé que celui auquel il est arrivé en 1882-83 ; au contraire, ce revenu devra, par la force des choses, diminuer graduellement à mesure que nos forêts seront dépouillées des bois précieux qu'elles renferment. Le revenu provenant des timbres judiciaires n'augmentera pas. Nos autres sources de revenu sont peu nombreuses, elles sont exposées à des fluctuations et l'on ne saurait raisonnablement emprunter le revenu provenant de ces sources. Telle est notre situation, pour ce qui regarde les revenus généraux que nous avons prélevés jusqu'à ce jour.

" C'EST LE PEUPLE QUI PAIE LES TAXES. Il ne faut pas oublier, lorsque nous parlons des revenus de la province, que c'est le peuple qui doit fournir directement ou indirectement ces revenus.... Le peuple doit fournir le revenu d'une façon ou d'une autre.

" Donc, *si nous continuons à dépenser autant que nous l'avons fait jusqu'à présent pour les fins du gouvernement il nous faut*, d'une manière ou d'une autre, *imposer au peuple des charges additionnelles, et l'on a proposé le recours à la taxe directe* comme étant le meilleur moyen de prélever les fonds nécessaires à l'administration du service public.

" Telle est donc notre position. Nous nous accordons tous à dire qu'il faut ou mettre fin aux fortes dépenses que nous avons faites dans le passé ou imposer de nouvelles charges au peuple. Je ne saurais concevoir, pour un instant, qu'un membre de cette Chambre fût prêt à se déclarer favorable à la continuation du système qui aurait pour résultat *des déficits annuels*, dans les finances de la province, et la question se présente naturellement de savoir quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre, c'est-à-dire, est-ce d'augmenter les contributions fournies par le peuple, ou bien est-ce de diminuer considérablement les dépenses ? (pages 6, 7, 8 et 9).

" Maintenant, je désire faire bien comprendre à la Chambre que tout en ayant reçu du gouvernement fédéral une aide qui nous appartenait, nous ne devons pas à cause de cela supposer que ce surcroît de revenu nous libère de la nécessité de retrancher et d'économiser dans nos dépenses de toutes les manières possibles. En effet, *ce surcroît de revenu ne s'élève pas à la moitié du chiffre normal des déficits* que nous avons eus depuis plusieurs années et il nous faut aussi pourvoir chaque année au fonds d'amortissement, puis *nous avons fait les choses sur un pied trop large, trop dispendieux*, et la nécessité d'économiser n'existe pas moins maintenant qu'elle existait auparavant. Si l'aide que nous avons reçue a pour effet de nous porter à croire que nous pouvons continuer à dépenser comme auparavant, sans retrancher ni économiser à l'avenir, il eût été mieux pour la province de ne pas recevoir un dollar du gouvernement fédéral, car *dans ce cas il nous serait impossible d'éviter la taxe directe qui est éminente*, et alors le peuple serait forcé de prendre l'affaire en mains et de ne confier le pouvoir qu'à des hommes qui poseraient le principe, et insisteraient pour le mettre en pratique, de maintenir les dépenses à un chiffre égal à celui du revenu. J'ai entendu des gens dire : " Eh bien, avec un si fort montant venant d'Ottawa—estimant toujours ce montant à un chiffre plus élevé qu'il ne l'est en réalité—il n'y aura pas besoin de diminuer les dépenses ; nous pouvons continuer, comme avant, à dépenser à droite et à gauche ; nous pouvons continuer les crédits ordinaires, etc , etc." Mais ces gens oublient ou ignorent le fait *qu'après avoir retranché du montant additionnel que nous aurons à recevoir d'Ottawa, le surcroît d'intérêt que nous aurons à payer l'an prochain sur une partie du dernier emprunt, il ne restera pas assez pour couvrir la moitié des déficits que nous avons eus depuis un grand nombre d'années*, c'est-à-dire que pour faire joindre les deux bouts il nous faudra, après avoir payé le surcroît d'intérêts que je viens de mentionner, retrancher sur les dépenses ordinaires au moins la moitié du montant de nos déficits ordinaires.

" Maintenant, je vais donner un résumé de la position de la province.

" J'ai démontré que notre dette, déduction faite du prix de vente de notre chemin de fer, et en calculant l'intérêt sur ce prix de vente, comme réduisant les intérêts que nous avons à payer, et enfin, déduction faite d'une certaine partie du capital de notre dette en sus de ce que nous pourrons recevoir provenant du prix du chemin de fer, s'élève à onze ou douze millions, somme à laquelle il nous faut pourvoir à tout évènement, à même nos recettes ordinaires, pour le service des intérêts et du fond d'amortissement pour l'extinction graduelle de cette dette.

" Dans tous les cas, il est évident que depuis plusieurs années *nous avons dépensé plus que notre revenu nous justifiait de le faire*, ce qui, avec notre forte dette contractée pour les chemins de fer, a mis la province dans la position financière

où elle se trouve. Il est pareillement évident que nous devons mettre un terme à cet état de choses si nous voulons maintenir le crédit de la province dans le pays et à l'étranger. Nous ne pouvons pas continuer le système que nous avons suivi jusqu'à présent sans nuire au crédit de la province et *imposer au peuple des charges qui l'obèreront au point de retarder sérieusement l'établissement du pays, d'induire et de forcer nos citoyens à rechercher quelqu'autre pays où les taxes sont moins fortes*, à paralyser toutes les branches d'industrie au point d'amener la ruine d'un grand nombre de gens et à faire de notre population un objet de risée et de mépris chez les populations des provinces voisines.

" On dira de nos hommes publics et de nous que nous sommes incapables de nous gouverner nous-mêmes, que nous avons volontairement et de propos délibère contracté des obligations et emprunté de l'argent que nous n'avions ni l'honnêteté ni la volonté de rembourser.

" Nous pouvons faire face à une dépense égale à celle des années passées et faire aussi face à toutes nos obligations si la Chambre et le pays veulent consentir à *imposer de nouvelles taxes au peuple. Si le pays veut d'un certain percentage sous forme de taxe, soit sur l'étendue de la propriété foncière*, ou sur la valeur estimée telle que portée aux rôles d'évaluation, *soit sur le revenu, soit sous toute autre mode de prélever directement des taxes sur le peuple*, à un montant suffisant pour payer nos dépenses, cela peut se faire ; mais n'importe qui peut facilement prévoir et prédire le résultat d'une pareille manière de procéder." (pages 59, 60 et 61.)

Telle était, d'après M. Robertson lui-même, la position financière de la province en mai 1884. A-t-il été fait quelque chose par le gouvernement Ross pour améliorer cette épouvantable position ? Non, il n'a été fait rien, absolument rien, car le subside additionnel de $247,-200 accordé par le gouvernement fédéral était déjà obtenu à cette date, puisque M. Robertson déclare en propres termes que ce subside ne couvrait pas la moitié des déficits que nous avions depuis plusieurs années. En 1885, les recettes ordinaires ont été moindres qu'en 1883, et les dépenses ordinaires ont été plus considérables, en sorte qu'au lieu de s'améliorer, la position a empiré sous l'administration Ross.

Les comptes publics pour 1885, page 10, portent le chiffre des recettes ordinaires, c'est-à-dire de toutes les recettes, moins le produit des emprunts et le revenu des chemins de fer, à $3,133,968.89. Or cette somme comprend $187,310.68 retirés à compte de l'augmentation de subside accordée par le gouvernement fédéral et le produit des trois quarts des obligations du palais de justice de Québec, ou une somme de $150,000. Cette dernière somme n'est certainement pas une recette ordinaire, puisqu'elle provient d'un emprunt, et l'autre ne l'est pas non plus, comparativement aux opérations des années précédentes, puisqu'elle ne représente pas une recette provenant du développement de nos sources de revenus, mais un secours donné par le gouvernement fédéral pour empêcher son congénère de Québec de crouler immédiatement sous le poids de sa mauvaise administration. En défalquant ces deux sommes, on reste avec un revenu ordinaire de $2,796,658.21 et en établissant une comparaison avec l'année 1883, on trouve le tableau suivant :

Recettes ordinaires 1883	*Dépenses ordinaires* 1883
1883—$2,828,163,87	$3,077,006.24
1885— 2,796,658,21	3,155,652.79

De ce tableau, dont les chiffres sont pris dans les comptes publics, il ressort incontestablement que les recettes ordinaires de 1885 ont été de $31,505.66 moindres que celles de 1883, que les dépenses ordinaires de 1885 ont été de $78,946.55 plus considérables qu'en 1883. Enfin le déficit de 1883—toujours d'après les comptes publics—a été de $148,842.37 sur les opérations ordinaires, et de $358,994.58 en 1885, ou de $210,152.21 plus considérable qu'en 1883

Au lieu de s'améliorer, la situation s'est donc empirée sous le régime Ross, nous avons augmenté les dépenses au lieu de les diminuer : or, en parlant de la situation en 1883, M. Robertson disait en termes formels : " Si le gouvernement et cette Chambre croient que nous pouvons continuer de dépenser autant sans demander de nouveaux sacrifices au peuple, L'HEURE N'EST PAS ÉLOIGNÉE OU IL FAUDRA AVOIR RECOURS A DES IMPÔTS ADDITIONNELS OU A LA RÉPUDIATION DE NOS OBLIGATIONS ET PEUT-ÊTRE LA DISPARUTION DE NOTRE SYSTÈME D'ADMINISTRATION LOCALE."

Telle était à cette époque la situation, de l'aveu même d'un ministre conservateur !

Qui est responsable ?

Qui est responsable de cette situation épouvantable que M. Mercier trouva en arrivant au pouvoir ? Le parti conservateur. C'est lui qui a dépensé avec extravagance dans toutes les branches du service public ; c'est lui qui nous a imposé l'énorme dette qui pesait alors sur la province et qui fut encore augmentée de plus de quatre millions par la législation de 1886 sur les chemins de fer ; c'est lui qui a sacrifié notre chemin de fer provincial pour une bagatelle ; enfin, c'est lui qui a creusé l'abîme dans lequel nous sombrions rapidement. Pour compléter notre ruine, la majorité de ce parti, dans la législature de Québec, s'est mise à la disposition des ministres fédéraux et elle les aide à nous faire accepter de force l'union législative, qui consommera bientôt notre anéantissement comme province indépendante, si le peuple, ouvrant enfin les yeux, ne se lève pas en masse pour conjurer ce malheur en chassant du pouvoir les hommes qui achèvent de nous perdre par le brigandage politique, le pillage et la rapine qu'ils ont érigés en système pour se maintenir au pouvoir.

Au peuple de choisir : s'il accorde ses faveurs au parti conservateur, il faut qu'il se prépare ou à la taxe directe ou à l'union législative ; s'il ramène les libéraux au pouvoir, il évite tous ces malheurs en s'assurant un gouvernement qui finira de mettre l'ordre dans les finances, l'économie dans l'administration, réduira les dépenses et fera définitivement entrer la province dans une ère de prospérité qui

la rendra assez forte et assez riche pour supporter victorieusement toutes les tentatives qui pourront être faites pour lui enlever son autonomie.

C'est là tout le problème qu'il s'agit de résoudre dans les présentes élections : le peuple a son sort en mains.

II

Administration financière

Regime De Boucherville-Angers 1874-1878

Le meilleur moyen de juger d'un homme, de ses promesses et de ses capacités, c'est de le juger par ses actes. Or, pour son malheur, M. de Boucherville a déjà été premier ministre et son dossier est la contradiction flagrante de ses promesses. C'est lui qui a lancé la province dans toutes ces extravagantes entreprises de chemins de fer qui ont conduit le pays au bord de la ruine, c'est lui qui a créé la plus grande partie de la dette publique, c'est lui qui a inauguré l'ère des déficits, c'est lui a donné naissance aux *rings* de chemins de fer, et c'est de son court, mais triste règne, que datent tous les embarras financiers de la province.

De 1867 à 1874, les administrations conservatrices de M. Chauveau et de M. Ouimet nous avaient donné le spectable d'un assez bon nombre de brigandages administratifs, notamment la fameuse affaire des tanneries ; mais elles avaient maintenu l'équilibre dans le budget de la province et même accumulé tous les ans des excédants de recettes, ainsi que le fait voir le tableau suivant :

Annés	*Recettes*	*Dépenses*	*Surplus*
1867-68...	$1,386,837.29	$1,183,238.44	$203,598.85
1868-69...	1,676,152.08	1,325,238.67	350,913.41
1869-70...	1,663,236.36	1,585,145.05	79,091.31
1870-71...	1,651,287.09	1,593,307.84	57,979.25
1871-72...	1,746,459.54	1,639,703.48	106,756.06
1872-73...	1,999,942.57	1,731,838.01	268,104.56
1873-74...	2,041,174.71	1,924,985.69	116,189.02

Il est bien vrai que durant ces six ans, les conservateurs avaient augmenté les dépenses de $741,747.25, ou plus de 62% ; mais, enfin, ils avaient maintenu l'équilibre entre la recette et la dépense et même accumulé un montant assez respectable de surplus. Le 30 juin 1874, la province, qui n'avait aucune dette, avait en banques $1,051,-404.10.

Grâce à l'affaire des Tanneries, M. De Boucherville, qui posait alors comme aujourd'hui pour la vertu et la bonne administration, réussit à escamoter le pouvoir à M. Ouimet, au mois de septembre 1874. Il arriva par la fenêtre, comme le 16 décembre dernier, en se donnant comme le sauveur du peuple, le régénérateur du parti bleu, le réformateur des extravagances et des abus.

Jamais homme public n'avait fait de promesse plus mensongères, jamais aussi un politicien trompa plus odieusement son pays.

DeBoucherville et Angers augmentent les dépenses contrôlables de $774,055·39

En moins de quatre ans le "grand incapable," comme l'a appelé *La Minerve*, flanqué de son digne acolyte Angers, augmenta la dépense contrôlable de $774,055.39, c'est-à-dire de $1,937,772.04, en 1874, à $2,711,827.43 en 1878. Voici le tableau des principales augmentations :

Dépenses.	1874	1878
Dette publique	....	$482,661 92
Législation	$173,292 98	218 587 97
Gouvernement civil	146 766 41	175,708 21
Administration de la justice	364,555 29	422,624 77
Police	63,292 20	38.457 16
Institutions de réforme	38,000 00	74,560 81
Instruction publique	320,166 07	376,261 19
Agriculture, colonisation et immigration	242,072 75	157,013 33
Travaux et édifices publics	161,147 42	269,828 80
Institutions de bienfaisance	218,224 85	240,298 52
Gazette Officielle	10,147 28	17,588 18
Dépenses diverses	13,304 36	19,797 22
Cadastrage	26,148 95	100,000 00
Arpentages	22,000 00	22,361 13
Divers, département des terres	51,425 87	53,100 00

Ce tableau accuse donc les augmentations suivantes en quatre ans :

Dépenses	Augmentation	
	Montant	Pour 100
Dette publique	$482,661 92	100 o/o
Législation	45,294 99	26 o/o
Gouvernement civil	28,941 80	19.7 o/o
Administration de la justice	58,069 48	15.9 o/o
Institution de réforme	36,560 81	96.2 o/o
Instruction publique	56,095 12	17.5 o/o
Travaux et édifices publics	99,681 38	65.8 o/o
Institutions de bienfaisance	22,073 67	10.1 o/o
Gazette Officielle	7,440 90	73.3 o/o
Dépenses diverses	6,492 86	48.8 o/o
Cadastrage	73,851 05	282.4 o/o
Arpentages	361 13	1.6 o/o
Diverses dépenses, département des terres	1,674 13	3.2 o/o

Si, sous les deux administrations précédentes, on avait augmenté les dépenses, on avait aussi augmenté les revenus. M. DeBoucherville, qui n'a que des qualités négatives, dont l'incapacité et la torpeur sont de notoriété publique, fit tout le contraire : il augmenta les dépenses et diminua le revenu, qui, de $2,041,174.71 en 1874, tomba à $2,026,324.19 en 1878.

Les déficits de M. DeBoucherville

La conséquence naturelle fut un déficit qui augmenta d'année en année, pour atteindre en 1878 le chiffre énorme de $685,514.71. Voici le bilan de son administration, tel que donné par M. Würtele, trésorier du gouvernement Chapleau, dans un état annexé à son discours sur le budget, prononcé le 15 mai 1882 :

Années	*Recettes*	*Paiements*	*Déficits*
1874-75...	$2,296,451.12	$2,364,360.39	$67,909.27
1875-76...	2,340,151.63	2,355,050.00	14,898.37
1876-77...	2,433,111.65	2,514,147,30	81,035.65
1877-78...	2,026,324.19	2,711,838.90	685,514.71

C'est-à-dire qu'en quatre ans ce bon M. DeBoucherville, avec ses airs de sainte-nitouche et de sauveur du peuple, avait trouvé moyen d'accumuler des déficits se chiffrant en totalité à $847,358.00, ou en moyenne, $211,837.00 par année.

En réalité, le déficit a été bien plus considérable. Comme nous le verrons un peu plus loin, pour faire face à ses extravagances et à sa néfaste politique des chemins de fer, M. De Boucherville fit deux emprunts s'élevant à $7,882,416.66. En attendant qu'il fût dépensé, il perçut l'intérêt sur ce montant, ce qui lui permit d'ajouter aux recettes ordinaires $54,742.97, en 1875, $124,871.41, en 1876, $199,-102.64, en 1877, $24,191.31, en 1878, faisant en tout $380,908.33, qui pourraient être ajoutés au déficit que nous avons vu plus haut.

Non content d'augmenter les dépenses ordinaires dans une mesure hors de proportion avec le revenu et de laisser diminuer ce dernier, M. De Boucherville, pour réchauffer le zèle de son parti par l'appât de la corruption, se lança dans une politique de chemins de fer absolument au-dessus des moyens de la province.

Par la législation de 1874 et des sessions précédentes, la province avait déjà contracté des engagements de plusieurs millions envers les compagnies de chemins de fer, et tous les hommes prudents, même parmi les conservateurs, conseillaient de ne pas dépasser cette limite. M. De Boucherville, qui se croit au-dessus des règles du bon sens comme du reste des mortels, ne tint aucun compte de ces sages recommandations et dès la première session après son arrivée au pouvoir, il fit voter par le statut 38 Victoria, chapitre 2, pour $1,107,000 de nouveaux subsides à des compagnies déjà subventionnées. A la session suivante, dans la même année, il fit passer le fameux statut 39 Victoria, chapitre 2, mettant à la charge de la province la construction du chemin de fer Q., M., O. & O., qui nous a coûté plus de treize millions. En 1876, par le statut 40 Victoria, chapire 3, il ajouta encore $171,000 aux subsides de trois compagnies.

Emprunts de M. DeBoucherville

Pour faire face à toutes ces obligations, il fallait bien emprunter, puisque les revenus de la province, sous cette abominable administration, ne suffisaient pas à payer les dépenses ordinaires. Il n'y alla pas de main morte. Après avoir englouti le produit de l'emprunt de 1874—$3,697,083.33—il se fit autoriser en 1875, par le statut 39 Victoria, chapitre 2, section 25, à emprunter $3,000,000 pour le Q., M., O. et O., et par le chapitre 4 des mêmes statuts, à faire un autre emprunt de 860,000 livres sterling, ou $4,179,600 00.

Comme on le voit, cet économe M. DeBoucherville ne se gênait pas : dans une seule session, il se faisait autoriser à emprunter $7,179,600.00 !

Il puisa à pleine main dans cette mine d'or ; en moins de trois ans, il avait consommé la balance laissée en caisse par M. Ouimet le 1er juillet 1874—$1,051,404.10 ; le produit de l'emprunt de 1874,—$3,697,083.33 ; le produit de l'emprunt de 1876,—$4,185,333.33, puis celui d'un emprunt temporaire de $800,000 00, faisant en tout $9,733,820.76. A part cela, il avait englouti $290,993.06 de revenu extraordinaire, provenant du fonds d'emprunt municipal, de la taxe sur les primes d'assurance et de la contribution de la cité de Montréal pour la prison des femmes. C'est-à-dire qu'en moins de quatre ans, ce brave M. De Boucherville avait coulé $10,024,813.82 d'emprunts et de recettes à compte du capital, en sus des revenus ordinaires de la province, formant pour ces quatre ans $9,945,396.59.

$19,970,210.31 de dépenses ordinaires et extraordinaires en quatre ans, cela fait une moyenne de $4,992,552.60 par année !

N'est-ce pas que M. Angers, son copain dans toutes ces dépenses extravagantes, a bien raison de nous représenter ce bon M. De Boucherville comme le sauveur du peuple, le type de l'administrateur prudent et modéré.

DeBoucherville et Angers endettent la province de $11,165,164.88

Comme, durant ces mêmes quatre années, le revenu ordinaire n'a été que de $8,805,045.45, le gouvernement de Boucherville-Angers a dépensé $11,165,164.88 de plus que le revenu ordinaire, c'est-à-dire qu'il a endetté le pays de ce montant.

Ont-ils bien le droit de se donner comme les sauveurs du pays et de critiquer l'administration de M. Mercier, les brigands qui ont plongé la province dans cet abîme de dettes ?

Quelle confiance peuvent inspirer au peuple des hommes qui ont un pareil passé ?

Diminution du revenu, augmentation de $774,055.39 dans les dépenses ordinaires, augmentation de $11,165,164.88 dans la dette,

tel est le bilan des quatre ans d'administration de cet homme que le fonctionnaire de Spencer-Wood tente d'imposer au pays, sous prétexte de rétablir le bon ordre dans les affaires de la province. Mais il faut considérer le peuple comme une tourbe d'idiots pour essayer de lui faire avaler pareille couleuvre ?

Les brigandages de l'administration DeBoucherville-Angers

Ce régime néfaste, c'est de notoriété historique, a été le règne par excellence du *boodlage* et des *rings* de chemins de fer. M. DeBoucherville l'a admis lui-même au lieutenant-gouverneur Letellier, ainsi que le fait est constaté dans un document officiel.

M. Angers, qui à mis ses ministres à la porte sur un rapport de deux juges qui ne concluait contre aucun des ministres, a-t-il donc oublié que de son temps des ministres se faisaient payer grassement pour accorder des subsides exagérés aux chemins de fer ? A-t-il oublié l'incident Goff-Baker, où ses collègues étaient représentés comme sollicitant et obtenant du stock de chemin de fer en échange de leurs votes, et même se contentaient d'accepter en place d'argent comptant des harnais, des voitures, des bagues et des diamants ? Se souvient-il qu'un jour de février 1878, M. Bellingham, un député, accusa de son siège à la chambre M. Chapleau, secrétaire provincial, d'avoir reçu $7,000 d'actions dans la compagnie du chemin de fer des Laurentides, et que lui M. Angers, si friand d'enquêtes contre M. Mercier, fut le premier à voter pour empêcher que la lumière se fit sur une accusation aussi catégorique et aussi précise ?

Le règne par excellence des *boodlers*, ça été la période comprise entre septembre 1874 et mars 1878. C'est sous ce régime à jamais exécrable qu'est né le *senécalisme* et que l'homme qui a donné son nom à ce genre de brigandage commença ses incursions dans le trésor public au moyen des projets et des entreprises de chemins de fer. Ce pauvre Senécal avait toujours été libéral ; mais en voyant le pillage qui se pratiquait sous le régime De Boucherville Angers, il s'aperçut bien vite que pour réussir à thésauriser au détriment du peuple, il fallait entrer dans le giron ministériel et en conséquence il abandonna le parti libéral. M. De Boucherville, pour le récompenser, lui fit voter tout ce qu'il voulut de subsides pour le chemin de fer de Richelieu, Drummond et Arthabaska. Et ces subsides lui étaient payés de la manière la plus facile. Ainsi, avec les mêmes lisses, M. Senécal a pu faire accepter par le gouvernement trois ou quatre fois plus de chemin qu'il n'en avait fini. Quand il avait fini les terrassements sur un certain bout, il posait les lisses, faisait accepter ce bout de chemin par le gouvernement, qui lui payait le subside. Il faisait alors un autre bout de terrassement, posait dessus les lisses qu'il enlevait sur le bout précédent, puis obtenait encore son certificat de l'agent de M. De Boucherville et se faisait payer le subside. Le premier ministre se prêtait à cette manigance avec la meilleure grâce du monde, de sorte qu'avec des lisses pour une dizaine de milles, M. Senécal a pu toucher tout le subside pour quatre ou cinq fois cette longueur.

Toutes ces fraudes se commettaient dans le département même de M. De Boucherville, car c'est lui qui était commissaire des Travaux Publics. On peut juger par là des garanties que peut offrir cet homme au point de vue de l'honnêteté dans l'administration des affaires publiques.

$160,000 payées en violation de la loi à des compagnies de chemins de fer

Malheureusement, il y a bien d'autres cas de ces paiements véreux. Ce M. De Boucherville, qui affecte aujourd'hui des airs de scrupuleux, ne se gênait pas du tout de payer des centaines de mille piastres aux compagnies de chemins de fer, sans rapports ou certificats d'ingénieurs et en violation flagrante de la loi, qui lui prescrivait de prendre toutes ces garanties. C'est ainsi qu'en 1875 il paya $80,000 à la compagnie du chemin de fer de la rive Nord et une égale somme à celle du chemin de fer du Nord de Montréal en violation directe du statut.

Par le statut 37 Victoria, chapitre 2, le gouvernement était autorisé à faire à la compagnie du chemin de fer du Nord de Montréal, un *prêt* de $751,366.00, et à celle du chemin de fer de la rive Nord, un prêt de $1,248,634.00. Ces prêts, d'après le statut, ne pouvaient être faits qu'aux conditions suivantes :

1° Le paiement de ce prêt devait se faire en bons ou débentures de la province (sections 9 et 15) ;

2° Aucune avance ne pouvaient être faite tant que les chemins ne seraient pas terminés (sections 10 et 16) ou que certaines garanties ne seraient pas données ;

3° Les compagnies devaient souscrire un certain montant de stock et avoir versé 10% sur ce stock (section 10, paragraphe 6, et section 16, paragraphe 4) ;

4° En recevant ces avances, les compagnies devaient remettre au gouvernement, pour les garantir, un égal montant de leurs débentures (sections 13 et 16, paragraphe 3.)

Qu'à fait le gouvernement DeBoucherville ?

Sans s'occuper le moins du monde de ces conditions, sans même avoir le rapport de l'ingénieur du gouvernement sur la quantité et la valeur des travaux faits, sans exiger des compagnies qu'elles lui remissent un montant correspondant de leurs débentures, enfin en violation flagrante de la loi, il a payé en 1875 à ces deux compagnies $160,000.00 ! Ce fait est constaté par le trésorier du gouvernement DeBoucherville, dans son *discours sur le budget prononcé le 2 février* 1875. Voici ses propres paroles :

" On a dit ici que le gouvernement avait violé la loi en faisant les paiements en question. Les contracteurs ayant fait de grandes

dépenses, les compagnies n'ayant à leur disposition aucun moyen de continuer les ouvrages commencés, le gouvernement eut à se demander s'il devait venir en aide aux compagnies ou les laisser arrêter leurs travaux. Considérant la position critique des compagnies et des contracteurs, je soutiens que le gouvernement aurait été blâmable de ne pas leur accorder une partie de l'octroi fait par la législature afin de leur permettre de continuer les travaux."

C'est ainsi que ces messieurs se vantaient, se glorifiaient d'avoir violé les dispositions d'une loi destinée à protéger le trésor et le public contre les *rings* de chemins de fer. Si M. Mercier avait fait seulement la dîme de cela, les bleus monteraient sur les toits pour le proclamer voleur public ! Ils diraient tout bonnement qu'il a mis les $160,000 dans sa poche.

DeBoucherville et Angers donnent des contrats de chemins de fer pour plus de $8,000,000 sans soumissions et sur de fausses estimations

Les *bouchervillistes* essaient de faire un crime à M. Mercier de ce que, sans demander de soumissions ou consulter les Chambres, il ait donné quelques contrats sans importance aucune, pour de la papeterie ou des meubles à fournir.

Nous avons là une preuve tangible de la canaillerie de cette bande à M. Angers. Ces charlatans, qui se morfondent pour faire croire aux badauds que c'est une affaire grave de ne pas consulter la Chambre pour des bagatelles, ont donné en 1875 des contrats de chemins de fer pour plus de HUIT MILLIONS, sans demander de soumissions, sans consulter la législature et sans aucune autorisation légale. Tout cela a été constaté par M. Chapleau. Voici ce qu'il disait en 1882 :

" En 1875 le gouvernement (De Boucherville–Angers), avant d'exposer sa politique devant les Chambres, décida, sans demander de soumissions, de donner deux contrats, dont l'un de quatre millions et quelques cent mille piastres et l'autre de $3,600,000, c'est-à-dire environ $8,000,000, à être jetés dans cette entreprise, sans aucune autre garantie pour le gouvernement que la solvabilité des entrepreneurs. Ces deux contrats furent soumis à la Chambre et L'ON PUT CONSTATER QUE LA CONTINUATION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS ÉTAIT AUTORISÉE AVANT QUE LE CONTRAT EÛT REÇU LA SANCTION DE LA CHAMBRE." (*Débats de la Législature*, 1882, page 610)."

Ça, c'était la manière de faire de M. DeBoucherville et de son copain Angers. Et dire que ces mêmes gens qui, d'un trait de plume, en fumant la pipe en petit comité, engageaient la province pour plus de huit millions, sont assez canailles pour feindre aujourd'hui de se scandaliser, parce que M. Mercier aurait écrit à un libraire que le gouvernement achettera son papier de lui, parce qu'un autre ministre

aurait écrit à un pauvre homme, auquel il faisait faire de la transcription pour l'empêcher de crever de faim, que son ouvrage lui serait payé sur le prochain crédit qui serait voté par la législature.

Franchement, il est impossible de porter plus loin l'effronterie et la canaillerie ! C'est de force à renverser le cap Tourmente !

Ce n'est pas tout.

Quoique donnés irrégulièrement, en violation de la loi et des usages constitutionnels, si ces contrats avaient été faits honnêtement, franchement et avantageusement pour la province, on pourrait excuser plus ou moins le gouvernement De Boucherville-Angers. Mais c'est tout le contraire qui a eu lieu. Cette transaction véreuse est à sa face même entachée de fraude et de corruption, basée sur des chiffres faux, supposés et non réels, pour ouvrir la porte aux *extra* et au *boodlage.* Tout cela est constaté par M. Chapleau, par les commissaires bleus nommés par M. DeBoucherville et par l'ingénieur Shanly, ex-député tory à la chambre des communes. Ainsi M. Chapleau, alors premier ministre, disait à l'assemblée législative en 1882 :

" Ces contrats, il est vrai, *n'étaient pas irréprochables,* car ils ont été déclarés *mal faits par les commissaires et les ingénieurs du gouvernement,* et j'en trouve la preuve dans deux rapports officiels, le premier publié par les commissaires du chemin de fer, messieurs Malhiot, Chinic et Irvine portant la date du 31 décembre 1877. Je lis dans ce rapport ce qui suit : " Cependant il ne faut pas oublier " que le chemin ne pouvait pas être construit pour le prix porté au " contrat entre le gouvernement et les entrepreneurs ; aussi, en " décembre 1876, les divers subsides accordés par la législature pour " les dits chemins étant épuisés, à l'exception de $19,500, et les " municipalités ayant jusque là refusé de payer leurs souscriptions, " les commissaires ont obtenu du gouvernement diverses avances qui " s'élevaient au 1er décembre courant, à la somme de $2,345,000."

" C'était là le déficit que les commissaires constataient dès 1877 sur les contrats qui avaient été donnés par le gouvernement. Dans le second de ces rapports, celui de M. Shanley, on trouve les observations suivantes faites par lui sur l'un des contrats en question :

" On peut répondre de suite et négativement à la question de " savoir si cette somme était suffisante pour terminer les travaux. Il " fallait au moins $700,000 de plus pour terminer les travaux lorsque " le gouvernement a passé le contrat le 16 novembre 1875. *Le fait " est que les quantités des excavations, de la maçonnerie, etc., qui ont " servi de base au contrat étaient fausses supposées et non réelles."*

Voilà un échantillon de l'honnêteté de MM. Angers et De Boucherville, ces deux pillleurs qui posent aujourd'hui pour la vertu, dans le seul but d'assouvir leur haine et de satisfaire leur ambition, de ces incapables qui tentent d'escamoter par la diffamation ce pouvoir

qui leur a été refusé, même par leur parti, après la crise de 1879. On les a repoussés avec mépris parce qu'on les connaissait pour des incapables, des gâte-pâte et des souillés.

Origine du fonds de corruption

On a bien parlé des brigandages commis par M. Chapleau au moyen de ce chemin de fer Q. M. O. & O. Pourtant, ils n'ont pas été pires que ceux du régime De Boucherville-Angers. Si incapables qu'ils fussent, ces deux escogriffres auraient pu se renseigner exactement sur la nature et la quantité des travaux à faire. Mais cela aurait fermé la porte aux *extra* et aux pots-de-vin, ressources que ces messieurs tenaient à se ménager. Si M. McGreevy voulait parler, il nous dirait que c'est sous ce régime qu'il a commencé l'organisation du fonds de corruption du parti bleu. Langevin, De Boucherville et Angers, qui à cette époque comme aujourd'hui s'entendaient comme larrons en foire, arrangeaient ensemble les *extra*, et quand ils décidaient d'en payer pour $100,000 à M. McGreevy, c'était à la condition expresse d'en avoir la moitié pour mettre dans leurs poches et dans la caisse du parti. C'est avec l'argent ainsi volé à la province qu'on a formé les fonds de courruption au moyen duquel les bleus ont volé le pouvoir aux libéraux dans les élections fédérales de 1878.

Electeurs de la province de Québec, vous pouvez avoir dans ces faits, attestés par M. Chapleau, le chef du parti bleu, une idée de la vertu, de la moralité et de l'honnêteté de MM. DeBoucherville et Angers. Et le désintéressé M. Beaubien, de son trône d'orateur, approuvait tout cela des pieds et des mains, à titre d'intéressé et d'ancien directeur dans le chemin de fer du Nord de Montréal.

En entendant pérorer M. DeBoucherville et la bande qui lui fait chorus sur les prétendues extravagances de l'administration Mercier, on serait porté a croire que quand il a la clé du coffre public, le premier ministre à M. Angers ne laisse pas sortir un sou du trésor sans le serrer à s'en rompre les doigts. Malheureusement pour lui, l'étude de son administration conduit à une toute autre conclusion et quand on l'examine un peu, on arrive bien vite à la persuasion que cette administration n'a été qu'une série de gaspillages et de dilapidations sans précédents.

Signalons quelques-unes de ces dilapidations.

Bonus aux employés

Nous avons vu plus haut que l'administration DeBoucherville-Angers s'est soldée chaque année par un déficit et que pour faire face à cette situation désespérante, ce gouvernement d'incapables empruntait par millions. Or dans le temps même où il empruntait ainsi près de huit millions, en 1875 et 1876, alors que la prudence la plus élémentaire lui commandait de diminuer les dépenses contrôlables,

il augmentait le traitement des employés publics, et non content de cette augmentation, déjà très blâmable, il leur payait des bonus pardessus le marché. En 1875, il paya ainsi en bonus aux employés de l'assemblée législative $4,760.00 ; l'année suivante, il paya de la même façon $2,349.00 aux employés du conseil législatif et $9,471.38 à ceux des différents départements, en tout $16,580.38.

C'est ainsi que ce brave homme, qui parle aujourd'hui d'économie, jetait l'argent par les fenêtres.

Les $50,000 du Dr Landry

Il y a pis que cela encore.

Dans le temps même où ce gouvernement dilapidateur était obligé d'emprunter pour payer ses extravagances, il prenait sur le produit de ces emprunts des sommes considérables pour les prêter à ses mignons.

En 1875, une partie de la bâtisse des femmes de l'asile de Beauport fut endommagée par un incendie. Cette asile appartenait au Dr Landry, homme puissamment riche, qui a laissé une fortune de près d'un demi-million. Pour ne pas avoir le trouble de déplacer l'argent que le Dr Landry avait de prêté, ses amis, MM. DeBoucherville et Angers, lui prêtèrent à même les fonds publics la jolie somme de $50,000.00. C était tout simplement jeter de l'eau à la mer, car le Dr Landry était plus riche que le gouvernement, à cette époque, il aurait pu l'acheter et le payer comptant.

Ces messieurs poussèrent la complaisance encore plus loin. Sous prétexte que les employés de l'asile avaient perdu dans le feu une partie de leurs hardes, le gouvernement donna en pur don $945.75 au Dr Landry pour leur en acheter d'autres ou les indemniser, ainsi que cela est constaté à la page 7 des comptes publics pour 1875.

Les $2,500 aux Thompson

La même année (p. 72 des comptes publics) M. deBoucherville, sous prétexte de les indemniser de dommages causés à une limite à bois, faisait un cadeau de $2,500 à MM. Andrew et D. C. Thompson, deux riches et bons bleus de Québec.

Les $1,398 à son cousin Taché

L'année suivante, M. deBoucherville payait à son cousin Eugène Taché, assistant-commissaire des terres, $1,398.92 pour services en rapport avec la préparation des plans des nouvelles bâtisses publiques, (comptes publics, 1876, p. 62.)

Le fameux train spécial

Au chapitre de *dépenses diverses*, dans les comptes publics pour 1877, nous trouvons à la page 71 l'article suivant, qui se passe de commentaires ;

Grand-Tronc,—train spécial de Montréal à Québec pour les honorables procureur-général (M. Angers) et secrétaire-provincial $344.00."

Ces messieurs se payaient aux dépens de la province jusqu'au luxe des trains spéciaux.

La taxe sur les contrats

Pour suffire à toutes ces extravagances, à ces gaspillages sans nom, il fallait emprunter et emprunter encore. Mais, comme les emprunts ne suffisaient pas, on se rabattit sur les taxes directes. M. De Boucherville, qu'on appela pour cela le *chef des taxeux*, s'attaqua d'abord aux compagnies et aux primes d'assurance. Par le statut 39 Victoria, chapitre 7, rédigé par M. Angers, tout assureur était obligé de payer au gouvernement une taxe de 3 pour 100 pour les assurances contre le feu et de 1 pour 100 pour les autres assurances, lors de l'émission de la police ou du reçu de paiement de chaque prime. L'administration De Boucherville, ainsi que nous l'avons vu, a extorqué par ce moyen $74,622.13. Mais les compagnies d'assurance ne voulurent pas se laisser ainsi déplumer pour subvenir aux extravagances d'un gouvernement dilapidateur ; elles portèrent l'affaire devant les tribunaux et après avoir payé les frais judiciaires considérables, la province fut condamnée à rembourser tout ce qu'elle avait perçu de cette source.

Cependant, MM. De Boucherville et Angers, qui sont évidemment nés *taxeux*, voulurent avoir leur revanche et à la session de 1877-78, ils soumirent aux Chambres un nouveau bill de taxes. Cette fois, ils s'attaquaient aux contrats ; par ce projet de loi, ils imposaient une taxe de 10 et 7½% sur le montant mentionné dans les contrats. Ce bill fut soumis à l'assemblée législative le 19 février 1878. Voici ses principales dispositions :

" 1. *Résolu*, Qu'il soit accordé à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins du service public, un droit de timbres sur tout contrat-memorandum, acte, instruments et procuration pour effectuer le transport des actions dans aucun fonds ou capital et débentures et sur tous autres actes et instruments authentiques ou sous-seing privé unilatéraux ou bilatéraux, exécuté en cette province ou hors de cette province, mais y devant recevoir leur effet, par lesquels ou aucun desquels aucune personne, corporation, société, association ou corps public quelconque, ayant le pouvoir de contracter, s'oblige . . . tels engagements et contrats et obligations étant à titre de vente, échange, cession transport, bail à loyer ou à ferme, quittance, constitution d'hypothèque, cautionnement ou à aucun titre légal quelconque, capable de produire des obligations civiles.

" 2. Ce droit sera prélevé en timbres adhésifs frappés suivant les lois de cette province, qui doivent être apposés sur chaque tel contrat, acte, instrument et procuration.

" 3. Le montant des timbres qui seront apposés et oblitérés sur chaque *contrat-memorandum* (*contract note*) acte, instrument, et procuration, exécutés en cette province ou en dehors de cette province, mais pour y avoir leur effet, ayant rapport à la vente ou transport de toute débenture ou actions dans le capital de toute corporation, compagnie ou institution financière, industrielle ou manufacturière, ou sur le livre de transport de telle corporation, compagnie ou institu-

tion, si les timbres n'ont pas été au préalable, apposés sur le dit *contrat-memorandum* (*contract note*) acte, instrument ou procuration sera DE DIX CENTINS PAR CHAQUE CENT PIASTRES et fraction de cent piastres, du montant nominal de telle débenture du montant demandé sur telles actions.

" Le montant des timbres sur chaque autre acte ou instrument, contenant aucune des autres obligations, engagements ou contrats mentionnés dans la première résolution ci-haut, sera de QUINZE CENTINS POUR CHAQUE DEUX CENTS PIASTRES ou fraction de deux cents piastres, au dessus de la somme de deux cents piastres de la somme nominale ou de la valeur appréciable en argent de l'objet de telles obligations engagements ou contrats."

" Au moyen de cette loi, les *taxeux* comptaient arracher chaque année au peuple de quatre à cinq cent mille piastres, pour payer leurs dilapidations et masquer leurs déficits.

DeBoucherville et Angers prennent les municipalités à la gorge

Ces $500,000 de taxes directes ne suffisant pas à combler le gouffre, le gouvernement DeBoucherville-Angers résolu de prendre les municipalités à la gorge pour leur arracher de l'argent. Une dizaine de municipalités de la rive nord avaient voté des sommes considérables en faveur du chemin de fer Q., M., O. & O., pour aider aider au succès de cette entreprise. Mais, en hommes prudents, les membres des conseils de ces municipalités avaient mis des conditions au paiement de leurs souscriptions, pour bien s'assurer les avantages qu'ils avaient en vue en s'imposant ces sacrifices. Certaines municipalités refusant de payer, et avec raison, tant que ces conditions ne seraient pas remplies. Cela ne faisait pas l'affaire de ce gouvernement dilapidateur qui à l'instar de tous les dissipateurs, était prêt à se porter à n'importe quel excès pour se procurer de l'argent, quand la rage de dépenser et de piller les prenaient pour de bon.

Pour vaincre cette résistance bien légitime des municipalités, M. Angers imagine un moyen bien simple, prendre les municipalités à la gorge et s'emparer sans aucune formalité judiciaire des propriétés des citoyens. A cette fin, il soumit à l'assemblée législative, le 1er février 1878, un projet de loi renfermant, entre autres dispositions infâmes, les suivantes :

" 4. Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur le rapport assermenté d'un ingénieur compétent, établissant jusqu'à quel point les conditions de souscriptions des différentes municipalités ont été remplies, quant à l'avancement et à la qualité des travaux aussi bien qu'à la localisation du chemin, POURRA DÉTERMINER LA DATE DE L'ÉCHÉANCE D'UNE PARTIE OU DU TOUT DE CES SOUSCRIPTIONS suivant le cas ; copie du dit rapport devant être transmise aux municipalités intéressées, au moins quinze jours avant la prise en considération du dit rapport par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

" 5. Nulle objection, exception, raison, défense ou opposition ne saura justifier aucune des municipalités ou corporations mentionnées à la dite cédule A, de refuser de signer, exécuter et livrer au Trésorier de la province, ses débentures appropriées pour la construction du susdit chemin par la 39 Vict., chap. 2, ou de lui payer en argent, au cas où elle le préfèrerait, le dit montant ou la dite balance, et ce, aussitôt que le Lieutenant-gouverneur en conseil aura déclaré que ces débentures sont exigibles.

" 6. Si aucune de ces municipalités eu corporations refuse ou néglige de payer sa souscription, ou de signer et exécuter ses dites débentures pour le montant ou la balance due, nonobstant toutes choses à ce contraire, le maire ou le préfet de cette municipalité ou corporation, selon le cas, est par les présentes autorisé à signer et à exécuter les dites débentures, sans responsabilité personnelle de sa part en ce faisant, pour le montant ou la balance de la souscription de la municipalité ou corporation dont il est le principal officier ou le chef ; et ces débentures ainsi signées et exécutées par le maire ou préfet, auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées du consentement et sur l'ordre de la municipalité ou corporation elle-même ; et tel maire ou préfet devra remettre les dites débentures au trésorier de la province à sa demande, conformément aux échéances décidées par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et ces débentures formeront partie du fonds consolidé des chemins de fer.

" 7. Sur le défaut d'aucune de ces municipalités ou corporations, ou de son maire ou préfet, selon le cas, de signer et exécuter les dites débentures, pour le montant ou la balance de la dite souscription, et de les remettre au trésorier de la province comme ci-haut dit, LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL POURRA AUTORISER UN SYNDIC A SIGNER ET A EXÉCUTER LES DITES DÉBENTURES DE LA PART DE LA DITE MUNICIPALITÉ OU CORPORATION ; et ces débentures ainsi signées et exécutées par le syndic auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées par les personnes ou officiers autorisés de la dite municipalité ou corporation.

" 8. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil nommera, pour mettre à exécution les dispositions de la résolution ci-haut, s'il y a lieu, un syndic qui sera décrit sous le nom de : " Syndic de (*nom de la cité, ville, comté, paroisse ou village pour lequel il signera*) nommé en vertu de la 41 Vict., chap. " Chaque fois que ce syndic signera ou exécutera aucune débenture en vertu des présentes, il devra le faire en énonçant après sa signature, la qualité spéciale et l'acte en vertu duquel il signe ; et en agissant ainsi il n'encourra aucune responsabilité personnelle.

" 9. Les débentures signées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, selon le cas, tiendront lieu et place des débentures que la municipalité ou corporation était tenue d'exécuter et de remettre au trésorier de la province, pour le montant ou la balance due de sa souscription appropriée à la construction du dit chemin par la 39 Vict. ch. 2.

" 10. La forme des débentures exécutées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, suivant le cas, et le montant de chacune de ces débentures, en sterling ou en courant, POURRONT ÊTRE DÉTERMINÉES PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL, lequel pourra prescrire le mode d'exécuter les coupons qui doivent être attachés à ces débentures.

" 11. Si, en aucun temps, aucune des municipalités ou corporations mentionnées en la susdite cédule A, dont les débentures auront été signées et exécutées par son maire ou préfet ou par un syndic, en vertu des présentes,—néglige pendant trente jours de payer les intérêts sur icelles ou partie d'icelles, selon qu'elle y sera tenue, LE SHÉRIF DU DISTRICT DANS LAQUELLE TELLE MUNICIPALITÉ OU CORPORATION SERA SITUÉE, EST ET SERA TENU, SUR LA SIMPLE DÉCLARATION ÉCRITE D'UN PORTEUR DE CES DÉBENTURES ou de son agent, appuyée d'un affidavit établissant le fait que les dits intérêts sont dûs, de donner dans la *Gazette Officielle de Québec*, avis pendant quinze jours que telle municipalité ou corporation a négligé de payer les intérêts dûs sur ses dites débentures ou partie d'icelles, et de requérir les porteurs des dites débentures de produire à son bureau un état assermenté de ce qui leur est dû pour intérêts.

" A défaut de paiement à l'expiration de cet avis, LE SHÉRIF ÉMANERA SON WARRANT POUR LE MONTANT TOTAL DES RÉCLAMATIONS AINSI PRODUITES, et il procèdera de suite à imposer et à prélever, sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation en proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, une somme suffisante pour payer le montant dû avec intérêts et frais de remise et de prélèvement.

" 12. Si aucune de ces municipalités ou corporations, tenue de faire un fonds d'amortissement pour le rachat de ses débentures signées et exécutées en vertu des présentes, par son maire ou préfet ou par un syndic, selon le cas, néglige de pourvoir annuellement au dit fonds d'amortissement, le shérif du district comme susdit, sur la déclaration écrite d'un porteur de ces débentures ou de son agent, appuyée d'un affidavit établissant le fait, devra informer telle municipalité ou corporation que telle déclaration a été faite ; et à défaut par elle de prouver au dit sherif DANS UN DÉLAI DE QUINZE JOURS, qu'elle a pourvu au dit fonds d'amortissement, LE SHÉRIF ÉMANERA SON WARRANT POUR LE MONTANT REQUIS POUR POURVOIR AU FONDS D'AMORTISSEMENT ÉCHU, ET PROCÈDERA DE SUITE A IMPOSER ET A PRÉLEVER, SUR LES BIENS IMPOSABLES SITUÉS DANS TELLE MUNICIPALITÉ OU CORPORATION à proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, une somme suffisante pour pourvoir au dit fonds d'amortissement, avec intérêts et frais de prélèvement.

" 13. Le shérif aura libre accès aux registres, rôles et autres documents ou archives du conseil de toute municipalité ou corporation où il doit prélever des deniers, et pourra requérir les services des officiers municipaux de ce conseil.

" Il se fera remettre tous les documents ou archives qui lui paraîtront nécessaires, et sur opposition, negligence ou refus, IL EST AUTORISÉ A EN PRENDRE POSSESSION LUI-MÊME.

" A DÉFAUT DE PAIEMENT DU MONTANT REQUIS D'UN CONTRIBUABLE, LE SHÉRIF PROCÈDERA AU PRÉLÈVEMENT DE CE MONTANT D'ABORD PAR LA SAISIE ET LA VENTE DES BIENS-MEUBLES DE TEL CONTRIBUABLE, en observant les formalités prescrites par le code de procédure pour la saisie et vente des meubles ; et si le produit en est suffisant, il le remettra sans délai, aux porteurs qui auront produit leurs réclamations, sur remise des coupons d'intérêts ou d'un reçu suivant le cas, le montant qui leur est dû ; et si le shérif a procédé sous l'autorité de la résolution précédente, la somme prélevée, déduction faite des frais de prélèvement, sera déposée entre les mains du trésorier de cette province pour être placée conformément au règlement en vertu duquel le fonds d'amortissement est dû.

" S'il n'y a pas de biens-meubles ou s'ils sont insuffisants, le shérif procèdera à la saisie et à la vente des immeubles imposés, en observant les formalités prescrites par le code de procédure pour la saisie et vente des immeubles ; il fera ensuite rapport de la vente à la cour supérieure, et la distribution des deniers s'y fera comme dans une cause ordinaire, le montant imposé par le shérif pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement conservant le rang que ces réclamations auraient eu si elles eussent été imposées et prélevées par la corporation au municipalité elle-même."

(Voir journaux de l'Assemblée Législative, 1878, p. 734.)

On ne trouve dans aucun pays au monde, pas même dans ceux des rois nègres du Cungo ou des sultans du Maroc, de lois plus immorables, plus spoliatrices ou plus subversives des notions les plus élémentaires du droit de propriété Les autorités municipales, regulièrement constituées, étaient tout simplement mises de côté et remplacées par un agent du gouvernement, revêtu du pouvoir monstrueux de signer des débentures engageant les municipalités et hypothéquant pour autant les propriétés des citoyens. Ce hallebardier d'un nouveau genre pouvait aussi s'emparer des livres et des archives des corporations municipales, pour dresser la liste des taxes à arracher aux citoyens. Muni de cette liste, le shérif était tenu, sans jugement, sentence ou ordre de cour, de saisir les propriétés des citoyens et de les vendre au profit du gouvernement, sans plus de cérémonie.

Ni l'antiquité ni les temps modernes n'offrent d'exemple d'une législation aussi infâme. C'était tout simplement la législation de la force brutale et du vol de grand chemin. C'était une honte pour un pays civilisé, un acte qui nous aurait relégués du coup bien loin en arrière des contrées les plus barbares du monde, une ignominie sans nom comme sans précédent.

Eh bien ! électeurs de la province de Québec, MM. Angers et De Boucherville, qui ont perpétré ces abominations législatives, sont les mêmes qui aujourd'hui, vous demandent de leur confier le pouvoir, sous prétexte qu'ils sont capables de mieux administrer que M. Mercier.

On peut être aussi effronté, mais pas plus.

Régime Chapleau

Le gouvernement DeBoucherville s'était déclaré, par la voix de son trésorier, M. Church, dans l'impossibilité de maintenir l'équilibre dans nos finances sans soumettre le peuple à de nouveaux impôts. (Voyez l'exposé budgétaire de 1877).

Son successeur, le gouvernement Joly, au lieu d'imposer de nouvelles taxes, entreprit de rétablir cet équilibre au moyen de la plus stricte économie dans les dépenses publiques. Dès sa première année d'administration, il réduisit les dépenses contrôlables de la province de plus de $250,000 et fit voir par l'exposé budgétaire de son trésorier, M. Langelier, en 1879, qu'il lui était possible, en continuant sa politique d'économie, de faire disparaître les déficits annuels tout en pourvoyant aux dépenses inévitables et en s'exemptant de recourir à la taxe. (Voyez l'exposé budgétaire de 1879).

Mais cette perspective très satisfaisante pour le pays ne l'était pas pour les ambitieux qui convoitaient le pouvoir. Ceux-ci, sentant que leur seule chance de renverser le gouvernement Joly était de frapper avant que sa politique financière eût eu le temps de recevoir une application complète, avaient épuisé dans une lutte acharnée tous les moyens constitutionnels à leur disposition ; et lorsqu'en août 1879, leur dernier vote de non-confiance fut repoussé, de l'aveu de M. Chapleau lui-même, la partie pour eux était perdue. C'est alors que, réduits au désespoir, nos adversaires complotèrent avec leurs instruments du Conseil Législatif pour gagner par la ruse ce qu'ils n'avaient pu obtenir par les voies légitimes.

C'est l'hon. M. Ross, l'ancien premier ministre, qui se fit leur champion dans le Conseil Législatif, en induisant ce corps irresponsable à refuser de passer le bill des subsides, qui avait été adopté par l'Assemblée Législative, jusqu'à ce que le Lieutenant-Gouverneur eût renvoyé ses ministres et constitué un nouveau cabinet de leur choix.

C'était une infraction flagrante des règles constitutionnelles les plus élémentaires et l'Assemblée Législative s'empressa de protester contre cet empiètement sur le plus précieux de ses privilèges, celui de contrôler les dépenses publiques. Mais la trahison au sein de l'Assemblée Législative compléta bientôt l'œuvre inconstitutionnel du Conseil, et le 29 octobre 1879, MM. Flynn, Paquet, Racicot, Fortin et Chauveau, passant honteusement à l'ennemi au moment du combat, déterminèrent la chute du gouvernement Joly.

M. Chapleau, appelé à constituer un nouveau cabinet, annonça comme article principal de son programme " la diminution des dépenses et l'adoption de moyens immédiats de mettre ordre à nos finances." (Voyez le discours programme de M. Chapleau prononcé à Lévis et reproduit dans la *Minerve* du 6 novembre 1879)

Mais au lieu de poursuivre la politique d'économie annoncée dans ce programme, le nouveau cabinet se lança dans une carrière d'extravagances qui, loin d'équilibrer notre position financère, l'aggrava davantage. Il pourvut aux déficits annuels par de nouveaux emprunts et ma gré l'imposition de nouvelles taxes, son budget en 1882 accusa une augmentation dans les dépenses annuelles contrôlables, sur celles de la dernière année financière du gouvernement Joly, de $185,000 et un surcroît annuel de dépenses générales s'élevant à $855,000. C'est alors qu'il imagina, comme dernier expédient pour se retirer d'affaire, la vente du chemin de fer du Nord, qui se fit dans les conditions désastreuses relatées dans une autre partie de ce travail. Mais l'événement a prouvé que cette malheureuse transaction, murie à la hâte, était plutôt destinée à enrichir ses auteurs qu'à rétablir nos finances.

Pour faire adopter sa mesure par la Chambre, M. Chapleau lui avait promis la fin immédiate de l'ère des déficits et l'exemption pour l'avenir d'emprunts et d'impôts sur le peuple. Mais la vente ne fût pas plutôt ratifiée par la législature que ce même M. Chapleau, avec une audace inouïe, demanda pour son gouvernement l'autorisation législative d'effectuer un nouvel emprunt de $3,000,000 et d'imposer de nouvelles taxes. Le tout fût accepté sans murmures par la majorité servile dont M. Chapleau s'était assuré l'élection par les moyens que l'on connaît. Et contrairement aux espérances créées par ses elles promesses, les déficits se sont continués.

L'opposition combattit pas à pas cette politique néfaste et protesta énergiquement contre les audacieux abus de pouvoir que la Chambre était appelée à sanctionner. Comme d'habitude, la majorité *répondit par le vote* et la force inerte triompha du patriotisme.

Le projet de loi autorisant l'emprunt de $3,000,000 fut mis aux voix et adopté sur division. (Voyez *Journaux de l'Ass. Lég.* 1882, pages 329 et 330).

En opposition aux résolutions soumises à la Chambre par le trésorier Würtele, à l'effet d'imposer de nouvelles taxes, l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Mercier proposa qu'il fût résolu :

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait recours à l'imposition de nouvelles taxes pour rétablir la condition financière de cette province, au lieu de recourir à une stricte et judicieuse économie dans les dépenses publiques.

Cet amendement fut repoussé par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts—11.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, Lecavalier, Leduc, Loranger, Marcotte, Marion. Martel, Paquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—41.

(Journal de l'Assemblée Législative, 1882, page 322*)*.

A la séance précédente l'hon M. Joly, secondé par l'hon M. Marchand, avait proposé l'adoption de la résolution suivante ;

Qu'avant de recevoir le rapport du comité des subsides, la Chambre désire exprimer son regret de ce que les estimés pour l'année prochaine, soumis par le gouvernement à cette Chambre, comportent une augmentation importante des dépenses dans presque toutes les branches du service public, au moment où la prudence nous fait un devoir de les réduire.

La màjorité refusa d'adopter cette résolution ainsi que l'indique l'état suivant du vote :

Pour :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier et Watts.—8.

Contre :—MM· Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Houde, Lalonde, Lavallée, Lecavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Paquet, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—37.

(Journaux de l'Assemblée Législative, 1882, page 300).

Ainsi, la majorité mercenaire et servile de M. Chapleau, après avoir sacrifié à vil prix nos chemins de fer à la rapacité des spéculateurs politiques ; après avoir consenti à cette transaction sur l'affirmation solennelle donnée par son chef, que la province serait exempte de la nécessité d'emprunter et d'établir des impôts sur le peuple, cette majorité, disons-nous, n'hésita pas, au lendemain de ces promesses, à voter l'emprunt et l'impôt.

Ayant atteint son but, M. Chapleau, en janvier 1883, céda le timon des affaires à M. Mousseau et disparut de l'arène provinciale.

Régime Mousseau

Comme son digne prédécesseur, le gouvernement Mousseau se camota le pouvoir sous prétexte de rétablir le bon ordre dans les finances de la province, en pratiquant la plus stricte économie dans

toutes les branches du service public. A l'ouverture de la session, le 18 janvier 1883, il fit dans le discours du trône les déclarations suivantes :

" La préparation du prochain exercice financier a été basée sur la plus grande somme d'économie que puisse admettre l'efficacité du service public. Mon gouvernement fera tous les efforts possibles pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses imputables au revenu consolidé, en administrant avec soin les revenus de la province et en surveillant les dépenses avec rigueur. " (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, p. 14.)

L'opposition ne put s'empêcher d'avoir des doutes sur la sincérité de ces déclarations, car elle connaissait trop bien les conservateurs pour les croire capables de renoncer à l'extravagance, qui a été de tout temps leur moyen favori pour se maintenir au pouvoir, et de pratiquer sérieusement l'économie. Elle était bien convaincue qu'au lieu de diminuer les dépenses, le gouvernement aviserait quelque moyen d'augmenter les taxes pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Et l'opposition fut bientôt confirmée dans cette opinion : le 2 février, le gouvernement présenta des résolutions imposant aux municipalités une taxe de quinze centins par jour pour l'entretien des délinquants et des vagabonds dans les prisons et conférant des pouvoirs spéciaux à l'officier du fisc pour percevoir cette taxe. Ces résolutions se lisent comme suit :

(L'honorable trésorier Würtele propose, secondé par l'honorable M. Mousseau,

Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'entretien des prisons communes.)

Résolu, 1. Que les corporations de chaque cité, ville, village ou municipalité rurale dans les limites desquels il aura été commis une offense, punissable en vertu de l'Acte du *Canada*, 32-33 *Victoria*, chap. 28, relatif aux vagabonds, en vertu des cinq premiers paragraphes de la section 11 du chapitre 192 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, dans les endroits où ces paragraphes s'appliquent, ou toute contravention aux règlements du conseil de ces cité, ville, village ou municipalités rurales soient tenus, si le délinquant a été condamné à l'emprisonnement dans la prison commune d'un district quelconque, de payer au gouvernement quinze centins pour chaque jour durant lequel ce délinquant sera ainsi détenu en prison.

Résolu, 2. Que les sommes qui pourront devenir dues en vertu de la résolution précédente, forment partie du fonds consolidé du revenu de cette province, et soient payables, de la part des cités et villes, par trimestre, le premier jour juridique de chacun des mois de juillet, octobre, janvier et avril, et de la part des autres municipalités, annuellement, le premier jour juridique du mois de juillet.

Résolu, 3. Que le shérif de chaque district, au commencement de chaque mois, soit tenu de préparer et transmettre au percepteur du revenu provincial qu'il appartient, un état des sommes qui peuvent être devenues ainsi dues, durant le mois précédent, par chacune des différentes corporations municipales, dans son district ; et que le percepteur du revenu provincial soit tenu, en recevant cet état, d'envoyer, sans délai, au greffier ou secrétaire-trésorier de chaque corporation municipale y mentionnée, un état, par lui certifié, des sommes dues par cette corporation, avec avis de lui payer le montant dû, le premier jour juridique du trimestre suivant, ou le premier jour juridique du mois de juillet prochain, suivant le cas.

Résolû, 4. Qu'à défaut de paiement par une corporation municipale, du montant dû par elle, aux jours ci-haut spécifiés, ce montant puissent être recouvré avec les frais, par action intentée, en son propre nom, pour Sa Majesté, par le percepteur du revenu provincial, devant toute cour de juridiction compétente.

Résolu, 5. Qu'il soit loisible à toute telle corporation qui aura payé une somme quelconque au Gouvernement, pour la détention d'un délinquant, de se faire rembourser, par voie d'action et d'exécution, en la manière ordinaire, sur les biens meubles ou immeubles de tel délinquant ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi de subvenir à sa subsistance ou à son entretien.

Voulant donner au gouvernement le bénéfice du doute, l'opposition ne protesta pas trop énergiquement contre cette nouvelle taxe et se contenta de laisser adopter ces résolutions sur division. (*Journal de l'Ass. Législ., pages 53 et 55.*)

Sachant que le gouvernement était en voie de passer un nouveau contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport pour l'entretien des aliénés, le chef de l'opposition voulut profiter de cette occasion pour protéger les intérêts de la province et mettre à l'épreuve la sincérité des promesses d'économie faites dans le discours du trône, et en conséquence le 20 février l'hon. M. Mercier proposa, secondé par M. Desaulniers, qu'il fut résolu :

Que le contrat fait entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile de Beauport, pour la garde et l'entretien des aliénés, fait en 1871, expirera le 1er mai 1883 ;

Qu'en vertu de ce contrat, le gouvernement a payé annuellement, depuis dix ans, $143 pour les premiers 650 aliénés, et $132 pour chaque aliéné au-dessus de ce chiffre, le minimum des détenus devant être de 650 ;

Que le gouvernement a payé près d'un million et demi pour l'exécution de ce contrat ;

Que le gouvernement ne paye actuellement que $100 par année pour la garde des aliénés à l'asile de *St.-Jean de Dieu*, et $80 à l'asile de *St.-Ferdinand d'Halifax*.

Qu'il importe que des mesures immédiates soient prises pour pourvoir à la garde des aliénés détenus à l'asile de Beauport, à l'expiration du dit contrat, le 1er mai 1883 ;

Que cette Chambre espère que le gouvernement la consultera durant la présente session sur ce qui doit être fait dans ces circonstances, après le 1er mai prochain (1883), quant à la garde et à l'entretien des aliénés détenus à l'asile de Beauport.—(*Journal de l'Ass. Législative*, 1883, p. 104).

Le gouvernement s'empressa de faire rejeter cette proposition si juste et si équitable en faisant proposer par M. Desjardins, l'amendement suivant :

Cette Chambre a confiance qu'en faisant un nouveau contrat pour la garde et l'entretien des aliénés actuellement internés dans l'asile de Beauport, contrat qui devra être soumis à l'approbation et à la confirmation de cette Chambre, d'après la déclaration même de l'honorable Premier Ministre, le gouvernement sera guidé par une juste et sage appréciation des intérêts de la province.

Cet amendement fut voté par 45 contre 16 et la résolution de l'honorable M. Mercier fut rejetée par le vote suivant :

Pour :—MM. Beaubien, Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Malouin, Shehyn, Stephens et Watts.—15

Contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Paquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton, Trudel et Würtele.—46. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 104 et 106.

Ce vote nous donne un exemple frappant de la malhonnêteté des conservateurs : M. Désaulniers, député de Saint-Maurice, qui approuvait la motion de M. Mercier et l'avait appuyée et secondée, vota contre quand elle fut mise aux voix, pour servir les intérêts de son parti de préférence à ceux du pays.

Le vote sur la proposition relative au contrat pour l'entretien des aliénés prouva clairement à l'opposition que le gouvernement, malgré les promesses du discours du trône, ne s'occupait pas plus d'économie que de l'homme dans la lune, et cette conviction fut confirmée par le budget imprimé, distribué aux députés, qui comportait une augmentation de $37,671 pour les dépenses du service civil.

Dans le but de protéger l'indépendance de la législature et de bien constater que le gouvernement Mousseau n'était que la doublure du ministère Chapleau, l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Joly, proposa le 21 mars la motion suivante :

Que la section 1 de l'acte 36 Vict., ch. 5, est dans les termes suivants : " Nulle " personne acceptant une charge, commission ou emploi d'une nature permanente ou temporaire en vertu d'une nomination de la Couronne ou du Lieutenant-Gouverneur, auquel un traitement annuel ou des honoraires, allocations " ou émoluments ou profits de tout genre ou montant que ce soit, venant de la " province, sont attachés, ne pourra être nommé conseiller législatif, ni ne sera " éligible comme membre de l'assemblée législative, ni dans l'un ni l'autre cas, " ne siégera ni ne votera en cette qualité, tant qu'elle occupera cette charge, " commission ou emploi."

Que cette loi a été passée pour protéger et maintenir l'indépendance des membres des deux branches de cette législature et que toute violation de cette loi est une menace et un danger pour nos institutions parlementaires ;

Que, malgré cette loi, des sommes d'argent, pour un montant considérable, ont été payées à la société *Lacoste*, *Globensky* et *Bisaillon*, avocats, de *Montréal*, dont l'honorable M. *Lacoste*, conseiller législatif, fait partie, les sommes suivantes ayant ainsi été payées durant l'année 1882, savoir :

22 Août.	—Services pour droit de passage....................	$ 413 81
29 Sept. —	" pour vente de chemin de fer............	5,000 00
29 Avril.—	" de *Re, vs. Isabelle*..........................	39 12
30 Mai.—	" " "	1,000 00
7 Sept.	—Pour rencontrer les dépenses dans les causes contre corporations commerciales..........	1,000 00
18 Sept. —	" " "	1,000 00
4 Déc. —	" " "	2,000 00
	Total.....	$10,452 93

Que tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette que le gouvernement se soit rendu coupable d'une telle violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement.

Quant aux $5,000 payées à M. Lacoste " pour services pour vente de chemin de fer," c'était tout simplement un vol, car dans toute cette affaire de vente, M. Lacoste a agi comme avocat du syndicat et nullement comme avocat du gouvernement. Ce fait est établi par l'hon. M. Flynn, qui était ministre, membre du gouvernement lors de la vente et qui, par conséquent, a eu connaissance personnelle de tout ce qui se rattache à cette vente. Voici les paroles mêmes prononcées par M. Flynn à l'assemblée législative et qui se trouvent à la page 1,158 des *Débats de la Législature pour* 1883 :

" L'Honorable M. Flynn—M. le président, je suis surpris de voir que l'on a payé $5,000 à M. Lacoste, pour services en rapport avec la vente du chemin de fer. J'étais sous l'impression qu'il agissait au nom du syndicat qui désirait acheter. J'AI RENCONTRÉ MOI-MÊME LES AVOCATS ET ILS AGISSAIENT AU NOM DU SYNDICAT.... J'aveue que je condamne cette dépense."

Cette motion, du reste, affirmait un principe que tout gouvernement honnête et soucieux des intérêts du pays se serait fait un devoir d'accepter ; or le gouvernement Mousseau la fit rejeter par sa majorité servile, comme l'atteste le vote, que voici :

Pour : MM. Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Stephens et Watts.—12.

Contre : MM. Archambeault, Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Poulin, Richard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 267-68.)

Quant à l'honnêteté du gouvernement Mousseau et au fait qu'il n'était que la doublure ou la continuation de l'administration Chapleau, on savait déjà à quoi s'en tenir ; mais on fut étonné, après les promesses d'économies faites dans le discours du trône, de voir le gouvernement se mettre en contradiction avec ces promesses et refusant de censurer le gaspillage des sommes énormes données à M. La coste pour entretenir son zèle et lui faire avaler toutes les turpitudes du régime Chapleau.

Le lendemain, l'opposition fit donner un autre vote, faisant voir bien clairement que M. Mousseau n'était pas plus scrupuleux que son prédécesseur et qu'il ne reculait devant aucune saleté. M. Laberge, secondé par M. Rinfret, proposa :

Qu'en 1873 *L. A. Robitaille*, employé dans le département des terres de la Couronne depuis plusieurs années, résigna sa charge ;

Qu'il appert par le rapport des commissaire du service civil fait en 1867 (page 8 de ce rapport) que le dit *Robitaille* était alors âgé de 35 ans ;

Que le dit *Robitaille* a laissé le service civil le 30 novembre 1873 en résignant sa charge et ayant été payé durant les six mois précédents sur le pied de $1,500 par année ;

" Qu'il appert, par un ordre en conseil No. 240, en date du 15 juin 1881, que le dit *Robitaille* a été, depuis sa susdite résignation jusqu'en 1880, au service de l'hon. *M. T. McGreevy*, employé durant ce temps-là à construire la section est du chemin de fer *Québec Montréal Ottawa* et *Occidental* ;

Que par cet ordre en conseil, le dit *Robitaille* a été attaché au département des chemins de fer avec un salaire annuel de $2000, ce salaire devant courir du 1er septembre 1880 ;

Que par un ordre en conseil No. 481, en date du 25 novembre 1882, le salaire du dit *Robitaille* fut fixé à $2.720 à courir du 1er janvier 1880, et que le ou vers la même époque, le dit *Robitaille* n'étant âgé que de 48 ans et n'étant ni infirme ni incapable, fut mis à la retraite avec une pension annuelle de $1,278.40 ;

Que par la loi, il n'y a que les employés du service civil qui peuvent avoir le bénéfice du fonds de pension, et encore faut-il que l'employé ait servi au moins six ans, qu'il soit âgé de plus de soixante ans, ou infirme ou incapable ;

" Que par la même loi, la pension accordée à l'employée est basée sur les salaires des trois années précédant immédiatement la mise à la retraite, l'employé

recevant comme pension un cinquantième de son salaire pour chaque année de son service, n'excédant pas cinq années ;

Que par la même loi, l'employé public qui résigne sa charge perd tous ses droits à une pension et ne peut faire compter ses années d'absence, pour les fins de la retraite, s'il reprend le service plus tard ;

Que pour toutes ces raisons, le dit *Robitaille* ne pouvait être mis à la retraite.

Que cette Chambre, tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, regrette cette étrange violation de la loi et l'injuste favoritisme qui a inspiré le gouvernement dans cette circonstance et l'a amené à imposer au pays, sans aucune justification, la charge onéreuse d'une pension anuelle de $1,278.40, la vie durant du dit *L. A. Robitaille.*

Cette pension accordée au frère du lieutenant-gouverneur était une violation flagrante de la loi, un vol manifeste, qu'aucun honnête homme n'aurait voulu approuver dans les affaires de la vie privée : or le gouvernement Mousseau fit approuver tout cela par ses partisans en les faisant voter comme suit :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Stephens et Watts—12.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Leblanc, Leduc, Marcotte, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Poulin, Poupore, Richard, Sawyer, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 263-64.)

Pour des raisons mystérieuses dans le temps, mais faciles à comprendre aujourd'hui, depuis que tous les *tripotages* et la simonie du gouvernement Mousseau ont été mis au jour, le ministère soumit le 28 mars des résolutions concernant l'entretien des aliénés à l'asile de Beauport. Ces résolutions formaient la base du contrat qui devait être fait avec les propriétaires de l'asile. Comme il y avait déjà un contrat qui n'expirait que le 1er mai suivant, en vertu duquel le gouvernement payait $143 et $132 par aliéné ; comme, d'un autre côté, les sœurs, propriétaires de l'asile de la Longue-Pointe, offraient de prendre tous les aliénés à $100 par tête, ce qui aurait fait une économie d'une trentaine de mille piastres par année, l'opposition demanda d'attendre pour renouveler le contrat, et l'hon. M. Joly, secondé par l'hon. M. Marchand, proposa la motion suivante :

Que cette Chambre sera prête, dès le commencement de la prochaine session à donner à la question toute l'attention qu'elle mérite et que, comme le présent contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport expire dans le mois de mai prochain, cette Chambre autorise le gouvernement à faire des arrangements provisoires, aussi avantageux que possible, pour l'année prochaine, de mai 1883 à mai 1884.

Le vote suivant écarta cette sage proposition :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier et Watts—10.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégaau, Garneau, Lavallée, Leblanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele.—44. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 313-14).

Grâce à ce malheureux vote, M. Mousseau a pu conclure pour dix ans, le 16 avril 1883. (Voir document No. 40 de la session de 1884) un contrat qui lui a tout probablement procuré des avantages personnels considérables, mais qui fait perdre à la province des sommes énormes. D'après ce contrat, le gouvernement paie aux propriétaires de l'asile de Beauport $132 par année pour chaque aliéné et le nombre des aliénés ne doit pas être moindre de 850 ni excéder 1,200. Comme il a été dit plus haut, les sœurs de la Longue-Pointe offraient de prendre le même contrat à $100 par aliéné, ce qui faisait une différence de $27,200 pour le nombre minimum de 850 aliénés et de $38,400 ponr le nombre maximum. En prenant la moyenne entre ces deux chiffres, on trouve une différence de $32,800 par année : comme le contrat est pour dix ans, cette malheureuse transaction fait perdre à la province au moins $328,000 !

Voilà ce que l'opposition voulait épargner, mais qu'elle a été empêchée d'épargner par la servilité et le fanatisme des députés ministériels, qui ont tous voté contre la proposition de l'hon. M. Joly !

M. Gagnon propose secondé par l'Hon. M. Mercier : mais cette chambre ne veut pas que la pension de L A. Robitaille soit payée, vu qu'elle a été accordée d'une manière illégale.

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier et Watts.—9.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Frégeau, Leblanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire et Würtele.—31. (*Journal de l'Assemblée Législative.* 1883, page 337.)

Cette motion de M. Gagnon peut sembler un peu sévère à ceux qui ne connaissent pas les détails intimes du cas auquel elle s'applique, mais se comprend facilement quand on connaît ces détails

Le Robitaille en question, qui est frère de l'ex-lieutenant-gouverneur du même nom—est un vieux garçon et, par conséquent, n'a pas à pouvoir aux besoins d'une famille. C'est de plus, un homme très riche, qui a des sommes considérables en argent, en actions de banques, etc., et qui possède en sus les plus belles limites à bois qu'il y ait dans le territoire de la Gaspésie. Le droit qu'il a à ces limites, qu'il n'exploite pas, se vendrait au moins $50,000. Enfin, c'est un homme même très riche, qui vit somptueusement dans une des plus belles résidences de Québec, qui n'a pas de famille et qui n'a pas le moindre besoin de cette honteuse pension. Si on ajoute à ces considérations le fait que cette pension lui a été accordée en violation flagrante de la loi, on admettra que l'opposition a eu mille fois raison de s'opposer au paiement de cette pension, qui n'est qu'un gaspillage éhonté.

Voyant que le gouvernement était bien déterminé à gaspiller sans prendre aucun moyen de rétablir l'équilibre dans les finances, l'opposition crut de son devoir de mettre le pays en garde et pour cette raison M. Bernatchez, secondé par M. Gagnon, proposa la résolution suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ne lui ait soumis jusqu'à ce jour aucune mesure pratique tendant à lui fournir les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les dépenses ordinaires et extraordinaires qu'il se propose de faire durant l'année fiscale 1883-1884, et qui soit de nature à faire cesser de suite les déficits qui s'accumulent depuis 1875 et jettent tant d'alarmes parmi les hommes d'affaires et les véritables amis du pays.

Cette proposition était trop raisonnable pour trouver grâce auprès des serviles partisans du ministère, qui la repoussèrent par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, Mercier et Watts.—9.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Carbray, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leblanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—36.

Régime Ross

(Session de 1884)

Comme M. Chapleau et M. Mousseau, le Dr Ross escamota le pouvoir sous prétexte de rétablir léquilibre dans les finances de la province en pratiquant la plus stricte économie. C'est pourquoi il introduisit dans le discours du trône, qui fut lu à l'ouverture de la session, la déclaration suivante :

Les comptes publics pour la dernière année fiscale vous seront soumis, ainsi que les estimés pour l'année prochaine. En vous occupant de cette importante question des finances de la province, j'espère que vous n'oublierez pas que, pour rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, il faut adopter un vigoureux système d'économie et de retranchement dans toutes les branches du service public, et je suis convaincu que votre patriotisme vous engagera à seconder les efforts de mon gouvernement pour atteindre ce but.

L'opposition savait trop bien par expérience ce que les conservateurs sont capables de faire en matière d'économie pour ajouter la moindre foi à cette déclaration ; mais elle résolut de faire tout en son pouvoir pour forcer le gouvernement à tenir ces belles promesses. Le 9 avril M. Gagnon posa au ministère une question qui montra de suite ce qu'il fallait penser de ces promesses d'économie. Voici cette question et la réponse qui fut donnée par le ministère :

Par M. Gagnon.—Est-ce l'intention du gouvernement de réduire, pendant la présente session, le traitement des ministres au montant fixé par le gouvernement Joly, savoir $3,000 par an ?

Réponse par l'honorable M. Taillon : Non.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, page 66.)

C'était déjà assez pour ouvrir les yeux aux plus crédules ; mais l'opposition voulut sonder encore mieux le terrain et le 7 mai l'hon. M. Mercier, secondé par l'hon. M. Joly, proposa la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que les promesses d'économie faites à la dernière session n'aient pas été remplies durant la vacance ;

Que l'état alarmant des finances de la province cause de légitimes inquiétudes au peuple ;

Que le ministère actuel aurait dû, dès les premiers jours de la session, nous soumettre des mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits qui s'accumulent depuis quelques années ;

Que les promesses d'économie faites par le trésorier sont trop vagues, ne peuvent rassurer l'opinion publique et ne donnent pas de garanties suffisantes que l'équilibre sera rétabli entre les recettes et les dépenses ;

Qu'il ne serait pas sage, dans les circonstances et avec la triste expérience du passé, de laisser entièrement à l'arbitraire des ministres les détails des économies considérables que la situation exige ;

Que c'est le devoir du gouvernement de soumettre des mesures servant de base à ces économies, ainsi que les noms des employés qui seront congédiés, les détails des diminutions de salaire que l'on se propose de faire, afin de permettre à la Chambre de voir si les réformes projetées seront satisfaisantes et justes, et si les ministres.... donnant l'exemple du patriotisme.... assumeront leur part légitime des sacrifices imposés aux membres des deux branches de la législature, aux employés publics et aux institutions de charité.

Poussé au pied du mur, le gouvernement fit rejeter cette motion par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—13.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Saint Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 172 et 202).

Le 8 juin M. Lemieux, député de Lévis, provoqua un vote qui mit encore plus à découvert la mauvaise foi du gouvernement. Dans son discours sur le budget, prononcé le 2 mai 1884, le trésorier Robertson avait dit :

Je n'ai guère besoin de répéter, puisque je le dis depuis dix ans, que les frais d'administration de la justice criminelle devraient être à la charge du gouvernement fédéral, attendu que cette dépense a pour but de faire observer des lois fédérales. Le fait que l'administration de la justice criminelle est confiée aux autorités locales par l'acte de confédération n'implique aucunement que les frais de cette administration devraient être payés par les gouvernement locaux. Certaines paroles tombées de la bouche de quelques-uns des ministres fédéraux me font espérer que nous serons libérés de ce fardeau, vu qu'il nous sera payée une compensation pour nous aider à payer les frais de l'administration de la justice criminelle. (Page 24).

Pour donner suite à ce projet de M. Robertson et donner plus de force au gouvernement local pour agir auprès du gouvernement fédéral, M. Lemieux, secondé par M. Rinfret, proposa la motion suivante :

Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre, vu l'augmentation, chaque année depuis 1868, des dépenses pour l'administration de la justice ;

Vu que ces dépenses qui n'étaient que $322,236.24, en 1868, se sont élevées pendant le dernier exercice (1883) à la somme de $445,989.94, faisant par conséquent une augmentation pendant la période susdite de $123,753.70 ;

Vu que sur le montant total des frais de la justice, une somme annuelle d'au delà de $200.000 est dépensée pour l'exécution des lois faites et adoptées par le parlement fédéral, et particulièrement des lois pour la répression des crimes ;

Vu que ces dépenses sont incontrôlables par la législature de cette province et qu'il est injuste et inconséquent que le gouvernement provincial paie pour l'exécution de telles lois, regrette que le gouvernement n'ait pas, pendant la présente session, soumis des mesures propres à diminuer les charges de cette province en rapport avec l'administration de la justice.

Ainsi pris au mot par l'opposition, le gouvernement fit repousser cette motion par ses serviles partisans et M. Robertson eut le cynisme de voter contre ce qu'il avait lui-même proposé et recommandé un mois auparavant. Le vote fut comme suit :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Watts. —14.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel —35. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 301-2.)

On sait que le gouvernement Mousseau, pour avoir plus d'argent à gaspiller ou à donner en pâture à ses proxonêtes avait en 1883 réduit de 20 pour cent les octrois aux institutions de bienfaisance. Vu que le gouvernement Ross se donnait comme le réparateur de tous les torts causés par ses prédécesseurs, on avait raison de croire qu'il réparerait l'injustice commise par le ministère Mousseau envers les institutions de charité et leur paierait les 20% retenus sur leurs octrois. Le 21 mai, l'opposition fit l'interpellation suivante et reçu nne réponse négative :

Par l'honorable M. *Mercier*.—1. Les institutions de charité et les maisons d'éducation ont-elles reçu, durant l'exercice actuel 83-84, le montant total des allocations votées à la dernière session, nonobstant l'arrêté en conseil No. 307, sanctionné le 14 juillet dernier ?

2. Si non, quelles sont les raisons qui ont empêché l'exécution de cet arrêté ?

Réponse par l'honorable M. *Robertson*.—Les allocations faites aux institutions de charité, littéraires et scientifiques, ont été payées pour 1883-84 en vertu de l'ordre en conseil No. 307. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 219.)

Voyant que le Gouvernement Ross voulait continuer à l'égard des institutions de charité la politique spoliatrice et illégale du cabinet Mousseau, l'opposition protesta le 4 juin par la motion suivante, proposé par M. McShane, secondé par M. Gagnon :

Qu'en concourant dans cet item et les suivants, concernant les institutions de charité, cette Chambre regrette que le gouvernement soit obligé de retrancher 20 pour cent sur les octrois accordés à ces institutions durant les années dernières, *avant de commencer à réduire le traitement des ministres du gouvernement.*

Et cette motion étant mise aux voix, est rejetée sur la division suivante :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin et Robidoux—12.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore Richard, Robertson, Robillard, Saint-Hilaire, Taillon, Trudelle et Turcotte.—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 319.)

M. Bernard voulut empêcher une autre dépense inutile. Le gouvernement ayant demandé pour l'immigration une somme de $5,000 en sus des $12,000 déjà votées pour ce service, dans le but de couvrir des dépenses extravagantes déjà encourues, le député de Verchères, secondé par M. Demers, proposa la résolution suivante en amendement :

Que cette Chambre ne concoure pas dans cette résolution, parceque telle résolution ratifie une dépense non autorisée de $5,000 pour l'année courante, pour l'immigration, la Chambre ayant déjà voté $12,000 pour cet objet et parce que cette Chambre regrette que les montants qui ont [illegible] été dépensés pour l'encouragement de l'immigration européenne n'ont pas donné de résultats satisfaisants, lesquelles résultats n'ont pas été du tout en proportion des sommes dépensées, et à moins que le gouvernement, par ses moyens, ne parvienne à retenir plus l'immigration dans la province, cette Chambre est d'opinion que la somme de $17,000 est trop élevée pour l'encouragement de l'immigration européenne.

POUR :—MM. Bergevin, Bernard, Bernatchez, Demers, Désaulniers, Deschênes, Dorais, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Paradis, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Watts.—20.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desjardins, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Picard, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—27.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 329-30-)

Cette proposition était si raisonnable que plusieurs conservateurs, MM. Bergevin, Désaulniers, Deschênes, Dorais, Paradis et Poulin—ne purent s'empêcher de voter avec l'opposition ; mais la majorité ministérielle la repoussa.

Le 6 juin, l'opposition essaya de forcer le gouvernement à faire rembourser à la province une autre somme de $30,960 que la compagnie du chemin de fer Québec Central avait touchée illégalement et sans droit aucun.

Le statut 44-45 Victoria, chapitre 3, accorde un subside de $4,000 par mille de chemin pour le prolongement de la ligne du chemin de fer Québec Central depuis son ancien terminus, près de la route de Saint-Henri, jusqu'au quais sur les bords du Saint Laurent, en passant par le quartier Lauzon et les villages Lauzon et Bienville. Au lieu de faire ce prolongement, la compagnie n'a que déplacé sa ligne à partir de Saint Henri jusqu'à l'embranchement Saint Charles, de l'Intercolonial, mais n'a jamais prolongé son chemin à travers le quartier Lauzon, le village du même nom et le village Bienville, ainsi qu'elle était tenue de le faire d'après la loi, en sorte qu'elle n'avait aucun droit à un subside pour ce prolongement, puisqu'elle n'avait pas rempli les conditions prescrites. Malgré cela M. Robertson, le président de la compagnie, fit payer à cette dernière, le 4 décembre

1883, comme subside pour ce prolongement qui n'a jamais été fait, une somme de $30,960. C'était tout simplement un vol et l'opposition tenta de faire restituer cette somme au gouvernement. A cette fin l'hon. M. Mercier, secondé par l'hon. M. Joly, proposa ce qui suit :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette qu'une somme de $30,960 ait été payée illégalement et sans droit, le 4 décembre 1883, à la compagnie du chemin du Québec Central et que des mesures n'aient pas été prises, avant ce jour, pour le remboursement de cette somme.

La majorité ministérielle ne voulut pas faire rembourser cette somme à la province et repoussa la proposition de M. Mercier par le vote suivant :

Pour :—MM. Bernard Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Maloin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—13

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—35. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 349-50).

Voyant que le gouvernement, au lieu de tenir les promesses d'économie faites dans le discours du trône, augmentait les dépenses et ne prenait aucun moyen pour rétablir l'équilibre dans les finances, l'opposition se fit un devoir de protester contre une politique aussi dangéreuse et le 7 juin M. Shehyn, secondé par l'hon. M. Mercier, proposa la motion suivante, qui résume pafaitement la situation :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ne lui est soumis, jusqu'à ce jour, aucune mesure pratique tendant à lui procurer les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les dépenses ordinaires et extraordinaires qu'il se propose de faire, durant l'année fiscale 1884-1885, et de nature à rencontrer nos obligations actuelles et futures ;

Qu'il appert par l'état que le trésorier nous a donné, lors de son discours sur le budget, le 2 mai dernier, que nous avons encore, malgré l'emprunt de $3,500-000, une dette flottante de deux millions de piastres, dont un million est exigible de suite et dont l'autre le sera dans le cours de l'année fiscale prochaine ;

Qu'il est facile de voir par ce discours du Trésorier que la province n'a pas actuellement les ressources nécessaires pour faire face aux exigences du service public, si l'on en juge par le tableau suivant :

Obligations

1. Estimations des dépenses de 1884–1885		$3,515,021 00
En outre des estimés supplémentaires...$	24,695 00	
2. Subventions aux chemins de fer	1,605,095 00	
Moins montant inclus dans les estimés de 84–85	125,000 00	
		1,480,095 00
3. Balance du prix stipulé dans le contrat de la construction du Palais Législatif		150,000 00
		$5,145,116 00
4. Découvert entre les recettes et les dépenses du 31 décembre 1883 au 30 juin 1884 d'après l'état fourni par le Trésorier dans son discours sur le budget		357,258 00
5. Emprunts temporaires et dépôts		452,665 00
6. Estimés supplémentaires pour 1883–84, en outre des nouveaux estimés supplémentaires $42,050.00		317,719 00

7. Découvert probable sur les estimés supplémentaires de 1883-84	350,000 00
8. Montant nécessaire à l'ameublement du Palais Législatif, embellissement du terrain, statues etc., etc., tel qu'admis par le Trésorier à la page 169 des journaux de l'Assemblée Législative de 1883	150,000 00
9. Découvert probable de l'année 1884-85	200,000 00
Total des obligations	$6,972,758 00

Ressources

1. Estimation des recettes pour 1884-1885	3,112,022 00
2. Balance en banque sur l'emprunt de $3,500,000	1,500,000 00
(Cette somme de $1,500,000 est déposée avec la condition que le gouvernement ne pourra retirer que $300,000 et ne pourra s'en servir qu'en paiement des subsides aux chemins de fer.)	
3. Réclamations du gouvernement dont une partie est douteuse	260,567 00
4. Argent en caisse le 31 décembre 1883	157,261 00
Total des ressources	$5,029,850 00
Total, obligations	6.972,758 00
Total, ressources	5,029,850 00
Découvert	$1,942,908 00

Que ces chiffres officiels constatent une situation alarmante et qu'il est regrettable que le gouvernement, comptant sur l'intelligence et le patriotisme des membres de cette Chambre, n'ait pas cru devoir lui soumettre des mesures propres à faire cesser cet état de choses et à rassurer les hommes d'affaires de la province ;

Que ce système tout d'expédient, suivi par le gouvernement laisse le pays dans une fausse sécurité et augmente encore les dangers de la situation actuelle ;

Que cette Chambre manquerait à son devoir, si elle ne protestait pas énergiquement contre une politique aussi dangéreuse qui, ne profitant pas de l'expérience du passé, sache systématiquement les dangers du présent et compromet gravement le crédit et l'avenir du pays.

L'affreux état de choses si bien établi dans cette motion n'occupa nullement la majorité ministérielle, qui approuva la politique ruineuse du gouvernement en repoussant cette motion par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—12.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée législative*, 1884, pages 259-61.)

Tous les votes que nous venons d'indiquer montraient clairement qu'en dépit de ces belles promesses et de ces airs de vertu, le gouvernement Ross était bien déterminé à continuer le système d'extravagance et de pillage de ses prédécesseurs, n'était que le digne pendant des ministères Chapleau et Mousseau, que s'il y avait eu quelques changements dans le personnel du cabinet, c'était au fonds le même gouvernement et la même politique qui se continuaient.

Tout cela laissait bien voir que le gouvernement ne voulait rien faire pour améliorer la situation financière de la province et remplir ses promesses En conséquence, M. Shehyn, secondé par l'hon. M. Mercier, fit la proposition suivante, afin de mettre le pays en garde contre les dangers de la situation :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette :

Que le gouvernement n'ait pas rempli ses promesses, en préparant avec soin et soumettant au commencement de cette session des mesures pratiques et énergiques, propres à mettre fin aux déficits annuels qui augmentent si gravement les embarras de notre situation financière ;

Que le gouvernement actuel n'a obtenu la direction des affaires que sur la foi de cet engagement solennel et qu'en n'exécutant pas loyalement cet engagement les ministres perdent tout droit à la confiance publique ;

Que les hommes d'affaires et les contribuables de cette province sont justement alarmés de la politique d'expédients et d'emprunts du gouvernement, politique qui n'offre aucun remède aux maux actuels et les laisse se perpétuer et s'aggraver avec une coupable insouciance.

Voici le résultat du vote qui fut pris sur cette motion si vraie et si conforme aux véritables intérêts de la province :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—15.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—43.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 116).

Nous avons déjà vu qu'en 1884 l'opposition protesta contre les sommes payées par le gouvernement à l'hon. M. Lacoste et à son bureau. Outre que les sommes payées à ces messieurs étaient excessives, leur paiement était une violation flagrante de l'acte pour assurer l'indépendance de la législature, ainsi que nous le verrons dans une autre partie de cette ouvrage. L'opposition se fit un devoir de protester et M. Stephens, secondé par l'hon. M. Marchand, proposa l'amendement suivant à la motion que la Chambre se formât en comité des subsides :

Que la Chambre est prête et disposée à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que contrairement aux dispositions du statut 32 Vic., chap. 3, concernant l'indépendance du parlement, il ait été payé à MM. Lacoste, Bisaillon et Globensky, avocats de Montréal, pour services professionnels, durant les trois dernières années, la somme de $29,645.55 ;

Que la plus grande partie de cette somme a été payée à la dite société lorsque l'honorable A. Lacoste, en était membre, ainsi que du Conseil Législatif de la province, particulièrement dans les années 1882 et 1883 ;

Que l'honorable A. Lacoste fut nommé conseiller législatif le 4 mars 1882 et résigna sa charge le 7 décembre 1883 ;

Que certaines sommes d'argent ont aussi été payées, durant la même période et contrairement à la même loi, à l'honorable Boucher de la Bruère, un des conseillers législatifs et président du Conseil ;

Que cette Chambre voit avec peine cette tendance croissante à violer les principes de l'indépendance du parlement et regrette que des violations aussi notoires aient été tolérées.

Cette motion fut repoussée par le vote que voici :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et White.—15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte.—42. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 210 et 211.)

Le 1er mai 1885, le gouvernement ayant demandé la troisième lecture du bill concernant les asiles d'aliénés, dont la section 41 se lit comme suit :

41. Dans tous les cas où un aliéné est interné dans un asile, en vertu des dispositions de la deuxième partie de cette loi, la dépense de l'entretien, du séjour et du traitement de l'aliéné dans cet asile est due et payée moitiée par la municipalité de la cité, de la ville, du village, de la paroisse ou du canton dans les limites desquels se trouvent compris l'endroit, le lieu ou le territoire où le patient a eu son domicile.

M. Gagnon, secondé par M. Bernatchez, proposa en amendement :

Attendu que la contribution des municipalités à l'entretien des aliénés n'est pas perçue avec avantage pour le public ;

Attendu que cette contribution des municipalités n'a rapporté au trésor, pendant l'année fiscale 1883 84, que $1,858.85 ;

Attendu que cette taxe indirecte repose sur une base injuste et vexatoire ;

Qu'il soit résolu :

Que ce Bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit référé de nouveau à un comité général de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant toutes les clauses qui imposent aux municipalités l'obligation de contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés.

Cet amendement fut rejeté sur la division suivante :

POUR :—MM. Audet, Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens, Turcotte, Watts et Whyte.—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Leblanc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Richard, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—22. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, pages 221-2.

C'est-à-dire qu'après avoir approuvé tous les pillages et les dépenses extravagantes du gouvernement, après avoir refusé à maintes reprises de se joindre à l'opposition pour forcer le ministère à tenir ses promesses d'économie, la majorité ministérielle approuva la taxe directe que le bill des aliénés impose aux municipalités.

Session de 1886.

C'est la dernière et celle qui fait voir le plus clairement la détermination bien arrêtée du ministère Ross de caler de plus en plus la province dans le bourbier des déficits et des dettes.

Dans le but de jeter de la poudre aux yeux du peuple pour rendre les élections moins défavorables, le gouvernement fit annoncer

dans le discours du trône qu'il avait "réussi à rétablir l'équilibre dans les finances de la province." Nos amis connaissaient trop par expérience le ministère et surtout son digne trésorier pour ne pas être bien convaincus que cette déclaration du discours du trône n'était qu'un mensonge officiel et un truc électoral.

Ils se mirent donc résolument à l'œuvre pour établir la fausseté de cette déclaration. Ils constatèrent d'abord que la plus grande partie des sommes payées durant l'exercice 1886 pour les chemins de colonisation avait été prise sur le capital et devait être imputée à un emprunt, ainsi que le constatent l'interpellation suivante de M. Mercier et la réponse donnée par M. Taillon à la séance du 12 avril :

Par l'honorable M. Mercier.—1. Les $100,000 additionnelles votées à la dernière session pour la colonisation ont-elles été distribuées et payées en entier avant le 30 juin 1885.

2. Si non, quels montants étaient payés à cette date et quels montants l'ont été depuis ?

3. Ces montants ont-ils été obtenus par des emprunts, et si oui, à quelles conditions et de quelles institutions ces emprunts ont-ils été obtenus ?

Réponse par l'honorable M. Taillon.—1. La loi ne permettant pas de dépenser avant le 30 juin 1885, les sommes votées pour l'exercice financier 1885-86, aucune partie des $100,000 votées à la dernière session pour la colonisation n'a été distribuée ni payée avant le 30 juin 1885.

2. Les diverses sommes payées jusqu'à ce jour à même l'appropriation des chemins de colonisation depuis le 30 juin dernier forment un montant de $144,-411.72.

3. Le montant de $100,000 doit être porté au compte du capital (*capital account*) de la province, ainsi qu'il a été expliqué lors du vote de cet item : aucun emprunt n'a encore été fait pour couvrir cette dépense. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 32.

Cette réponse est la réfutation directe de la déclaration du discours du trône. La dépense pour les chemins de colonisation est incontestablement une dépense ordinaire, puisqu'elle se produit tous les ans : or, quand l'équilibre existe entre les recettes et les dépenses, on paie ces dernières à même les recettes et il est clair comme le jour que si le gouvernement a dû prendre $100,000 sur le capital ou les recettes d'un emprunt pour faire face à la dépense ordinaire des chemins de colonisation, c'est pour la raison bien simple que les recettes ordinaires ne pouvaient pas lui fournir cette somme et que, par conséquent, l'équilibre n'a pas été rétabli dans les finances de la province.

La réponse à une autre interpellation de l'hon. M. Mercier prouva encore davantage la fausseté de la fameuse déclaration d'équilibre dans les finances.

L'année précédente la Chambre avait voté $50,000 pour améliorer et agrandir le palais de justice de Montréal. Cette dépense était nécessaire, puisque le gouvernement s'était fait autoriser à la faire et voter un crédit pour la payer. Or, le gouvernement n'a pas exécuté ces travaux d'amélioration, ainsi que le constate la réponse de M. Taillon à la question de l'hon. M. Mercier que voici :

Par l'honorable M. Mercier—1. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait faire au palais de justice, à Montreal, les améliorations et agrandissement

projetés et pour lesquels une somme de $50,000 avait été vot ée pendant la dernière session ?

2. Le gouvernement a-t-il arrêté quelque plan définitif à cet égard, et si oui, quel est ce plan ?

3. Cette somme de $50,000 a-t-elle été empruntée, et si oui, de qui, à quelles conditions, pour quel espace de temps et quel placement temporaire en a été fait ?

Réponse par l'honorable M. Taillon—Cette affaire est sous considération. Aucune somme n'a été dépensée pour cet objet. *Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 33.)

Il est bien évident que le gouvernement n'a pas fait ces améliorations pour la seule raison qu'en dépensant les $50,000 votées à cette fin, M. Robertson n'aurait pas pu manipuler les chiffres pour leur faire accuser un petit excédant et qu'il a négligé de faire ces travaux, dont le besoin se fait impérieusement sentir, tout simplement pour mieux réussir à tromper la Chambre et le pays sur la véritable situation des finances. C'est malhonnête à l'extrême, mais c'est le système suivi par les trésoriers.

Un moyen plus original qu'honnête, employé par le trésorier bleu pour cacher l'affreux état des finances de la province, c'est de faire figurer à l'actif des sommes qui n'existent pas. Les $100,000 qu'il prétend avoir à la banque Jacques-Cartier en sont un exemple. La banque a depuis longtemps payé cette somme à M. McGreevy à l'acquit du gouvernement, sur l'ordre de M. Chapleau, qui était alors premier ministre ; mais notre brave trésorier met toujours cette somme à son avoir, comme s'il l'avait en banque. Cela se voit clairement par l'interpellation suivante et la réponse qui fut donnée le 13 avril :

Par l'honorable M. Mercier.—1. Le gouvernement a-t-il réglé avec la banque Jacques-Cartier la difficulté qui a existé au sujet des $100,000 avancées à l'honorable M. McGreevy ?

2. Si oui, quelles sont la date et la nature de cet arrangement ?

3. Si non, pourquoi tel arrangement n'a pas eu lieu ?

Réponse par l'honorable M. Robertson—Non. Parce que le gouvernement ne pouvait pas reconnaitre la réclamation de la banque. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 44.)

Or la réclamation de la banque devra bien être admise, puisqu'elle a payé pour le gouvernement à la demande et sur l'ordre du premier ministre. Mais en donnant ce prétexte futile, M. Robertson trouve moyen de cacher $100,000 de la dette flottante.

La réponse à l'interpellation suivante, encore faite par M. Mercier le 13 avril, est une autre fraude semblable. Voici :

Par l'honorable M. Mercier.—1. Quelle est la date précise du dépôt de $100,000 fait en 1883 à la banque d'Echange—et de la suspension des paiements de cette institution ?

2. A quelle date précise le gouvernement a-t-il retiré $25,000 sur ce dépôt ?

3. Ce dépôt avait-il été fait à même les $600,000 reçues sur le prix de vente du chemin de fer provincial et qui, d'après la loi, doit servir exclusivement au paiement de la dette ?

4. Les $75,000 restées entre les mains de la banque d'Echange, après sa faillite, sont-elles comprises dans la balance supposée à notre crédit dans les banques, à l'expiration de l'année financière ?

Réponse par l'honorable M. Robertson.—1. Date du dépôt, 14 juillet 1882. Date de la suspension, 22 novembre 1883.

2. 8 septembre 1883.
3. Oui.
4. Non. La banque d'Echange ayant payé $15,000 en à compte des $75,000 les $60,000 restant sont inclus dans les $600,000, partie du prix du chemin de fer Q. M. O. et O., placé tel qu'indiqué dans l'état No. 6 des comptes publics pour l'année financière finissant le 30 juin 1885. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 44-5.)

Le produit de la liquidation des affaires de cette banque, qui est en faillite, ne paiera pas plus de 50/0. Le gouvernement a prétendu que sa créance est privilégiée et réclame le plein montant de $75,000 ; mais le juge Mathieu a décidé le contraire et il est incontestable que la province ne retirera pas plus que les autres créanciers de la banque, c'est-à-dire 50/0 ou $37,500 au lieu des $75,000 que M. Robertson fait figurer à l'actif. C'était donc un découvert d'autant dans la caisse de la province, que le trésorier cherchait à dissimuler par des fausses représentations.

Toujours le mensonge, pour dissimuler une situation des plus alarmantes !

M. Gagnon, avec l'habileté qui le distingue, a trouvé moyen de faire constater par le gouvernement même les mensonges auxquels ce dernier a recours pour faire des dupes et se tenir à flot. Cela ressort clairement des réponses données aux deux interpellations qui suivent. Voici la première faite le 21 avril.

Par M. Gagnon—Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger impérativemen des municipalités qui y sont tenues par les statuts de cette province, la moitié de l'entretien des aliénés aux asiles ?

Réponse par l'honorable M. Robertson —C'est l'intention du gouvernement de faire exécuter la loi. *Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 103).

C'est bien clair : M. Robertson déclare que le gouvernement fera exécuter la loi impérativement, c'est-à-dire fera payer les municipalités. Le 12 mai, alors qu'on avait oublié la réponse et l'engagement du 21 avril, un autre membre du gouvernement, M. Blanchet, répond tout le contraire à une autre interpellation de M. Gagnon, ainsi que le constate l'extrait suivant des *Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, page 204 :

Par M. Gagnon.—Le gouvernement a-t-il poursuivi quelques municipalités pour leur part d'entretien des aliénés aux asiles ; si oui, quelles sont ces municipalités ?

Réponse par l'honorable M. Blanchet.—Deux municipalités, savoir ; celle de la ville de Chicoutimi et celle de St-Cyprien, (Témiscouata) ont été poursuivies et condamnées à payer ; mais le gouvernement n'a pas fait exécuter les jugements.

Ainsi, d'après M. Robertson, le gouvernement exige impérativement le paiement des municipalités et d'après M. Blanchet, il ne faut pas même exécuter les jugements qu'il a contre ces deux municipalités. Lequel de ces deux ministres a menti ?

Après avoir ainsi accumulé les preuves de la fausseté des déclarations du gouvernement et des états fournis par lui, l'opposition crut que dans l'intérêt du pays il était de son devoir de protester

contre tous ces mensonges, et après avoir exposé la véritable situation de la province dans un discours qui lui fait le plus grand honneur, M. Shehyn proposa la motion suivante :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté pour les besoins du service public dans cette province, mais désire protester solennellement :

1. Contre l'inexactitude de l'affirmation officielle faite dans le discours du trône, à l'effet que l'équilibre est rétabli entre les recettes et les dépenses et de l'assertion du trésorier, à l'effet qu'il y a un surplus des reçettes sur les dépenses pour l'exercice de 1884-1885, quand de fait, non seulement l'équilibre n'est pas rétabli, mais que le règne des déficits continue avec une permanence inquiétante ;

2. Contre l'incurie du gouvernement, qui n'a encore suggéré aucun moyen efficace pour mettre fin à ce régime des déficits, pour établir une véritable politique d'économie et pourvoir au payement, dans un avenir rapproché, de la dette énorme qui pèse sur cette province ;

3. Contre les lacunes regrettables que l'on trouve dans le système de comptabilité ministérielle et dans l'audition des comptes publics, lacunes qui ont permis à un comptable de faire dans un de nos principaux départements, pendant deux ans, des détournements de plus de $50,000, et aux ministres de cacher depuis plusieurs années la véritable situation financière de la province ;

4 Contre les dangers du système inauguré par le trésorier qui admet avoir employé, à même les argents affectés au payement de la dette consolidée, une somme de $150,000 pour acquitter d'autant le coût des travaux du palais de justice de Québec ;

5. Contre l'emploi illégal des trois millions et demi de piastres empruntés en 1882 et 1883, ces emprunts destinés à l'estinction de la dette flottante ayant été de fait presqu'entièrement employés aux dépenses ordinaires, ce qui laisse encore sur cette dette flottante près de deux millions non payés et pour lesquels il n'y a pas de provisions, en sus des $18,233,853.44 de dette consolidée.

En présence de la démonstration irréfutable et des preuves accablantes accumulées par M. Shehyn pour établir la vérité de cette proposition, des hommes qui auraient eu le moindre souci de leur dignité se fussent fait un devoir de voter en faveur de cette motion ; mais la dignité et le respect des plus chers intérêts de la province n'étaient pas du domaine de la majorité ministérielle et après avoir fait barbotter son brosseur banal, le phénoménal député de Montmorency, ainsi que quelques autres valets ineptes, le gouvernement fit rejeter cette motion par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laliberté, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Whyte.—13.

Contre : MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Leblanc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—38. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative* 1886, page 228-9).

Après cette protestation générale, l'opposition ouvrit la campagne contre tous les méfaits du gouvernement, auxquels elle s'attaqua l'un après l'autre. La sale affaire du palais de justice et de la prison de Sherbrooke fut une des premières soumises à la Chambre. Le 21 mai, en réponse à l'honorable M. Mercier, le procureur-général constata que la reconstruction de ces édifices avait été faite aux dépens de la province, au lieu de l'être aux dépens du district de Saint-François, tel que prescrit par la loi. Voici cette interpellation et la réponse qui y fut faite :

Par l'honorable M. Mercier.—1. Y a-t-il eu des travaux de reconstruction et de réparations aux palais de justice et prison de Sherbrooke depuis 1887 ?

2. Quand ces travaux ont-ils été faits et quel en a été le coût total ?

3. A même quels fonds cette somme a-t-elle été ou sera-t-elle payée ?

4. Quel montant le district de Saint-François avait alors et a encore aujourd'hui à son crédit dans le fonds de jury et de bâtisses ?

Réponse par l'honorable M. Taillon :

1. Oui. Il a été fait des travaux de construciion et de réparations au palais de justice et à la prison de Sherbrooke depuis 1867.

2. En 1867-68—Commencement de construction d'un mur de clôture, de remises à bois—à la prison.

En 1868-69—Continuation de ces travaux à la prison.

En 1869-70—Complétion de ces travaux.

En 1870 71—Construction de l'aile droite de la prison—Appareil de chauffage au palais de justice.

En 1871-72—Complétion de l'aile droite de la prison.

En 1872-73—Construction d'une aile pour bibliothèque au palais de justice, menues réparations à la prison.

En 1873-74—Construction d'une aile pour voûte au palais de justice, menues réparations à la prison—Réparations en enduits, peintures et maçonneries au palais de justice.

En 1874-75—Construction de remise à bois, palissades, réparations en menuiserie au palais de justice.

En 1875-76—Réparations aux calorifères et aux ouvrages de maçonnerie au palais de justice.

En 1881-82—Réparations des calorifères au palais de justice.

En 1882-83—Rejointement des murs de clôture, etc. à la prison—Menues réparations au palais de justice.

En 1884-85—Menues réparations au palais de justice.

Le coût total de ces travaux a été de $31,069.71.

3. Cette somme a été payée à même le fonds de bâtisse et des jurés.

4. Rien.—(*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, page 203.)

C'est bien clair : au lieu d'imposer une taxe spéciale au district de Saint-François pour le paiement de ces $31,069.71 ainsi que l'exige la loi comme cela s'est fait pour les autres districts, notamment pour celui de Québec, qui est grevé d'une taxe de $200,000, le gouvernement à fait cadeau de ces $31,069.71 au district de Saint-François et à la ville de Sherbrooke pour tenir en haleine la popularité chancelante du trésorier Robertson, c'est tout simplement un vol manifeste.

M. Whyte proposa le 15 juin la motion suivante, qui s'explique d'elle-même :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater que l'état produit en réponse à un ordre de cette Chambre, le 5 juin courant, et portant le numéro 53 des documents de la session, n'est pas un état correct de la dette réelle de la province le 20 avril 1886 La dette de la province, telle qu'établie dans ce document est :

Dette fondée, le 20 avril 1886	$18,208,146 39	
Moins fonds placé pour amortir la dette fondée	7,600,000 00	$10,608,146 39
Emprunt temporaire		500,000 00
Subventions en argent non payées aux compagnies de chemins de fer		938,350 65
Hôtel du Parlement :		
Montant à dépenser à même le crédit pour 1885-86.	$15,898 61	
Estimation pour 1886-87	54,420 00	70,318 61
Palais de Justice de Québec :		
Montant à dépenser à même le crédit pour 1885-86.	$13,030 09	
Estimation pour 1886-87	73,700 00	86,730 09
Total		$12,203,545 74

Que cet état est de nature à induire en erreur, parce qu'il ne comprend pas la somme de cent mille piastres due par la province à la banque Jacques-Cartier et déclarée être ainsi due dans la déposition de l'honorable M. J. A. Chapleau, qui se trouve entre les mains du comité des comptes publics, et dans une lettre de l'honorable M. J. A. Chapleau, en date du 2 septembre 1882, en réponse à une lettre de A. Desjardins, en date du 28 août, dans laquelle lettre l'honorable M. J. A. Chapleau déclare que " l'honorable M. J. G. Robertson a payé cent mille piastres à la banque de Montréal, quand la banque Jacques-Cartier avait une réclamation antérieure ; "

Aussi par ce que cet état ne comprend pas la somme perdue par le gouvernement dans la transaction avec la Banque d'Echange. Le montant au crédit du gouvernement à la Banque d'Echange, tel que donné dans les comptes publics, est de soixante mille piastres. Cette banque a fait faillite et se trouve maintenant en liquidation, mais ne paiera que soixante centins par piastre. De ce qui sera ainsi payé, il faut retrancher les frais des poursuites prises contre la banque pour lui faire payer les sommes provenant de la liquidation, ce qui réduira le montant à environ trente mille piastres en sus à ajouter à la dette de la province.

Que pour les raisons ci-haut, la somme de cent mille piastres aurait dû être ajoutée à la dette de la province et aurait fait voir que ce montant devrait être ajoutée au déficit de l'exercice 1884-1885.

M. Whyte avait trop bonne opinion de la bande ministérielle, qui approuva les faux états du trésorier par le vote suivant :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte.—15.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Leblanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—43. (*Procès Verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 459-60.)

Voyant bien que les partisans du ministère étaient disposés à tout avaler, l'opposition tenta le 17 juin un suprême effort pour bien constater qu'ils persistaient tous dans la mauvaise voie. Cette séance fera époque dans les annales de notre législature locale et fera voir jusqu'ou peuvent aller le servilisme politique et la vénalité. C'est une des plus glorieuses passes d'armes de nos amis. Nous nous contenterons de citer les votes pour faire voir avec quelle habilité et quel patriotisme l'opposition travaillait dans l'intérêt du pays et aussi pour bien montrer au peuple ce à quoi il peut s'attendre, s'il commet l'imprudence de renvoyer en Chambre ces plats valets d'un ministère aussi malhonnête qu'il est incapable, Voici quelques-uns des principaux votes donnés à cette séance mémorable :

Proposé par M. Bernatchez :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ait décrété pour les régistrateurs et persiste à laisser imposer un tarif d'honoraires aussi élevé et aussi susceptible d'interprétation arbitraire que celui décrété le 6 décembre 1883. Cette Chambre regrette aussi le rappel du tarif décrété le 5 juin 1883.

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lapointe, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Whyte.—18.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher

de St-Maurice, Flynn, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 481-2.)

Par M. Gagnon :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater :

Que l'Association de Prévoyance Mutuelle du Canada ait été incorporée en vertu d'une loi du gouvernement sans qu'elle offrît de garanties suffisantes pour le public, et ne reposant que sur une base fausse au point de vue des affaires financières ;

Qu'il est étrange que cette association ait pu continuer ses opérations et faire des dupes dans le pays, lorsque, par son systeme d'inspection, le gouvernement devait connaître qu'elle était incapable de répondre à ses engagements et que sa liquidation était imminente ;

Que dès les premiers jours de l'année 1885 les journaux français et anglais de Montréal, à la suite d'une assemblée des actionnaires de cette association, ont dénoncé le fait que quelques mois auparavant les directeurs avaient transporté tous ses revenus pour dix années à venir ;

Que dans de telles circonstances, c'était le devoir du gouvernement de protéger le public par une action prompte et énergique, en mettant fin aux opérade l'association ;

Qu'enfin le gouvernement a eu tort de payer à même les $15,000 de dépôt qu'il avait en mains pour garantir toutes les réclamations des créanciers et des actionnaires, les premiers créanciers qui se sont présentés, au détriment d'un grand nombre d'autres qui avaient des droits égaux.

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte et Whyte—17.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owns, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard et St-Hilaire—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, pages 482-3.)

Par M. Demers :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater que les dépenses publiques en cette province, au lieu de diminuer depuis 1878-1879, ont toujours été en augmentant ;

Qu'en effet, il appert par le document No. 84 des documents de la session, vol. 17, 1883-84 (état No. 1) que les dépenees de 1878-79 ont été de $2,817,821.50 ; et qu'il appert par les comptes publics de 1884-85 (page 11) que les dépenses de l'année finissant le 30 juin 1885 ont été de $3,155,652.77 en sus des sommes suivantes mentionnées à la même page savoir : $20,549.96 pour réclamation par rapport aux dépenses du trafic, chemin de fer Q. M. O. & O., et $23,526.47 pour payer les comptes du surplus sur la construction du chemin de fer Q. M. O & O., faisant un grand total de $3,199,724.21 ;

Que le résultat des dépenses des années 1878-79 et 1884-85 est comme suit :

1884-85	$3,199,724 21
1878-79	2,817,821 50
Augmentation	$381,902 71

Que les dépenses de législation en 1878-79 ont été comme suit :

Conseil Législatif	$32,808 25
Assemblée Législative	116,053 75
Total, Législation 1878-79	$148,862 80

(Document No. 84 de 1884 ci-dessus mentionné).

Que les mêmes dépenses de législation pour 1884-85 (Comptes publics, 85 p. 5.) ont été de $185,217,98, ce qui accuse une augmentation de $36,355.98 ;

Que les dépenses du gouvernement civil ont été comme suit, d'après les mêmes autorités :

1884-85......$298,061.86 (comptes publics, 1885, p. 9.)
1878-79...... 271,229,46 (" " 1879, p. 9.)

Augmentation $26,832.40

et que cette augmentation des dépenses a eu lieu, malgré que durant les quatre dernières années vingt pour cent ait été retranché des allocations faites aux hôpitaux, et parce que les asiles d'aliénes, dont les dépenses sont comprises dans ce chapitre, aient coûté ce qui suit durant les deux années en question :

1884-85..	$227,500 00
1878-79..	210,542 74
Augmentation....................................	$16,957 26

et aussi malgré que les dépenses pour les institutions de charité proprement dites, comprenant les hôpitaux, etc., etc., ont été comme suit :

1884-85......$42,864 80 (comptes publics, 1885, p. 9).
1878-79...... 41,770 00 (" " 1879, p. 9).

Augmentation $1,094 00

Que L'hon. M. Ross, premier ministre actuel, avait provoqué le refus des subsides par le Conseil Législatif au gouvernement Joly, en l'accusant entr'autres choses d'extravagance dans les dépenses publiques et qu'il dépense beaucoup plus aujourd'hui qu'il ne fut dépensé en 1878-79 ;

Que ces faits constatent un triste état de choses et qu'il est regrettable de voir le ministère actuel, dont le chef et quelques autres membres combattaient le gouvernement Joly, pour ce motif, manquer aux promesses solennelles qu'il avait faites au pays et continuer le régime d'extravagance inauguré par l'hon. M. Chapleau et si bien illustré par M. Mousseau.

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malonin, Robidoux, Shehyn et Whyte—14.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, et Trudel—33. (*Procès-Verbaux de l'Asssemblée Législative*, 1886, p. 486-7.)

Nous n'avons pas besoin de signaler l'importance de cette motion et celle du vote donné par la horde ministérielle : nous espérons que le peuple la comprendra assez pour en faire bonne justice aux élections.

Nous avons vu (page 127 de cette brochure) que tout en protestant qu'il entend percevoir rigoureusement des municipalités la taxe pour l'entretien des aliénés dans les asiles, le gouvernement ne perçoit pas même ce qui lui est adjugé par les tribunuux contre les municipalités représentés par des députés ministériels, comme dans le cas des municipalités de Chicoutimi et de Saint-Cyprien, dans le comté de Témiscouata. Pour faire cesser ces injustices et débarrasser les municipalités d'une taxe vexatoire, M. McShane a proposé à la résolution comportant le crédit pour les asiles d'aliénés, l'amendement qui suit :

Il est regrettable que le gouvernement maintienne la taxe imposée à cette fin aux municipalités et la perçoive avec autant de partialité et d'injustice et avec si peu de bénéfice pour la province.

Pour : MM. Audet, Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—15.

Contre : MM. Asselin, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard. Robertson, Robillard, Sp·ncer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte--33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, page 500.)

Terminons cette analyse des mauva. : votes qui ont conduit la province dans l'affreuse position où elle se trouvait en 1886—terminons cette analyse par la motion magistrale dans laquelle M. Shehyn a si bien résumé cette situation financière. Nous attirons d'une manière spéciale l'attention sur cette motion, qui renferme tous les détails voulus pour mettre les électeurs en lieu de voir en un coup d'œil le résultat de l'affreuse politique financière suivie par les conservateurs de 1879 à 1886. Voici cette motion de M. Shehyn, qui fut proposée à la séance du 18 juin :

Cette Chambre est bien prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais

Attendu que d'après les déclarations faites par l'honorable Trésorier de la province dans son discours sur le budget, prononcé le 7 mai dernier (page 14) le passif et l'actif de la province étaient comme suit le 30 juin 1885, en sus de la dette fondée non rachetée de $18,233,853.34 :

Passif (approximatif)

Emprunts temporaires et dépôts	$ 637,739 45
Subsides aux compagnies de chemins de fer, autorisés et restant à payer	1,255,013 65
Balance, telle qu'estimée, du coût de l'hôtel du parlement (chiffre qui ne représente pas tout ce qui reste à payer)	135,000 00
Balance, telle qu'estimée, du coût du palais de justice de Québec.	154,700 00
Balance restant à payer pour terrains et autres dettes du chemin de fer de Q., M., O. et O	86,697 49
Fonds de pension des instituteurs	87,071 79
	$ 2,356,222 38

Actif (approximatif)

Dépôts spéciaux, le 30 juin 1885		$ 1,000,000 00
Argent en banque	$ 265,481 56	
Moins mandats émis et impayés	61,989 24	
		[illegible],492 32
Propriété de l'ancienne école normale, Montréal, destinée à rembourser le coût de la nouvelle école normale		138,348 02
Obligations restant à émettre pour construction du palais de justice de Québec		50,00 00
Prêts à différentes institutions et montants dus par la province d'Ontario		147,970 00
Souscription de la ville de Montréal pour le pont de Hull		50,000 00
Montant réclamé de la ville de Montréal pour la différence entre $132,000 et le coût des terrains expropriés entre la place Dalhousie et Hochelaga, pour le chemin de fer Q., M. O. et O		75,226 96
Dû par la Puissance du Canada, pour intérêt du 19 avril au 1er octobre 1884, sur indemnité accordée pour la construction du chemin de fer Q., M., O. et O		53,618 67
		$ 1,718,655 97

Attendu qu'en rapprochant le total de l'actif de celui du passif, tels que ci-haut établis, on trouve un excès de passif de $637,566.41 comme suit :

Passif	$ 2,356,222 38
Actif	1,718,655 93
Excès du passif	$ 637,566 41

Attendu que les sommes demandées pour les dépenses de l'exercice de 1886 et de l'exercice de 1887 dans le budget ordinaire et dans le budget supplémentaire votés par cette Chambre, sont comme suit :

Dépenses pour l'exercice 1886	$ 3,772,214 80
do " 1887	3,351,813 55
Budget supplémentaire pour 1887	131,480 00
Total des dépenses	$ 7,255,508 35

Attendu que les recettes pour ces deux exercices, telles qu'estimées par l'honorable trésorier de la province, sont comme suit :

Recettes pour l'exercice 1886	$ 3,042,722 20
" " 1887	3,085,122 80
Total des recettes	$ 6,127,845 00

Attendu qu'en retranchant les recettes des dépenses, on trouve un excès de dépense ou un découvert de	1,127,663 35
Pour ces deux exercices, comme suit :	
Dépenses, d'après les estimations du trésor	7,225,508 35
Recettes " " "	6,127,845 00
Déficit pour ces deux exercices	$ 1,127,663 35

Attendu qu'au montant du passif tel que établi par les chiffres donnés par l'honorable trésorier de la province, il faut ajouter plusieurs réclamations que l'honorable trésorier n'a pas données, mais qui n'en existent pas moins en réalité, notamment les suivantes :

Réclamation de la Banque Jacques-Cartier, pour autant payé à l'honorable Thos. McGreevy sur l'ordre de l'honorable M. Chapleau, alors premier ministre	$ 100,000 00
Réclamations supplémentaires de M. Alphonse Charlebois pour la construction de l'hôtel du parlement, ameublement, embellissement de cet édifice, etc	200,000 00
Réclamations supplémentaires des entrepreneurs du palais de justice de Québec	100,000 00
	$ 400,000 00

Attendu que sur l'actif, tel que donné par l'honorable trésorier de la province, il faut retrancher les sommes suivantes, ce qui augmente d'autant le passif, savoir :

Souscription pour le pont de Hull, dont paiement est refusé par la cité de Montréal	$ 50,000 00
Perte sur le dépôt à la banque d'Echange, dépôt qui est donné à son plein montant dans l'état de l'actif fourni par le trésorier, soit.	25,000 00
	75,000 00

Attendu que la législation de la présente session au sujet des subsides aux compagnies de chemins de fer ajoute virtuellement aux obligations et au passif de la province une somme d'au moins	$ 4,357,250 00

Attendu que la situation présente de la dette flottante de la province, en sus et au delà du passif, se résume comme suit :

PASSIF OU DETTE FLOTTANTE

Excès du passif le 30 juin 1885, tel qu'établi par l'honorable trésorier de la province	$ 637,566 41
Passif représenté par le déficit des exercices 1886 et 1887, d'après les estimations fournies par l'honorable trésorier	1,127,663 35

Passif omis par le trésorier, mais représenté par des réclamations existantes, telles que plus haut énumérées........................	400,000 00
Passif représenté par la déduction à faire de l'actif de la souscription de Montréal pour le pont de Hull et la perte sur le dépôt à la Banque d'Echange, tel que plus haut mentionné..........	75,000 00
Passif représenté par la législation de cette session au sujet des subsides aux compagnies de chemins de fer....................	4,357,250 00
Total de l'accès du passif..................$	6,597,479 76
En sus de la balance non rachetée de la dette consolidée, s'élevant le 30 juin 1885 à..	18,233,853 34

Attendu que cet accès de passif de $6,597,479.76 en sus de la balance non rachetée de la dette non consolidée s'élevant à $18,233,853.34, tel que ci-haut, constitue une dette flottante d'autant et qu'il faudra à courte échéance contracter un nouvel emprunt consolidé pour couvrir et liquider cette énorme dette flottante, vu que la province n'a aucune autre ressource pour y faire face autrement ;

Attendu que le service des intérêts et de l'amortissement sur cet emprunt additionnel exigera une somme annuelle de $395,868.78 et que, d'après les déclarations réitérées de l'hon. Trésorier de la province, il est impossible d'augmenter les revenus de la province autrement qu'en ayant recours à la taxe directe ;

Cette Chambre regrette que l'administration actuelle ait, en augmentant ainsi la dette publique au lieu de la diminuer, rendu nécessaire l'imposition de la taxe directe qui, de l'aveu de tous, aura pour conséquence nécessaire de nous imposer l'union législative et de nous faire perdre l'autonomie provinciale, à laquelle le peuple de cette province tient à plus d'un titre ; et pour cette raison, cette Chambre proteste contre cette énorme augmentation des obligations et de la dette de la province.

Et, de plus, cette Chambre regrette de constater qu'au moment où elle est appelée à voter les subsides à Sa Majesté, le gouvernement n'indique pas les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les obligations considérables qu'il a fait contracter à la province.

Comme il est facile de le voir, M. Shehyn ne demandait pas à la Chambre de condamner positivement les ministres, mais tout simplement d'exprimer le regret de voir la province dans une position si critique, puis d'exprimer aussi le désir qu'il fût fait quelque chose pour porter remède à une situation si désespérante. Eh bien, la majorité ministérielle a refusé d'exprimer ce simple regret et elle s'est déclarée satisfaite de voir la province plongée dans les dettes, menacée de la taxe directe, de l'union législative, en repoussant la motion de M. Shehyn par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez Boyer, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Whyte—12.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Garneau, Leblanc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilaire et Taillon—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 513-16.)

Nous avons fini cette longue énumération des mauvais votes donnés par la majorité ministérielle élue en 1881 au moyen de la corruption la plus effrénée. Dans chaque cas, cette majorité a refusé de forcer le gouvernement à pratiquer l'économie qui est absolument nécessaire au rétablissement de l'équilibre dans nos finances ; dans chaque cas, elle a approuvé les gaspillages et les actes de brigandage

qui caractérisent particulièrement les six dernières années de l'administration conservatrice ; enfin, elle a refusé d'exprimer le moindre regret sur l'affreuse position financière dans laquelle se trouve la province, ce qui dit assez clairement que si les électeurs renvoient en Chambre une majorité bleue, elle continuera la même politique. Cela est évident. D'ailleurs, confier de nouveau le pouvoir aux conservateurs, ce serait aussi absurde que d'appeler l'empoisonneur pour soulager sa victime. Les conservateurs sont, par instinct comme par nécessité, liés au système politique qui nous a menés à la ruine, et à moins de les balayer de la Chambre et du pouvoir, il est impossible d'espérer la moindre réforme, la moindre amélioration. Les malheurs prédits par les libéraux, lors de la confédération, sont arrivés et ceux que nous prédisons aujourd'hui arriveront pareillement, si le peuple ne prend pas la ferme détermination de chasser tous ces pharisiens du temple national.

III

Résultats désastreux de la politique financière des conservateurs constatée par M. Robertson.

Le gouvernement Joly a été démis à la demande du Conseil Législatif, sous prétexte que ce " gouvernement n'avait pas, soit par l'économie ou les retranchements, soit par une sage exploitation de nos ressources, remédié au déficit, parcequ'il n'avait pas su en général aviser aux moyens pour à la fois faire face aux dépenses ordinaires, aux obligations déjà encourues et aux paiements à échoir. (Voir page 190 du *Journal du Conseil Législatif* pour 1879).

Telles sont les raisons qui furent alléguées par le Conseil Législatif sur la proposition du Dr. Ross, pour justifier cette Chambre de refuser son assentiment au bill des subsides. Le lieutenant-gouverneur Robitaille, qui était dans le complot, s'empressa d'accéder à la demande du Conseil Législatif, démit le gouvernement Joly et appela M. Chapleau à former un ministère conservateur, sous le prétexte de rétablir le bon ordre dans les finances. Dès que M. Chapleau eût formé son gouvernement, il se rendit à Lévis pour faire connaître dans une grande assemblée publique le programme du nouveau ministère. Comme les conservateurs avaient démis M. Joly en prétextant, bien à tort, le mauvais état de la position financière de la province, il fallait bien continuer la comédie pour atténuer un peu l'infamie de la conduite du lieutenant-gouverneur Robitaille. Aussi, tout le programme du gouvernement Chapleau consistait-il à refaire la position financière de la province. Voici les principales parties de ce programme, tel qu'exposé par M. Chapleau à l'assemblée Lévis et tel que reproduit dans la *Minerve* du 6 novembre 1879.

Maintenant, messieurs, vous vous attendez sans doute à ce que je vous dise quel est le programme du nouveau gouvernement. Je suis prêt à répondre à

votre attente dans une certaine mesure. Le gouvernement n'est formé que d'hier et je n'ai pu consulter mes collègues sur tous les détails ; mais voici ce que je puis vous dire d'une manière générale·

Le gouvernement se propose un double but : d'abord, il nous faut courir au plus pressé, c'est-à-dire *prendre les moyens immédiats de l'ordre dans nos finances*, ensuite il faut développer les ressources naturelles du pays, ce qui est un autre moyen de combler le trésor public.

C'était bien clair : M. Chapleau s'engageait à mettre l'ordre dans nos finances et à combler—remplir n'eût pas été suffisant—le trésor public. Or, c'est tout le contraire qui est arrivé : depuis l'avénement de M. Chapleau au pouvoir, les trois gouvernements conservateurs que nous avons eus ont mis le désordre dans nos finances et vidé le trésor public.

Pour l'année 1879, la seule dont le gouvernement Joly soit responsable, le déficit fut de $623,123.64, d'après M. Würtele, trésorier du gouvernement Chapleau. (*Débats de l'Assemblée Législative*, 1882, p. 979). Or, durant les cinq années d'administration conservatrice expirée le 30 juin 1885, le déficit a été en moyenne de $843,631.56 par année, ou $220,507.92 par année de plus que sous le gouvernement Joly. Cela est constaté par l'honorable M. Robertson, qui était trésorier dans le gouvernement Chapleau et qui l'est encore dans le gouvernement Ross. Ce témoignage ne saurait être révoqué en doute, puisqu'il émane d'un homme que les conservateurs regardent comme un oracle en matière de finances.

Dans son discours sur le budget, prononcé le 15 juin 1880, M. Robertson disait : (*Débats de la Législature*, 1880, pages 472 et 473) :

Je passe maintenant à la position de la province quant à son passif. Lors de l'avénement du gouvernement actuel au pouvoir, il y avait, surtout pour les chemins de fer, plusieurs réclamations en souffrance auxquelles il n'avait pas été pourvu. Quelques-unes ont été payées ; nous avons obtenu du délai pour d'autres, qui sont comprises dans l'état des dettes de la province. Cet état est fait jusqu'à la date du premier mai dernier (1880).

Balance due sur l'emprunt de 1874	$ 3,698,666 67
Balance due sur l'emprunt de 1876	4,059,973 37
Balance due sur l'emprunt de 1878	3,000,000 00
	$10,758,440 04
Dû pour divers emprunts aux banques	1,345,000 00
Obligations pour le chemins de fer, qui ont été convenues, non comprises dans les emprunts temporaires qui précèdent.......	1,093,598 00
Autres obligations contre le gouvernement pour la construction du chemin, autant qu'elles ont pu être constatées, disons ....,....	20,000 00
Subventions à certaines compagnies de chemins de fer, au fur et à mesure des progrès des travaux	1,237,830 00
Evaluation du montant requis pour compléter le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental	1,290,000 00
	$4,986,428 00

En regard de ce montant, nous avons la balance des souscriptions municipales en faveur du chemin de fer du gouvernement, actif difficile à évaluer, vu les objections que soulèvent Montréal et Québec. Ces municipalités doivent une balance de $1,303,355.00....D'autres municipalités doivent aussi $350,000 pour souscriptions en faveur du chemin.

Donc, d'après la déclaration officielle faite au nom du gouvernement par M. Robertson, la dette de la province, le 1er mai 1880, était en tout et partout de $15,749,868,04, c'est-à-dire $10,758,440.14 pour la balance de la dette fondée et $4,986,428.00 pour les obligations échues et à échoir formant la dette flottante. A la même date l'actif de la province était de $11,147.595.35, c'est-à-dire la balance des souscriptions municipales mentionnées par M. Robertson, $1,653,-335,00 et la valeur du chemin Q. M. O. & O. telle que représentée par le montant dépensé jusqu'à cette date pour ce chemin de fer, $9,494,260,35.

D'après le trésorier Robertson, la position financière de la province était donc comme suit en mai 1880 :

PASSIF :

Dette fondée....................	$10,758,440.04	
" flottante et obligations à échoir.	4,986,428.00	$15,749,868 04

ACTIF :

Balance des souscriptions municipales	$1,653,335.00	
Valeur dépensée sur le chemin de fer Q., M., O. et O..............	$9 494,265.35	$11,147,595 35
Dette nette ou excès de passif..................		$4,597,272 62

Dans son discours sur le budjet, prononcé par le 1er mai 1886, M. Robertson donne l'état suivant de la position financière de la province, c'est-à-dire du passif et de l'actif, le 1er juillet 1885 (voir page 14 de l'*Exposé budgétaire fait par l'honorable J. G. Robertson à la séance du 7 mai 1886 de l'assemblée législative de Québec*).

PASSIF :

Dette fondée non rachetée..................	$18,233,853 34
Emprunts et dépôts temporaires..................	637,739 45
Subsides de chemins de fer autorisés, mais non gagnés..........	1,255,013 65
Balance du coût estimé des bâtisses du parlement..............	135,000 00
Balance du coût estimé du palais de justice de Québec............	154,700 00
Balance sur terrains et autres dettes du chemin de fer du Nord....	86,697 49
Fonds de pension des instituteurs..................	87,071 79
	$20,590,075 72

ACTIF :

Partie du prix du chemin de fer de Q,. M., O. & O. payée et placée.	$600,000 00
Balance non payée..................	7,000,000 00
	$7,600,000 00
Subsides de chemin de fer capitalisés d'après l'acte du Dominion, 47 Victoria, chap. 8....	2,394,000 00
Dépôts spéciaux..................	1,000,000 00

Argent en banques	265,481 56
Coût de l'école Jacques-Cartier, Montréal, à être remboursé par la vente de propriété à Montréal	138,348 02
Débentures du palais de justice de Québec, à émettre	50,000 00
Prêts et montants dûs par la province d'Ontario	147,970 00
Ville de Montréal, souscription au pont de Hull	50,000 00
Ville de Montréal, différence entre $132,000 et le coût des terres expropriées entre le carré Dalhousie et Hochelaga	75,226 96
Puissance du Canada, intérêts sur subsides de chemins de fer capitalisés depuis le 19 avril 1884 au 1er octobre 1884	53,618 67
	$11,774,645 21
Laissant un *excès de passif* sur l'actif, le 30 juin 1885, de	$8,815,430 51

D'après le trésorier Robertson, la position financière de la province était donc comme suit le 1er juillet 1885 :

PASSIF :

Dette fondée	$18,233,853 34	
Dette flottante	2,356,222 38	
		$20,590,075 72

ACTIF :

Prix de vente du chemin de fer Q., M., O. & O.	$7,600,000 00	
Divers	4,174,645 21	
		$11,774,645 21
Dette réelle, ou *excès du passif sur l'actif*		$8,815,430 51

Donc, d'après les états et les chiffres donnés par l'hon. M. Robertson lui-même, qui était le trésorier du gouvernement Chapleau en 1880 et qui était encore trésorier dans le gouvernement Ross, la dette nette, ou l'excès du passif sur l'actif était de $4,597,272.62 au 1er mai 1880 et de $8,815,430.51 au premier juillet 1885, c'est-à-dire que durant ces cinq ans d'administration conservatrice, l'endettement de la province a été de $4,218,257.89, ce qui donne, en moyenne UN DÉFICIT ANNUEL DE **$843,631.56.**

Voilà, de l'aveu même du trésorier Robertson, le bon ordre que les conservateurs ont mis dans nos finances.

Et les conservateurs ne peuvent pas contester ce résultat, puisqu'il est appuyé sur les faits et les chiffres donnés par le trésorier même du gouvernement Ross.

Ce qui a été pris sur le vieux acquis

Pourtant, nous avons encaissé des sommes énormes en capital et en recettes extraordinaires de toutes sortes durant les six années comprises entre 1879 et 1886, ainsi que le fait voir le tableau suivant :

Recettes extraordinaires

EXERCICE 1880

Emprunts temporaires (C. P. 8.)	$1,175,000 00	
Remboursements d'emprunts par les asiles de Beauport et de la Longue-Pointe...(" 8)	12,500 00	
		$1,187,500 00

1881			
Remboursement d'emprunt par l'asile de la Longue-Pointe	(C. P., 6)	6,000 00	
Emprunts temporair s	(" 10)	500,000 00	
Emprunt consolidé, 1880	(" 10)	3,772,717 28	
Vente de matériaux et recouvrement d'assurance	(" 10)	19,536 24	4,298,253 52
188.			
Fonds d'emprunt municipal	(C. P., 6)	$554,146 83	
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés	(" 6)	12,000 00	
Emprunt temporaire	(" 10)	600,000 00	
Dépôtde garantie du Québec Central	(" 10)	606,849 20	1,772,996 03
1883			
Fonds d'emprunt municipal	(C. P., 6)	34,120 10	
Taxe sur les corporations commerciales	(" 6)	15,895 73	
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés	(" 6)	11,000 00	
	(" 8)	30,000 00	
Dépôt de garantie de Forget & Cie	(" 10)	1,116,500 00	
Emprunt consolidé de 1882	(" 10)	600,000 00	
Prix de Vente du Q., M , O. et O			1,807,515 83
1884			
Fonds d'emprunt municipal	(C. P., 6)	5,788 58	
Taxe sur les corporations commerciales	(" 6)	5,757 40	
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés	(" 6)	2,250 00	
	(" 8)	2,500 00	
Construction des ministères	(" 10)	2,363,033 34	
Emprunt consolidé de 1882	(" 10)	400,000 00	
Emprunts temporaires			2,779,329 32
1885			
Fonds d'emprunts municipal	(C. P., 6)	42,671 84	
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés	(" 6)	4,500 00	
Produits des débentures du palais de justice de Québec	(" 8)	150,000 00	
Emprunts temporaires	(" 10)	450,000 00	647,171 84
1886 (jusqu'au 31 mai)			
Fonds d'emprunt municipal	(R. et D. 2)	20,861 50	
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés	(" 8)	4,500 00	
Emprunts temporaires	(" 10)	500,000 00	525,361 50
Total			$13,018,128 04

Augmentation de la dette

Mais c'est dans les opérations extraordinaires que les administrations conservatrices de MM. Chapleau, Mousseau et Ross ont amené les désastres qui ont mis la province sur le bord de la ruine. Les deux tableaux qui suivent font voir clairement ce qui a fondu entre les mains de ces trois gouvernements.

Tableau de l'actif aliéné ou réalisé et des emprunts encaissés du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1886

ACTIF :

Coût de chemin de fer Q. M., O., et O. le 1er juillet 1879		$ 9,226,180 83
Balance des souscriptions municipales en faveur du Q., M., O. et O. à la même date		1,653,355 00
Fonds d'emprunt municipal encaissé		657,588 85
Fonds d'emprent municipal, montant dû par la cité de Québec, sacrifié dans le règlement avec cette ville		80,000 00
Remboursement à compte des prêts faits aux propriétaires des asiles d'aliénés		52,750 00
Propriétés données avec le chemin de fer :		
Parc à bois et Palais, Québec	$ 150,000	
Casernes, Montréal	850,000	
Ferme Gale	190,000	
Prison, Montréal	7,200	
		1,197,200 00
Emprunts encaissés :		
Emprunts de 1880	$ 4,275,853 34	
" 1882	3,499,833 33	
" du palais de justice de Québec	150,000 00	
Dépôt de garantie du Québec Central	606,849 20	
		8,533,535 87
Grand Total		$ 21,399,560 55

Tableau faisant voir la valeur de ce qui reste et de ce qui a été payé à l'acquit de la province avec les valeurs ci-haut

Il a été payé :		
Subsides aux chemins de fer		$1,349,826 07
Pour constructions permanentes :		
Hôtel des ministères	$ 240,622 77	
" du parlement	337,767 16	
Palais de justice de Québec	207,518 62	
Ecole Jacques-Cartier	27,136 66	
		813,045 21
Remboursé sur le dépôt de garantie du Québec Central		540,857 49
Il nous reste :		
Prix de vente du Q., M., O. et O		7,600,000 00
Grand total		$10,293,728 77

Ces opérations extraordinaires se soldent donc comme suit :

Valeur de ce qui a été encaissé ou aliéné	$21,399,560 55
Valeur qui a été payée ou nous reste	10,293,728 77
PERTE OU DÉCOUVERT	$11,105,881 78

Voilà, en blanc et en noir, le résultat de l'administration désastreuse des trois gouvernements conservateurs que nous avons eus durant les sept ans compris entre le 1er juillet 1879 et le 1er juillet 1886. C'est pire que les sept plaies d'Egypte. En moyenne, c'est une perte de $1,586,404.54 par année.

Une autre considération fera encore mieux voir les désastres causés par ces trois gouvernements conservateurs.

Le 30 juin 1879, le montant de la dette fondée était de $11,078,-666.67, moins $306,453.85 racheté par le fonds d'amortissement, ce qui laissait pour la dette nette et à racheter, un montant de $10,-772,212.82. A la même date, l'actif était comme suit :

Chemin de fer de Q., M., O. & O., c'est-à-dire ce que le gouvernement avait payé en argent pour sa construction	$9,226,130 83
Balance des souscriptions municipales en faveur de ce chemin de fer	1,653,355 00
Fonds d'emprunt municipal, montant encaissé depuis	657,588 85
Fonds d'emprunt municipal dû par la ville de Québec, sacrifié dans le règlement avec cette ville	80,000 00
Propriétés du Parc à bois et du Palais à Québec, sacrifiées avec le Q., M., O. & O.	150,000 00
Propriétés des casernes, Montréal, pareillement sacrifiées	850,000 00
Propriété de la prison, Montréal	7,200 00
Ferme Gale, Montréal	190,000 00
Encaissé sur les prêts dus par les propriétaires des asiles d'aliénés	52,750 00
Total	$12,867,024 68

La situation, le 30 juin 1879, se résumait donc comme suit :

Actif	$12,867,024 68
Passif	10,772,212 82
Excès de l'actif	$2,094,811 86

Le 31 mai 1886, après sept ans d'administration conservatrice, la situation se résumait par le tableau suivant :

PASSIF

Dette consolidée, les 5 emprunts	$18,854,353 34	
" " palais de justice de Québec	150,000 00	
	$19,004,353 34	
A déduire :		
Montant racheté par le service du fonds d'amortissement	$646,206 95	
Prix de vente du Q., M., O. & O., placé comme amortissement	7,600,000 00	8,246,206 95
Balance de la dette consolidée		$10 758,146 39

DETTE FLOTTANTE

Balance des subsides aux chemins de fer	$938,350 65	
Balance due sur le dépot de garantie du Québec Central et autres emprunts temporaires	623,352 37	
Balance du coût de l'hôtel du parlement	52,119 32	
Balance du coût du palais de justice de Québec	91,692 09	
Balance du coût du Q., M., O. et O.	81,740 17	
Fonds de pension des instituteurs	87,071 79	
Montant réclamé par la banque Jacques-Cartier	100,000 00	
Montant des réclamations supplémentaires de MM. Charlebois et Whelan pour l'hôtel du parlement et le palais de justice de Québec	200,000 00	
		2,174,326 39
		$ 12,932,472 78

Dette imposée à la province par la législation de la dernière session, accordant des subsides en argent aux chemins de fer (voir motion de M. Mercier, pages 145 à 148)		4,357,250 00
Total du passif		$17,289,722 78

ACTIF

Indemnité accordée par le gouvernement fédéral pour la construction du chemin de fer Q., M., O. et O.	$2,394,000 00	
Balance de dépôts et fonds spéciaux	683,337 00	
Prêts et montant dû par Ontario	147,970 00	
Dû par Montréal pour droit de passage, du carré Dalhousie à Hochelaga	75,226 96	
		$2,700,533 96
Excès du passif sur l'actif		$14,589,188 82

C'est-à-dire que depuis que les conservateurs sont revenus au pouvoir en octobre 1879 jusqu'au mois de juillet 1886, ils ont fondu les $2,094,811.86 d'actif que nous avions à cette date et qu'ils ont en sus grevé la province d'une dette de $14,589,188.82. *Ils ont donc fondu dans ces sept ans* $16,684,000.68, ou une moyenne de $2,383,428.67 par année, en sus des recettes ordinaires de la province.

Telle est la politique financière abominable contre laquelle l'opposition libérale a si vaillamment protesté par les votes que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur. En votant pour les conservateurs, les électeurs voteront pour la continuation de cette désastreuse politique, car le parti conservateur est incorrigible, confi dans l'extravagance et le gaspillage, puis fera incontestablement à l'avenir comme il a fait dans le passé. C'est toujours la vieille histoire qui se répète : *Qui a bu boira* et qui a gaspillé gaspillera. Ces messieurs regardent la province ainsi que ses propriétés comme *leur chose* et ils en abuseront tant que le peuple ne leur aura pas intimé qu'il entend que la province lui appartienne à lui et pas à la coterie de spéculateurs qui la pille sous prétexte de la gouverner.

IV

Principaux vols et pillages des conservateurs de 1879 à 1886

CHEMIN DE FER Q. M. O. ET O.

On pourrait faire des volumes avec tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est écrit sur les scandales et les malversations se rattachant à cette malheureuse entreprise, qui nous a plongés dans un abîme de dettes. Le cadre du présent ouvrage ne nous permet pas d'entrer dans tous les détails de ces transactions véreuses et nous allons en

conséquence nous contenter de signaler les principaux ou les plus blâmables.

Constatons de suite que les libéraux n'ont aucune responsabilité dans toute cette affaire de chemin de fer, puisqu'ils ont protesté quand le gouvernement assuma l'exécution de cette entreprise, protesté quand le chemin fut vendu et protesté depuis contre toutes les opérations véreuses qui ont eu lieu après la vente. Etablissons ces trois points.

Ce fut le gouvernement De Boucherville, par le statut 39 Victoria, chapitre 2, sanctionné le 24 décembre 1875, qui mit à la charge de la province la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Si favorables qu'ils fussent à cette entreprise, les libéraux objectèrent à en faire peser tout le coût sur la province, pour la raison qu'une pareille dépense était hors de proportion avec nos moyens et nous mettrait infailliblement dans les plus grands embarras financiers. Cela est exposé dans l'amendement qui fut proposé par M. Joly, secondé par M. Marchand, à la résolution du gouvernement mettant cette entreprise à la charge de la province. Voici cet amendement :

Que dans l'opinion de cette Chambre la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés et qu'avant longtemps elle conduira à la *taxe directe* et à la ruine de la province. (*Journal de l'Assemblée Législative*, vol. IX, page 119).

Cette motion fut repoussée, le 15 décembre 1875, par un vote de 40 conservateurs contre 15 libéraux.

Le gouvernement se chargea donc de l'entreprise et force fut aux libéraux de la continuer, quand ils arrivèrent au pouvoir en mars 1878. M. Joly poussa même les travaux avec vigueur, pour mettre le chemin en état de rapporter le plus tôt possible des profits à la province : peu de temps après, le tronçon de Montréal à Ottawa était ouvert au trafic et, grâce à la sage administration du gouvernement libéral, l'exploitation de ce tronçon accusa pour les sept mois et demi compris entre le 12 novembre 1878 et le 30 juin 1879 un excès de recettes de $30,942.69 (*Comptes Publics*, 1879, pages 10 et 11).

En prenant la direction des travaux, M. Joly vit de suite qu'ils allaient coûter infiniment plus cher que le gouvernement De Boucherville ne les avait estimés en 1875 et que pour parachever le chemin entièrement, il faudrait encore endetter la province d'un montant considérable. Dans le but d'éviter cette augmentation de dette et d'épargner ces dépenses à la province, M. Joly avisa de louer le chemin dans la condition où il se trouvait et de laisser aux locataires le soin de le parachever. Un syndicat offrit d'en devenir locataire moyennant un loyer de $225,000 par année, ce qui dégrevait le budget d'autant. Mais M. Chapleau, qui voulait faire fortune avec ce chemin de fer, en ruinant la province, fit manquer l'affaire.

Les conservateurs s'emparèrent du pouvoir en 1879 et continuèrent l'exploitation du chemin par le gouvernement, mais avec

cette différence qu'au lieu de donner un surplus comme sous le gouvernement Joly, cette exploitation se solda par un déficit de $27,282.61 pour la première année de l'administration conservatrice. Ce triste résultat et l'affreuse position dans laquelle se trouvaient les finances de la province, amenèrent beaucoup de gens à la conviction qu'il serait plus avantageux de vendre ce chemin de fer, si l'on pouvait en trouver un prix raisonnable. Les hommes les plus compétents déclarèrent que le gouvernement ferait bien de le vendre, s'il trouvait $8,000,000 net. M. Chapleau indiqua ce prix dans son discours programme de Sainte-Thérèse. " Nous avons des offres pour notre chemin de fer, disait-il, mais je vous dirai aussi que nous ne le vendrons jamais à moins de $8,000,000. " (*Débats de la Législature*, 1881, page 1095. Les élections de 1881 se firent sur la foi de cet engagement solennel.

Peu de temps après, les deux hommes les plus âgés du ministère Chapleau, le Dr. Ross et M. Robertson—sortirent du cabinet parce qu'il ne s'accordaient pas avec le premier ministre sur la question de la vente du chemin de fer. Cette démission fut un événement et on avait hâte d'en connaître la cause. Cette curiosité légitime fut bientôt satisfaite : le gouvernement soumit aux Chambres les projets de loi ratifiant la vente des deux parties du chemin de fer et les deux ministres démissionnaires profitèrent de la discussion de ces deux mesures pour faire connaître les raisons qui les avaient fait sortir du ministère.

Cela ne se fit pas longtemps attendre : le gouvernement soumit à la Chambre les contrats passés le 4 mars 1882 et tous les hommes impartiaux s'accordèrent à dire que c'était tout simplement une affaire véreuse, dans laquelle les intérêts de la province avaient été odieusement sacrifiés et que M. Ross et Robertson avaient eu raison de ne pas l'approuver. Le chemin avait été divisé en deux parties : la section ouest, de Montréal à Ottawa et Aylmer, et la section est, de la jonction de Saint-Martin à Québec. La section ouest fut vendue à la compagnie du chemin de fer du Pacifique et la section est à un syndicat organisé par M. Sénécal et composé en bonne partie de ses prête-nom. Cette vente comprenait non-seulement le chemin de fer, mais aussi les terrains, droits, souscriptions, etc., se rapportant à ce chemin, mais n'en formant aucunement partie. La section ouest fut vendue $4,000,000, moins $400,000 que le gouvernement devait payer pour travaux de parachèvement, ce qui réduit le prix net et réel à $3,600,000. La section est fut vendue $4,000,000, en sorte que le gouvernement réalisa en tout et partout un prix apparent de $7,600,000 pour une propriété qui au dire de l'honorable M. Louis Archambault (*Débats de la Législature*. 1882, pages 143-4) et de l'hon. M. Robertson (*Debats de la Législature* 1882, pages 920-21) avait coûté à la province environ $17,000,000.

Les $30,000 de Forget et Cie

On sait qu'après avoir sacrifié notre chemin de fer pour une bagatelle, en alléguant que cette vente mettrait fin aux déficits et nous empêcherait d'emprunter, à la même session le gouvernement Chapleau fit voter à la Chambre un emprunt de $3,000,000, que le gouvernement Mousseau augmenta de $500,000 en 1883. La souscription à cet emprunt fut ouverte sans retard et dans un ordre en conseil du 26 juillet 1882, le trésorier Würtele constate qu'il a reçu 47 souscriptions s'élevant à $2,183,500. (Document numéro 53 de la session de 1884, page 7), plus une soumission de Panmure, Gordon et Cie, de Londres, offrant de prendre tout l'emprunt à 97⅝. Par ce même ordre en conseil, le trésorier se fit autoriser à répartir $1,500,-000 à des souscripteurs du Canada. Le 9 octobre 1882, Forget et Cie, courtiers de Montréal, offrirent de prendre les $1,500,000 restant à souscrire sur les premiers trois millions, au pair, avec un dépôt de $30,000 pour garantir l'exécution de leurs engagements (pages 10 et 11 du même document). Le 13 octobre, le trésorier Würtele se fit autoriser par ordre en conseil à accepter cette proposition (p. 11) et le 23 octobre il signa le contrat avec Forget et Cie (pages 13-15.) La clause 5 de ce contrat (p. 14) stipule ce qui suit :

Comme garantie pour l'exécution de leurs obligations, les preneurs ont déposé entre les mains du trésorier de la province la somme de $30,000.. et au cas où les preneurs failliraient à faire l'un des paiements qui peuvent être requis à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception de l'avis qui pourra être donné en vertu de la clause III du présent contrat, cette somme de trente mille piastres sera forfaite et deviendra la propriété absolue du gouvernement.

Le 9 mars 1883, Forget et Cie, n'ayant pu exécuter leur contrat, le trésorier se fit autoriser à le résilier, puis à remettre le dépôt de $30,000 qui se trouvait confisqué en faveur du gouvernement, en vertu de l'ordre en conseil du 5 Mai 1883 et le même jour le gouvernement décida de donner la balance de l'emprunt, £500,000 sterling, à la Banque de Montréal, représentée par MM. Drummond, Brown et McDougall.

De tout cela il ressort incontestablement :

1° Que le dépôt de $30,000 de Forget & Cie appartenait incontestablement au gouvernement, puisque ces courtiers n'avaient pas rempli leurs obligations ;

2° Qu'en remettant ce dépôt à Forget & Cie, le gouvernement Mousseau a tout simplement fait un cadeau de $30,000, aux dépens de la province, à certaines personnes dont Forget & Cie n'étaient que les prête-nom. Toute l'affaire est parfaitement résumée dans la motion suivante qui fnt proposée le 20 mai 1884 par M. Stephens, secondé par l'hon. M. Mercier :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais déclare :

Que le 9 octobre 1882 Louis Forget & Cie ont soumissionné pour $1,500,000 des obligations du gouvernement provincial portant intérêt au taux de 5 o/o par année, au pair, le principal et les intérêts payables dans ce pays ;

Que le 13 octobre 1882 cette soumission a été acceptée par le gouvernement et une somme de $30,000 a été déposée entre les mains de ce dernier pour garantir que les termes et conditions de l'emprunt seraient remplis et qu'il fut stipulé d'une manière absolue que cette somme serait forfaite dans le cas où Forget & Cie failliraient à remplir leur engagement ;

Qu'il n'y a dans les papiers déposés sur le bureau de la Chambre rien qui fasse voir que Forget & Cie aient été mis en demeure de remplir leur engagement ;

Que le 8 mars 1883 L. A. Sénécal, en qualité d'agent de Morton, Rose & Cie, de Londres, soumissionna pour un emprunt de £500,000 sterling, portant intérêt au taux de 4 o/o, à 81, le principal et les intérêts payables à Londres, en Angleterre ;

Que le même jour Forget & Cie demandèrent, en attendant qu'il fût pris action sur la proposition susdite, que le dépôt de $30,000 leur fût remis et qu'il leur fût permis de le remplacer par le billet de Forget & Cie, endossé par L. A. Senécal, mais que si la soumission de Morton, Rose & Cie n'était pas acceptée, alors les $30,000 seraient remises au gouvernement ;

Que le 9 mars 1883 le gouvernement accepta cette proposition à condition d'avoir le droit de rescinder son contrat avec Forget & Cie dans un délai de trente jours, sans libérer Forget & Cie des obligations qui leur incombaient en vertu de ce contrat et prit le billet de Forget & Cie, endossé comme susdit ;

Que le 9 mars 1883 W. E. Blumhart produisit une procuration de Forget & Cie, attestée par J. B. Renaud et A. Louthood, l'autorisant à retirer le dépôt de $30,000 ;

Que le même jour W. E. Blumhart, par procuration attestée par E. Gérin et C. A. Dansereau, se substitua Jonathan W. Würtele, qui reçut les $30,000 le même jour ;

Que le 7 avril 1883 le gouvernement accepta l'offre de Morton, Rose & Cie pour le montant de l'emprunt qu'ils avaient soumissionné, à 81 et 4 o/o, principal et intérêts payables à Londres ;

Qu'immédiatement après L. A. Sénécal, pour Morton, Rose & Cie, refusa d'accepter le contrat ;

Que le 27 avril l'honorable Trésorier de la Province annula le contrat fait avec Forget & Cie, contrairement aux dispositions de la convention antérieure, stipulant que ce contrat devait rester en force dans le cas où l'offre de Morton, Rose & Cie ne serait pas acceptée ;

Que le même jour l'honorable Trésorier de la Province entra en négociations avec G. A. Drummond, John McDougall et Alfred Brown pour un emprunt de £500,000 sterling, à 5 o/o, principal et intérêts payables à Londres, en Angleterre, lequel engagement fut confirmé par ordre en conseil le 5 mai 1883 ;

Que la perte pour le gouvernement, entre un emprunt fait au Canada, tel que convenu avec Forget & Cie, et le montant emprunté intérêt et principal payables en Angleterre, s'élève pour le moins à $59,000, représentées par la commission sur le paiement de l'emprunt, commission sur la différence du change, pertes d'intérêts sur les remises de fonds, les timbres sur les obligations, commission à la banque sur change pour la remise des fonds pour payer les obligations, les frais d'enregistrement et de transferts, $38,545 ;

Que la vente de $3,500,000 n'a réalisé que $3,479,533.34, ce qui accuse une perte de $20,466.66 ;

Que la Chambre a autorisé cet emprunt avec l'entente expresse qu'il serait fait au Canada ; que l'ex-trésorier de la province a déclaré à cette Chambre, " comme argument en faveur de la réalisation de l'emprunt dans le pays," qu'il offrirait un placement sûr aux personnes qui ont des capitaux disponibles et retiendrait dans le pays les forts montants qui autrement sortiraient du pays chaque année pour le service des intérêts ; que le gouvernement économiserait dans le coût du placement de l'emprunt et de son administration ;

Que le gouvernement a de fait reçu, le 28 juillet 1882, des soumissions pour $2,183,500 de personnes résidentes dans le pays et ne leur a accordé sur ce montant que $1,500,000 ;

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas profité de tout le montant soumissionné et par là économisé à la province une forte somme d'argent ;

Que cette Chambre regrette aussi la remise des $30,000 à Forget & Cie., nonobstant que cette somme fût absolument forfaite par la violation du contrat ;

Et cette Chambre, enfin, regrette que dans toutes ces négociations le gouvernement ait sacrifié les intérêts publics et causé une grande perte pécuniaire au pays.

La majorité du gouvernement Mousseau—qui répondait par le vote—approuva par le vote suivant ce cadeau de $30,000 à Forget & Cie :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon. Joly, Lemieux, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, et Watts—15.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Gaboury, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St- Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—42. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 210 215.)

Cet acte de brigandage fut approuvé de nouveau à la dernière session par la bande ministérielle, qui écarta la motion suivante proposée par M. Gagnon :

Cette Chambre est prête et disposée à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures nécessaires pour faire rembourser la somme de $30,000, forfaite en faveur de la province, et remise, le 9 mai 1883, à W. E. Blumhart, procureur de MM. Forget & Cie., en violation de la loi et des conventions.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laliberté, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Whyte—10.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Garneau, Leblanc, Leduc, Lynch, McConville, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—35. (*Procès verbaux de L'Assemblée Législative*, 1886, pages 271-2.)

Cadeau de $5,000 à M. Lacoste

La déclaration de M. Flynn, donnée à la page 71 de cette brochure, établit hors de conteste que M. Lacoste n'avait aucun droit à ces $5,000, qu'il faut bien classer parmi les vols et les gaspillages. Le montant n'est pas considérable, mais la transaction est des plus scandaleuses.

Ce Cadeau de $328,000 aux propriétaires de l'asile de Beauport

Les détails de cette transaction véreuse sont bien connus. Ils mettent hors de conteste que dans ce honteux marché, le gouvernement a sacrifié, probablement moyennant considération personnelle, au moins $328,000 des deniers publics. (Voir *Debats de la Législature*, 1883, page 1478).

Pension à M. Racicot

On se rappellle l'ignoble trahison dont ce monsieur s'est rendu coupable envers le gouvernement Joly. Pour le récompenser de son infamie, les conservateurs l'ont nommé commissaire du fonds

d'emprunt municipal. Comme il n'y avait plus rien à faire à l'égard de ce fonds, nos amis ont demandé en 1884 de supprimer le commissaire. Les conservateurs, sans doute pour encourager la trahison, se sont opposés à cela et grâce à leur vote, M. Racicot continue à toucher les émoluments de sa grasse sinécure, (voir Comptes publics de 1885, page 9), quand le gouvernement retranche 20 pour 100 sur les octrois aux institutions de charité, sous prétexte de pénurie dans les finances.

Les $1,600 de Didace Tassé

Les détails de cette affaire nous justifient d'affirmer que le traitement de $1,600 payé à ce Didace Tassé co[illegible]e inspecteur des bureaux publics n'est qu'une pension déguis[illegible]c'est-à-dire, un vol des deniers publics.

Pension de L. A. Robitaille

Aux détails dans le cours de cette brochure, nous pouvons ajouter les suivants, sur cette sale affaire :

Cet heureux mortel, grâce a l'influence et au népotisme honteux de son frère, qui était alors lieutenant-gouverneur, a pu réussir à obtenir une pension viagère de $1,278.36 par année (voir document numéro 44 de la session de 1885, page 15), sans compter ce petit bonus de $720.00 qu'on lui avait accordé en sus de son salaire. Voici en peu de mots l'histoire de cet individu et de sa pension.

M. Robitaille, fonctionnaire avant la confédération, est resté dans le service civil jusqu'au 30 novembre 1873 à $1,240 par année. Il fut obligé de donner sa démission dans des circonstances nuageuses pour lui (l'hon M. Garneau le m.t à la porte parce qu'il fut constaté qu'il abusait de sa position pour spéculer) et on lui vota un bonus de quelques centaines de piastres pour le consoler.

M. Robitaille passa au bureau de M. McGreevy et retomba dans le service civil en juin 1881 comme l'un des employés du chemin de fer, lorsque ce chemin fut transféré au gouvernement.

Plus tard, par un arrêté du conseil, le 25 novembre 1882, M. Robitaille reçut un bonus de $720 pour le rembourser de prétendues dépenses de voyage en sus de ses appointements, que l'on porta à $2,000 par année à compter du 15 juin 1880. Le même arrêté du conseil met M. Robitaille en disponibilité de retraite avec une rente annuelle de $1,278.40.

La loi déclare positivement que tout fonctionnaire qui est destitué ou qui donne sa démission perd tous ses droits à une pension. Or, M. Robitaille ayant donné sa démission en 1873, ne pouvait pas faire entrer dans ses états de service les années qui ont précédé cette époque. Alors le point de départ était l'année 1881, lorsqu'il fut de nouveau admis au service du gouvernement.

Pour avoir droit à une pension il faut 1° avoir soixante ans ou être invalide, 2° avoir servi dans le service civil au moins dix ans.

M. Robitaille ne se trouvait dans aucune de ces conditions. Il était à l'âge mûr, en bonne santé, et son service ne remontait pas à trois années, même en allant jusqu'au 15 janvier 1880, date mise par convention dans l'arrêté du conseil.

Le fonctionnaire en retraite a droit à autant de cinquantièmes de ses appointements qu'il a passé d'années dans le service civil, trente-cinq ans étant le maximum. Si M. Robitaille eût été mis à la retraite en 1873, lorsque ses appointements étaient de $1,240, en lui comptant vingt années de service, il aurait reçu $493.40 par année, $24.67 étant le cinquantième de 1,240.

Cependant, au lieu de $1,240, on lui paya $1,278.36 pour l'année 1883 (document numéro 44 de la session de 1884) ; mais les protestations de l'opposition firent honte au gouvernement qui, par un ordre en conseil en date du 30 juin 1883, réduisit cette pension à $880, ce qui n'empêche pas que ce monsieur à retiré $819.77 en 1884.

Est-il possible d'imaginer quelque chose de plus scandaleux ? (Voir *Débats de la Législature*, 1883, page 1476-7).

Cadeau de $10,486.81 aux membres de la commission du service civil.

Nous avons vu, déjà que les membres de cette commission ont touché $10,486.31. Eh bien, tout ce qu'on fait ces messieurs, ça été un rapport de huit pages imprimées qui se trouvent au commencement du document numéro 76 de la session de 1884. C'est tout ce qu'ils ont fait. Les commissaires—Tellier, Stevenson et Drolet—avaient $10 par jour et les secrétaires—Ouimet et Messiah—$5.00 par jour. Ils se sont fait payer comme suit :

M. Tellier,	282	jours à	$10.00	$2,820 00
M. Stevenson,	283	"	"	2,830 00
M. Drolet,	65⅛	"	"	651 85
M. Ouimet,	299	"	$5.00	1,495 00
M. Messiah,	151½	"	"	757 50
	1080⅜	jours	....	$8,554 35

C'est-à-dire que, s'ils n'ont pas volé le gouvernement, il a fallu à ces cinq messieurs 1080⅜ jours, ce qui représente l'ouvrage d'un homme pendant deux ans, pour faire un rapport de moins de huit pages. Est-il possible de voler plus effrontément ? Des gens qui feraient la même chose dans les affaires privées seraient de suite envoyés au pénitencier.

Vente du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement.

Cet acte de simonie de la part d'un premier ministre est une des plus sales affaires qu'on puisse imaginer. Comment pouvez-vous espérer que les intérêts de la province seront sauvegardés, quand vous voyez un premier ministre se faire payer pour les sacrifier ?

C'est pourtant ce qui est arrivé dans la conclusion du contrat en question. Les soumissions furent comme suit :

1.	Soumission	Levallée	$ 143,196 00
2.	do	Huot et Jobin	158,189 00
3.	do	Lortie	160,400 00
4.	do	Piton, Ford et McNamee	266,500 00
5.	do	Charlebois et Beaucage	197,595 60
6.	do	McMillan	185,160 64
7.	do	Beaucage	199,500 00
8.	do	Piton	268,644 00
9.	do	Dussault	219,000 00

Les plus basses soumissions accompagnées des cautions voulues étaient comme suit :

1. Levallée	143,196 00
2. Huot et Jobin	158,189 00
3. McMillan	185,160 64
4. Charlebois et Beaucage	197,595 00

Par un ordre en conseil sanctionné le 22 janvier 1883, le contrat fut accordé à Alphonse Charlebois, substitué à M. McMillan pour une somme de $185,160.64.

La plus basse soumission était celle de M. Levallée, MM. Huot et Jobin venaient en second lieu, et celle de M. McMillan, prise par M. Charlebois, se trouvait de $41,964.64 *plus élevée que celle de M. Levallée*, et de $26,971.64 plus élevée que celle de MM. Huot et Jobin.

En accordant le contrat à M. Levallée, le gouvernement aurait donc sauvé à la province $41,964.64. M. Mousseau, par l'entremise de son confident De Beaufort, avait vendu le contrat $10,000 à M. Charlebois, et toutes les autres soumissions furent écartées pour faire réussir ce marché scandaleux. Tout cela est parfaitement exposé dans la brochure publiée en 1884 par l'*Electeur* et intitulé : *Le scandale Mousseau.* Les autres renseignements se trouvent dans le document numéro 89 de la session de 1884 et dans le fameux rapport de la commission chargée de s enquérir de cette affaire.

Cadeau de $30,960 au Québec Central de M. Robertson

Cette affaire, qui fait si peu d'honneur à M. Robertson, le trésorier du gouvernement Ross, est exposée dans le cours de cette brochure. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'un vol commis au détriment de la province et une de ces scandaleuses violations de la loi qui émaillent le dossier du gouvernement Mousseau.

Gratification aux employés du Q. M. O. et O.

La clause 12 du contrat avec la compagnie du chemin de fer du Nord stipule que " le syndicat ne congédiera aucun des employés actuels sans lui donner au moins un mois d'avis ou *une compensation raisonnable.*" La clause 18 du contrat avec le Pacifique contient une disposition analogue.

Il est donc bien clair que les employés congédiés devaient être indemnisés par les syndicats. Eh bien, M. Mousseau, qui enlevait aux sœurs de charité le nécessaire pour l'entretien des pauvres paya ces indemnités pour les syndicats. Le 5 septembre 1882, il donna $500 à M. J. B. Labelle, agent du chemin de fer, le 18 du même mois, $500 à M. Price, un autre agent ; plus tard, $1,500 à M. Davis surintendant du chemin et $720 au fameux L. A. Robitaille, l'homme à la pension ; le 22 novembre, $1,000 à M, Louthood ; le 15 septembre, $300 à E. Rodier, $104.63 à A. Paré, $125 à A. Angers. $400 à E. A. Hoare, $225 à E. Lanthier, $195 à J. Maheux, $155.63 à M. A. McCallum, $500 à. J. B. Vanasse et $120 à A. Perron ; enfin, le 9

octobre, $500 additionnelles à M. Prince, faisant un total de $6,976,26 (Voir, pour les détails, documents numéros 52 et 57 de la session 1883) —accordés en pur don à des employés qui avaient déjà de très beaux salaires, sous le prétexte futile que, changeant de maître, ils devaient garder un bon souvenir de l'ancien. On a prétendu dans le temps que ces employés perdaient leur situation à raison de la vente. C'était faux ; mais en supposant que cela fût vrai, ce n'était pas au gouvernement à les indemniser, c'était aux syndicats, ainsi que nous l'avons vu plus haut. (*Débats de la Législature*, 1883, pages 1475-6). La censure de ces largesses fut proposée par M. Stephens, à la session de 1883 :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le gouvernement au moyen de mandats spéciaux : 1o Ait payé à J. B. Lebelle, agent général des passagers sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental une gratuité de $500.00 en sus de son salaire annuel de $1,600.00 et ce, en vertu d'un arrêté en conseil portant le No. 260, en date du 27 juillet 1882 ;

2o Ait payé à L. A. Robitaille, payeur sur le même chemin de fer, un bonus de $720.00 en sus de son salaire annuel de $2,000 et ce, en vertu d'un arrêté en conseil portant le No. 481, en date du 22 novembre 1882 ;

3o Ait payé à A. Davis, ingénieur en chef sur le même chemin de fer, un bonus de $1,500.00 en sus de son salaire annuel, et ce, en vertu d'un arrêté en conseil portant le No. 484 en date du 22 novembre 1883 ;

4o Ait payé à A. Louthwood, comptable sur le même chemin de fer, un bonus de $1,000.00 en sus de son salaire annuel sans même aucun arrêté en conseil pour appuyer ce paiement ;

Que dans l'état actuel des finances de la province, ces bonus etc., au montant de $3,726, ne sont pas justifiables.

Que cette Chambre désire qu'à l'avenir aucun bonus ou augmentation de salaire ne soit accordé ou donné sans un vote spécial préalable de la Chambre et qu'aucuns deniers ne seront payés au moyen de mandats spéciaux, si ce n'est dans le cas d'urgence imprévus, conformément au statut en pareil cas fait et pourvu.

Cette motion fut repoussée par le vote suivant :

Pour : Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens et Watts—12.

Contre : Archambault, Asselin, Audet, Beauchamps, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leblanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Wurtele—36. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, p. 225).

C'est un vote d'autant plus inique que ces présents, comme le dit M. Stephens, avaient été faits sur des mandats spéciaux, comme dans un cas d'urgence. On ne sait vraiment comment expliquer une telle conduite. Les ministres qui font des choses semblables, les députés qui ont la lâcheté de les approuver, le lieutenant-gouverneur qui signe de semblables mandats mériteraient d'être hués et sifflés publiquement. (*Discours de l'hon. M. Mercier à Saint-Jean*, page 19).

Pour montrer ce que nous a coûté cet abominable système, nous résumons dans le tableau suivant les vols et pillages que nous venons d'exposer :

1. Perte sur la vente du Q. M. O. et O. en n'acceptant pas la soumission Alland-Rivard, afin d'avantager M. Sénécal............	$3,897,200 00
2. Perte dans le règlement avec la ville de Québec, pour avantager la compagnie du chemin de fer du Nord......................	437,000 00

3. Remise illégale du dépôt de Forget & Cie	30,000 00
4. Cadeau à M. Lacoste	5,000 00
5. Cadeau aux propriétaires de l'asile de Beauport	328,000 00
6. Cadeau à la commission du service civil	10,486 31
7. Vente du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement	41,966 64
8. Cadeau à M. Charlebois pour l'ameublement temporaire des Chambres	10,163 58
9. Cadeau au Québec Central	30,960 00
10. Cadeau à la ville de Sherbrooke, sur sa dette au fonds d'emprunt municipal	96,587 15
11. Cadeau au district de Saint-François, pour la prison de Sherbrooke	31,569 71
12. Cadeau à M. Fabre, affaire Demolon	3,000 00
13. Gratifications aux employés du Q. M. O. et O	6,976 26
14. Sur les $15,000 à M. Dansereau, perte, au moins	4,471 50
15. Vol du comptable Gale	51,527 3
En tout	$4,984,408 41

Cela fait pour les cinq ans une moyenne de $996,741.68 par année !

Si les électeurs veulent maintenir ce système de pillage, il n'ont qu'à laisser les conservateurs au pouvoir et leurs désirs seront accomplis au centuple.

V

Les seuls reproches que l'on faisaitt à l'hon. M. Mercier en 1886

Incapables de trouver quelque chose de fondé, les plus violents adversaires du chef de l'opposition ont inventé contre lui les reproches suivants :

1° M. Mercier a fait payer $5,000 pour arrêter la déqualification de M. Mousseau ;

2° M. Mercier veut *laïciser* l'éducation ;

3° M. Mercier n'a pas voté sur la vente du chemin de fer Q., M., O. et O.

Voilà tout ce que l'esprit en délire d'adversaires acharnés pouvait trouver contre l'hon. M. Mercier.

Quant à l'affaire des $5,000, voici l'accusation telle qu'elle a été formulée en Chambre par le Dr Martel, député de Chambly, le 7 mai 1884. (*Journal de l'Assemblée Législative*, page 356.)

Qu'au commencement du mois de mai 1883, l'honorable Joseph Alfred Mousseau était premier ministre de cette province et représentant du comté de Jacques-Cartier dans l'Assemblée Législative ;

Que son élection, pour le dit comté, était contestée devant les tribunaux par des procédures dans lesquelles sa déqualification était demandée, procédures *instituées à l'instigation de l'honorable Honoré Mercier*, représentant, dans cette Chambre, le district électoralde St-Hyacinthe, non pour revendiquer le respect des lois, la morale publique et la dignité de la Législature, mais dans le but de se *procurer des sommes d'argent pour son profit et avantage personnels ;*

Que, de fait, le ou vers le 5 mai 1883, le dit Honoré Mercier a demandé et accepté une somme de cinq mille piastres, moyennant laquelle il s'engagea à discontinuer les procédures instituées à son instigation, pour conduire à la déqualification de l'honorable Joseph Alfred Mousseau ;

Qu'en conséquence, il soit résolu que l'intérêt public et l'honneur de cette Chambre exigent qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans la susdite déclaration.

Cette demande d'enquête fut formulée le 7 juin. Or, une dizaine de jours auparavant, le 27 mai, le Dr Martel lui-même (voir son vote, page 248 du *Journal*) avait voté contre une proposition de l'hon. M. Joly qui déclarait " pouvoir établir par des preuves satisfaisantes qu'en prévision de la législation de 1882 à l'effet de sanctionner la vente du dit chemin de fer (Q., M., O. & O.) L. A. Sénécal a avancé des sommes considérables pour aider à l'élection de ministres et de leurs partisans, à l'élection générale de décembre 1881 " (*Journal*, 1882, page 247.) Comme on le voit, M, Joly déclarait tout simplement que M. Sénécal avait acheté les ministres et la majorité ministérielle pour leur faire sanctionner la vente du chemin de fer, il offrait de faire la preuve de cette accusation de simonie, la plus grave qu'on puisse porter contre des députés et après avoir voté contre cette enquête, le Dr Martel vient en demander une contre M. Mercier, pour une affaire où celui-ci n'avait pas agi comme député, mais seulement en qualité d'avocat, sous prétexte que l'intérêt public et l'honneur de la Chambre l'exigeaient. Etait-il possible d'être plus fourbe et plus effronté ! L'honneur de la Chambre ! c'est quand M. Joly offrait de faire la preuve que les ministres et la majorité des députés s'étaient vendus, qu'il fallait le revendiquer, pas quand M. Mercier n'était en cause que comme avocat, que sa conduite ne relevait que du barreau. Le Dr Martel a pareillement voté, en 1885, contre une demande d'enquête pour établir que vingt députés s'étaient vendus à M. Sénécal, ce que M. Tarte avait en 1882 défié le gouvernement de le mettre en état de prouver.

Tout cela montre bien clairement que la demande d'enquête du Dr Martel n'avait pas pour but de revendiquer l'honneur de la Chambre, mais tout simplement de persécuter M. Mercier et de tenter de l'intimider pour l'empêcher de flageller comme il le faisait la bande corrompue qui faisait queue au gouvernement. Cela, du reste, a été établi à l'enquête par le témoignage de M. Stébenne, qui n'a pas été contredit. Voici :

Q. Connaissez-vous le Dr Martel ?
R. Oui, je le connais intimement.
Q. C'est un de vos amis politiques et personnels ?
R. Oui.
Q. Avez-vous eu occasion de l'entendre parler de l'accusation portée contre M. Mercier....veuillez rappeler ce qu'il en a dit ?
R. Dans une conversation que nous avons eue ensemble, peut-être dans deux ou trois....le docteur m'a répondu que dette enquête n'avait été demandée que dans le but de pairer avec celle de M. Mousseau.
Q. A-t-il dit ce qu'il pensait de l'accusation portée contre M. Mercier ?
R. Il m'a laissé entendre que ce n'était pas des affaires sérieuses (page 551 du rapport de la commission d'enquête).

Dans sa déclaration, le Dr Martel affirme que les procédures furent instituées à l'instigation de M. Mercier pour se procurer des avantages personnels. Ceci est carrément démenti par le témoignage de M. Geoffrion, qui n'a jamais été ni contredit, ni réfuté. Voici ce qu'à juré M. Geoffrion, l'un des avocats les plus respectables et les plus respectés du barreau de Montréal :

De concert avec M. Mercier, j'ai aidé, tant que j'ai pu, à organiser la contestation de l'élection de M. Mousseau. J'y tenais d'autant plus qu'à cette époque-là on contestait l'élection de mon frère dans le comté de Verchères et je tenais à avoir un autre otage que ceux que j'avais déjà. J'ai contribué moi-même à une partie du dépôt et j'ai aidé à procurer les fonds pour le reste.

J'avais comme pétitionnaire dans la contestation de l'élection de M. Girouard —qui était l'un des députés que j'avais contestés pour protéger mon frère—un client du nom de Bélanger....J'ai suggéré cette personne à M. Mercier......par l'entremise de M. Gariépy, je le fis venir de Lachine et je le conduisis moi-même à M. Mercier......C'est moi qui, comme je viens de le dire, lui ai fait demander de venir. (Rapport de la Commission d'enquête, pages 280 1).

Comme on le voit, c'est à l'instigation de M. Geoffrion que les procédures furent instituées, ce qui prouve la fausseté de l'affirmation du Dr Martel.

Quant au fait lui-même de l'acceptation des $5,000, voici ce qu'en dit M. Lemieux, un des commissaires à l'enquête, dans son rapport à la Chambre.

Si l'on admet la prétention du Dr Martel, à savoir : que $5,000 ont été payées à M. Mercier comme prix de sa renonciation à la déqualification de M. Mousseau, on ne peut échapper à la conclusion que ce dernier....s'est rendu coupable du crime deshonorant d'avoir suborné l'avocat qui était chargé de le faire punir et de le faire déqualifier.

Ce n'est pas M. Mercier ni aucun de ses amis qui ont pris l'initiative des démarches qui ont amené le retrait de la demande en déqualification de M. Mousseau, mais cette initiative a été prise par les amis de M. Mousseau lui-même (voir le témoignage de M. David, page 195 de l'enquête) au nombre desquels figuraient des membres influents du clergé, qui ont fait appel à la pitié de M. Mercier en disant que si M. Mousseau était déqualifié, son avenir était perdu, lui-même était déshonoré et sa famille ruinée et mise dans le chemin.

Le fait reproché à M. Mercier, en le supposant vrai, serait attentatoire à son honneur comme avocat et mériterait son expulsion du barreau. Or, bien que cette accusation ait été portée et discutée à satiété publiquement, et particulièrement à une grande assemblée publique à Saint-Laurent (en 1883), aucune démarche n'a été faite ni par son accusateur actuel ni par qui que ce soit pour le traduire devant le conseil du barreau de Montréal dont il relève, (au contraire, M. Mercier a été élu bâtonnier du barreau de Montréal en 1885 et 1886, ce qui est le plus grand honneur que les avocats puissent conférer dans leur ordre) mais il appert que le barreau, bien que connaissant l'accusation, ne s'en est jamais occupé.

Un grand nombre d'avocats les plus éminents du barreau de Montréal, entendus comme témoins, ont été unanimes à dire que la somme de $5,000 n'était pas une rénumération trop élevée pour le travail, les démarches, le trouble et les dépenses d'argent de M. Mercier dans la contestation de l'élection en question.

La Chambre était au courant de cette affaire longtemps avant que le Dr Martel portât son accusation et elle ne pouvait la laisser planer sur un de ses membres, s'il était convenable qu'elle s'en occupât. De plus, il est à remarquer que l'accusation n'a été portée que dans les derniers jours de la session et à la suite d'une autre accusation portée par M. Mercier contre M. Mousseau.

Voilà des faits sur lesquels la preuve faite devant la Commission ne permet pas d'avoir deux opinions, tant ils sont inébranlablement établis.

Voyons maintenant quelle est la preuve offerte à l'appui de l'accusation.

Pas un seul témoin n'a prouvé d'une manière légale que M. Mercier eût reçu la somme en question comme prix de la renonciation à la demande de déqualification... Le seul témoin qui ait parlé sur ce sujet, Benjamin Trudel (qui du reste a été déclaré pas croyable sous serment) déclare lui-même que toute l'affaire était réglée lorsqu'il est arrivé à Montréal et que M. Mercier ne l'avait mandé que pour recevoir l'argent pour lui (voir page 293 du rapport de la commission). Ce qu'il dit de l'objet pour lequel l'argent aurait été payé, il le déclare d'après M. Sénécal, qu'on n'a pas fait entendre comme témoin et qu'il était du devoir du Dr Martel de faire entendre, si M. Sénécal était en état de répéter sous serment ce qu'il avait insinué dans un moment de mauvaise humeur et dans une conversation privée.

M. L. O. David, le seul qui ait pris part à la transaction et qui en ait suivi les détails du commencement à la fin, dit positivement (voir pages 202 et 215 du rapport de la commission) que la somme payée à M. Mercier n'avait absolument rien à faire avec la renonciation à la déqualification. Il a dit que cette renonciation avait été obtenue par les sollicitations pressantes des amis de M. Mousseau, en tête desquels il était lui-même. Il ajoute que lorsque M. Mercier et ses amis ont décidé de renoncer à la déqualification, il a été unanimement entendu qu'il ne le ferait qu'à la condition, si naturelle et si raisonnable que la lettre soi, que M. Mousseau paierait tous les frais de la contestation.

Le Dr Martel a beaucoup insisté sur le fait que les frais taxables de M. Mercier ne s'élevaient qu'à la somme de $1,500, à peu près. Ceci n'a rien à faire avec la question. M. Mercier avait-il droit à $5,000 pour ses honoraires et déboursés ? L'affirmation est tellement bien établie, qu'elle est hors de doute ; on n'a pas même essayé d'établir le contraire.

Il a été prouvé devant la commission que l'honorable M. Lacoste, un des avocats du Dr Martel, a reçu $5,000 du gouvernement (il ait constaté à la page 71 de cette brochure qu'il était l'avocat du syndicat, qui a dû lui payer autant) pour l'examen du contrat de vente de chemin de fer du Nord à M. Sénécal. Pour prétendre que l'on doit soupçonner que M. Mercier n'a pas reçu les $5,000 seulement pour ses honoraires et déboursés, il faudra dire également que M. Lacoste n'a pas reçu ces $5,000 seulemeet pour ses services professsionnels, mais omme prix de complaisance pour M. Sénécal, dont il était l'avocat.

Constatons en passant que ce qui aggrave le cas de M. Lacoste, c'est la déclaration de M. Flynn (voir page 71) de cette brochure, affirmant positivement en Chambre que M. Lacoste agissait comme avocat des acheteurs, pas du tout comme avocat du gouvernement, d'où il faut bien conclure que ce monsieur s'est fait payer, pour ces complaisances envers les ministres, $5,000 que la province ne lui devait point.

Mais, en supposant même que cette accusation fût fondée, est-ce que pour cela M. Mercier serait bien plus coupable que le Dr Ross, le premier ministre actuel, qui a vendu son mandat à M. Chapais pour une place de conseiller législatif, que le Dr Ross qui, abusant de sa position de ministre pour pratiquer la simonie, a vendu $2,000 à M. Dumoulin le shérifat de Trois-Rivières ? Ces faits sont incontestables, puisqu'ils sont établis par l'organe actuel du premier ministre, le *Journal des Trois-Rivières*, qui disait en 1872, le 20 juillet :

Notre voisin nous accuse d'injustice à l'égard du Dr Ross. Or nos lecteurs se rappellent qu'il n'y a pas très longtemps le *Constitutionnel* nous apprenait que *M. le Dr Ross avait vendu son com..té à un nommé Jean Charles Chapais*, alors ministre de Québec.

Nous lui demandons si c'est ce qu'il appelle être d'une *vie exemplaire et d'une prohibité reconnue.*

Nous pourrions rappeler les *efforts tentés pour livrer Berthier et Champlain* ; au besoin *nous pourrions mettre M. le Shérif en cause* et demander à notre voisin si

toutes ces transactions sont une recommendation en faveur du Dr Ross, une preuve de son dévouement et de son *désintéressement* ? Enfin si c'est par de tels actes qu'un homme donne des preuves de sa probité.

Avant d'attaquer M. Mercier, que ses adversaires nous parlent donc aussi des $4,000 de M. McMaster, le député conservateur de Glengarry. La maison McLachlan & Cie., de Montréal, a été convaincue d'avoir fraudé la douane de $100,000. Pour se tirer d'affaire, cette maison employa ce M. McMaster, qui est avocat, puis obtint par son entremise une réduction de $64,000 sur le montant réclamé et constaté par les officiers de douane. Il n'y a eu ni procès, ni longues procédures, ce qui n'empêche pas que M. McMaster a reçu $4,000 pour leur avoir obtenu du gouvernement fédéral le règlement pour $36,000 d'une réclamation de $100,000. Quand les conservateur auront expliqué cette retenue de $4,000 payée à un député, sous prétexte qu'il est avocat, mais au fond comme compensation de son influence politique, ils pourront parler des $5,000 de M. Mercier, mais pas avant ! Et les $32,600 de M. Langevin !.... Et les centaines de piastres payées à M. Mousseau par de Beaufort, l'agent de Charlebois... Et la plus grande partie de ces fameux $5,000 payé à M. Mercier pour le compte de M. Mousseau, Trudel (voir rapport de la commission d'enquête, p. 340) ne dit-il pas dans son témoignage qu'il l'a eue de ces mêmes Forget & Cie auxquels le gouvernement Mousseau a remis un dépôt $30,000 qui appartenait à la province ? N'est-il pas évident que c'est une partie du prix pay[illegible] M. Mousseau pour obtenir de lui le fruit de cette fraude au détriment de la province ?

Quant à l'instruction compulsoire, voici la réfutation que M. Mercier à donné lui-même de cette calomnie, à la séance de la Chambre du 22 mai 1886 :

Je désire, avant que la Chambre procède aux ordres du jour, attirer son attention sur un rapport bien inexact que je trouve dans l'*Etendard* du 20 courant.

Une dépêche de Québec à ce journal dit : " Sur l'item de l'éducation primaire, l'hon. M. Mercier a prononcé les paroles suivantes : Je crois que toute l'éducation primaire devrait être entre les mains des laïques."

Je n'ai jamais prononcé ces paroles. J'ai fait un discours le 19, sur la question de l'instruction publique et ce discours a duré près d'une heure, et le correspondant croit me rendre justice en résumant tout ce discours dans la phrase ci-dessus.

Ce système est regrettable et ne fait pas honneur à la presse canadienne.

Dans cette occasion, on se le rappelle, j'ai parlé, en termes justes et flatteurs, de l'influence bénigne que le clergé avait toujours exercée et exerçait encore sur l'instruction publique en ce pays.

Mes remarques n'ayant pas été mises par écrit, il m'est impossible de les donner textuellement, mais j'avais alors sous les yeux le Hansard de 1883, et j'ai tâché de m'en tenir à la déclaration que je fis le 22 janvier 1883, et que je trouve à la page 48.

Le meilleur moyen de corriger la fausse assertion du correspondant est de répéter ici ce que j'ai dit dans cette occasion. Voici mes paroles qui sont encore aujourd'hui l'expression fidèle de ma pensée et de celles de mes amis :

" Si j'en crois les journaux, le chef du gouvernement aurait fait par écrit " d'importantes déclarations. Pour ma part, j'applaudirai de bon cœur à ces " déclarations si elles ont pour objet d'assurer au conseil de l'instruction publique, " aux comités catholique et protestant, l'influence qu'ils ont droit d'exercer sur " notre système d'éducation.

" Et à ce propos, qu'il me soit permis de dire que nous devons redoubler " d'efforts pour assurer à nos enfants une instruction pratique et chrétienne. " Tout en travaillant efficacement à leur donner les connaissances qui en feront " plus tard des citoyens utiles à leur pays, nous ne devons pas oublier qu'en né- " gligeant la partie morale et religieuse de cette instruction, nous servirons à " répandre bientôt au sein de notre société ces doctrines perverses et ces principes " dangereux dont l'application met au jeu, dans le vieux monde, les sociétés les " plus fortes et les mieux organisées.

" N'oublions pas qu'une instruction athée peut bien faire des socialistes et " des révolutionnaires, mais non d'honnêtes citoyens et des patriotes dévoués ; " qu'elle peut bien inspirer l'usage de la dynamite, mais non l'amour du travail " qui moralise, ni le dévouement au pays qui fait les grands patriotes. Que cette " instruction que nous offrons à nos enfants soit donc comme une nourriture saine " et abondante ; que cette instruction soit morale et chrétienne ; et pour obtenir " ce résultat désirable nous ne craignons pas d'accepter avec déférance et respect, " mais sans abdication de nos droits, les avis sages et prudents des hommes dis- " tingués qui, dans le conseil de l'instruction publique, peuvent nous aider à rem- " plir auprès de nos enfants la mission si difficile, mais si noble, d'en faire de bons " citoyens et de bons chrétiens. "

Quant à la troisième accusation, en voici la réfutation.

Dans son discours programme, prononcé à Sainte-Thérèse le 3 novembre 1881. M. Chapleau avait fait la déclaration suivante :

Messieurs, pour qu'il n'y ait pas de doute, pour que vous sachiez ce que nous entendons faire, je dois vous dire que nous avons des offres aujourd'hui pour notre chemin de fer, mais je vous dirai aussi que *nous le vendrons jamais à moins de* $8,000,000 .... *Les montants que nous devrons retirer des municipalités seront aussi portés à notre crédit*, en à compte sur ce que nous avons payé. (*Débats de la Législature*, 1881, p. 1095.)

M. Chapleau s'engageait donc positivement à ne pas vendre le chemin de fer pour moins de $8,000,000 et à conserver les souscriptions municipales pour rembourser la province d'une partie de ce qu'elle avait dépensé pour la construction du chemin.

Tous les hommes sincères acceptèrent cette proposition et l'hon. M. Mercier l'accepta comme les autres. Il ne pouvait pas lui venir à l'esprit qu'il y eût un premier ministre assez malhonnête pour rompre un engagement aussi solennel, aussi positif et naturellement il laissa faire, bien convaincu qu'une vente dans ces conditions serait bien préférable à l'exploitation telle qu'elle se faisait par le gouvernement. Sur ce point, il n'est pas un homme impartial et sensé qui puisse prétendre que M. Mercier n'avait pas raison.

Puis, si c'est un crime de ne pas avoir voté sur la vente du chemin de fer Q., M., O. et O., comment se fait-il que ceux qui font ce reproche à M. Mercier ne le fassent pas également à M. Robertson qui, après avoir parlé contre la vente, n'a pas donné un seul vote pour l'empêcher ? M. Mercier, étant favorable à la vente telle qu'annoncée par M. Chapleau, pouvait et avait raison de s'exempter de voter, au lieu que M. Robertson, qui avait parlé contre la vente, devait voter, s'il était sincère dans ses dénonciations de cette transaction. Donc, M. Mercier n'est toujours pas plus coupable que M. Robertson : or, ce dernier ayant la confiance des conservateurs, puisqu'il est ministre, l'hon. M. Mercier mérite autant la confiance et l'on n'a pas le droit de l'accuser quand on exonère M. Robertson, qui st dans *le même cas*, à propos de cette affaire.

D'ailleurs, il faut bien remarquer qu'en 1882 M. Mercier n'était pas chef de l'opposition et qu'en sa qualité de simple député de Saint-Hyacinthe, il était obligé de suivre l'opinion de ses commettants et de son district, qui étaient en masse en faveur de la vente aux conditions mentionnées par M. Chapleau dans son discours de Saint-Thérèse. Toute sa faute, ça été d'ajouter fois à la parole d'un premier ministre qui s'est fait prévaricateur. Et, dans tous les cas, ceux qui crient depuis dix ans que cette vente a été une excellente affaire, ont assurément bien mauvaise grâce à reprocher à M. Mercier de ne pas avoir parlé et voté contre cette même vente.

V

Résultats de la mauvaise administration des bleus

Lorsque M. Mercier est arrivé au pouvoir, à la fin de janvier 1887, il a trouvé les finances de la province dans la position la plus pénible. La caisse était vide, il y avait plusieurs mandats en souffrance, le compte de la Banque de Montréal était surtiré, le subside fédéral du mois de janvier était déjà dépensé, enfin les affaires étaient dans un état tout simplement abominable. Voici l'exposé que M. Shehyn en a fait dans son premier discours sur le budget :

" Nous avons prêté le serment d'office le 29 janvier et nous sommes entrés en charge le 31. En arrivant au trésor, j'ai demandé à M. Machin, le sous-trésorier, un état de la caisse ainsi que des recettes et des dépenses pour le reste de l'exercice en cours. Je constatai que tout ce que nous avions en banque d'argent disponible pour payer les dépenses ordinaires du service public, c'était l'énorme somme de $19,240 49, c'est-à-dire $15,540.86 à la Banque Union et $3,699.63 à la Banque des Cantons de l'Est. Je constatai, d'un autre côté, que le 31 janvier, le compte du gouvernement à la Banque de Montréal accusait un découvert de $21,568.05, qu'il y avait au bureau du trésor pour $14,832.88 de mandats en souffrance et un ordre en conseil autorisant le paiement d'une somme de $30,000 à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à compte de son subside, c'est-à-dire qu'il y avait pour $71,400.98 de réclamations dues et exigibles et seulement $19,240.49 en disponibilité pour acquitter ces dettes, de sorte qu'il y avait un découvert de $52,160.44.

" La perspective pour les trois mois compris entre le 1er février et le 1er mai était encore plus désolante que l'état de la caisse. Le sous-trésorier m'informa que pour ces trois mois, il fallait faire face à un découvert de $638,369.44 ; il me soumit un état constatant que les paiements s'élèveraient à $1,049,439.93 et les recettes seulement à $411,090.49, y compris les $19,240.49 d'argent en banque et disponible le 31 janvier 1887. Voici l'énumération des paiements et des recettes formant les totaux que je viens de donner :

" Découvert dans le compte de la Banque de Montreal, le 31 janvier 1887	$ 21,568 05
Mandats en souffrance	14,832 88
Législation, y compris les dépenses d'élections et le crédit pour les *Débats* de la dernière session	84,550 00
Administration de la justice	83,000 00
Institutions de réforme et écoles d'insdustrie	20,500 00
Inspection des bureaux publics	1,000 00
Asiles d'aliénés	37,000 00
Gouvernement civil, traitements	38,000 00

Gouvernement civil, dépenses contingentes	5,000 00
Instruction publique	88,000 00
Terres de la Couronne	20,400 00
Immigration et repatriement	2,200 00
Agriculture	5,350 00
Chemins de colonisation	15,500 00
Travaux et édifices publics, loyers et réparations	28,123 00
Hôtel du parlement et palais de justice (en sus des crédits)	124,000 00
Intérêt sur les emprunts de 1874, 1876 et 1878, pour les 6 mois finissant le 1er mai 1887	267,136 00
Frais et commission sur cette somme	1,300 00
Intérêt sur emprunts temporaires	14,000 00
Chemin de fer Q. M. O. & O., réclamations	8,000 00
Subsides de chemins de fer, y compris $35,000, dont paiement autorisé par ordre en conseil	150,000 00
Faisant un total de	$1,049,459 93

Les recettes à encaisser étaient loin de couvrir ce montant, ainsi que le font voir les chiffres suivants :

Enumération des recettes du 31 janvier au 1er mai 1887

Argent en banque et disponible, le 31 janvier	$ 19,240 49
Terres de la Couronne	50,000 00
Timbres judiciaires et d'enregistrement	50,000 00
Licences et autres revenus	50,000 00
Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.	182,000 00
Intérêt pour 6 mois sur le subside de chemin de fer du gouvernement fédéral	59,850 00
	$411,090 49

Cela peut donner une idée de la manière dont les bleus administrent les affaires de la province.

Pourtant, ce n'est qu'une partie du tableau. De 1880 à 1886, les gouvernements bleus avaient contracté deux emprunts permanents— celui de 1880, pour $4,275,853.34 et celui de 1882, pour $3,500,000.00, faisant en tout $7,775,853.34. Tout cela était dépensé et lors de l'avénement de M. Mercier au pouvoir, le 31 janvier 1887, il y avait une dette flottante de $3,788,434.32, se composant d'obligations claires, nettes et indiscutables. De plus, il y avait pour $4,534,4 .96 d'obligations ou de réclamations contestées, dont plusieurs avaient été soumises à la décision des tribunaux. Pour payer tout cela, il n'y avait qu'environ $400,000.00 d'actif sûrement réalisable. M. Shehyn, dans son discours sur le budget, établissait ainsi la situation :

" Nous nous trouvons donc, pour ce qui regarde la dette flottante et l'actif que nous avons pour la liquider, en face de la situation que voici :

Montant des obligations incontestables formant la dette flottante le 31 janvier 1887	$ 3,788,434 32
Montant d'actif réalisable pour éteindre ou liquider cette dette flottante	400,000 00
Montant net de la dette flottante le 31 janvier 1887	$ 3,388,434 32

En ajoutant à cette somme les obligations éventuelles résultant de la législation de la dernière session, c'est-à dire les $1,794,275.00 représentées par les derniers 35 cts sur les subsides de terrains convertis en argent, on trouve un total de $5,182,709.32, déduction faite des $400,000 d'actif que je viens d'indiquer.

Inutile de dire que depuis le retour des bleus au pouvoir, en 1879, ils avaient eu chaque année des déficits. En voici le tableau :

Années	*Recettes*	*Paiements*	*Déficits*
1879-80..	$2,342,412.32	$2,830,522.80	$487,610.48
1880-81..	3,191,778.99	3,566,612.07	374,833.08
1881-82..	3,419,370.94	3,628,229.16	208,858.22
1882-83..	2,755,707.21	3,096,943.27	341,236.06
1883-84..	2,823,565.30	3,124,619.94	301,054.64
1884-85..	2,926,147.95	2,936,733.86	10,585.91
1885-86..	2,949,562.15	3,032,607.25	83,045.10
1886-87..	2,965,566.62	3,288,797.68	323,231.16

Comme on le voit, l'administration bleue du Dr Ross augmentait le déficit de la façon la plus alarmante, c'est-à-dire qu'elle nous menait à grands pas à la ruine. On peut en juger par le fait que durant les derniers dix-neuf mois de son existence, elle avait augmenté la dette nette de $2,573,736.60, ainsi que le fait a été constaté par M. Shehyn.

Enfin, quand M. Mercier est arrivé au pouvoir le 31 janvier 1887, la dette contractée par les bleus et restant à payer se décomposait comme suit :

Dette fondée, non rachetée..............	$18,155,013.33
Dette flottante, indiscutable............	3,788,434.32
" " discutable..............	4,534,497.96
Total..................	$26,477,945.61

Voilà la dette que les conservateurs avait contractée en treize ans, c'est-à-dire de 1874 à 1887.

Quatre années d'administration nationale

Ainsi qu'on peut le voir par ce qui précède, les affaires de la province étaient dans une position épouvantable, lorsque M. Mercier fut appelé au pouvoir, le 31 janvier 1887, à tel point qu'un homme moins courageux que lui eût reculé devant la tâche que lui imposait la réparation de tous ces désastres.

Le chef du parti national, avec cette énergie et cette habileté qui le distinguent, se mit résolument à l'œuvre. Il commença par aviser aux moyens d'augmenter le revenu, sans augmenter d'un sou les charges sur le peuple, principalement les populations de la campagne. Par ces réformes, il fit cesser les déficits et inaugura l'ère des surplus, ainsi que le fait voir le tableau suivant des dépenses et des recettes ordinaires :

1887-88..	$3,738,768.39	$3,365,032.36	$373,736.03
1888-89..	3,627,932.20	3,543,618.64	84,565.56

Donc, dans les deux premières années de son administration, le gouvernement national a trouvé moyen de refouler le courant et d'accumuler un surplus de $458.301.59.

Les causes du déficit de 1890 et 1891.

La balance a tourné pour les deux années suivantes : il y a eu un déficit de $345,177.16 pour 1890 et d'environ $600,000.00 pour 1891. Voici les causes de ce déficit :

1° Pour payer la dette flottante indiscutable que lui avaient léguée les bleus, le gouvernement Mercier a été obligé de faire un emprunt de $3,500,000 ; à 4%, l'intérêt sur cet emprunt s'élève a $140,000 par année, ce qui prend autant sur le revenu et augmente d'autant le déficit. Mais ce sont les bleus qui sont responsables de cette somme, puisqu'elle est dépensée pour payer l'intérêt sur les dettes contractées par eux.

2° Pour améliorer la situation, le gouvernement Mercier a fait passer une loi l'autorisant à faire la conversion de la dette fondée contractée par les bleus. Cette conversion avait pour but de réduire d'au moins 1 pour 100 ou du cinquième, le taux de l'intérêt que nous payons sur la dette consolidée contractée par les bleus. Comme cette dette s'élève à $17,948,666.67, une diminution de seulement de 1% sur ce chiffre reduirait les dépenses de la province de $179,486.66 par année.

Quels sont ceux qui ont fait manquer cette opération, si avantageuse pour le pays ? Les bleus. En Chambre et dans leurs journaux, ils ont remué ciel et terre pour empêcher M. Mercier de réussir. La presse anglaise tory, principalement le *Montreal Gazette*, ont soulevè tous les préjugés en Angleterre et rendu ainsi impossible cet excellente transaction, qui aurait augmenté notre revenu de $180,000 à $200,000 par année.

3o *Réajustement du subside fédéral*—Au moyen de la conférence interprovinciale, M. Mercier avait réussi à s'assurer l'appui de toutes les grandes provinces de la confédération pour obtenir du gouvernement fédéral une augmentation de subside de $347,968.80. Depuis une dizaine d'années, les torys d'Ottawa enfouissent des millions dans le Nord-Ouest. Comme cet argent est fourni par les vieilles provinces, M. Mercier et les premiers ministres des autres provinces voulaient en avoir au moins une petite part. Mais, pour les bleus, toucher au gouvernement fédéral ou lui demander de nous rendre justice, c'est un crime. Aussi, ils ont fait tous les efforts possibles pour empêcher la réussite du projet si patriotique de M. Mercier, et la conséquence, c'est qu'il nous ont fait perdre cette augmentation du revenu de $347,968.80 par année.

Donc, par l'opposition fanatique et anti-patriotique des bleus, nous avons perdu l'augmentation du revenu provenant de la diminution de l'intérêt sur la dette, au moyen de la conversion, et l'augmentation du subside fédéral, c'est-à-dire $179,486.66 de la première source et $347,968.80 de la seconde, en tout $527,455.46 par année.

M. Mercier, qui avait trop de cœur et de patriotisme pour croire que les bleus seraient assez fanatiques et assez hostiles à la province pour faire manquer des projets aussi évidemment dans notre intérêt, avait organisé son administration en comptant sur cette augmentation de revenus de $527,455.46 par année. Mais les bleus, traîtres à leur pays en cela comme dans tout le reste, ont fait tout manquer en s'alliant aux fanatiques des autres provinces pour nous priver de tous ces avantages. Ce sont donc eux, et eux exclusivement, qui sont responsables des déficits des deux dernières annéees. En 1890, le déficit a été de $345,177.16. Si nous avions eu l'augmentation du revenu que les bleus ont empêchée, au lieu de ce déficit, les opérations de l'exercice 1889-90 se seraient soldées par un surplus de $182,278.30.

Telle est la situation dans toute sa vérité. Si elle n'est pas aussi avantageuse qu'on pourrait le désirer, c'est la faute des bleus.

OU EST ALLE L'ARGENT ?

Ce que M. Mercier a fait pour les ouvriers et les populations rurales

Il est bien facile de porter des accusations ; mais autre chose est de les justifier et de les prouver.

On dit que M. Mercier a augmenté les dépenses. C'est vrai, mais pourquoi les a-t-il augmentées ? Pour en faire bénéficier le peuple, principalement les classes ouvrières et les populations de la campagne, ainsi que nous allons le démontrer par des chiffres que nous défions nos adversaires de contredire.

Augmentation des crédits pour l'agriculture.

Il n'est pas d'argent qui va plus directement au peuple que celui qui est dépensé par le gouvernement pour encourager l'agricultnre. En comparant les dépenses encourues pour cette fin, on va voir ce que M. Mercier a fait de plus que les administrations bleues. Voici le tableau de ces crédits par périodes de trois ans :

DeBoucherville,	*Ross,*	*Mercier,*
$56,880.74	$85,941.75	$97,700.00
52,442.25	71,473.92	94,061.93
61,644.15	79,182.89	98,636.54
$170,967.14	$236,598.56	$290,398.47

Les chiffres donnés pour l'administration DeBoucherville s'appliquent aux années 1875, 1876 et 1877 ; ceux donnés pour l'administration Ross s'appliquent aux années 1884, 1885 et 1886 et ceux donnés pour le gouvernement Mercier s'appliquent aux années 1888, 1889 et 1890.

Cet état montre qu'en trois ans, M. Mercier a payé pour encourager l'agriculture $119,131.33 de plus que M. DeBoucherville et $53,799.91 de plus que le Dr Ross.

Qui a bénéficié de cette augmentation de dépense? Le peuple des campagnes : cet argent est allé directement aux cultivateurs.

Pourtant, ce n'est pas tout ce que M. Mercier a dépensé au profit direct des classes agricoles. A part la dépense sur les crédits ordinaires, telle que nous venons de voir, il a payé ce qui suit :

Pour grains de semence, en 1890	$50,000	00
" " à Maria	250	00
Aide aux colons de Buckland	250	00
" aux habitants de St-Basile	500	00
" " de Soulanges et Vaudreuil.	6,000	00
" pour l'exposition de Chicoutimi	2,000	00
" " de Stanstead	300	00
Pour distribution du code municipal	6,250	00
" " du manuel agraire	2,400	00
	$67,950	00

Pour chemins et ponts :

Chemin maritime de Gaspé	$3,000	00
" " Saguenay	3,000	00
" dans la Bauce	3,000	00
" dans Beauharnois	2,000	00
" dans St-Léon	800	00
Pont de Métapedia	11,000	00
" du Barachois, dans Gaspé	610	00
	$23,410	00

Pour les ponts en fer dans les municipalités, le gouvernement Mercier a payé $25,000 en 1888 ; $50,000 en 1889 et $76,460.42 en 1890, ou $151,460.42 en trois ans. En ajoutant à cette somme les $23,410.00 pour ponts et chemins ordinaires, on arrive a un total de $174,870.42 pour les trois ans. Ni M. DeBoucherville ni le Dr. Ross n'ont jamais dépensé un sou de ce chef.

Augmentation des crédits pour la colonisation

Faisons la même comparaison pour la colonisation.

De Boucherville	*Ross*	*Mercier*
$125,953.61	$82,246.35	$87,500.00
63,369.56	80,000.00	124,000.00
48,000.00	161,205.40	140,000.00
$237,323.17	$323,551.75	$351,500.00

Augmentation en faveur du gouvernement Mercier : $27,938.25 sur celui du Dr Ross et $114,176.83 sur celui de M. De Boucherville.

Augmentation des crédits pour l'instruction publique

Etablissons encore la même comparaison pour ces dépenses, qui bénéficient directement au peuple.

De Boucherville	*Ross*	*Mercier*
$335,497.74	$351,315.00	$375,459 58
351,180.82	360,358.79	389,835.00
360,730.18	362,122.75	386,485.00
$1,047,408.74	$1,073,796.54	$1,151,779.58

Augmentation en faveur du gouvernement Mercier : $77,984.04 sur celui du Dr Ross et $104,370.84 sur celui de M. De Boucherville.

Mais ceci est loin de montrer tout ce que M. Mercier a dépensé de plus que ses prédécesseurs pour l'instruction publique. A part les crédits statutaires, M. Mercier a payé plusieurs sommes relativement considérables, pour aider dans certains cas spéciaux, et, surtout, il a payé en 1890 les $400,000.00 provenant du règlement de la question des biens des Jésuites. Comme on le sait, presque toute cette somme a été consacrée par les évêques aux fins d'éducation et à elle seule, l'université Laval a eu $125,000. On peut donc dire sans crainte que durant ces trois ans, M. Mercier a dépensé et payé pour l'instruction publique au delà de $500,000 de plus que ses prédécesseurs.

Augmentation des crédits pour les institutions de réforme

Voici la comparaison, toujours pour une période de trois ans :

DeBoucherville	*Ross*	*Mercier*
$ 9,922.29	$54,500,00	$88,708,13
10,490.93	55,000.00	83,220.39
58,733.55	70,000 00	75,000.00
$79,146.77	$179,500.00	$246,928.52

Augmentation en faveur du gouvernement Mercier : $67,428.52 sur celui du Dr Ross et $167,181.75 sur celui de M. DeBoucherville.

Qui a bénéficié de cette augmentation ? N'est-ce pas le peuple, la classe pauvre, qui a trouvé dans ces établissements plus de secours pour lui aider à reformer ses enfants et en faire de bons citoyens ?

Augmentation des dépenses pour les aliénés

Ce chef de dépense accuse les chiffres suivants :

DeBoucherville	*Ross*	*Mercier*
$164,916.28	$227,500.00	$241,000.00
159,884.00	227,500.00	230,000.00
182,287.68	230,000.00	230,000.00
$507,087.96	$685,000.00	$701,000.00

Augmentation en faveur de M. Mercier : $16,000.00 sur le gouvernement Ross et $193,912.04 sur celui de M. DeBoucherville.

Ici encore, qui a bénéficié de cette augmentation ? N'est-ce pas le peuple ?

Sous le gouvernement Chapleau, les conservateurs avaient imposé nne taxe aux municipalités pour subvenir à l'entretien des aliénés dans les asiles. M. Mercier aurait bien pu maintenir cette taxe, qui a rapporté $50,318.62 en 1888, $28,276.27 en 1889 et $14,399.26 en 1891 ; mais, par le statut 53 Victoria, chapitre 41, il a libéré les municipalités de cette charge et débarrassé les contribuables d'autant. Aujourd'hui, les familes qui ont la douleur de voir un des leurs perdre la raison ne sont pas exposées à se voir poursuivre et saisir par les officiers publics pour le paiement de l'entretien de ces pauvres malheureux dans les asiles, grâce à la générosité du gouvernement Mercier.

SECOURS ET AIDE

Durant les trois ans qui nous occupent, le gouvernement Mercier a payé, pour venir en aide au victimes de plusieurs incendies, les sommes suivantes :

Aux victimes de l'incendie de St-Sauveur....	$11,918 67
" " de Hull.........	5,300 00
" " de St-Rémi.......	500 00
l'exposition de Sherbrooke	3,000 00
	$20,718 00

Demandez aux malheureux qui ont reçu ces secours s'ils trouvent que c'est de l'argent gaspillé.

Nous pourrions continuer cette énumération pour les travaux publics, l'administration de la justice et plusieurs autres chefs de dépenses, puis montrer que les argents payés pour ces fins ont été dépensés dans l'intérêt du peuple et gagné par lui ; mais ce qui précède montre assez ce que M Mercier a fait de l'argent que les bleus lui reprochent d'avoir gaspillé en extravagance. Est-ce bien une extravagance que de donner de l'argent au peuple pour les choses les plus utiles—l'éducation, l'agriculture et la colonisation ?

Augmentation des dépenses pour les chemins de fer

Dans les trois ans qu'il a été au pouvoir, le gouvernement Ross-Taillon a payé $1,353,099.82 pour la construction des chemins de fer.

Durant les trois ans finissant le 30 juin 1890, M. Mercier a payé pour les mêmes fins $2,025,540.27, ou $672,440.45 de plus que son prédécesseur. C'est autant d'argent qui a bénéficié au peuple et au progrès du pays.

Voilà où est allé l'argent.

Les bleus appellent cela des extravagances. Le peuple, qui a bénéficié de tout cela, a trop de cœur pour ne pas reconnaître tout ce que le gouvernement-Mercier a fait pour lui.

AUGMENTATION DE LA DETTE

Qui en est responsable ?

Pour blaguer les électeurs et pour jeter de la poudre aux yeux, les bleus crient à l'augmentation de la dette publique.

Voyons un peu ce qu'il faut penser de ces criailleries.

L'augmentation du passif de la province est représenté par—

1° La somme de $462,000 payée pour régler la question des biens des Jésuites ;

2° Les subsides votés à certaines compagnies de chemins de fer (page 108) c'est-à-dire $1,993,382 en argent et 3,235,000 acres de terre qui, convertis à 35 cents, représentent $1,132,250.00 ;

3° Les sommes dépensées pour aider la construction des ponts en fer dans les municipalités ;

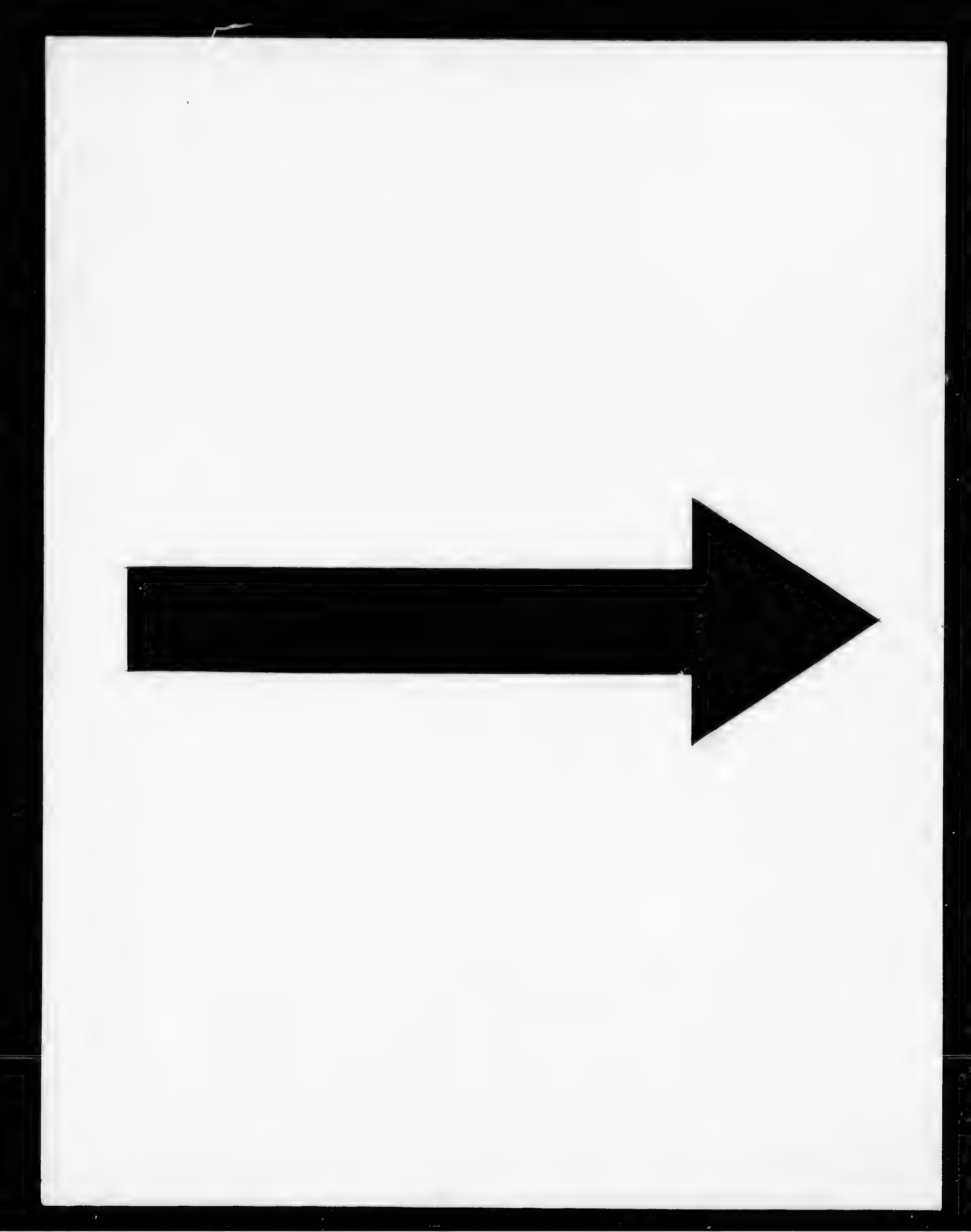
4° Les $50,000 payées pour acheter des grains de semence ;

5° Les sommes dépensées pour terminer la refonte des statuts ;

6° La subvention accordée aux protestants pour établir un asile d'aliénés ;

7° Le coût des explorations dans les comtés de Dorchester et autres, de la rive sud ;

8° La compensation des $10,500 pour les erreurs d'arpentages entre Farnham et d'autres localités du comté de Rouville ;



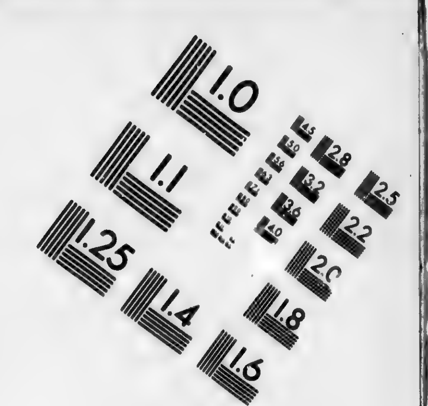
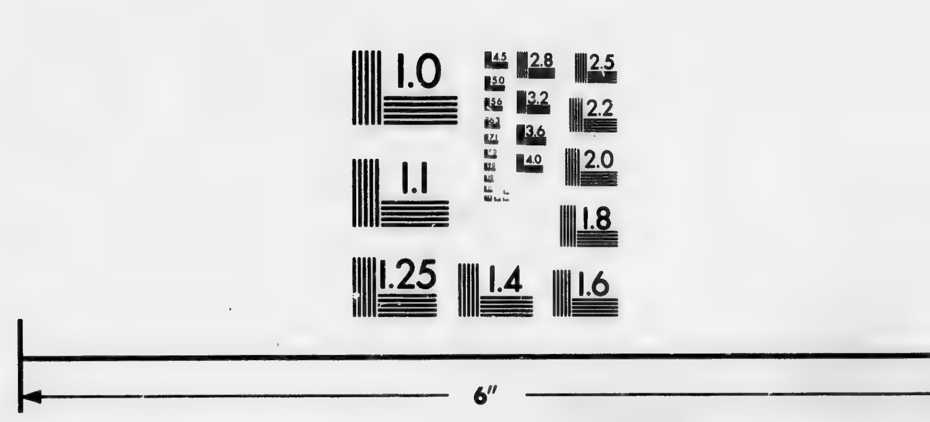


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



9° Les sommes payées ou à payer pour régler les vieux comptes des entrepreneurs de l'hôtel du parlement et du palais de justice de Québec ;

10° L'agrandissement du palais du justice de Montréal.

Et bien, tous ces engagements, les bleus les ont approuvés et votés, comme l'ont fait les partisans du ministère, et par conséquent ils ne peuvent pas nous en faire un reproche. Voici la preuve de cette affirmation.

1° *Biens des Jésuites*

Le statut règlant cette question, 51-52 Vict., ch. 13, fut passé en 1888 et à l'unanimité, à toutes ses phases —voir *Journal de l'Assemblée Législative.* Les résolutions sont adoptées en comité le 28 juin, p. 284 ; elles sont adoptées à l'unanimité le même jour, p. 300 et le bill est pareillement adopté à l'unanimité le 3 juillet, p. 312. Au cours de la discussion, M. Flynn déclare affirmativement *qu'en principe il approuve les résolutions.* (*Débats*, 1888, p. 1286).

2° *Subsides aux chemins de fer*

Le statut qui accorde la plus grande partie de ces subsides, 51-52 Vict., ch. 91, fut passé à la session de 1888. Le *Journal de l'Assemblée Législative* constate que les résolutions furent passées à l'unanimité, p. 391 et le bill pareillement, p. 392, à la séance des 9 et 10 juillet 1888. Et non seulement l'opposition n'a pas protesté contre cette mesure ; mais encore tous les principaux députés conservateurs ont pris la peine de se lever en Chambre et de parler pour exprimer leur satifaction et leur contentement.

Il y a plus encore. Le chemin de fer Québec Central, auquel la province avait déjà accordé $897,698.44 et payé à compte $795.410.79, ayant été laissé de côté, M. Blanchet protesta contre cette omission et demanda une aide additionnelle pour cette entreprise. Voici quelques extraits de son discours :

" Je voudrais, dit-il, tout simplement rappeler à l'honorable premier ministre les demandes qui ont dû être faites par le Québec Central. J'ai entendu dire que les intéressés avaient eu une entrevue avec le gouvernement et lui avaient demandé une subvention. Je suis informé que la compagnie ne peut continuer son chemin si on ne vient à son secours. L'honorable premier ministre connaît aussi bien que moi les difficultés à propos de l'émission des débentures.

" Ce chemin de fer est destiné à un grand avenir et la province ne saurait mieux employer son argent qu'en le subventionnant libéralement. Le commerce de grain devra tôt ou tard s'acheminer vers Québec et le gouvernement fédéral a si bien compris le rôle que le Québec-Central devait jouer dans l'ensemble de notre réseau de voies ferrées, qu'il l'a aidé, non pas à titre d'entreprise locale, mais comme un moyen de communication directe avec un port de mer en hiver.

" Je ne puis pas m'expliquer comment il se fait que ce chemin de fer ait été oublié, vu que le district de Québec ne reçoit après tout qu'une faible partie des subsides totaux accordés par ces résolutions. On ne ferait donc, en accédant à ma demande, que rendre justice au district de Québec, tout en encourageant une entreprise très digne de nos plus vives sympathies. Je me contente de demander pourquoi on a refusé un subside au Québec Central si, comme je le crois, une telle demande a été faite. (*Débats*, pages 1477-78.)

M. Mercier accéda à cette demande et accorda à la session de 1889 une augmentation de subside de $117,000 en argent et de 117,000 acres de terre, représentant, convertis à 35 centins, une somme de $40,950. Les résolutions furent adoptées sur division (*Journal dv l'Assemblées Législative*, 1889, p. 318), c'est-à-dire que l'opposition ne s'y objecta pas sérieusement.

Tous ces subsides de chemins de fer, représentant un passif de $3,125,632, ont été votés par les bleus comme par les amis du gouvernement et si cela constitue une augmentation de la dette, les bleus en sont responsables comme le gouvernement, puisqu'ils ont tout approuvé et tout voté.

3—*Aide pour la construction des ponts en fer*

La politique des ponts en fer fut inaugurée en 1887. A la séance du 10 mai, M. Mercier demanda à cette fin un crédit de $25,000 qui fut voté à l'unanimité, ainsi qu'il est constaté à la page 1071 des *Débats de la Législature.* A la séance du 9 juillet 1888, M. Mercier demanda pour la même fin un autre crédit de $100,000, qui fut pareillement voté à l'unanimité, tel qu'il appert à la page 1626 des *Débats de la Législature.* Les sommes qui ont été votées depuis ont été pareillement votées à l'unanimité.

Mais il y a bien plus : non seulement ces crédits ont été votés à l'unanimité par les bleus comme par les amis du gouvernement, mais les principaux membres de l'opposition d'alors ont même pris la peine de prendre la parole pour affirmer leur adhésion à cet article du programme de M. Mercier : donc ils sont responsables de cette dépense.

4—*Les $50,000 pour les grains de semence*

A la page 414 du *Journal de l'Assemblée Législative* pour 1889 et à la page 2836 des Débats, on lit ce qui suit :

> Sur motion de l'honorable M. Shehyn, secondé par l'honorable M. Taillon,
> *Résolu*, Que pour venir en aide à l'école des sourds-muets à Mile End, près de Montréal, et pour venir au secours d'un certain nombre de cultivateurs qui demandent de l'assistance,
> Il soit présenté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur d'émettre son mandat en faveur de l'honorable Trésorier de la Province pour la somme de trois mille piastres, pour aider la dite école des sourds-muets, et la somme de cinquante mille piastres pour l'achat de grains de semence, et assurant Son Honneur que cette Chambre en tiendra compte.

La demande de cette aide fut faite par plusieurs députés de l'opposition bleue, notamment M. Faucher, p. 651, M. Deschênes, de Témiscouata, p. 1583 et M. Taillon, p. 1584 des *Débats* de 1889.

5—*Dépense pour la refonte des statuts*

On voit à la page 520 des *Débats* de 1880 que M. Mercier s'est opposé à la refonte des statuts, sous prétexte qu'elle entraînerait à des dépenses trop considérables. La motion fut rejetée par un vote

de 25 contre 15 et la codification fut mise en marche par le gouvernement Chapleau. Quand M. Mercier est arrivé au pouvoir, il fallait bien finir l'ouvrage et il a fait voter pour cela, comme dépense imputable au capital, les sommes requises pour tout finir l'ouvrage. Ces sommes ont toutes été votées à l'unanimité et il a été dépensé à compte $45,000 en 1888 et $26,324.40 en 1889, faisant en tout $71,324.00, dont l'opposition bleue est responsable comme nous, puisqu'elle a tout approuvé. (Voir *Debats*, 1888, p. 1430, *Journal de l'Assemblée Législative*, 1888, p. 324).

6—Subvention pour un asile protestant

A la séance du 5 juillet 1888, la Chambre a passé une résolution accordant un prêt de $15,000 pour l'établissement d'un hôpital protestant à Montréal (*Journal de l'Assemblée Législative*, p. 344, *Débats*, p. 1431) et personne n'a protesté. M. Taillon suggéra même au gouvernement de se charger lui-même de tous les frais d'établissement. (*Débats*, p. 1431). La question est revenue à la session de 1890. (*Journal de l'Assemblée Législative*) p. 214 et *Débats*, pages 1575 et 1628.) Il a été payé en 1888 et 1889 $17,821.29 pour cet asile et les bleus en sont responsables, puisqu'ils ont tout approuvé.

7—Explorations dans Dorchester

A la séance du 28 mars 1887, M. Faucher fit l'interpellation suivante :

Par M. *Faucher de Saint-Maurice*—Est-ce l'intention du gouvernement de donner suite aux conclusions du deuxième rapport du comité d'agriculture, soumis à l'Assemblée législative dans la séance du 5 juin 1886 et accepté unanimement par la législature dans la séance du 14 juin 1886 ?

Ce paragraphe se lit comme suit :

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il est de la plus haute importance pour la colonisation et le développement de cette partie de la province de *Québec*, qui renferme les comtés de *Dorchester*, de *Bellechasse*, de *Montmagny*, de *l'Islet*, de *Kamouraska*, de *Témiscouata*, de *Lotbinière*, de *Mégantic*, *d'Arthabaska* et *Wolfe*, qu'une exploration raisonnée et bien faite puisse mettre votre honorable Chambre en état d'adopter, bientôt, toute mesure propre à développer les ressources considérables de cette région ; exploration rendant compte des richesses minérales, forestières et agricoles qui puissent s'y rencontrer et démontrer la possibilité de la construction d'un chemin de fer passant par les comtés mentionnés plus haut.”

Réponse par l'honorable M. *McShane*—Oui. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1887, p. 37.

Comme on le voit, c'est l'opposition bleue qui a demandé cette dépense, pour faire honneur à un engagement contracté par le gouvernement Ross. Il a été dépensé pour cela $10,000 en 1888 (p. 13 des C. P.) et $10,000 en 1889 (p. 13 des C. P.) et les bleus sont responsables de cette dépense, puisqu'ils l'ont demandée.

8—Compensation pour erreurs d'arpentages

A la séance du 4 juillet 1888, la Chambre passa à l'unanimité la résolution suivante :

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour indemnité et frais en rapport avec les erreurs d'arpentages entre la paroisse de *l'Ange-Gardien, Rouville*, et les cantons de l'Est, conformément à une promesse faite avant le 1er février 1887, pour l'année financière finissant le 30 juin 1889. (*Journal de l'Assemblée Législative*, page 320.)

M Lynch et M. Taillon ont consenti à cela ainsi qu'on peut le voir aux pages 1328-29 des *Débats de la Législature pour* 1888 et le gouvernement a payé les $10,500 en 1889.

9—*Paiements des vieux comptes pour la construction de l'hôtel du parlement et du palais de justice de Québec*

En arrivant au pouvoir, M. Mercier fit préparer par les employés du département des travaux publics une estimation de tout ce qui était dû et restait à payer pour finir ces deux édifices Cet état (*Discours sur le Budget prononcé le 12 avril 1887*, Etat numéro 3, p. 5,) déclarait qu'il faudrait $222,823.15 pour finir et achever de payer le palais de justice de Québec et $205,113.91 pour finir et achever de payer la construction de l'hôtel du parlement, ou $427,-937.06 en tout.

Remarquons bien en passant que tout ce qui a été payé de ce chef par le gouvernement de M. Mercier l'a été pour exécuter des contrats passés en 1883 par le gouvernement Mousseau ou faire honneur à des engagements contractés par les bleus.

Toujours est-il que les estimations fournies par les employés du département des travaux publics et M. Machin étaient inexacts et que le sommes nécessaires pour payer ce qui se rattachait à ces deux édifices ont été bien plus considérables que l'estimation donnée par M. Machin. Au lieu des $427,397.06 mentionnés dans l'estimation de M. Machin, le gouvernement Mercier a payé $252,325.48 en 1887, $260,000 en 1888, $168,463.12 en 1889, et $211,797.36 en 1890, en tout $892,585.96 ou $464,648.90 de plus que le chiffre mentionné dans le passif de la province le 31 janvier 1887, d'après les fausses estimations de M. Machin. Cela ajoute autant à la dette actuelle; mais les bleus sont exclusivement responsables de cette augmentation, puisque ce sont des obligations contractées par eux. Aussi ils n'ont jamais voté contre les crédits demandés jusqu'à cette année. Nous les défions de montrer un vote dans ce sens. Ils sont donc responsables de ces $464,648.90.

10—*Agrandissement du palais de justice de Montréal.*

M. Robertson, le trésorier du gouvernement Ross, avait mis dans son budget de 1885 une somme de $50,000 pour l'agrandissement du palais de justice de Montréal, ce qui montre que de l'aveu même des bleus, ces travaux étaient nécessaires. Mais ils ne les exécutèrent pas, parce qu'ils n'avaient pas le sou. M. Mercier a rempli cet engagement. Il a fait voter à cette fin $18,000 en 1887 et $200,000 en

1888 et dépensé $18,000 en 1887, $21,422.83 en 1888, $50,000.00 en 1889, en tout $89,422.83 qui ont été pris sur le capital et les bleus ont voté tout cela, en sorte qu'ils en sont responsables.

En résumant tout ce qui précède, on voit que les bleus ont approuvé et voté tous les articles qui composent le passif ajouté à celui mentionné par M. Shehyn pour la date du 31 janvier 1887 :

1°	Biens des Jésuites	$ 462,961 00
2°	Subsides aux chemins de fer	3,125,632 00
3°	Aide pour les ponts en fer	272,729 00
4°	Grains de semence	50,000 00
5°	Refonte des statuts	107,991 00
6°	Asile protestant	17,821 29
7°	Exploration dans Dorchester, Lévis, etc.	20,000 00
8°	Erreurs d'arpentages entre l'Ange-Gardien et Farnham	10,500 00
9°	Hôtel du parlement et palais de justice de Québec	892,585 96
10°	Agrandissement du palais de justice de Montréal	250,000 00
		$5,110,220 25

Les bleus sont sont responsables de tout cela, puisqu'ils ont tout approuvé et tout voté. De quelle grâce viennent-ils donc nous reprocher l'augmentation de la dette ?

Avec cette malhonnêteté qui les caractérise, les bleus crient sur les toits que M. Mercier a endetté la province de quinze millions En supposant cela vrai, M. Mercier ne serait pas plus coupable que M. De Boucherville, qui a créé la dette publique et l'a portée en quatre ans—de 1874 à 1875—à $11,165,164,88 (Voir page 19). Mais ce n'est pas vrai. Dans un discours prononcé à St-Sauveur le 26 janvier dernier, l'honorable M. Shehyn a donné les chiffres suivants, qui font justice de ce mensonge :

" Le 30 juin 1891, la dette totale représentée par les emprunts à long terme était de	$21,385,696 67
" Nouvel emprunt autorisé à la session de 1890 pour couvrir la dette flottante	10,000,000 00
Total de la d[illegible], 30 juin 1891	$31,385,696 67
" Sur cette somme les gouvernements précédents sont responsables pour	23,136,228 81
" laissant une balance de attribuable à la politique du gouvernement Mercier. "	$8,249,467 86

Cette dette a été contractée pour faire face aux dépenses suivantes, telles qu'énumérées par M. Shehyn :

Règlement de la question des biens des Jésuites	$462,961 00
Codification des lois	107,991 00
Construction d'une école normale à Québec	75,000 00
Ponts en fer	272,729 00

Nouvelle prison à Montréal	400,000 00
Palais de justice à Montréal	250,000 00
Grains de semence	50,000 00
Ecoles du soir	110,000 00
Colonisation spéciale	50,000 00
Subventions accordées aux chemins de fer	7,298,567 00
	$9,074,248 00

Comme on le voit, ce total excède de $824,780.14 le montant de dette dont l'administration Mercier est responsable.

Encore une fois, les bleus sont responsables de tout cela comme les libéraux, puisqu'ils ont tout approuvé et tout voté les différents articles qui constituent cette partie de la dette. *Nous les défions de prouver le contraire* et de montrer un seul vote contre l'un quelconque de ces articles. Les *Journaux de l'Assemblée Législative* sont là pour les confondre.

La dette est autorisée, mais non contractée

A la dernière session, le gouvernement Mercier s'est fait autoriser à emprunter $10,000,000.00. Comme on peut le voir aux paraphes *d* et *k* du statut qui autorise cette emprunt, 54 Vict., ch. 2, il y a dans cette somme $7,298,567.88 pour des subsides de chemins de fer, qui ne sont pas encore gagnés. Cette dette n'est qu'autorisée et pas contractée et les bleus n'ont pas droit de la classer dans le passif créé par M. Mercier. Voici ce que leur oracle financier, M. Desjardins, disait à ce propos en 1884.

" Je dois faire remarquer que dans les états donnés jusqu'à présent du passif de la Province, on a commis une irrégularité qui aggrave inutilement la position de nos affaires et qui ne permet pas de la juger exactement. Nous comptons comme dette actuellement contractée la balance des subventions, autorisées par la loi, à certaines compagnies de chemins de fer. Mais il est certainement irrégulier d'ajouter au passif actuel de la province plus de $1,605,000 qui ne seront payées qu'au fur et à mesure que les compagnies auront droit de les réclamer, après avoir rempli les conditions auquelles les subventions ont été accordées. A Ottawa, où l'on s'entend aussi en finances, on n'a jamais compté dans le passif du Canada les millions à être dépensés dans l'avenir, sous l'autorité législative, pour les grands travaux publics..Nous ne devons pas augmenter le montant de notre passif, en y comptant comme dette actuellement contractée, des sommes qui ne seront paéyes qu'après l'accomplissement plus ou moins éloigné de certaines conditions très favorables au progrès du pays, sommes qui peuvent aussi fort bien n'êtres en partie jamais dépensées " (*Débats de la Législature*, 1884, pages 1049 et 1050.)

Donc, de l'aveu même des financiers bleus, M. Mercier n'a pas augmenté la *dette réelle* de plus de $3,000,000, puisque l'emprunt de 1888 n'a été contracté et dépensé que pour payer les dettes du gouvernement bleus.

M. Mercier a relevé le crédit de la province

En consultant l'*Etat de la dette publique*, publiés à la page 18 des comptes publics pour 1890, on constate que les six emprunts de

la province portent intérêt à 5 pour 100, excepté celui de 1880, dont le taux est 4½ et celui de M. Mercier, de 1888, dont le taux n'est que de 4.

Les bleus prétendent que M. Mercier a ruiné le crédit de la province. Mais, alors, comment se fait-il qu'il a pu emprunter à 4, quand eux n'ont jamais pu trouver d'argent à moins de 4½ et 5 ?

Cette réduction du taux de l'intérêt est la réfutation péremptoire de leurs mensonges, la preuve la plus irréfutable qu'ils ne peuvent attaquer l'administration de M. Mercier que par le mensonge.

Augmentation du revenu

Comment M. Mercier a-t-il ainsi relevé, ou plutôt réhabilité le crédit de la province ? En la faisant entrer dans la voie du progrès, surtout en développant ses sources de revenus. Sous son énergique administration, les principales sources de revenus ordinaires ont donné une augmentation considérable. On peut en juger par les tableaux suivants, qui font voir pour une période de trois ans les recettes de ces différentes sources de revenus sous les administrations DeBoucherville, Ross et Mercier, respectivement.

Terres publiques

DeBoucherville	*Ross*	*Mercier*
$ 487,070 55	$ 753,378 28	$ 735,628 50
604,378 12	659,441 36	1,075,045 42
517,463 80	620,821 76	918,627 77
$1,608,912 47	$2,033,641 40	$2,719,300 69

Augmentation en faveur de l'administration Mercier : $685,659.29 sur celle du Dr Ross et $1,110,388.22 sur celle de M. DeBoucherville.

Licences

DeBoucherville	*Ross*	*Mercier*
$195,672.41	$268,840.48	$ 360,199.26
210,417.36	275,394.06	430,410.85
228,138.82	307,992.38	438,554.20
$633,228.59	$882,226.92	$1,229,064.31

Augmentation en faveur de l'administration Mercier : $375,537.39 sur celle du Dr Ross et $594,835.72 sur celle de M. DeBoucherville.

Administration de la justice

DeBoucherville	*Ross*	*Mercier*
$219,946.90	$252,910.91	$252.204.23
203,380.38	228,026.13	214,626.63
223,550.09	219,374.63	226,727.64
$646,877.37	$690,311.67	$693,558.50

Augmentatation en faveur de l'administration Mercier : $3,246.-83 sur celle du Dr Ross et $46,681.13 sur celle de M. Deboucherville.

Taxes sur les corporations commerciales

DeBouvherville	*Ross*	*Mercier*
....	$ 5,757.40	$558,393.00
....	....	144,550.84
....	....	130,212.74
....	$ 5,757.40	$833,156.58

Augmentation en faveur de l'administration Mercier sur celle du Dr Ross, $827,390.18.

M. Mercier a donc tiré de ces quatre sources de revenu $1,936,-576.99 de plus que le Dr Ross et $2,541,627.35 de plus que M. DeBoucherville, dans un même intervalle de trois ans.

Faut-il s'étonner, après cela, si le crédit de la province s'est relevé sous son administration ?

VI

Œuvre législative de M. Mercier

En parcourant la liste des principaux actes législatifs du gouvernement Mercier, on arrive à la conclusion qu'il n'est pas une classe de la population qu'il n'ait fait bénéficier de cette sage législation.

Pour la *classe agricole*, nous avons les lois créant un ministère spécial d'agriculture et de colonisation, une station expérimentale à Saint-Hyacinthe, les concours provinciaux et les distinctions du mérite agricole, les sociétés d'agriculture de district et les divers actes relatifs aux sociétés d'agriculture.

L'acte relatif aux sociétés d'agriculture autorise la formation d'une société de district dans chacun des districts judiciaires de la province, du moment que cent personnes s'unissent à cette fin.

Un autre acte permet de former une société de colonisation dans toute localité approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil. C'est une réforme considérable en faveur de la grande œuvre de la colonisation, qui trouvera dans ces sociétés des auxiliaires puissants.

Le statut qui donne 100 acres de terre aux parents d'une famille de douze enfants vivants est un acte de libéralité qui a reçu l'approbation de tous. Outre les autres résultats, il aura aussi pour effet de faire constater officiellement la vitalité de notre population et d'attirer sur nous l'attention des étrangers.

On se plaignait depuis longtemps, à la campagne, que l'indemnité accordée aux jurés et aux témoins dans les affaires criminelles était insuffisante, ne payait pas le temps perdu et l'on avait raison. M. Mercier, dont la politique est avant tout de rendre justice à tous, se rendit à ces représentations et par la législation de la session de 1889 a porté à $1.50 par jour l'indemnité des jurés et des témoins. C'est un acte de justice qui devra lui mériter la reconnaissance des populations rurales.

La loi des concours provinciaux d'agriculture et des distinctions de mérite agricole est une innovation dans notre pays, mais elle est destinée à stimuler l'amélioration de l'agriculture et à constater d'une manière pratique le mérite agricole. (Voir *Débats de la Législature pour* 1889, pages 807 et 1473.)

La loi des sociétés agricoles et laitières est une autre preuve de l'intérêt que M. Mercier porte à l'agriculture et à ceux qui la pratiquent.

L'amendement à l'acte électoral étend le suffrage aux fils de cultivateurs, aux étudiants qui suivent des cours, aux jeunes gens en apprentissage et aux instituteurs. C'est une réforme considérable et donnant le cens électoral à un grand nombre de citoyens qui en avaient été privés jusqu'alors.

Pour la *classe ouvrière*, nous avons les lois pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier, pour assurer la protection des ouvriers dans les manufactures, pour rendre insaisissables les bénéfices établis par les sociétés de bienfaisance, pour assurer le paiement des ouvriers employés par les entrepreneurs de chemins de fer.

Pour la *classe commerciale* nous avons la loi concernant certaines matières commerciales, qui facilite les recouvrements de créance en diminuant les délais et les frais, ce qui est d'un avantage immense.

Pour les *classes professionnelles*, nous avons la codification des statuts, les réformes dans le Code civil et le Code de procédure civile, les amendements aux lois de l'instruction publique et au Code municipal. Cela regarde plus particulièrement les avocats et les notaires ; pour les médecins, nous avons les lois concernant la commission d'hygiène publique, régulièrement organisée depuis plus de deux ans.

Pour les *amis de la tempérance*, nous avons les amendements à l'acte des licences et la loi organisant le bureau du revenu. Grâce à ces lois, on a pu organiser un service beaucoup plus efficace pour empêcher la violation de la loi des licences et diminuer sensiblement les

désordres causés par l'ivrognerie. Cette nouvelle organisation se perfectionne tous les jours et ses résultats bienfaisants se font de plus en plus sentir.

Maintenant, nous demandons à tous les honnêtes citoyens, à tous les hommes qui ne sont pas aveuglés par les préjugés : était-il possible de faire, dans le court espace de quatre ans, une législation plus abondante, plus sage, plus fructueuse et plus conforme aux intérêts bien entendus des différentes classes de notre population ?

Œuvre administrative du gouvernement Mercier

C'est principalement dans la partie administrative que s'est produite la revolution opérée par l'avénement au pouvoir du parti national. L'hon. M. Mercier et ses collègues ont fait preuve d'une activité, d'une énergie extraordinaires dans l'accomplissement de leurs devoirs administratifs ; ils ont tout réorganisé, tout réformé, introduit dans le service public une activité et une efficacité que l'on n'y avait jamais vues depuis la confédération. Le service public a subi une véritable rénovation, qui aurait été bien plus complète, si M. Mercier n'avait pas été un peu arrêté dans la voie des réformes par sa détermination de ne congédier aucun employé sans avoir pour cela des raisons extrêmement graves.

Veillant avec un soin particulier sur nos droits provinciaux, montant à chaque attaque sur la brèche pour les défendre contre tout empiètement de la part des autorités fédérales, le gouvernement national s'est aussi occupé très activement de nos affaires intérieures, de développer les ressources de la province, de pousser les grandes entreprises publiques, d'activer la colonisation, de stimuler l'amélioration de l'agriculture, d'améliorer le sort des classes ouvrières et de faire naître partout le progrès et la prospérité, de rendre justice aux populations rurales qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pas eu leur juste part de l'aide et des libéralités du gouvernement.

Un des premiers soins de M. Mercier, en entrant au bureau du procureur général, fut de réorganiser autant que possible le personnel des différentes cours, dont la compétence et l'efficacité, en beaucoup d'endroits, laissaient beaucoup à désirer.

Des changements analogues ont été opérés dans plusieurs autres bureaux relevant de celui du procureur général. Ainsi plusieurs régistrateurs, qui n'étaient maintenus en place que par favoritisme politique, mais contre lesquels on avait porté les plaintes les plus graves, furent, après enquête, démis et remplacés par des hommes qui donnent aujourd'hui satisfaction au public. Dans certains cas, où il n'y avait pas malhonnêteté ou mauvais vouloir absolu, le gouvernement s'est contenté de donner des adjoints aux officiers dont le public se plaignait.

Mais son œuvre capitale fut le parachèvement de la refonte des statuts. Cet ouvrage traînait depuis une dizaine d'années, occasionnait des dépenses considérables et menaçait presque de s'éterniser. M. Mercier prit l'affaire en mains avec cette énergie qui le caractérise, et en moins de deux ans l'affaire était finie et les statuts livrés au public.

C'est aussi à M Mercier que nous devons la création d'un ministère spécial de l'agriculture et de la colonisation.

Sous l'ancien régime, on employait une bonne proportion des argents de colonisation pour servir des fins de parti et récompenser les cabaleurs et les électeurs zélés ; on distribuait cet argent par miettes, partout où il y avait quelques affamés à satisfaire. Le gouvernement Mercier a mis fin à ce système de gaspillage et n'a employé l'argent de la colonisation que pour le plus grand bien de la colonisation, autant que possible pour ouvrir de grands chemins desservant des régions considérables.

Pour prévenir les pillages de l'ancien régime et donner au public la garantie que tous les argents votés pour la colonisation seraient honnêtement et impartialement employés à cette fin, M. Mercier a mis à la tête de ce département, comme sous-ministre, M. le curé Labelle, surnommé avec raison l'apôtre de la colonisation.

Ce digne prêtre s'est mis à l'œuvre avec énergie et l'on peut dire sans exagération que tout le service de l'agriculture et de la colonisation a été réformé et réorganisé sur un pied plus efficace que jamais.

A sa mort, M. Mercier l'a remplacé par l'honorable M. Joly, un de nos agronomes les plus distingués et dont l'intégrité est proverbiale.

Réparation des édifices publics

Le gouvernement national, en arrivant au pouvoir, a trouvé presque tous les édifices publics de la province dans un état vraiment pitoyable ; presque tous s'en allaient en ruines, faute d'avoir été entretenus en bon état de reparations, et pour prévenir la nécessité de les reconstruire à neuf, il fallut se mettre à l'œuvre avec énergie et encourir des dépenses considérables. C'est précisément ce que fit le gouvernement de M. Mercier. Seulement pour les palais de justice et les prisons, il a dépensé de ce chef, du 1er février 1887 au 30 juin 1890, la somme de $137,733.33. L'ingénieur du département recommandait ces travaux comme d'urgence, pour éviter des détériorations complètes, nécessitant la reconstruction. Durant les trois ans finissant le 30 juin 1886, le gouvernement Ross n'avait dépensé pour les mêmes fins que $48,153.17 ; comme les gens à bout de ressources, il laissait tout aller en ruines et le gouvernement national a eu la tâche de réparer toute cette coupable négligence.

C'est aussi le gouvernement Mercier qui a fait finir le palais de justice de Québec et l'hôtel du parlement, dont l' parachèvement

menaçait de s'éterniser, sous l'ancien régime. Ayant employé à couvrir les déficits dans les opérations ordinaires, les fonds destinés à payer ces travaux, le gouvernement Ross ne procédait qu'à pas de tortue, faute d'argent, et se donnait bien garde de régler les arrérages dus aux entrepreneurs. Le gouvernement Mercier, peu de mois après son avènement, avait déjà mis ordre à tout cela, réglé avec les entrepreneurs les comptes faits par ces prédécesseurs et livré les deux édifices à l'usage du public. Du 1er février 1887 au 30 juin 1890, il a payé $668,481.44 pour la construction de l'hôtel du parlement et $421,106.52 pour celle du palais de justice de Québec.

Il a pareillement mis en œuvre l'agrandissement du palais de justice de Montréal. Le gouvernement Ross avait décidé de faire ces travaux et inscrit dans un de ses budgets un crédit de $50,000 à cette fin ; mais, comme il n'avait pas d'argent, tout en resta là. M. Mercier prit de suite l'affaire en mains, organisa les travaux et les poussa avec énergie. Il a dépensé pour ces travaux, du 1er février 1887 au 30 juin 1891, une somme de $250,000.00.

Dans les districts ruraux, l'administration nationale a commencé et poursuivi avec vigueur une foule d'améliorations de la plus grande nécessité. Ainsi, pour diminuer les frais de chauffage et les dangers d'incendie, on remplace tous les vieux poêles à bois par des appareils à l'eau chaude. Tout cela occasionne des dépenses ; mais c'est dans le plus grand intérêt de la province et le gouvernement ne recule pas devant ces dépenses et ne s'occupe pas des cris de paons que poussent les incapables qui, auparavant, ne faisaient rien, ne réparaient rien et laissaient tout aller en ruines, parce qu'ils n'avaient pas le sou pour faire ces réparations.

Le gouvernement de M. Mercier a poussé avec la même énergie la construction et le parachèvement des chemins de fer subventionnés par la province, afin de faire profiter le pays, le plus promptement possible, des avantages que doivent lui procurer ces grandes entreprises. Du 1er février 1887 au 30 juin 1890, il a payé aux différentes compagnies, à compte de leurs subsides, $2,139,972.07. Durant les trois ans finissant le 30 juin 1886, le gouvernement Ross n'a payé pour les même fins que $727,310.90.

Bois et forêts

Sous l'administration bleue, cette branche du service public était l'une des plus négligées et dans lesquelles il s'est commis le plus de fraudes au détriment de la province. Grâce à l'insuffisance ou à la connivence du personnel du service extérieur, plusieurs marchands de bois fraudaient la province et dans certaines régions, le pillage était organisé en système. Et le gouvernement bleu laissait faire, pour s'assurer les sympathies et les secours pécuniaires des marchands de bois, en temps opportun. Dans l'esprit de ces bons bleus, le domaine

public appartenait aux marchands de bois et ne devait être administré qu'à leur profit, sans s'occuper des besoins ni des droits du reste de la population. En vertu de leur fameuse loi de 1883, ils avaient même séquestré la plus grande partie des terres publiques, au bénéfice des marchands de bois et au détriment de la colonisation, qui se trouvait ainsi paralysée dans ses efforts. Et même sur les lambeaux de terre que l'on permettait aux colons d'occuper, le bois appartenait aux porteurs de licence, en sorte que le pauvre homme qui prenait une terre pour la défricher n'avait aucune ressource pour faire vivre sa famille.

L'administration nationale à réformé tout cela, mis fin aux fraudes, augmenté le revenu et ouvert le domaine public à la colonisation.

Gardes-forestiers—Pour mettre fin aux fraudes, le gouvernement Mercier a organisé un service de contrôle et de surveillance qui ne laisse rien à désirer. Le nombre des gardes-forestiers a été augmenté et ces officiers ont été soumis à des surintendants qui les dirigent et les surveillent de près. Craignant toujours d'être pris en faute par son surintendant, le garde-forestier surveille le marchand de bois avec soin et lui fait rendre compte jusqu'au dernier sou. S'il fait erreur, par négligence ou malhonnêteté, le surintendent est là pour le rappeler au devoir et se rendre compte en visitant lui-même les lieux. Grâce à cette organisation, on a découvert et prévenu des fraudes et fait bénéficier la province de sommes considérables, qui sans cela auraient été perdues. Dans un des districts les moins importants, un des surintendants a découvert qu'en une couple d'années, sous le gouvernement Ross, un seul marchand de bois avait coupé sur les terres de la Couronne 13,000,000 de pieds de bois sans payer un sou de droits. Quand arrivait le temps de percevoir ces droits, on faisait venir l'argent, on l'enivrait et on lui faisait signer les papiers que l'on voulait. Et cela se pratiquait ailleurs. La réorganisation opérée par le gouvernement national a mis fin à tout cela et aujourd'hui tout le bois coupé sur les terres publiques paie les droits voulus au gouvernement, ce qui explique l'augmentation extraordinaire du revenu provenant de cette source.

Ventes de limites—Le gouvernement Mercier a fait deux ventes de limites à bois, le 17 octobre 1888 et le 9 janvier 1890. Le tableau suivant, qui fait voir toutes les ventes de limites effectuées depuis 1880, permet de comparer les résultats obtenus par les différentes administrations :

Années	Superficie vendue			Bonus produit
1880	3,254¼	milles	carrés	$254,814 25
1881	715¼	"	"	26,165 25
1884 (25 fév.)	61¾	"	"	250 28
1884 (25 déc.)	493 5/12	"	"	10,425 61
1885	204	"	"	57,720 00
	4,728⅝			$349,375 39

1888	1,729 3/4	"	"	140,826 24
1889	1,363 3/8	"	"	157,679 12
	3,093 5/12			$298,505 36

Ces Chiffres sont tirés d'un état officiel en date du 22 janvier 1890, préparé et signé par M. Eugène Taché, sous-commissaire des terres de la couronne.

De ce tableau, il ressort ce qui suit :

Les gouvernements bleus, de 1880 à 1885, ont vendu 4,728⅔ milles de limites à bois, qui ont produit $349,375.39, ou une moyenne de $73.87½ le mille.

De gouvernement Mercier a vendu 3,093 5/12 milles de limites à bois, qui ont produit $298,505.36, ou une moyenne de $90.93 le mille, ou $17.05½ de plus par mille que la moyenne des vente faites par les gouvernements bleus.

Au prix obtenu en moyenne par les administrations bleues, les ventes faites par le gouvernement Mercier n'auraient produit que $228,526.10, ou $69,979.26 de moins qu'elles ont produit.

Dans le Nord-Ouest, où le bois est plus rare et plus cher, le gouvernement fédéral vend les meilleures limites $5.00 le mille carré, à des favoris qui les revendent des centaines de milliers de piastres, ainsi que cela est arrivé dans la fameuse affaire Rykert.

Protection des forêts—Les feux des forêts ont fait perdre des sommes considérables à la province, en détruisant d'immenses quantités des plus beaux bois. Imitant ce qui se faisait dans Ontario, les gouvernements bleus avaient fait passer une loi pourvoyant à la protection des forêts, mais, avec cette négligence et cette incurie caractérisant toute leur administration, n'avaient pas nommé les officiers requis pour faire observer cette loi. L'hon. M. Duhamel s'est fait un devoir d'organiser ce service, dont une partie des frais est à la charge des marchands de bois et il a changé la loi, afin qu'il n'y eût pas d'équivoque sur cette obligation de la part des porteurs de licences. Ce service ne coûte presque rien à la province et nous préserve contre les désastres et les pertes que nous avons subis dans le passé.

Réserve forestière—Par la loi passée en 1883, le gouvernement Mousseau autorisait la séquestration, au profit des marchands, de presque tout le domaine de la couronne, qu'il soustrayait ainsi à la colonisation. Par les fameux ordres en conseil du 23 août 1883 et du 10 janvier 1884—publiés aux pages 1087-89 de la *Gazette Officielle* du 26 avril 1890—il avait donné suite à cette loi et fermé à la colonisation la plus grande partie du domaine public. L'hon. M. Duhamel a fait main basse sur tout cela et rendu le domaine de la couronne à la colonisation, en abolissant ces réserves forestières.

Les anciennes lois donnaient aussi aux porteurs de licences tout le bois marchand se trouvant sur un lot pris par un colon et situé

dans une limite sous licence. Cela enlevait au colon la ressource la plus sûre qu'il avait pour faire vivre sa famille et nuisait considérablement au progrès de la colonisation. (Voir *Débats* de 1889 pages 327-8-31 et suivantes.) L'administration nationale a fait disparaître tout cela par le statut 52 Victoria, chap. 16, reproduit à l'article 1343 des *Statuts Refondus*, qui n'accorde qu'un délai de trente mois au porteur de licence pour enlever le bois marchand, non compris le cèdre et le sapin.

Trésor—L'action administrative de ce département a été aussi énergique que celle des autres parties du service public. M. Shehyn s'est prodigué, travaillant pour ainsi dire jour et nuit pour rétablir l'ordre dans la direction des affaires financières, améliorer la comptabilité, régler les vieilles aftaires, réorganiser le service de perception du revenu et surveiller avec un soin particulier l'opération de la loi des licences, dans le double but de favoriser la cause de la tempérance et d'augmenter les revenus provenant de cette source.

Bureau du revenu—Un des actes les plus importants de son administration a été l'organisation du bureau du revenu. Jusqu'à l'année 1888, la perception du revenu provincial proprement dit—c'est-à-dire les recettes provenant des licences, du fonds de bâtisses et des jurés, des contributions municipales pour l'entretien des aliénés, des taxes sur les corporation commerciales,—n'était assignée à aucun employé du trésor en particulier, et l'augmentation des autres affaires mettait le sous-trésorier dans l'impossibilité de s'en occuper activement. Il en résultait des pertes conidérables pour le trésor. Pour obvier à cela, M. Shehyn a organisé dans son département un bureau spécialement chargé de ce service. Or, c'est en grande partie à cette réforme qu'il faut attribuer l'augmentation dans le revenu des licences, qui s'est accru de $360,199.26 en 1888 à $438,454.20 en 1890.

Réglement de vieilles affaires

Tout en réorganisant ainsi l'administratiou, M. Mercier trouva moyen de régler plusieurs affaires qui traînaient depuis longtemps et de faire entrer par ce moyen des sommes considérables dans le trésor.

Réglement avec Montréal—Les administrations bleues laissaient depuis longtemps traîner en longueur le règlement ou la perception d'un grand nombre de créances appartenant à la province. Ces messieurs, au lieu de faire rentrer ce qui était dû et de forcer les débiteurs de la couronne à s'acquitter, empruntaient à des taux élevés, comme des gens à bout de ressources. M. Mercier s'empressa de mettre ordre à tout cela, de régler les vieilles affaires et de faire rentrer autant que possible tous les arrérages. C'est ainsi qu'il a

réglé dès 1888 avec la cité de Montréal des affaires qui traînaient depuis cinq ou six ans. Par ce règlement, il a fait entrer dans la caisse publique les sommes suivantes :

Souscriptions pour le pont de Hull.........	$ 25,444	00
Pour coût des expropriations entre Hochelaga et la place Dalhousie..................	36,735	05
Taxes pour l'entretien des aliénés..........	27,652	05
Taxes pour l'eutretien des prisonniers......	24,177	10
	$114,008	20

Fonds d'emprunt municipal—Les créances au fonds d'emprunt municipal furent aussi l'objet d'une attention particulière, et le gouvernement Mercier a perçu de ce chef $4,891.23 en 1888 et $85,-538.60 en 1889 et $3,200.00 en 1890. Ajoutons que pour ces perceptions M. Mercier a recontré beaucoup plus de difficultés que ses prédécesseurs, qui avaient choisi et réglé tous les meilleurs cas et les plus faciles.

Taxe sur les corparations commerciales—Voici ce que M. Mercier a dit au banquet du Club National, le 10 avril 1888 :

" En 1882, le gouvernement Chapleau a imposé une taxe spéciale et directe sur les banques, les compagnies d'assurance, de chemins de fer et autres. Les corporatiens intéressées refusèrent de payer et un grand nombre de poursuites furent prises et plaidées, entraînant des frais considérables, se montant déjà à notre arrivée au pouvoir, à près de $50,000. Ces causes portées devant le Conseil Privé, en Angleterre, avaient été suspendues en 1886, l'année des élétions générales, et l'on comprend pourquoi. Notre devoir était d'en finir et dès le mois d'avril nous chargions M. Geoffrion, un des avocats les plus distingués de la province, de se rendre en Angleterre et de pousser les procès avec énergie : M. Geoffrion eut un succès éclatant et obtint jugement en faveur du gouvernement.

" Les perceptions furent faites avec célérité, et à l'heure qu'il est nous avons reçu au delà d'un demi-million de ce chef. Les corporations qui ont refusé de payer, après ce jugement final, ont été poursuivies et devront payer, car elles ne peuvent plus échapper maintenant à une condamnation. Nous appliquons cette loi, parce que c'est la loi ; mais nous croyons qu'elle donne lieu, dans son fonctionnement, à certaines injustices qu'il faudra bientôt faire disparaître, tant dans l'intérêt des corporations interressées que dans celui de la province. Et si nos projets relatifs au réajustement du subside fédéral, accepté par la conférence interprovinciale, réussissaient, comme nous avons raison de l'espérer, le trésor de la province serait alors dans des conditions assez avantageuses pour permettre au gouvernement de considérer l'opportunité de faire disparaître cette taxe."

Le tableau suivant ne manque pas d'un certain intérêt et permet de faire la comparaison entre les administrations bleus et celles de M. Mercier : (*)

Années	Taxes perçues	Frais de perception
1883 (6)..$	15,895.73 (115)	8,113.15 ou 51%
1884 (6)..	5,757.40 (126)	7,632.61 ou 132.6%
1885......	............(122)	5,181.15

(*) Les chiffres entre parenthèse ( ) réfèrent aux pages des Comptes puclics où sont données les recettes et les frais de perception.

1886	....	(125)	7,902.29
1887	....	(134)	4,396.11
1888 (6)..	558,393.00	(147)	6,565.95 ou 1, 17 %
1889 (6)..	144,550.00	(162)	972.26 ou 0, 67 %

Sous le gouvernement Mousseau, en 1883, les frais de perception ont été de 51 %, c'est-à-dire que pour recevoir une piastre le gouvernement à dépensé 51 cents. En 1884, on a dépensé $7,632.61 pour percevoir $5,757.40, c'est-à-dire que le gouvernement a dépensé $1.32.6 pour chaque piastre qu'il a perçue. Ce n'est pas précisément ce qui peut s'appeller une opération payante.

En 1888, le gouvernement Mercier a dépensé $6,595.95 pour percevoir $558,393.00, c'est-à-dire qu'il a dépensé *une cent et un sixième* pour chaque piastres qu'il a perçue. En 1889, il a dépensé $972.45 pour percevoir $144,550.00, en sorte qu'il a dépensé *moins de ¾ de cent* pour chaque piastre perçue.

En 1885 et 1886, le gouvernement Ross n'a pas perçu un seul sous, mais il a dépensé en frais de perception $12,813.79.

Le tableau suivant fait voir les frais d'avocats qui ont été payés par les gouvernements bleus à l'honorable M. Church, au sénateur Lacoste et à M. Girouard, député tory du comté Jacques-Cartier, à la Chambre des Communes, à propos de ces taxes.

	Lacoste	Girouard	Church
1883...........	$4,000 00	$1,914 00	$ 500 00
1884...........	6,000 00	500 00	
1885...........	4,635 70	500 00	
1886...........	4,373 69	....	1,850 00
1887...........	2,626 31		
	$21,635 61	$2,914 00	$2,350 00

Sauf une bagatelle de $17.52, M. Lacoste a engouffré à lui seul tout ce qui a été perçu par les gouvernements Mousseau et Ross qui, avec toute cette escouade d'avocats si grassement payés, n'ont réussi à percevoir en tout et partout que $21,653 13. M. Girouard s'est fait payer en sus les livres qu'il a dû consulter (*Voir Comptes publics*, 1883, p. 115.)

Pourtant, il n'y a pas que les avocats qui se sont *graissé la patte ;* plusieurs autres favoris ont aussi eu leur part dans cette aubaine. A M. Machin, le sous-trésorier, on a payé un traitement spécial de $500 en 1883, et de $199.99 en 1884 ; à M, Walton Smith, en 1883, un traitement spécial de $300 ; à M. Lamb, percepteur pu revenu à Montréal, une commission de 5%, formant $730.27, sur ces perceptions.

Et les pillards qui ont commis tous ces brigandages ont aujourd'hui l'effronterie de reprocher au gouvernement Mercier de ne pas administer avec économie. !

M. Mercier ne s'est pas montré aussi libéral envers les avocats. Les seuls qui soient mentionnés dans les comptes publics sont MM. Geoffrion et Beausoleil. Le premier a reçu $1,000 en 1887 (p. 134 des C. P.) et $3,000 en 1888 (p. 147 des C. P.) pour tous les honoraires et déboursés pour aller en Angleterre plaider et gagner la cause de la province devant le Conseil Privé. M. Beausoleil a reçu $500 en 1887 (p. 134 C. P.) et $2,344 75 en 1888 (p. 147 des C. P.), en tout $2,844.75. Et ils n'ont pas fait payer leurs livres de droit par la province comme M. Girouard, mais ils ont fait payer aux débiteurs de la province $702,943.84. C'est-à-dire que les trois principanx avocats des gouvernements bleus se sont fait paper $26,899.61 pour perdre les causes de la province, au lieu que MM. Geoffrion et Beausoleil, les avocats du gouvernement Mercier, ne se sont fait payer que $6,844.75, pour réparer les fautes des autres, gagner les causes de la province et lui assurer le bénéfice d'un revenu de $125,000 à $150,-000 par année.

Comptes avec Ottawa.—Il y a entre les provinces de Québec et d'Ontario, d'une part, et de l'autre le gouvernement fédéral, un débat de comptes qui dure depuis bien longtemps. M. Mercier s'est occupé activement de règler cette affaire et elle serait depuis longtemps terminée si le gouvernement fédéral n'eût affirmé des prétentions injustes, de nature à faire perdre à notre province des sommes considérables. Pour hâter l'affaire, il a été décidé d'en confier la décision à des arbitres et à la session de 1890, le gouvernement Mercier a fait passer une loi l'autorisant à nommer un arbitre. Il a choisi le juge Bourgeois, de Trois-Rivières. En attendant le règlement final, M. Mercier a fait payer à la province $100,000 à compte de cette réclamation.

Défense des droits provinciaux

C'est une des parties les plus saillantes de la politique de M. Mercier et si les torys lui font une guerre si acharnée, c'est tout simplement parce qu'ils savaient qu'il est l'adversaire le plus redoutable des ennemis de notre province, le seul homme capable de faire face à l'hydre tory et orangiste, qui ne cherche qu'à écraser tout ce qui est français et catholique.

Augmentation du subside fédéral—Lors de la formation du parti national les bleus, qui se sentaient écrasés et perdus, crièrent bien haut que M. Mercier allait, par cette appellation, soulever contre notre province les préjugés et le mauvais vouloir de toutes les autres parties de la confédération, qu'il allait isoler la province de Québec et lui faire perdre tous ses alliés dans la lutte contre les empiètements du pouvoir fédéral.

M. Mercier s'est empressé de répondre à ces niaiseries par des faits et, au mois d'octobre 1887, seulement huit mois après son avénement au pouvoir, il réunissait la conférence interprovinciale,

c'est-à-dire les chefs et les représentants de tous les gouvernements provinciaux, excepté ceux de l'Ile du Prince Edouard et de la Colombie Anglaise, qui venaient s'entendre, se concerter avec le gouvernement national de Québec, afin de travailler dans une commune entente avec lui pour mieux assurer l'autonomie des provinces, revendiquer avec plus de force et d'énergie l'autonomie provinciale.

Les résolutions adoptées à cette conférence et qui passeront tôt ou tard dans le domaine des faits accomplis, auront pour effet d'augmenter de $347,968.80 par année le subside que nous paie le gouvernement fédéral.

Lots de grève—Il n'est pas un homme sensé qui n'admette que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne à la province la propriété des lots de gréve comme de tout le reste du territoire non occupé. Depuis 1867, le département des terres a vendu de ces lots en grande quantité et jamais les autorité fédérales n'en avaient soufflé un mot, avant l'arrivée de M. Mercier au pouvoir. Mais, pour faire des misères au gouvernement national, Sir John Thompson s'est avisé, l'année dernière, de revendiquer la propriété de ces terrains. Mal lui en a pris. Avec cette énergie qu'il met à la défense des droits de la province, M. Mercier lui répondit par un mémoire écrasant qui est resté sans réponse, comme la province est restée en possession de ses droits sur ceslots de grève. A la dernière session, le gouvernement fédéral a fait passer une loi donnant gain de cause à M. Mercier.

Frontière nord de la province—En 1884, l'hon. M. Mercier, dans une grande assemblée tenue dans le comté de Chateauguay, mit cette question devant le public et en fit un des principaux articles de son programme. Les bleus, à qui cela n'était jamais venu à l'esprit, s'emparèrent de l'idée de M. Mercier et proposèrent en 1885 la formation d'un comité spécial pour étudier cette question. L'affaire traîna en longueur, commetoutcequ'entreprenaientcesadministrations moribondes et le comité ne fit rapport qu'à la session de 1886. Mais tout en resta là ; le gouvernement Ross ne fit pas la moindre démarche auprès du gouvernement fédéral pour obtenir la possession de ce territoire additionnel, comprenant une centaine de mille milles en superficie, ou une étendue presque aussi grande que celle des terres de la province de Québec, dans ses limites actuelless.

A la séance de l'Assemblée législative du 5 mas 1889, M. Mercier a exposé ce qui suit :

" Nous sommes en correspondance avec les autorités fédérales depuis 1887, et nous avons beaucoup insisté pour avoir un règlement définitif de cette question. Nous avons pris pour base de nos réclamations le rapport du comité spécial de cette Chambre. Ce rapport a été adopté en 1886 et nos réclamations sont les mêmes que les conclusions que je viens de lire.

" Depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons essayé de régler cette question, mais nos efforts n'ont guère été couronnés de succes. J'ai rencontré Sir John A. MacDonald il y a quelques mois je luiai demandé si le temps n'était pas venu de régler cette affaire Il me répondit qu'en effet cela pourrait être réglée prochainement. La question paraît parfaitement réglée avec Ontario, et on nous

a demandé de donner acte de notre consentement à cet arrangement. Nous avons refusé jusqu'à ce que nos réclamations soient admises.

" La question en était là lorsque ces jours derniers j'ai reçu une lettre de M. Mowat me disant qu'il avait reçu une note de Sir John l'informant que l'affaire pouvait être réglée, si nous voulions bien nous rendre à Ottawa pour terminer les négociations. Samedi, nous avons délégué les honorables MM. Garneau et Ross et M. E. E. Taché. Ils sont partis avec des instructions à l'effet de ne rien céder sur les conclusions du rapport du comité spécial de 1886.

" On a offert à nos délégués de suivre le 52e dégré de latitude nord du détroit de Belle-Ile jusqu'à la baie James, nous enlevant par là même seize milles en dedans des rives de la East-Main river, ce qui nous ferait perdre, nous dit-on, environ vingt mille milles carrés de territoire. De plus, si nous acceptions comme frontière le 52e dégré de latitude nord, nous n'aurions qu'une ligne imaginaire comme délimitation de notre territoire et il nous faudrait tirer une borne qui nous coûterait un quart de million.

" De plus, s'il survenait plus tard des contestations de juridiction, il serait très difficile d'établir ce qui est ou ce qui n'est pas notre territoire et nous serions exposés à des difficultés coûteuses, sans compter les ennuis de ce genre de contestations.

" En définitive, nous avons préféré nous en tenir à la ligne frontière naturelle de la rivière East-Main. Voilà les raisons qui ont motivé notre refus. M. Taché est revenu soudainement dimanche nous apporter la proposition des autorités fédérales. Nous avons préparé un rapport du conseil, réclamant les territoires auxquels nous croyions avoir droit. M. Taché est parti avec des instructions conformes à notre décision. Mais le gouvernement fédéral a refusé.... et nous avons retiré notre offre en nous en rapportant à nos droits, suivant les conclusions du rapport du comité. Nous avons aussi refusé de signer quoi que ce soit qui pût favoriser en aucune manière le règlement avec la province d'Ontario, et nous avons bien l'intention de persister dans notre attitude." (*Débats de la Législature*, 1889, pages 2010-13.)

Comme on le voit, le gouvernement de M. Mercier a fait tout ce qui lui était possible de faire pour mettre la province en possession de ces 116,000 milles de territoire qui lui appartient de droit et si nous ne l'avons pas encore, c'est grâce au mauvais vouloir des bleus d'Ottawa.

M. Mercier et les autorités religieuses

Pour les Canadiens-français, plus que pour tous les autres peuples catholiques, le clergé est la clef de voute, la force de l'édifice social. Après la cession du pays à l'Angleterre, c'est le clergé qui a protégé nos pères contre la tyrannie des conquérants, c'est lui qui a fondé et maintenu tous les établissements d'éducation supérieure où se sont formés de tout temps et où se forment encore nos hommes publics, c'est lui qui prépare les défenseurs de nos droits, enfin le clergé est le seul corps capable d'offrir une résistance victorieuse aux ennemis de notre race et de notre religion, les deux éléments constitutifs de notre nationalité. Il est donc du devoir de tout homme public digne de ce nom de montrer une déférence respectueuse au clergé, de respecter ses droits et de l'aider autant que possible. C'est précisément ce que M. Mercier a fait en toutes circonstances, notamment à propos de l'affaire des biens des Jésuites et celle de l'université Laval.

Biens des Jésuites—Le règlement final de la question des biens des Jésuites avait été souvent demandé par les autorités religieuses, surtout depuis la confédération. Les gouvernements bleus, qui en

plusieurs occasions promirent d'opérer ce règlement, ne l'exécutèrent jamais, pour des raisons faciles à comprendre. En prenant l'administration des affaires publiques, M. Mercier résolut d'en finir avec cette éternelle question, de l'aborder courageusement et de lui donner une solution pratique, susceptible de faire disparaître le malaise qui existait depuis si longtemps et il a réussi parfaitement.

Ce règlement, d'ailleurs, était réclamé impérieusement et depuis longtemps par les autorités religieuses. En 1876, l'épiscopat adressa au gouvernement le mémoire suivant :

" Déjà, à plusieurs reprises, l'épiscopat, le clergé et les catholiques de cette province ont protesté contre l'usurpation des biens appartenant en cette province à l'ordre des Jésuites, au moment de sa suppression dans le siècle dernier. En même temps, ils en ont revendiqué la possession et la propriété comme biens destinés à des fins qui sont du ressort exclusif de l'église catholique, selon la volonté expresse et sacrée des nombreux bienfaiteurs, tous catholiques, de l'Institut, tel qu'établi au Can5da. Ayant appris que le terrain sur lequel était construit le collége des Jésuites, à Québec, allait bientôt être mis en vente par le gouvernement de cette province, nous, archevêque et évêques de la province de Québec, croyons qu'il est de notre devoir de renouveler et nous renouvelons par les présentes les susdites protestations et revendications des dits biens, et en particulier du terrain en question."

Le 8 avril 1885, Mgr Taschereau demanda de nouveau la restitution de ces biens au gouvernement Ross, par la lettre suivante :

" Archevêché de Québec, 8 avril 1885.

" L'honorable J. J. Ross,

" Premier ministre de la province de Québec.

" Monsieur le Premier ministre,

" Le 2 janvier dernier, j'ai eu l'honneur de vous informer officiellement que par un indult du 13 octobre 1884, je suis personnellement autorisé par le Saint-Siége à traiter avec le gouvernement provincial de Québec et à terminer moyennant juste compensation la question de la propriété des biens autrefois possédés dans cette province par les RR. PP. Jésuites, lors de la suppression de leur institut en 1773.

" Depuis cette époque, j'ai eu plusieurs entrevues à ce sujet avec vous et avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Comme l'Assemblée Législative siège déjà depuis longtemps, je désire savoir où est aujourd'hui cette question.

" J'ai l'honneur d'être,
" Monsieur le Premier ministre,
" Votre tout dévoué et très-humble serviteur,
" (Signé) E. A. Arch. de Québec."

Le Dr Ross prit près de trois semaines pour donner la réponse évasive que voici :

" Québec, 25 avril 1885.

" A Sa Grandeur Mgr E. A. Taschereau,
Archevêque de Québec.

" Monseigneur,

En réponse à votre lettre du 8 de ce mois, je ferai remarquer à Votre Grandeur que lors du transport de l'ancien collége de Québec ou collége des Jésuites au gouvernement de cette province, par le gouvernement fédéral, le chef du cabinet provincial a déclaré à la Chambre que toute la propriété de l'ancien ordre des Jésuites, dont le gouvernement de Québec était en possession et les revenus d'iceux formaient, d'après la loi, le fonds de l'éducation supérieure en Canada et que le gouvernement n'était pas tenu d'indemniser une corporation quelconque. et j'attirerai aussi l'attention de Votre Grandeur sur le fait que cette déclaration reçut l'assentiment tacide de la législature.

Le gouvernement actuel doit en conséquence, avant d'entrer en négociation au sujet des biens réclamés, considérer sérieusement s'il est possible et à propos de revenir sur une déclaration si formelle et si précise, et je regrette d'avoir à vous informer qu'il m'est impossible, au milieu des occupations plus pressantes, quoique d'une importance non supérieure, du moment actuel, de donner à votre demande une considération immédiate.

Si Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil décide de rouvrir et reconsidérer cette question de biens des Jésuites, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, afin que, avec votre concours et le leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer à la législature une mesure qui devra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

JOHN J. ROSS.

Cette réponse, frisant l'arrogance et laissant voir un mauvais vouloir bien déterminé, provoqua de la part de l'archevêque la réplique suivante :

" ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

27 avril 1885.

" L'honorable J. J. Ross,

Québec

" Monsieur le Premier Ministre,

" Le 2 janvier de la présente année, j'ai eu l'honneur de vous informer qu'en vertu d'un indult du 13 octobre 1884, je suis personnellement autorisé par le Saint-Siège à traiter avec le gouvernement provincial de Québec et à terminer, moyennant juste compensation, la question de la propriété des biens autrefois possédés dans cette province par les RR. PP. Jésuites, lors de la suppression de leur Institut en 1773.

" Le 8 avril, n'ayant encore reçu aucune nouvelle de ma demande, je vous ai adressé une lettre à laquelle vous m'avez répondu le 25 courant.

" Vous me permettrez sans doute de vous communiquer quelques remarques sur cette réponse...

" Je ne mets pas en doute la vérité de la déclaration faite par le chef du cabinet provincial, savoir : que les revenus de ces biens font partie du fonds de l'éducation supérieure ; mais je demande si l'état de choses créé par la loi rend bien justice aux catholiques ! *Je demande si un cabinet provincial en majorité catholique peut équitablement laisser subsister cet état de choses.* Je demande enfin si l'assentiment tacite de la législature suffit pour rendre juste ce qui ne l'est point.!

" Le chef du cabinet provincial déclara aussi à la Chambre.... que le gouver-" ment n'était pas tenu d'indemniser une corporation quelconque. Et j'attirerai " l'attention de Votre Grandeur sur le fait que cette déclaration reçut l'assen-" timent tacite de la législature."

" Prise dans un sens absolu, *cette partie de la déclaration ne peut être admise par un catholique, car elle justifierait toutes les spoliations passés, présentes et futures.*

" Elle ne peut donc raisonnablement et équitablement signifier autre chose, sinon que le gouvernement fédéral, en remettant ces biens à notre législature, *ne lui a pas imposé l'obligation d'indemniser une corporation quelconque.* C'est là une question de fait sur laquelle je ne saurais me prononcer.

Mais reste toujours l'éternelle question de la propriété : celui qui possède le bien d'autrui peut-il le passer en d'autres mains et s'exempter ainsi lui-meme ou exempter le nouveau possesseur de l'obligation de restituer. *Res clamat domino,* dit un axiome bien connu. *Le possesseur est toujours le premier tenu à restitution.*

La Providence semble avoir voulu rendre cette restitution possible et facile en tout temps, puisqu'elle a inspiré à tous les gouvernements divers qui ont eu ces biens en leur possession la pensée d'en tenir les comptes distincts des autres.

" Le gouveanement actuel doit en conséquence, avant d'entrer en négociation " au sujet des biens réclamés, considérer sérieusement s'il est possible et à pro-

" pos de revenir sur une declaration si formelle et si précise, et je regrette d'avoir " à vous informer qu'il m'est impossible, au milieu des occupations plus pressantes, quoique d'une importance non supérieure, du moment actuel, de " donner à notre demande une considération immédiate."

" Comme j'ai eu l'honneur de le remarquer, il y a instant, il ne s'agit pas d'examiner si cette déclaration, si formelle et si précise, est conforme à la vérité ou non ; le chef du cabinet a constaté un fait que je ne prétends pas révoquer en doute ; *il s'agit aujourd'hui de considérer et de réparer les conséquences injustes de ce fait et de rendre à l'Eglise catholique un bien qui lui appartient.*

" De mon côté, je regrette d'avoir à me plaindre de ce qu'après trois mois et demi d'attente et malgré la précaution que j'avais eue de faire ma demande longtemps avant l'ouverture de la session, et malgré les entrevues que j'ai eues aussi avec vous sur ce sujet, je suis informé aujourd'hui que cette demande, quoique d'une importance majeure, ne peut obtenir une considération immédiate.

" Vous m'informez enfin " que si Son Excellence le lieutenant gouverneur " en conseil décide de rouvrir et reconsidérer cette question des biens des Jésuites, " je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les Révérends Pères de la " Compagnie de Jésus, afin que, avec votre concours et le leur, il puisse, s'il y a " lieu, proposer à la législature une mesure qui devra régler cette question d'une " manière satisfaisante et définitive."

" Je crois devoir vous informer que je suis *seul* autorisé par le Saint-Siège à traiter et a terminer cette affaire, moyennant juste compensation, et que les Révérends Pères Jésuites n'ont rien à y voir.

" Je donnerai volontiers mon concours à toute mesure qui pourra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive.

" Et d'un autre côté, *j'aime à croire que le gouvernement catholique d'une province catholique se fera un devoir de la terminer aussitôt que possible.*

" J'ai l'honneur d'être,
" Monsieur le Premier ministre,
" Votre tout dévoué serviteur,
" † E. A., Arch. de Québec.

Le Dr Ross fit comme le vendeur de plomb, ne dit ni oui ni non et se contenta d'envoyer huit jours après la petite note qui suit :

" Québec, 5 mai 1885.

" A Sa Grandeur Mgr E. A. Taschereau,
" Archevêque de Québec,

" Monseigneur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 avril dernier, relative à la question des biens des Jésuites.

" Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire à la date du 7 janvier dernier, je ferai connaître à Votre Grandeur, aussitôt que possible, les vues du gouvernement sur le sujet.

" J'ai l'honneur d'être,
" Monseigneur,
Votre très humble serviteur,
" John J. Ross."

Comme on le voit par la signature, cette note n'était pas même officielle, puisque le Dr Ross n'ajoute pas à son nom sa qualité de premier ministre, c'est-à-dire qu'il ne s'était pas même donné la peine de soumettre à ses collègues la vigoureuse revendication de l'archevêque.

Inutile d'ajouter que le gouvernement Ross ne s'occupa plus de l'affaire et que M. Mercier, en arrivant au pouvoir, trouva cette question absolument dans le même état. Il résolut de suite de la régler, de se rendre aux vœux si formellement exprimés de l'épiscopat,

se mit de suite à l'œuvre et moins de douze mois après, cette affaire qui traînait depuis un siècle était réglée à la grande satisfaction de tous les citoyens raisonnables, protestants comme catholiques. Voici ce que M. Mercier a dit à ce sujet dans son discours au banquet du Club National, le 6 novembre 1889 :

"Je suis allé à Rome en 1888 exprès pour régler cette question difficile, délicate, épineuse. Et j'ai réussi, grâce à l'esprit large de Sa Sainteté Léon XIII, à la prudence de Son Eminence le Cardinal Taschereau et à l'habileté du Très Révérend Père Turgeon, recteur du collège Ste-Marie, à Montréal. Nous avons réglé cette question, non pour favoriser notre parti, mais bien pour consacrer un grand principe : celui de la restitution du bien volé. Nous avons toujours cru, mes collègues et moi, et nous croyons encore, que les rois n'ont pas plus le droit de voler que les particuliers et qu'on n'a pas plus raison de prendre le bien d'un Jésuite que celui d'un protestant. Nous avions donc décidé de restituer, sous forme de compensation, et nous nous sommes entendus facilement à ce sujet."

Ce règlement peut se résumer dans les sept propositions suivantes :

1. La province paiera une somme de $400,000 aux personnes indiquées par le Pape, dans les six mois de la signification de sa décision au secrétaire de la province, faisant connaître cette distribution ;

2. Cette somme ne portera pas intérêt avant la signification au secrétaire de la province de l'acte du Pape sanctionnant l'arrangement et après cette signification, jusqu'au paiement du capital, l'intérêt au taux de 4% sera payé aux Jésuites ;

3. Si l'arrangement n'est pas ratifié par le Pape, il ne sera rien payé, ni en capital ni en intérêt ;

4. Cession complète, parfaite et à perpétuité sera faite à la province avant aucun paiement, même d'intérêt, de tous les biens qui ont pu appartenir en Canada, à quelque titre que ce soit, aux Pères de l'ancienne compagnie ;

5. Renonciation à tous droits sur ces biens et leurs revenus, tant au nom de l'ancien ordre des Jésuites et de la société de Jésus, incorporée en 1887, qu'en celle du Pape, de la Propagande et de l'Eglise catholique en général ;

6. Rétrocession à la Société de Jésus des droits du gouvernement sur la commune de Laprairie ;

7. Paiements aux universités et maisons d'éducation protestantes d'une somme de $60,000, suivant la distribution qu'en fera le comité protestant du conseil de l'instrnction publique.

A propos de la ratification de cet arrangement par le Pape, M. Mercier a donné les explications suivantes :

"Dans tous les traités importants qui se font par des mandataires, ratification doit être faite par le principal, c'est-à dire par le mandant. Eh bien ! le Révérend Père Turgeon, qui a été chargé par le Saint-Siége de régler cette affaire avec nous n'est qu'un mandataire, un procureur. Et pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que la transaction soit finale, que le règlement ne puisse plus être discuté par les autorités religieuses, nous exigeons que le Pape ratifie l'arrangement. Il ne s'agit pas de faire sanctionner la loi par le Pape. Il ne faut pas jouer sur les mots : la loi sera sanctionnée par le lieutenant-gouverneur et elle aura son effet dans les limites de la convention.

" L'on comprendra, j'aime à le croire, l'importance de la précaution que nous avons prise.... nous avons dit " le Pape " avec intention. Nous n'avons pas dit la congrégation de la Propagande, nous n'avons pas dit le secrétaire d'Etat, nous avons dit le Pape. Nous voulons que la ratification soit donnée par le chef de l'Eglise, afin que tous les intéressés soient liés.

" Maintenant on dit : pourquoi faire faire la distribution par le Pape ?—Pour une bonne raison, c'est que nous ne voulons pas la faire nous-mêmes. A qui donner cet argent-là ? Aux Jésuites ? Mais il y a d'autres institutions qui peuvent prétendre y avoir droit, d'après les lois canoniques. Alors nous décidons, nous, de laisser la distribution entre les mains du Pape. Il donnera ce qu'il voudra aux Jésuites, il donnera ce qu'il voudra à Laval, il donnera à qui il voudra, mais à une condition, c'est que l'argent reste dans le pays et soit employé dans le pays." (*Débats de la Législature*, 1888, pages 1260-62.)

Ce règlement, ou plutôt la loi qui l'autorise, fut passée à l'unanimité dans les deux Chambres et à l'assemblée législative, M. Flynn, un des chefs bleus, prit la peine de faire une déclaration affirmative de son approbation. " En principe, dit-il, j'approuve les résolutions." (Voir *Débats de la Législature*, 1888, p. 1286.)

Le Pape a distribué de la manière suivante les $400,000 payées par le gouvernement : aux Jésuites, $160,000 ; à l'université Laval, à Québec, $100,000 ; à l'université Laval, à Montréal, $40,000 ; à l'archevêché de Québec, $10,000 ; à l'archevêché de Montréal, $10,000 ; à chacun des évêchés de Chicoutimi, Rimouski, Nicolet, Trois-Rivières, St-Hyacinthe et Sherbrooke, $10,000 ; à la préfecture apostolique du golfe St-Laurent $20,000. Le décret qui ordonne cette distribution est en date du 15 janvier 1889. Et l'argent a été payé depuis par le gouvernement.

Règlement de la question de Laval

Il s'agissait d'un conflit de quinze années d'existence, auquel les plus fortes têtes étaient jusque-là venues se heurter sans succès, et qui portait l'acrimonie au paroxysme. La question universitaire était considérée comme l'un des problèmes les plus niveleux à résoudre. C'est dans ces circonstances que l'épiscopat s'adressa à l'honorable M. Mercier, et lui dit : Vous avez réglé l'affaire des Jésuites et bien d'autres difficultés à la satisfaction générale ; nous ne comptons plus que sur vous pour régler celle-ci.

L'épiscopat de la province ecclésiastique de Montréal lui écrivit, pour solliciter son intervention. Les vénérables prélats exprimaient leur entière confiance dans son zèle pour les causes catholiques, rendaient hommage au courage qu'il avait montré en réglant la question des biens des Jésuites, rappelaient les grandes œuvres de son gouvernement, la création des écoles du soir, ses déclarations au congrès de Baltimore sur l'éducation religieuse, enfin s'en remettaient entièrement à lui pour la solution de ce difficile problème.

Au reste, voici le texte de cette lettre mémorable que les catholiques ne sauraient trop méditer :

Montréal, le 8 novembre, 1890.

A l'honorable Honoré Mercier,
Premier Ministre
de la Province de Québec.

Honorable Monsieur,

Vous ne pouvez pas ignorer que, dans ces derniers temps, des pourparlers ont été repris en vue d'arriver à conclure entre les deux écoles de médecine de Montréal, une union définitive qui intéresse, à un si haut dégré, le bien de la religion dans ce pays.

Dans une réunion toute récente, tenue en notre présence, par les comités des deux Ecoles, l'entente a fait de tels progrès qu'il dépend désormais d'une seule condition que cette union si désirable passe à l'état de fait accompli : il suffit que la sanction législative soit donnée à un projet de bill qui va être soumis aux chambres pour l'amendement de la charte de l'*École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.*

Nous ne pouvons douter, Monsieur le Premier Ministre, que l'attitude que votre gouvernement prendra dans cette question, ne doive exercer la plus haute influence sur la décision des chambres, en sorte que le succès du bill dépendra réellement de l'appui efficace que vous voudrez bien lui donner.

C'est pourquoi nous osons recommander cette importante affaire non seulement à votre bienveillance pour les causes catholiques, mais, à votre amour du bien public. Au succès du bill, en effet, sont attachés de tels intérêts, patriotiques et religieux, que nous avons la conviction de remplir un devoir de notre charge épiscopale en vous adressant, dans cette circonstance, une respectueuse requête. Et si nous pouvions hésiter un instant dans ce sentiment, nous y serions aussitôt confirmés par le jugement bien arrêté du Saint-Siège, et par une mission positive qu'il nous a confiée. Car, à ses yeux, aussi bien qu'aux nôtres, " l'union des deux écoles est réclamée par toutes sortes de graves raisons ;" il nous presse " d'user de tout notre zèle et de toute notre autorité pour l'amener à bonne fin, " et il ne manque pas d'ajouter que cette conclusion " lui serait souverainement agréable. "

Aucun motif, nous le savons, monsieur le premier ministre, ne saurait être pour vous d'un plus grand poids que cette pressante recommandation du Saint-Siège. Nous n'insisterons pas sur l'honneur qui reviendrait à votre gouvernement d'assurer le succès d'une affaire aussi épineuse qu'importante, ni sur la grandeur du service que vous rendriez à votre province. Vous-même avez assez montré comment vous savez l'apprécier. Dans l'éloquent discours que vous adressiez, il y a un an, au Congrès de Baltimore, vous avez relevé, en termes magnifiques, l'importance de l'œuvre de l'université catholique. Vous avez exprimé à ce sujet des vues qui sont à l'heure présentes dans la conscience de toutes les nations catholiques aussi bien que dans les vœux du Saint-Père et vous avez dit aussi ce que l'Université Laval nous inspirait à tous de reconnaissance et de fierté pour les services qu'elle a rendus à notre nation depuis près de quarante ans. Or, c'est précisément au second siège de cette université, créé parmi nous par la volonté de Léon XIII, qu'il s'agit de prêter votre concours.

Nous ne pouvons pas l'oublier, par la restitution des biens des Jésuites, vous avez procuré des ressources importantes à cette institution, en même temps qu'aux œuvres de ces excellents religieux et à celle de nos diocèses ; et vous avez, en outre, par le même acte, fait prévaloir dans la législature un principe d'équité d'une plus grande portée que les subsides matériels. Mais, nous ne craignons pas de le dire, le bienfait que nous attendons aujourd'hui de votre intervention favorable serait encore plus fécond pour la prospérité intellectuelle et morale de notre pays. Aux discussions et aux rivalités dans lesquelles les esprits s'aigrissent, il ferait succéder une concorde aussi fructueuse qu'honorable ; il assurerait aux études médicales un développement proportionné à tous les derniers progrès de l'art ; il resserrerait les liens précieux qui ont toujours rattaché chez nous ces études à l'esprit religieux et au ministère des âmes ; il attirerait non seulement à notre faculté de médecine, désormais unie et forte, mais à toute notre œuvre universitaire, des sympathies et un concours que le spectacle de nos divisions tiennent encore en suspens. Ce que nos concitoyens anglais et protestants reçoivent des grandes fortunes dont ils ont le privilège, nos hôpitaux et nos facultés catholiques pourraient à l'avenir l'espérer du nombre

et de l'union des dévouements, et ce serait pour le plus grand honneur de notre race et de notre foi.

Du reste, monsieur le premier ministre, votre gouvernement ne ferait ainsi que se donner le mérite considérable de continuer dans une sphère plus haute ce qu'il a commencé avec fruit par l'établissement des écoles du soir. Et rien ne manifesterait mieux de sa part ce qu'il a de dévouement pour la nation que d'appuyer de tout son pouvoir cette œuvre catholique de progrès intellectuel et social, œuvre nationale par excellence.

Les oppositions inévitables que le bill soulèvera retomberont d'elles-mêmes quand vous aurez ainsi soulevé la question à la hauteur qui lui appartient. Aussi, est-ce avec la ferme confiance que vous voudrez bien l'y placer et l'y maintenir en présentant vous même le bill aux Chambres, que nous remettons entre vos mains les intérêts de cette grande cause.

Le Saint-Siège qui l'a déclarée sienne en la jugeant comme vous, vous saura gré de la faire triompher, et notre sincère reconnaissance s'ajoutera aux sentiments respectueux avec lesquels nous avons l'honneur d'être, monsieur le premier ministre,

Vos très humbles serviteurs,

(Signé) L. D. A. MARÉCHAL,
Ev. Administr.
ANTOINE,
Ev. de Sherbrooke
L. Z.
Ev. de St-Hyacinthe.

Le premier ministre refusa d'abord en disant : Ce que j'ai déjà fait devrait me donner droit à quelque repos. Mais à trois reprises, les évêques revinrent à la charge, et il finit par céder et consentir à entreprendre cette lourde tâche, à une seule condition : c'est que le Pape intervînt lui-même et lui prêtât l'appui de sa parole auguste.

Les évêques s'adressèrent alors à Rome, et quelques jours après, la lettre suivante du Saint Père était transmise d'abord par le cable et arrivait par le courrier suivant :

LEO PP. XIII

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam Benedictionem. Perlatum est ad Nos unionem scholæ medicæ jamdiu in civitate Montis regii extantis cum facultate medicinæ Universitatis Lavallensis in dicta Urbe erecta, collatis inter eos Doctores consiliis, in eo jamesse ut perficiatur : publicamque legem eidem sanciendae brevi in summo provinciæ concessu fore proponendam. Quæ quidem duarum facultatum in unum corpus conjunctio cum et pacificandis animus, provehendæque in eo studiorum domisilio doctrinæ maxime conducat, optanda imprimis, omnique prorsus conatu exquirenda est. Enimvero confidimus pro tua in gerendis negotiis dexteritate ac spectata in Ecclesiam catholicam fide negotium hujusmodi, ea lege rogata, te esse ad optimum plane exitum perducturum. Quod si effeceris te rem civitati provinciæque tibi creditæ profecto utilem, Nobisque gratissiman perfecturum ambigendum non est.

(*Traduction*)

LÉON XIII, PAPE

A Notre Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons appris que, grâce à une entente entre les professeurs, l'union de l'Ecole de Médecine existant depuis longtemps dans la cité de Montréal avec la faculté de Médecine de l'Université Laval, établie dans la même ville, est sur le point de s'accomplir, et que pour l'effectuer un projet de loi sera bientôt soumis à la législature provinciale.

Comme cette union des deux Facultés en un seul corps est éminemment propre à pacifier les esprits et à promouvoir, dans ce centre intellectuel, les intérêts de la science, elle est par là même souverainement désirable, et il faut tâcher de la procurer par tous les efforts possibles.

C'est pourquoi Nous espérons qu'usant de votre habileté dans la conduite des affaires et donnant libre cours à vos sentiments bien connus d'attachement à

Interim cælestium muneris auspicem Nostræque benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem Tibi permanenter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX Novembris An. MDCCCLXXXX Pontificatus Nostri Decimotertio

LEO PP. XIII.

Perillustri Viro
HONORÉ MERCIER
Præsidi Summi Consilii
Provinciæ Quebecensis.

l'Eglise catholique, vous saurez assurer à ce projet de loi un plein et entier succès. En agissant ainsi, soyez persuadé que vous ferez une chose certainement utile à la ville de Montréal ainsi qu'à la province dont les intérêts vous sont confiés, et qui en même temps Nous sera à Nous-même très agréable.

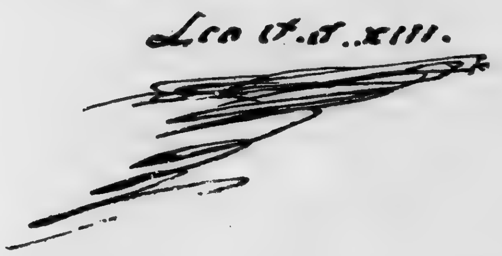
Recevez en attendant, comme gage des biens célestes et en signe de Notre bienveillance, la Bénédiction Apostolique que Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 19 novembre 1890, l'an treizième de Notre Pontificat.

(Signé) LÉON XIII, PAPE,

Au très illustre seigneur,
HONORÉ MERCIER,
premier ministre
de la province de Québec.

Facsimile de la signature du Saint-Père



L'hon. M. Mercier se mit alors à l'œuvre et en quelques jours, en quelques heures plutôt, dans une conférence qui dura une demi-journée, ce différend de quinze ans fut réglé à la satisfaction des deux parties et l'acte de pacification ratifié le soir même par la décision unanime de la législature.

En reconnaissance, l'université Laval décernait à M. Mercier, quelques jours après, dans une séance solennelle des facultés, le degré de docteur en droit, ainsi qu'à l'hon. M. Blanchet, aujourd'hui juge, alors chef de l'opposition, qui avait secondé le bill après que M Mercier l'eût fait approuver par les parties en comité.

Le Pape reconnaît le mérite de M. Mercier

Si flatteurs que soient ces témoignages d'estime et de reconnaissance de la part de l'épiscopat canadien, M. Mercier en a reçu un encore bien plus précieux, puisqu'il vient du chef même de l'Eglise. En reconnaissance des services rendus à l'Eglise et aux catholiques de

la province par M. Mercier dans le règlement de la question des biens des Jésuites et celle de l'université Laval à Montréal, le Pape Léon XIII lui a conféré le titre de comte romain. Voici les documents qui ont été transmis à M. Mercier à ce sujet.

Lettre de Mgr l'Archevêque de Tyr

Original

EXCELLENZA,

La Santita di N. S. considerando i servigida lei alla Chiesa sia nella restituzione dei beni appartenenti alla bene merita Campagnia di Gesu, sia nella definitiva combinazione delle due facoltâ mediche Cattoliche di Montreal, colla quale si é attenuto uno stabile accomodamento della Universita di Laval rispetto alla parte di essa esistento nella stessa citta, si é compiacinta conferirle il titolo di conte romano affine di darle un attestato della sua soddisfazione é della sua benevolenza.

Partecipandole questo tratto di Sovrana degnazione passo all'onore di segnarmi.

Propaganda, 30 aprile 91.

Umo Deonio Servo,
(Signé) † D. ARCIO DI TIRO.

A Sua Excellenza,
Sigr Conte ONORATO MERCIER,
Ministro di Stato nel Canada.

Traduction

EXCELLENCE,

En considération des services que vous avez rendus à l'Eglise, soit dans la restitution des biens appartenant à l'estimable compagnie de Jésus, soit dans la combinaison définitive des deux facultés catholiques de médecine de Montréal, d'où est résulté un accord stable entre l'université Laval et celle qui lui est affiliée dans cette ville, il a plu à Sa Sainteté de vous conférer le titre de Comte Romain, afin de vous donner un témoignage de Sa satisfaction et de Sa bienveillance.

Vous faisant connaître ce trait de souveraine complaisance, j'ai l'honneur de me souscrire

Votre très humble et
tout dévoué serviteur,
(Signé) D. ARCHEVÊQUE DE TYR.

A Son Excellence
Monsieur le Comte Honoré Mercier,
Premier ministre
de la province de Québec.

Bref Apostolique

(Original)

LEO P. P. XIII,

Dilecto Filio HONORATO MERCIER,

Primo a negotiis publicis régionis
Canadensis inférioris.

Dilecte Fili, Salutem et apostolicam Benedictionem. *Egregia tua erga Nos et hanc apostolicam Sedem merita, studium singulare, quo obsequentus et desideriis, Nostris ad incolumitatem et bonum rei catholicæ variit controversus in ista Canadensi Provincia agitatæ, operosa sedulitas in tuendis religiosarum sodalitatum iuribus, ceteræque christianæ laudes, quibus ornaris, persuadent. Nobis ut tibi deferamus titulum, qui apud te gentemque tuam cum tuorum recteфactorum, tum Nostræ in*

(*Traduction*)

LEO P. P. XIII,

A Notre Très Cher fils
HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre de la
Province de Québec.

Bien Aimé Fils, Salut et bénédiction apostolique. *Vos mérites distingués envers Nous et ce siège apostolique, le zèle remarquable avec lequel vous avez répondu à nos désirs pour le bien de la cause catholique dans les divers conflits soulevés dans cette province du Canada, le soin que vous avez pris de protéger les droits des Sociétés Religieuses, et les autres qualités chrétiennes dont vous êtes orné, nous engagent à vous conférer un titre qui soit pour vous-mêmes*

...benevolentiæ testimonium perpetuum extet. Quare te atque omnes et singulos, quibus hæ Litteræ Nostræ favent, a quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris ac pœnis, quovis modo vel quavis de causalatis, si quas forte ineurreris seu incurrerint, huius tantum rei gratia absolventes et absolutos fore conseutes, hisce Litteris te tuosque posteros ac descendentes in primò genitorum linea masculina tantum, dummodo hi legitimo matrimonio sint progenito, atque in Catholica religione et in obsequio erga Sedem Apostolicam perserverent, comites facimus, constituimus, renuntiamus. Propterea tibi ac supra dictis posteris ac descendentibus tuis concedimus ut prænobili hoc titulo in privatis publicisque tabulis et in apostolicis etiam Litteris dici et appellari, utque omnibus et singulis inribus, honoribus, privilegiis, prærogativis, et præminentitis, quibus ceteri huiusmodi nobilitatis titulo insignes ex juris præscripto vel ex usu et consuetudine utuntur, fruuntur uti frui libere liciteque possitis et valeatis. Decernentes præsentes Litteras firmas, validas et efficacet existere ac fore, suosque blenarios et integros effectus sortiri atque obtinere, illisque ad quos spectat et in futurum spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari ; sicque in præmissis indicari ac definiri debere, atque irritum et inane si rebus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstentibus in contrarium facientibus quibuscumque. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris, die XXIV Martii M. D. C. C. C. X. C. L., Pontificatus, Nostris Anno Decimoquarto.

(Signé)
M. Card. Ledochowski.

Sceau
Leo Pont. Max.

...et aux yeux de votre pays, un gage perpétuel du bien que vous avez accompli et de Notre Beinveillance envers vous. C'est pourquoi, *par les présentes Lettres*, nous absolvons, et voulons absoudre, pour cette fin seulement, vous et tous et chacun de ceux que ces Lettres concernent, de toutes sentences ecclésiastiques d'excommunication, d'interdit, de censures et de peines édictées de quelque manière ou pour quelque motif que ce soit, que vous auriez par hasard encourues, ou qu'ils auraient encourues, nous faisons, constituons, déclarons Comte vous, vos enfants et vos descendants en suivant la ligne masculine de primogéniture seulement, pourvu qu'ils soient nés de mariage légitime et qu'ils persévèrent dans la religion catholique et la fidélité au Saint Siège. En conséquence nous accordons à vous, à vos enfants et vos descendants d'être appelés de ce titre très noble dans les écrits privés et publics, et même dans les Lettres Apostoliques, d'avoir le pouvoir et la faculté de vous servir et de jouir de tous et de chacun des droits, honneurs, privilèges, prérogatives, prééminences dont jouissent, soit par le droit écrit, soit par l'usage et la coutume, ceux qui sont décorés de ce titre de noblesse. Nous décrétons que les présentes lettres soient et demeurent stables, valides et efficaces, qu'elles aient et obtiennent leurs effets pleins et entiers, qu'elles soient en tout et pour tout pleinement favorables à tous ceux y concernés, pour le présent et pour l'avenir ; qu'elles soient la règle de tout jugement et de toute définition en ce qui les concerne, et que tout ce qui serait tenté de contraire par qui que ce soit ou par quelqu'autorité que ce soit, sciemment ou par ignorance, soit nul et de nul effet, nonobstant tout procédé contraire.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 24e jour de mars 1891, la quatorzième année de notre Pontificat.

(Signé)
M. Card Ledochowski.

Sceau
Leo. Pont. Max.

Ce titre de Comte du Saint-Empire Romain est l'une des plus hautes dignités qu'il soit au pouvoir du Saint-Siège de conférer à un laïque.

En consultant le *Guide Historique et pratique des congrégations romaines, par Félix Grimaldi*, l'on voit que ce titre de Comte Romain n'est accordé par le Saint-Siège qu'aux évêques nommés assistants au trône pontifical et à certains hauts personnages laïcs pour les récompenser des services qu'ils ont rendus à l'Eglise. Le mot Comte Romain est inexact, on devrait dire Comte Palatin. Dans leur

institution primitive, ces personnes étaient des compagnons (*Comites*) du Pape, quand il habitait Saint-Jean de Latran, et composaient sa cour. Anciennement, les chevaliers de l'Eperon d'or étaient en même temps, par le fait de leur nomination, comtes palatins.

Le titre officiel de cette dignité est "Comte du palais apostolique et de la cour du Latran". Les insignes consistent en une croix d'or suivant un modèle déterminé, une chaîne d'or et un manteau orné d'une croix. Avant de pouvoir porter ces insignes, le nouveau comte doit, sous peine de nullité des grâces accordées, prêter serment de fidélité au Pape et faire la profession de foi prescrite par les constitutions apostoliques.

Ce titre donne droit à tous les privilèges de la noblesse. Si le nouveau comte n'a pas d'armes, il doit s'en composer en se servant pour cela des traditions de sa famille et de son pays et en observant les règles héraldiques. La couronne se met sur les objets qui appartiennent à la personne, sur les cartes de visite, etc. Nous ne savons pas encore quelles armes choisira l'honorable M. Mercier, mais nous sommes persuadés que ce sera quelqu'un des emblêmes patriotiques de notre pays qui lui sont si chers.

M. Mercier, en recevant cette marque de distinction, en a remercié l'archevêque de Tyr par la lettre suivante :

Rome, 1er mai 1891.

EXCELLENCE,

Vous ne sauriez croire combien votre lettre d'hier, me transmettant le bref qui me crée comte, avec droit de succession dans ma famille, me met dans la confusion.

Je refuserais certainement cet honneur dont je me sais très indigne, soyez en sûr, si le Saint Père, dans son extrême bonté, ne me l'avait imposé par un ordre exprès, auquel je dois me soumettre.

Je prie Dieu de me rendre, ainsi que mes enfants et autres descendants, digne de cet honneur qui rejaillit non seulement sur ma famille, mais surtout sur mon cher pays, le Canada.

Agréez, Excellence, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de me dire

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

A Son Excellence Monseigneur JACOBINI,
Archevêque de Tyr, Secrétaire de la Sacrée Congrégation
de la Propagande, Rome.

M. Mercier avait déjà reçu du Saint Siège le titre de commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire, le plus grand honneur que le Pape puisse conférer dans cet ordre à un laïque.

Nous pourrions multiplier ces témoignages rendus à M. Mercier par les autorités religieuses, ici et en Europe.

M. MERCIER ET LES PROTESTANTS

Si M. Mercier s'est montré juste et bien disposé envers les autorités religieuses des catholiques, il n'en a pas moins rendu justice aux protestants, auxquels il a accordé bien des choses que ces derniers n'avaient jamais pu obtenir des bleus.

Asile protestant pour les aliénés—En 1885, le gouvernement Ross avait fait passer par l'assemblée législative une résolution accordant $15,000 pour aider à l'établissement d'un asile d'aliénés pour les protestants. Mais, comme pour bien d'autres choses, ce gouver-

nement incapable se contenta de proposer sans rien exécuter et tou t en resta là. En 1888, M. Mercier donna suite à ce projet et pour rendre justice aux protestants, fit voter les $15,000 promises trois ans auparavant.

Grâce à cet acte de justice, les protestants ont aujourd'hu leur asile et sont contents.

Part dans les biens des Jésuites—En règlant le question des biens des Jésuites, M. Mercier s'est fait un devoir de rendre pareillement justice aux protestants ; il leur a accordé la même somme par tête qu'aux catholiques et leur a payé de ce chef plus de $62,000.

Aide pour une école—L'Eglise d'Angleterre, à Québec, désirant se procurer un terrain pour bâtir une école, s'adressa à M. Mercier pour obtenir une partie de l'emplacement du Collége des Jésuites. Comme ce terrain venait d'être vendu aux Frères de la Doctrine Chrétienne, M. Mercier donna un autre terrain, près du palais de justice et une aide de $2,000 en argent.

Chapelains protestants—Sous les gouvernements bleus, le chapelain protestant de la prison de Montréal ne recevait qu'une indemnité de $100.00, tandis que le chapelain catholique en recevait une de $300. Plusieurs protestants marquants de Montréal lui ayant représenté que c'était une injustice, M. Mercier fit de suite droit à leur requête et accorda $300 à M. Borthwick comme au chapelain catholique.

Aide au Bishop's College—Cette institution est dans la province l'université de l'Eglise d'Angleterre. Elles est située à Lennoxville. Après sa destruction par un incendie, ces années dernières, M. Mercier a fait voter $10,000 pour aider à sa réorganisation. Il a pareillement fait voter $10,000 pour aider à la reconstruction de l'université de Toronto, autre institution protestante qui avait été pareillement détruite par un incendie.

Comme on le voit, M. Mercier a traité les protestants avec la justice la plus scrupuleuse et s'ils lui font la guerre, c'est tout simple par fanatisme, parce qu'il a réglé la question des biens des Jésuites.

Les prétendues lettres de crédit

Dans le long réquisitoire publié dans la *Gazette Officielle* par le gouverneur Angers et son digne procureur général Casgrain, on mentionne de prétendues lettres de crédit émises par le gouvernement Mercier et les bleus confondent à dessein ce qu'ils appellent des lettres de crédit, avec des comptes approuvés de la manière ordinaire.

Lettres de crédit—En quoi consistent ces lettres, et quelles obligations comportent-elles ? Elles constatent tout simplement que le gouvernement reconnaît devoir une somme quelconque à une personne et la paiera quand il aura à sa disposition les fonds voulus.

Quel mal y a-t-il à cela? En quoi cela engage-t-il la législature? Si la chambre ne juge pas à propos de ratifier ces engagements, elle ne vote pas les fonds requis pour lui donner suite, et tout en reste là. Le contrôle de la chambre sur la dépense est parfaitement conservé.

Aussi, ce sysème de lettres de crédit à été suivi dans tous les temps et sous tous les gouvernements, ici comme à Ottawa. Cela a été établi sous serment par M. Philippe Vallière, de Québec, à la séance de la commission du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le 4 novembre 1891. Voici ce qu'il a juré et ce que nous lisons aux pages 699 et suivantes de la preuve imprimée :

" *M. Casgrain*—Ce que j'ai compris de M. Vallière, c'est qu'il disait....qu'il avait déjà eu des lettres de crédit du gouvernement.... Je demanderais à M. Vallière de produire ce document :

Le témoin :—
" Je ne peux pas le produire, j'en ai besoin.
M. Casgrain :—
" Q. Eh bien ! lisez-le.
" Le témoin déclarant qu'il lui est difficile de lire ce document, monsieur Béïque le lit comme suit :

" CABINET DU MINISTRE—TRAVAUX PUBLICS

10 février 1891.

" Si vous êtes en état d'avoir besoin d'argent immédiatement, *je suppose que vous pouvez en prélever avec l'ordre-en-conseil en question.*

HECTOR LANGEVIN.

Le témoin :
" *Ceci est une lettre de crédit*, je considère que c'est une lettre de crédit, qui m'a été donnée en février.
Par M. Casgrain :
" Q. Mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?
" R. Mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).
Par M. Béique :—
" Q. Pour un montant de mil quatre-vingt-sept piastres ($1087.00) ?
" R. Pour une réclamation que j'avais. Il n'y avait pas d'argent, et on m'a donné cet ordre-en-conseil pour prélever mil quatre-vingt-sept piastres ($1087.00."
" Q. Voulez-vous nous dire si dans votre expérience, l'émission d'une lettre de crédit telle que celle au moyen de laquelle votre endossement du billet de monsieur Pacaud a été garanti est une affaire exceptionnelle ou si ce n'est pas une chose assez habituelle ?
" R. Eh bien ! *il y a trente ans que je travaille pour les gouvernements* ; depuis douze à quinze ans je n'ai pas eu besoin d'aucune lettre des gouvernements pour obtenir ce dont j'avais besoin ; enfin, je n'en ai pas demandé ; *mais je sais que c'est une habitude de donner des lettres de crédit*, et j'aurais pu en changer pour d'autres affaires qui se sont faites dans les gouvernements. Par exemple, un individu a un lot de livres pour un montant de cinq ou six cents piastres ; il n'y a pas d'argent de voté ; on lui donnera une reconnaissance comme quoi après l'argent voté il sera payé,"

Le gouvernement Ross, comme tous ses congénères bleus, ne s'est pas gêné sous le rapport des lettres de crédits. Voici ce que l'hon. M. Charles Langelier a constaté dans une entrevue avec un reporter de l'*Electeur :*

" REPORTER.—On vous fait reproche d'avoir donné des lettres de crédit. Est-ce que les gouvernements bleus n'en donnaient point ?

" M. LANGELIER.—Au contraire, ils en ont donné tant et plus. Dans ce budget supplémentaire que j'ai sous les yeux, aux pages 8 et 9, je trouve ce qui suit :

1o Pont sur la rivière la Tortue, pour faire honneur à un engagement contracté par LETTRE en date du 5 août 1886 de l'honorable J. J. Ross, ex-premier ministre............... $ 500 00
2o Pont sur la rivière Ottawa, pour allocation additionnelle pour la construction du pont de l'Isle au Calumet en exécution d'une promesse faite par le ci-devant commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics, l'honorable J. J. Ross, par LETTRE en date du 14 décembre 1886........ $ 2,000 00
3o Conseil municipal de Saint-Barthélemy, pour maccadamiser le chemin entre l'église et le chemin de fer du Nord, tel que mentionné dans la LETTRE de l'honorable J J. Ross, en date du 23 juillet 1886.................................. $4, 000 00
4o Construction d'un quai à la chute St-Justin, balance de $2,000.00 promise par LETTRE en date du 9 septembre 1886 de l'honorable J. J. Ross, ex-premier ministre............ $ 1, 600 00

" REPORTER.—Sur quoi vous êtes-vous basé pour approuver ces comptes dont parle le *Star ?*

" M. LANGELIER.—Sur la coutume du département. J'étais nouveau dans le département, et avant d'approuver ces comptes, j'ai fait venir les principaux officiers qui m'ont dit que cela s'était fait de tout temps. Et vous pouvez voir par ce que je viens de citer du budget de 1887 que ces officiers me disaient la vérité.

" REPORTER.—Vous prétendez donc que sous le régime Ross il y avait beaucoup de ces comptes approuvés et de ces prétendues lettres de crédit entre les mains des prêteurs d'argent et des banques ?

" M. LANGELIER.—Oui, et je connais un prêteur d'argent, un notaire bien connu de cette ville, qui détenait depuis plusieurs années quelques volumes des vieilles archives françaises pour forcer le paiement de comptes ainsi approuvés qui lui avaient été transportés.

" REPORTER.—Quelle est la portée de ces lettres de crédit ? Engage-t-elle la province d'une manière absolue ?

" M. LANGELIER.—Pas du tout ; elles sont toujours sujettes à la ratification de la Chambre, et si elles ne sont point ratifiées, elles deviennent caduques. C'est, du reste, toujours bien compris de ceux qui les demandent. "

Comme on peut le voir par ce qui précède, l'émission des lettres de crédit est une pratique suivie par tous les gouvernements et le tapage que font les bleus avec celles qui ont été émises par le gouvernement Mercier n'est qu'une blague au moyen de laquelle ils s'efforcent de tromper le public.

Les bleus donnent comme lettres de crédit des comptes tout simplement approuvés, dans la routine ordinaire des départements et pour tromper davantage, ils doublent et triplent le montant de ces comptes. La déclaration suivante montre ce qu'il faut penser de ce truc, indigne d'un parti qui se respecte :

" Je soussigné, VICTOR LAFRANCE, de la cité de Québec, relieur, déclare solennellement ce qui suit, savoir :

" 1o Que j'ai pris communication du *Courrier du Canada*, en date du 12 courant, et qu'après avoir lu l'article intitulé: " Pièces à sensation " et en sous titre, " Une botte de lettres de crédit " et surtout les item qui me concernent, et notamment l'item 17 qui se lit comme suit :

" Contrat d'emprunt (par billet) de M. Victor Lafrance, daté du 14 juillet 1891, " en faveur de la Caisse d'Economie, remboursable avant le 15 juillet 1892, " $1,000", je déclare le dit item être une erreur ;

" 2o Que les dits comptes tels que publiés dans le *Courrier du Canada* représentent faussement la position et semblent publiés de manière à mettre le public sous l'impression que le gouvernement, par les items 14, 15, 16 et 17 réunis aux

comptes détaillés qui se trouvent dans la deuxième colonne du dit journal, sous les titres de " Première," " Deuxième " et " Troisième lettre," me doit une somme de $5,026.62 répartie comme suit, savoir :

1o Item 14	$ 37 50
2o Item 15	1,388 25
3o Item 16	587 51
4o Item 17	1,000 00
5o Première lettre	37 50
6o Deuxième lettre	1,388 25
7o Troisième lettre	587 51
Total	$ 5,026 62

" Que de tous les item qui précèdent, publiés dans le *Courrier du Canada*, il résulte que les dits item 14, 15 et 16 ne sont rien autre chose que *la répétition, sous une autre forme*, des comptes publiés en détails dans la deuxième colonne du dit journal sous les titres de " Première," " Deuxième " et " Troisième lettre."

" Que le montant total des comptes approuvés par les Départements et publiés dans le *Courrier du Canada* n'est que de $2,013.26, réparti comme suit :

Première lettre (compte du 5 mars 1891)	$ 37 50
Deuxième lettre (compte du 14 mai 1891)	1,388 25
Troisième lettre (compte du 13 juillet 1891)	587 51
	$2,013 51

" Que les dits comptes, appelés, par le *Courrier du Canada*, lettres de crédit, ne *sont pas et ne peuvent pas être considérés comme des lettres de crédit ; qu'ils ne sont rien autre chose que des comptes de reliure, faits et livrés au département de l'Instruction publique, de la manière la plus régulière et la plus honorable ;* que le tout a été fait strictement au point de vue des affaires, et cela à des prix déterminés à l'avance avec les officiers du département ;

" Que les dits comptes n'ont été approuvés par les officiers compétents du département qu'après que les susdits officiers eurent obtenu du préposé à la réception des susdits ouvrages, un certificat constatant la réception de la reliure et le tout conformément aux instructions données par le département relativement à la susdite reliure ;

" Que ma transaction avec la Caisse d'Economie, relativement à ces comptes, en est une des plus ordinaires et des plus régulières, qui s'est faite dans les circonstances suivantes :

" Ayant besoin d'argent, je me suis adressé à la *Caisse d'Economie* pour emprunter $1,800.00 sur mon billet, et j'ai donné comme sûreté collatérale les trois comptes approuvés sus-mentionnés, qui représentent $2,013.26, avec autorisation à la Caisse d'Economie de collecter les dits comptes, si mon billet n'était pas honoré à son échéance ;

" Que ces comptes étaient pour la reliure de livres distribués en prix dans les diverses écoles de cette Province.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieuse[illegible] en vertu de l'*Acte des serments extra-judiciaires.*

VICTOR LAFRANCE,
Relie[illegible]

Prise et reconnue devant moi, ce quatorzième jour de janvier 1892.

J. BÉLANGER,
Commissaire Cour Supérieure.

Quant à ces comptes approuvés, voici la pratique habituelle de tous les gouvernements de Québec, telle que constatée par l'hon. M. Charles Langelier :

REPORTER—N'est-il pas habituel, dans tous les départements, d'approuver ainsi des comptes payables à même un crédit qui n'est pas encore voté ?

M. LANGELIER—Certainement : ce système a été constamment suivi par les gouvernements bleus qui nous ont précédés.

REPORTER—Pourriez-vous citer quelques cas de ces approbations de comptes payables à même des crédits non votés ?

M. LANGELIER—Assurément et sans aller en dehors du département que j'avais, si l'*informer* du *Star* s'était seulement donné le trouble de consulter la correspondance du secrétariat, il aurait trouvé que lors de l'avénement de M. Mercier au pouvoir, en janvier 1887, seulement dans le bureau du régistraire, il y avait ainsi des comptes approuvés et des dettes pour $8,065.94, laissés par l'honorable M. Blanchet. Il n'y avait absolument rien de voté pour ces choses-là : les crédits étaient épuisés depuis longtemps, mais M. Blanchet, comme tout homme sensé, ne voulait pas arrêter la besogne du département, et il a approuvé une foule de comptes qui ont été mis entre les mains des prêteurs d'argent qui les ont présentés quand M. Mercier est arrivé.

REPORTER—Le gouvernement Mercier a-t-il payé ces comptes approuvés par M. Blanchet ?

M. LANGELIER—Certainement et nous n'avons pas trouvé un mot à redire.

REPORTER—Ces comptes étaient-ils dûs à des adversaires politiques ?

M. LANGELIER—Oui, pour la plus grande partie. Ainsi, il était dû à M. Augustin Côté, le beau-père de M. Flynn, propriétaire du *Journal de Québec*, qui faisait dans le temps une guerre acharnée à M. Mercier, $5,895.00 pour l'impression de deux volumes des "Jugements et délibérations du Conseil souverain."

REPORTER—Comment cette somme a-t-elle été payée ?

M. LANGELIER—Tout simplement par un crédit spécial voté dans le budget supplémentaire pour 1887 que vous trouverez dans le statut 50 Vict., chap. 1, aux pages 6 et 7. L'article 12 dit ce qui suit : Transcription, impression et publication des archives canadiennes, POUR PAYER DES ENGAGEMENTS DÉJA CONTRACTÉS. $7,500.00.

J'ai laissé des engagements bien moindres que cela et si j'ai commis un crime, je demande à subir mon procès devant le juge Blanchet, qui est responsable de l'état de choses que je viens de signaler. Et permettez-moi d'ajouter que lorsqu'on a fait voter cela en Chambre, MM. Nantel, Casgrain et Flynn étaient en Chambre et ils n'ont pas eu un mot de blâme. En quoi serions-nous plus blâmables que le gouvernement Ross qui a fait pire que nous ?

REPORTER—Le gouvernement n'a-t-il trouvé cela que dans le bureau du Secrétariat en 1887 ?

M. LANGELIER—Pas du tout. Il y en avait dans tous les départements, à tel point que nous avons dû faire voter pour payer tout cela un budget supplémentaire de $404,674.14. Je vais vous citer quelques item :

1o	Département de l'Agriculture et des Travaux Publics..........	$ 3,050 00
2o	Pour l'Instruction publique, dépenses contingentes aussi.......	900 00
3o	Département du Secrétariat de la province, dépenses contingentes..........	1,500 00
4o	Département du régistraire..........	750 00
5o	Pour l'administration de la justice, insuffisance des crédits.....	10,000 00
6o	Pour les écoles de réforme..........	4,000 00
7o	Arrérages dûs sur livres de prix depuis plusieurs années........	6,410 00
8o	Bureau du Régistraire : pour payer des comptes reconnus et admis par l'honorable Jean Blanchet..........	1,800 00
9o	Conseil d'agriculture : pour couvrir le déficit dans la dépense pour les écoles d'agriculture pour les années finissant le 30 juin 1886 et le 30 juin 1887..........	2,800 00

L'AFFAIRE LANGLAIS

Les bleus se morfondent pour faire un scandale de cette affaire qui est pourtant bien simple et bien légitime.

Il y a dans les transactions avec M. Langlais deux contrats distincts :

1o. Un pour l'approvisionnement de la papeterie requise pour *tous* les bureaux du gouvernement et les deux chambres ;

2o. Un pour l'achat de 50,000 exemplaires d'un ouvrage sur la sylviculture, ou la culture des arbres et des forêts, écrit par J. C. Chapais, frère du rédacteur du *Courrier du Canada*.

Examinons séparément chacun de ces contrats.

Contrat pour la papeterie

Ceux qui ne sont pas au courant de ce qui se dépense de papeterie dans les bureaux publics, pourraient être portés à croire que le contrat donné à M. Langlais est excessif et que le gouvernement a eu tort de lui fournir le moyen de se procurer des avances d'argent pour une cinquantaine de mille piastres. Mais cette impression erronée disparaît bien vite quand on examine un peu tout ce qui s'emploie chaque année dans les bureaux sous le contrôle du gouvernement. En consultant les comptes publics pour 1890, les derniers qui aient été publiés, on constate que les sommes payées dans les différents ministères pour de la papeterie, durant ces douze mois, forment un total de $12,848.23, ainsi réparti :

Bureau du lieutenant-gouverneur	$ 533	48
" Conseil exécutif	145	05
" Président du Conseil	124	05
Département du Secrétaire provincial	515	05
" Registraire "	501	45
" Procureur général	92	65
" Trésor	1,361	93
" Terres de la Couronne	5,519	87
" Travaux publics	2,306	00
" Agriculture et colonisation	658	91
" Instruction publique	1,089	79
	$12,848	23

Les chiffres donnés pour le département du trésor comprennent $222.95 pour la division de l'auditeur et $291.36 pour celle du contrôleur du revenu. Ceux donnés pour le département des terres comprennent $998.35 pour la division du cadastre (p. 137 des C. P.) et $908.50 pour le bureau de Hull, sous le titre *Bois et Forets*, à la page 159 des comptes publics.

Mais ces $12,848.23 ne sont *qu'une parcelle* des sommes que le gouvernement paie chaque année pour la papeterie, c'est-à-dire pour le papier à écrire, les livres blancs, les diverses fournitures de bureau et le papier à imprimer. A part les fournitures pour le service intérieur, ou des départements, il y a celles pour le service extérieur, c'est-à-dire tous les bureaux publics répandus dans les différentes parties de la province—les bureaux des protonotaires, principalement ceux de Québec et Montréal, ceux des shérifs, des coroners, des régistrateurs, des agents des terres, des bois et forêts, la commission cen-

trale d'hygiène et plusieurs autres bureaux. A eux seuls, les greffes ou les bureaux des protonotaires de Québec et de Montréal dépensent annuellement plus de $30,000.00 en papeterie et fournitures de bureau.

A part cela, il y a l'approvisionnement pour l'assemblée législative, au moins $15,000 par année, et pour le conseil législatif, encore $5,000 dans le petit moins. Enfin, il y a le papier pour la *Gazette Officielle*, l'impression des journaux et des procès verbaux des deux Chambres, celle des statuts et des rapports des différents ministères, qui coûte plus de $10,000.00 par année.

En résumant ces chiffres, on arrive à un total de $70,000 à $75,000 par année, en mettant tout au bas chiffre. Comme le contrat de M. Langlais couvre un terme de quatre ans, il s'élève donc à $280,000 au moins.

Ce contrat est-il exagéré ? Pas du tout : il ne comprend que les dépenses qui se font et se sont toujours faites régulièrement pour la papeterie. Toute la différence, c'est qu'au lieu d'acheter de vingt-cinq ou trente fournisseurs divers, le gouvernement n'achète que d'un seul, ce qui est plus simple, lui donne plus de garantie et le protège contre les gaspillages, ainsi que nous le verrons plus loin.

Ce contrat est-il un job ?

Pour qu'il y eût *job*, il faudrait que les prix payés à M. Langlais fussent plus élevés que ceux payés aux autres libraires ou papetiers ; or ils ne sont pas plus élevés, ils sont même plus bas, de 10 ou 15 pour cent, et sur ce point nous défions toute contradiction de la part des adversaires du gouvernement Mercier.

Pour qu'il eût *job*, il faudrait aussi qu'il y eût eu collusion ou corruption entre M. Langlais et les ministres ou quelqu'un d'entre eux ; or les bleus n'ont pas prouvé et ne pourront jamais prouver cela. Pour cela encore, nous leur offrons le défi le plus formel.

Le contrat Langlais est-il utile, avantageux à la province ?

Sur ce point, il n'y a pas de conteste possible et M. Taillon, l'un des ministres de M. DeBoucherville, l'a admis lui-même. A la séance du 8 mai 1887, l'honorable M. Mercier faisait la déclaration suivante à l'Assemblée Législative :

" M. le Président, la Chambre ne doit pas s'étonner si nous n'avons pas encore eu le temps d'opérer toutes les réformes que nous avons promises et que nous avons l'intention d'exécuter. Ainsi, *nous voudrions simplifier la dépense des départements en établissant un dépôt central de papeterie.*"

L'honorable M. Taillon prit la parole à la suite du premier ministre et fit aussi la déclaration que voici :

" Depuis l'année dernière, je m'étais préoccupé d'améliorer certains services de détail dans les départements. Ainsi, j'avais pensé qu'il serait à propos de

créer un bureau pour contrôler certaines dépenses, et JE VOULAIS N'AVOIR QU'UN SEUL MAGASIN D'EFFETS POUR TOUS LES DÉPARTEMENTS. IL Y A DES ÉCONOMIES A FAIRE SOUS CE RAPPORT." (*Débats de la Législature pour 1887*, p. 1054).

C'est tout simplement ce que M. Mercier a fait en passant avec M. Langlais le contrat dont les bleus voudraient aujourd'hui tirer un scandale.

Cela peut donner une idée des hâbleries auxquelles ces pauvres gens en sont réduits pour trouver quelque chose à redire contre l'administration de M. Mercier. Ce que M. Taillon déclarait bon et avantageux au pays en 1887, de son siège en chambre, les journaux bleus tentent de faire croire au public en 1892 que c'est mauvais.

Pas besoin de commentaires, n'est-ce pas ?

Il est une autre raison qui nécessitait ce contrat. Beaucoup d'employés publics peu scrupuleux, c'est un fait bien connu, commercent à leur profit sur la papeterie fournie par le gouvernement, attendu que la plus grande partie du papier fourni sous l'ancien système ne portait aucune marque pour le faire reconnaître. Dans l'arrangement fait avec M. Langlais, il est entendu que le papier portera l'étampe officielle, dans la pâte, ce qui le fera reconnaître partout, empêchera les fraudes et les gaspillages qui se commettaient autrefois.

En tenant compte de toutes ces considérations, est-il un homme impartial et sensé qui puisse refuser d'admettre que ce contrat a été fait dans l'intérêt bien entendu de la province ?

Les ministres avaient-ils le droit de faire ce contrat?

Incontestablement ! Sur ce point, il n'y a pas de discussion possible. En droit constitutionnel, il est élémentaire qu'un ministre a droit de faire pour son département ou le gouvernement un contrat valide, sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur ou de la Chambre, dont le seul contrôle, dans ce cas, est de refuser de voter au gouvernement l'argent nécessaire pour donner suite à ce contrat. Todd, qui fait autorité, ou plutôt qui est l'autorité en pareille matière, est positif sur ce point.

Pourquoi le gouvernement a-t-il donné tout le contrat à un seul libraire?

Tout simplement pour mettre de l'uniformité dans les fournitures et obtenir une réduction de prix. Il est élémentaire qu'un marchand vend à d'autant plus bas prix, que les commandes qui lui sont données sont plus considérables Enfin, pour fournir du papier avec l'étampe du gouvernement dans la pâte, il faut que ce papier soit fabriqué spécialement : or, il est évident qu'un fabricant de papier ne consentirait pas à organiser cette fabrication spéciale sans avoir un ordre considérable, sans quoi il perdrait de l'argent, de sorte qu'en donnant des petits contrats à plusieurs libraires, le gouvernement n'aurait jamais pu s'assurer les avantages d'une marque spéciale, pour empêcher le pillage.

Quelle est la nature du marché ?

La voici, telle que constatée dans la lettre du premier ministre :

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUEBEC

Québec, 23 février 1891.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer *qu'après en avoir avisé avec mes collègues, j'ai été autorisé à vous dire que le gouvernement* a décidé de vous accorder, pour l'espace de quatre ans, à compter du premier mars prochain, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous notre contrôle. Ordre va être incessamment donné à cet effet dans tous les bureaux publics, au palais législatif, au bureau du protonotaire, celui du shérif et de la cour de police à Québec, et aux bureaux du protonotaire, du shérif, du bureau de police, des magistrats de district à Montréal. Ordre sera aussi donné aux régistrateurs des différents districts de la province, *ainsi qu'aux imprimeurs du gouvernement, d'acheter de vous, à l'avenir, le papier portant une marque spéciale.* Vous serez payé pour ce papier suivant le prix courant.

Il ne s'agit que du papier nécessaire aux départements et aux autres bureaux publics ci-dessus mentionnés, et nullement de l'impression de tel papier, laquelle devra se faire où le gouvernement le désirera.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,
HONORÉ MERCIER,
Premier ministre.

J. A. LANGLAIS,
Libraire,
Québec, P. Q.

Comme on le voit, toute cette affaire a été faite de la manière la plus régulière, après délibérations des ministres en conseil et passation de ce que l'on appelle une *minute du conseil*, ce qui équivaut, pour ces matières, à un ordre en conseil.

Où est l'irrégularité dans tout cela ?

Les prétendues lettres de crédits

Tout le papier à fournir par M. Langlais devait porter une *marque spéciale* ; comme ce papier ne se trouve pas dans le commerce, il fallait le faire faire spécialement pour cela et en grande quantité, vu que les fabricants ne changent pas leur outillage sans que ce soit pour une quantité considérable. Comme cette dépense était bien au-dessus des affaires ordinaires, M. Langlais demanda au gouvernement de lui faciliter le moyen d'obtenir de l'escompte aux banques. Voici cette demande :

Quebec, le 23 février 1891.

L'honorable HONORÉ MERCIER,
Premier ministre de Québec,

Monsieur le premier ministre,

Je viens de recevoir la vôtre en date de ce jour, par laquelle vous me confiez, pour l'espace de quatre ans, à compter du premier mars prochain, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics sous le contrôle du gouvernement.

Comme l'exécution de ce contrat exigera de ma part des avances considérables, je viens vous demander la faveur de me faciliter les moyens d'obtenir de l'escompte aux banques. Seriez-vous assez bon de me dire, prenant en considération l'importance de ce contrat, quel montant vous pourriez m'avancer, et à quel époque ?

Vous obligeriez infiniment,
Votre tout dévoué serviteur,
J. A. LANGLAIS

Comme le gouvernement ne voulait rien payer à l'avance, sans que les marchandises fussent livrées, M. Mercier écrivit à M. Langlais que le gouvernement paierait à lui ou à son ordre une somme de $30,000 dans les six mois à compter du 1er mars. Voici la lettre du Premier Ministre.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUEBEC

Québec, 23 février 1891.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre, en date de ce jour, me demandant de vous faciliter les moyens d'obtenir des banques les avances nécessaires pour vous permettre l'exécution de votre contrat, comportant l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics sous notre contrôle. Je n'ai aucune objection à me rendre à votre désir.

Prenant en considération l'importance de ce contrat, ainsi que la moyenne des sommes payées pour cette fin dans le passé, je puis vous dire que le gouvernement paiera à vous ou à votre ordre la somme de trente mille piastre ($30,000) dans six mois de cette date, c'est-à-dire du premier mars prochain.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,
HONORÉ MERCIER
Premier ministre.

M. J. A. LANGLAIS,
Libraire—Québec.

Il était bien clair qu'au mois d'août, le gouveruement aurait reçu pour le moins $30,000 de marchandises de M. Langlais, en sorte qu'il n'y avait pas grand mal à dire que le gouvernement lui paierait $30,000 à cette dernière date.

M. Langlais, ne trouvant pas cela suffisant, écrivit au Premier ministre la lettre suivante :

Québec, 23 février 1891.

L'honorable HONORÉ MERCIER,
Premier ministre de Québec.

Monsieur le premier ministre,

Je viens de recevoir votre lettre, par laquelle vous êtes assez bon de me dire que le gouvernement me paiera une somme de trente mille piastres dans six mois, à partir du premier mars prochain, pour l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics. Je prends la liberté de vous faire remarquer *qu'à l'expiration des six mois, il me sera certainement dû par le gouvernement une somme beaucoup plus considérable que les trente mille piastres promises.* Il me semble que vous pourriez, sans compromettre les intérêts du gouvernement, promettre de me payer à cette époque une somme d'au moins soixante mille piastres.

Espérant que vous vous rendrez à ma juste demande,

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,
J. A. LANGLAIS.

Le Premier Ministre ne voulut pas se rendre à cette demande et informa M. Langlais que le gouvernement ne voulait pas s'engager à lui payer une autre somme de trente mille piastres avant un an, c'est-à-dire quand M. Langlais aurait fourni pour plus que ce montant de papeterie. Voici la lettre de M. Mercier :

CABINET DU PREMIER MINISTRE, PROVINCE DE QUÉBEC

Québec, le 23 février 1891.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre par laquelle vous me dites que vous trouvez insuffisante la promesse d'un paiement de trente mille piastres ($30,000.00) dans six mois, en accompte sur le contrat, et vous me demandez de doubler le montant.

Je regrette d'avoir à vous dire que je ne puis me rendre à votre demande. Dans mon opinion, cette somme de trente mille piastres serait suffisante pour acquitter ce que vous auriez alors fourni au gouvernement. Je n'ai pas d'objection, cependant, à vous dire que le gouvernement paiera, à vous ou à votre ordre, une somme additionnelle de trente mille piastres ($30,000.00), dans un an, à compter du premier mars prochain.

Dans l'espérance que ceci sera suffisant pour vous permettre d'exécuter fidèlement votre contrat, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre.

M. J. A. LANGLAIS, libraire, Québec.

Eh bien ! nous le demandons à tout homme impartial : quel mal y a-t-il dans tout cela ? En quoi les intérêts du public ont-ils été sacrifiés ? Toute l'affaire se résume à ceci : le gouvernement dit à M. Langlais, fournissez-nous le papier et les autres articles dont nous avons besoin et nous les paierons quand ils auront été livrés.

Le gouvernement a-t-il payé avant d'avoir les effets ?

Non ! *Nous l'affirmons de la manière la plus positive* et nous défions les bleus de prouver le contraire. Le gouvernement n'a payé que ce qu'il a eu de M. Langlais et pas autre chose. D'après une lettre de M. Langlais à l'assistant secrétaire de la province, du 28 décembre dernier, il avait fourni au gouvernement, jusqu'à cette date, $11,705.93.

Le gouvernement doit-il quelque chose à la Caisse d'Economie

Au moyen des deux lettres du Premier Ministre, M. Langlais a obtenu de la Caisse d'Economie Notre-Dame une avance de $60,000.00.

Le gouvernement est-il responsable de cette avance ? Pas le moins du monde. Il ne s'est jamais engagé à rien payer à la Caisse d'Economie, il n'a jamais eu connaissance des transactions de M. Langlais avec cette institution et il n'en est aucunement responsable. Il s'est engagé à payer à l'ordre de M. Langlais, quand les marchandises seraient livrées, et tant que cette condition n'aura pas été accomplie,

il n'est tenu à rien. Cela se voit tous les jours. Un entrepreneur prend un contrat considérable. Pour se procurer les fonds dont il a besoin, il transporte son contrat en garantie à une banque. Que la banque fasse n'importe quelle avance, elle n'a pas droit de se faire rembourser par le bailleur tant que le contrat n'est pas exécuté.

Contrat pour le manuel de Sylviculture de J. C. Chapais

Depuis quelques années, on s'occupe beaucoup de sylviculture et de plantation des arbres. Tous les ans, le gouvernement fait voter un crédit à cette fin. M. J. C. Chapais, frère du rédacteur du *Courrier du Canada*, a publié sur cette question un livre dont les gouvernements conservateurs ont acheté un certain nombre d'exemplaires à plusieurs reprises. Ainsi le gouvernement Ross en a acheté pour $262.00 en 1884, pour $70 en 1885 et $50, en 1886. C'est M. Thomas Chapais lui-même qui a reçu le prix de la vente de 1885. Dans le but d'encourager la culture des arbres, le gouvernement Mercier a acheté de M. Langlais 50,000 exemplaires de cet ouvrage, à 50 cents l'exemplaire, prix auquel le livre s'est toujours vendu, pour le distribuer gratuitement dans toutes les campagnes. Comme c'était après la session, le gouvernement s'est contenté de donner une lettre à M. Langlais, sauf à faire voter le montant nécessaire à la prochaine réunion des Chambres

Comme on le voit, il n'y a pas grand mal dans tout cela.

Souscription au fonds électoral

A même les argents obtenus de la Caisse d'Economie sur son billet et le transport des contrats mentionnés plus haut, les bleus prétendent que M. Langlais a souscrit $25,000 au fonds électoral, pour les élections fédérales du mois de mars 1891.

Que M. Langlais ait souscrit ou non au fonds électoral, c'est son affaire, car il est bien maître de faire ce qu'il veut de son argent. Mais, pour jeter de la poudre aux yeux du peuple, ils s'efforcent de mêler le nom de M. Mercier, à cette affaire et disent que c'est lui qui a reçu ces $25,000.

Voici la réponse à ces mensonges :

DISTRICT DE MONTRÉAL

Je, Joseph Alexandre Mercier, courtier d'affaires de Montréal, déclare solennellement :

Que je suis le procureur et l'agent d'affaires de mon frère, l'honorable Honoré Mercier ;

Que je fais ses affaires de banque et que, quand il voyage, il me laisse des chèques signés en blanc, que je remplis suivant le besoin ;

Que durant les élections fédérales de mil huit cent quatre-vingt-onze, j'ai été informé, le vingt-quatre février dernier, par une personne dont j'ai oublié le nom mais qui n'est certainement point mon frère, qu'une somme de vingt-cinq mille piastres avait été déposée à son crédit, à la banque Jacques-Cartier ici, pour l'usage du comité libéral ;

Que mon frère était alors absent de la ville et que j'ai préparé deux chèques de douze mille cinq cents piastres chacun, formant le dit montant des vingt-cinq mille piastres, à même les blancs laissés à ma disposition sur la banque Jacques-Cartier, et que j'ai remis à C. Alphonse Geoffrion, de Montréal, avocat et conseil de la Reine, pour les fins ci-dessus, le vingt-cinq du même mois ;

Que c'est moi qui suis dépositaire et qui l'étais alors des livrets de banque de mon frère, qui n'a eu aucune connaissance, dans le temps, de cette transaction ;

Que lundi, le 18 février courant, mon frère me téléphona de Québec qu'il venait d'être établi par M. Webb, caissier de la Banque Union du Canada, que ce dernier avait déposé, le vingt-quatre février dernier, au crédit de mon frère à la Banque Jacques-Cartier la dite somme de vingt-cinq mille piastres, et me demanda de venir immédiatement à Québec par le train de nuit, avec le livret de banque et les souches des chèques, pour lui expliquer l'affaire ;

Que je me rendis à Québec dans la nuit, suivant le désir de mon frère, et que je lui montrai les entrées dans le livre de banque, faisant voir le dépôt de vingt-cinq mille piastres, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-onze, et les deux paiements de douze mille cinq cents piastres chacun, le vingt-cinq du même mois ;

Que je dis alors à mon frère, qui paraissait tout surpris de cette opération, que je n'avais pas cru devoir l'en informer dans le temps, parce que la chose me paraissait inutile.

J'ai en ma possession les deux chèques ci-dessus mentionnés, ainsi que le livre des blancs de chèques, avec les souches correspondantes, le tout de mon écriture.

Et je fais la présente déclaration, la croyant consciencieusement vraie, en vertu du statut pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé,

J. A. Mercier.

Prise et reconnue devant moi, à Montréal, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. A. A. Brault,
Commissaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, pour recevoir les affidavits.

District de Montréal,

Je, Christophe-Alphonse Geoffrion, de Montréal, avocat, déclare solennellement que le vingt-cinq février dernier, *j'ai reçu de Joseph A. Mercier*, de Montréal, *frère de l'honorable Honoré Mercier, une somme de vingt-cinq mille piastres*, par deux chèques de douze mille cinq cents piastres chacun, *laquelle somme m'a été confiée comme contribution au fonds électoral dont j'étais le trésorier durant les dernières élections fédérales.* J'ignorais d'où provenait cet argent.

Et je fais la présente déclaration la croyant consciencieusement vraie, en vertu du statut pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé,

C. A. Geoffrion.

Prise et reconnnue devant moi, à Montréal, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. A. A. Brault,
Com. Cour Sup. D. M.

District de Montréal,

Je, Honoré Mercier, avocat, de Montréal, et ex-premier-ministre de la province de Québec, déclare solennellement :

Que le vingt-quatre février dernier, j'étais à Sorel et à Berthierville, où j'ai adressé la parole consécutivement pendant les élections fédérales qui se tenaient alors ;

Que je n'ai eu aucune connaissance d'un dépôt de vingt-cinq mille piastres et du paiement de cette somme à la banque Jacques-Cartier ;

Que j'ai connu pour la première fois tel dépôt par le rapport du témoignage de M. Webb, devant la commission d'enquête à Québec, lundi, le dix-huit courant, et le paiement de cette somme le lendemain par les explications de mon frère J. A. Mercier, que j'avais mandé par téléphone, à Québec.

Et je fais la présente déclaration, la croyant consciencieusement vraie, en vertu du statut pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé,

HONORÉ MERCIER.

Prise et reconnue devant moi, à Montréal, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. A. A. BRAULT,

Commissaire de la Cour Supérieure, district de Montréal, pour recevoir les affidavits.

Comme on le voit, M. Mercier n'a eu absolument rien à faire avec ces $25,000, qui ont été reçus par M. Geoffrion et par lui employés dans les élections fédérales de l'hiver dernier. M. Mercier était absent de Montréal, les chèques ont été faits par son frère et tout s'est passé absolument en dehors de sa connaissance.

M. Mercier et les subsides de chemins de fer

Au cours de la routine des bureaux publics ou pour hâter l'expédition des affaires, M. Mercier a eu plusieurs fois occasion d'apposer sa signature aux chèques donnés par le gouvernement pour payer des subsides à plusieurs compagnies de chemins de fer ou autres fins. Les bleus, qui sont bien déterminés à perdre M. Mercier par tous les moyens possibles, ont publié une liste de chèques, s'élevant à plus de $180,000, comme ayant été reçus par l'ex-premier ministre. Ils savent que c'est faux, mais en mettant cela dans la *Gazette Officielle*, ils ont cru que ceux des électeurs qui sont peu au courant des choses se laisseraient tromper et prendraient cela pour la vérité.

Dans son discours à Sainte-Anne, le 2 février, face à face avec M. DeBoucherville et contradictoirement avec lui, M. Mercier, documents en mains, a prestement démoli cet échaffaudage de mensonges et de calomnies. Voici ce qu'il a dit et les documents qu'il a produits :

La réfutation par M. Mercier

Je ne répondrai pas à toutes les accusations, mais il y en a une à laquelle je veux répondre. L'*Etendard* est bien répandu ici, je ne dirai pas malheureusement. Ce journal m'a accusé d'avoir reçu des chèques quand j'étais premier ministre pour un montant considérable et de ne pas en avoir rendu compte.

Je leur ai dit : Je ne sais pas, moi, tous les reçus que j'ai donnés ; mais laissez-moi donc voir les comptes publics, vous les avez, et vous verrez que quand j'ai donné des reçus pour des chèques, ces chèques ont été remis à ceux à qui ils étaient destinés. Alors, on n'a pas voulu me laisser voir les dossiers. Eh ! bien, j'ai dit : Je vais écrire à M. Verret. M. Verret est l'auditeur de la province. Il ne peut pas être destitué par M. de Boucherville, parceque la loi dit qu'il ne peut

être destitué que par les deux chambres. Je lui ai dit : Voyons, M. Verret, vous êtes un honnête homme, vous n'êtes pas responsable à d'autres qu'à la chambre, voulez-vous me rendre justice ? Dites-moi donc s'il y a un chèque que j'ai reçu pour lequel l'argent n'a pas été payé suivant les ordres de la loi et de l'Assemblée Législative ? J'ai sa lettre ici.

M. DeBoucherville.—Lisez-là donc, la lettre ?

Je vais la lire avec plaisir, la voici :

Québec, le 25 janvier 1892.

M. A. H. Verret,

Auditeur de la Province, Québec.

Monsieur,

En vertu de la loi, article 778, vous ne pouvez être destitué que sur une adresse des deux branches de la législature : conséquemment, vous êtes indépendant et en état de rendre justice à qui que ce soit, sans vous exposer, comme d'autres employés, à la colère des ministres.

M'autorisant de cette indépendance officielle dont vous jouissez, et connaissant d'ailleurs l'esprit de justice qui vous anime, je m'adresse à vous pour me dire la vérité sur certaines insinuations faites sur mon compte.

L'on dit, dans la presse bleue, et l'on répète quelquefois sur les hustings, que j'ai donné des reçus pour des chèques émanés en faveur de certaines compagnies de chemin de fer, que je me suis approprié les montants de ces chèques, et que, conséquemment, cet argent a été frauduleusement détourné de sa destination.

En vertu de la section 795 des Statuts Refondus de la province de Québec, " les comptes publics qui se rapportent aux recettes ou aux dépenses de la province, sont apurés par l'auditeur de la province, au nom de l'assemblée législative.

" Chaque compte peut être vérifié, sous la direction de l'auditeur, par l'officier ou le commis du bureau de l'audition qu'il charge de ce soin ; et cet officier ou ce commis certifie qu'il a régulièrement vérifié ce compte.

" L'auditeur de la province certifie que chaque compte a été apuré par lui-même, ou sa sous direction, et qu'il est correct.

" Dans la vérification des comptes de dépenses, l'auditeur constate d'abord, si les paiements que les départements rendant compte a crédités sont justifiés par des pièces ou des preuves de paiement, et ensuite si les sommes dépensées ont été employées aux fins pour lesquelles le crédit à même lequel ils ont été faits avait pour but de pourvoir. "

Les articles 796 et 797 des Status Refondus de la province de Québec, se lisent comme suit :

" 796. L'auditeur a libre accès, en tout temps convenable, aux régistres de comptabilité et autres documents des départements du gouvernement, et peut exiger que ces départements lui remettent, de temps à autre, ou à des périodes régulières, les comptes des transactions d'argent de ces départements respectivement."

" 797. L'auditeur peut interroger sous serment toute personne au sujet de matières se rapportant à tout compte qui lui est soumis pour l'apurer, et peut administrer ce serment aux personnes qu'il désire interroger."

Et enfin l'article 801 des même statuts dit :

" 801. L'auditeur fait rapport à l'assemblée législative, par l'intermédiaire du trésorier, des cas dans lesquels il lui parait qu'un crédit a été excédé, ou que des deniers reçus par un département et provenant de sources autres que des crédits pour l'année, n'ont pas été employés ou entrés en compte conformément aux prescriptions de la Législature, ou que le paiement d'une somme portée au compte d'un crédit n'est pas prouvé par une pièce justificative, ou qu'un paiement ainsi porté ne se présente pas durant la période couverte par le compte, ou pour toute autre raison n'est pas proprement imputable au crédit sous lequel il est inscrit. "

Vous êtes donc en état, par votre position officielle et les pouvoirs qu'elle vous confère, de me rendre justice sommairement.

J'ai souvent été prié, pendant que j'étais premier ministre, par des compagnies de chemin de fer, des maisons d'éducation, des institutions de charité, et différentes personnes, de retirer les chèques qui émanaient en leur faveur, et je l'ai fait dans différentes occasions, pour rendre service. Je signais le reçu officiel

de ces chèques, toujours faits à l'ordre des parties intéressées, et conséquemment payables sur leur endossement seulement ; j'expédiais ces chèques à ces personnes, qui les endossaient et les retournaient au trésor.

Je viens vous demander officiellement de me dire :

1. S'il y a aucun de ces chèques, et si oui, lesquels que j'aurais ainsi reçus et qui n'auraient point été retournés au trésor avec l'endossement et le reçu de la partie intéressée ;

2 S'il appert, dans aucun dossier officiel, que des argents ainsi payés ont été détournés par moi, ou à ma connaissance, de leur destination statutaire et législative.

Je compte, comme j'en ai le droit, sur l'honnêteté de votre caractère et l'indépendance de votre position pour me répondre, sans délai, et me rendre la justice qui m'est due.

Agréez, monsieur, l'assurance des sentiments de haute considération, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

Réponse de M. Verret

Québec, le 27 janvier 1892.

L'honorable HONORÉ MERCIER, Québec,

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 25 courant, dans laquelle, après avoir cité les clauses de la loi qui définissent mes attributions, vous me posez deux questions se rattachant à certains chèques qui vous ont été remis.

Ces questions se lisent comme suit :

" 1. S'il y a eu aucun de ces chèques, et si oui, lesquels que j'aurais ainsi reçus et qui n'auraient point été retournés au trésor *avec l'endossement et le reçu de la partie intéressée.*

" 2. S'il appert, dans aucun dossier officiel que des argents ainsi payés ont été détournés par moi, ou à ma connaissance, de leur destination statutaire et législative."

Je m'empresse de vous informer, en réponse, que j'ai fait l'exeman de tous les " warrants " et chèques qui embrassent la période de janvier 1887 à décembre 1891.

" Mes recherches ont établi, qu'à part les " warrants " émis en votre faveur comme ministre de l'agriculture que vous étiez tenu d'acquitter, vous en avez acquitté vingt-deux destinés à diverses parties.

Les chèques émis représentant les montants de ces warrants ont *tous été retrouvés* moins cinq ; ceux-ci se décomposent comme suit :

Un de $200 et un de $500 en faveur d'institutions de charité. Il est évident que les institutions en question ont reçu ces montants, car elles n'auraient pas manqué de réclamer si elles ne les avaient pas reçus. Un de $500 en faveur de Mgr Guay ; un de $140 en faveur de Mgr Begin, et un de $500 du steamboat " Ottawa."

Tous les warrants représentés par ces chèques étaient faits en faveur des parties intéressées et auxquelles le statut les destinait.

Tous les autres chèques, moins deux, ne comportent pas votre signature. Les deux où elle se trouve ont été émis à votre ordre, le premier, le 15 août 1890, au montant de $500, et, le second, le 23 octobre de la même année, au montant de $250. Les deux chèques portent votre endos et celui de M. A. Bonin.

Bien entendu que je ne fais aucune allusion aux warrants et chèques qui se trouvent en possession de la Commission Royale.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

avec un profond respect,

Votre humble serviteur,

A. H. VERRET,

Auditeur de la province,

Québec, le 1er février 1892.

L'hon. HONORÉ MERCIER, Québec,

Monsieur,

Depuis l'envoi de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 26 ultimo, en réponse à la votre de la veille de cette date, j'ai continué à faire des recherches afin de pouvoir mettre la main sur les cinq chèques que je n'avais pu retrouver, et je m'empresse maintenant de vous informer *que les chèques en question ont été retrouvés.* Un seul est fait à votre ordre, celui attribué au paiement de l'appropriation désignée dans ma lettre en faveur du "steamboat" *Ottawa.* Ce chèque porte votre endos et celui de M. P. A. Milot, ptre, par L. S. Rhéault, ptre, à qui il a été évidemment payé, puisqu'il est le dernier endosseur. Les quatre autres chèques ont été faits à l'ordre des parties intéressées auxquelles les statuts les destinaient, et je constate, par les endos, qu'elles en ont reçu les montants.

J'ai l'honneur de demeurer,
Monsieur,
Avec un profond respect,
Votre très humble serviteur,
(Signé) A. H. VERRET,
Auditeur de la province.

Ainsi j'ai acquitté tous les chèques que j'ai reçus, moins cinq. M. DeBoucherville, vous êtes un honnête homme, m'accusez-vous d'avoir gardé les autres cinq chèques ?

M. DeBoucherville.—Messieurs, je ne suis pas prêt à dire cela, mais je puis bien vous dire ce que dit ici M. Verret. Bien entendu que je ne fais pas allusion aux warrants et chèques qui se trouvent en la possession de la Commission Royale. Ce sont sur ces chèques que portent les accusations.

M Mercier.—Quels sont les chèques et les reçus qui sont en la possession de la Commission Royale.

M. DeBoucherville.—Je n'en sais rien.

M. Mercier.—Vous n'en savez rien ! (Honte ! honte !) On m'accuse sans savoir de quoi. (Honte ! honte !)

Je vous demande, M. DeBoucherville, de me dire quels sont les chèques et les reçus devant la commission royale, dites-le. (Dites-le, dites-le, dites-le ! c'est un menteur !)

Il a répondu : Je n'en sais rien ! (Honte ! honte !)

Ils ont les comptes publics, ils ont les officiers publics, ils peuvent m'accuser, et ils viennent dire : Nous n'en savons rien ! (Honte ! honte !) M. DeBoucherville vous êtes un gentilhomme, vous portez un grand nom, vous êtes un grand seigneur, vous n'avez pas le droit de traiter un fils du peuple comme cela. (Cris : non ! non ! Hourrah pour M. Mercier !)

Accusez-moi comme un homme ou taisez-vous. (Appl.)

Me croyez-vous capable d'avoir volé l'argent du peuple. (Non, non.) Et vous-même, M. DeBoucherville, m'en croyez-vous capable ? Venez le dire devant le peuple. (Une voix : Il ne le dit pas.) Mais vous n'avez pas le droit de dire : Je n'en sais rien. (Une voix : C'est un lâche.) Ah ! messieurs, moi je suis un fils de cultivateur, je ne suis pas le fils d'un grand seigneur, mais faut-il, parce que ma naissance vient du peuple que je sois écrasé par ceux qui ont écrasé le peuple pendant 50 ans. (Honte ! honte !)

Comment, messieurs, je prendrais le premier venu d'entre vous, et si j'allais lui dire : Mon ami, tu es un voleur, j'ai des chèques contre toi. Si ce pauvre malheureux allait dire : Quels sont-ils ? et que je lui répondrais : "Je n'en sais rien," est-ce que ce serait juste ? (Non ! non !)

Eh bien ! messieurs, il n'en sait rien, mais je vais le lui apprendre. Il n'y a qu'un chèque, M. DeBoucherville.

M. DeBoucherville.—Je n'en sais rien !

Vous n'en savez rien ! Je vais vous l'apprendre. Il n'y a qu'un chèque contre moi devant la commission, de $28,546 pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Osez nier et que vos amis qui sont ici pour m'écraser osent nier ! Il n'y a qu'un seul chèque de $28,546 et je vais vous prouver que dans les dossiers du gouvernement en la possession de mes ennemis, se trouvent les reçus jusqu'au dernier sou de ces $28,546. (Hourrah pour Mercier ! Bravos et applaudissements prolongés.)

Mais ces messieurs le savent, oui ! Ils ne peuvent pas avoir vu mon reçu dans les dossiers sans avoir vu les reçus de tous les ouvriers que j'ai payés et que les torys avaient refusé de payer. (Appl.)

Les ouvriers qui, pendant des mois et des mois, travaillaient à la journée et ne recevaient pas un sou parce que les amis de ces messieurs empochaient l'argent du gouvernement, moi je les ai payés et j'ai les reçus des $28.546. (Appl.)

On croit qu'on va m'écraser ; je suis prêt. Il n'y aura pas une accusation portée contre moi que je ne relèverai pas, même quand un premier ministre grand seigneur dira : Je n'en sais rien. (Honte ! honte !)

Je suis, moi, un père de famille, je suis un canadien comme vous, je veux que mes enfants puissent vivre sur ma propriété ici sans honte, et si je laisse une accusation sans la relever, mais enfants auront honte et ils seront obligés de partir. Je veux que mon nom reste honnête. Il n'y a pas de premier ministre sur la terre, quel que grand seigneur qu'il soit, qui puisse me déshonorer. (Appl.)

Messieurs, permettez que je vous lise la lettre qui prouve que j'ai payé jusqu'au dernier sou de ces $28,546. La voici :

Québec, 9 décembre 1890.

L'Hon. M. Pierre Garneau,
Commissaire des Travaux Publics.

M. le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport final sur l'emploi des $28,546 qui m'ont été confiées pour acquitter les réclamations d'ouvriers et autres, contre les premiers soixante milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Comme vous pouvez le constater par mon premier rapport, j'ai payé sur les lieux, du 28 novembre au 6 décembre 1889, une somme de $17,179.42. J'ai transmis à votre département une liste nominative de ces paiements, et les reçus qui les constatent. Depuis, j'ai payé à l'acquit des réclamations $8,889.98. Je vous transmets avec le présent rapport une liste de ces paiements, et les reçus qui les constatent.

Les frais occasionnés pour les paiements faits sur les lieux se sont élevés à $320.58. Ceux de l'enquête atteignent le chiffre de $2,156.02, et ils ont été défrayés à même l'argent qui m'a été confié. Je vous transmets les reçus que j'ai en mains pour établir ces paiements.

L'emploi que j'ai fait des $28,546 qui m'ont été remises se décompose donc comme suit :

DT.

Montant de chèque		$28,546 00

CR.

Payé à compte des réclamations	$26,069 40
Payé pour frais	2,476 60
	$28,546 00

Vous me permettrez peut-être, M. le ministre, de faire une observation, à propos des frais.

Ceux de l'enquête s'appliquent à la section K, comme aux premiers soixante milles, et il me semble qu'en justice, ils devraient être répartis également sur le subside afférant à chacune des parties du chemin, c'est-à-dire moitié sur le subside afférant aux soixante milles de MacFarlane et fils, et moitié sur celui de la section K, à l'est de la grande rivière Cascapédia. Comme ces frais s'élèvent à $2,176.60, c'est $1,238.30 qu'on enlève aux sections de MacFarlane et fils pour en faire bénéficier la section K, qui appartient à M. Armstrong.

Maintenant, voici les raisons qui m'ont empêché de faire la balance des paiements aussi vite que je l'aurais désiré.

Comme vous le savez, M. le Ministre, en apprenant que le gouvernement payait cette balance de subsides, la banque Ontario protesta, sous prétexte que ces $28,546 lui appartenaient en vertu d'un transport du subside comprenant une somme plus considérable. Je n'ai rien à voir dans ces prétentions de la banque ; mais, pour agir avec plus de sûreté et ne pas exposer le gouvernement à des embarras, je crus prudent d'attendre, autant que possible, une décision sur cette contestation.

Outre cela, la plus grande partie des réclamations payées depuis le 6 décembre 1889, n'avaient été ni produites à l'enquête ni reconnues par MacFarlane et fils. La difficulté se compliqua bientôt par la mise en faillite de ces messieurs et le transfert de leurs livres de comptabilité aux syndics, MM. Riddell et Watson, de Montréal. Il devint presque impossible, par suite de cet incident, de vérifier les réclamations produites après l'enquête. Je ne crus pas prudent de payer, sans vérifier, dans chaque cas, la validité de la réclamation, pour ne pas exposer le gouvernement à payer deux fois la même chose. Il est évident que, si nous eussions payé des réclamations non dues ou non admises, les parties intéressées auraient refusé d'admettre ces sommes, quand le gouvernement leur aurait rendu compte de l'emploi de cette balance de subsides, et la province les aurait perdues.

J'ai l'honneur d'être,
M. le Ministre,
Votre humble serviteur,
(Signé) J. C. Langelier.

Province de Québec,
District de Québec.

Je, Jean Chrysostôme Langelier, sous-régistraire de la province, déclare solennellement :

Que dans le mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, j'ai été nommé par ordre en conseil pour payer certaines réclamations se rattachant à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à même une balance de subside de vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres ($28,546), appartenant à MM. Henry McFarlane et fils, sous-entrepreneurs pour la construction et le parachèvement des soixante milles du dit chemin de fer compris entre Métapédiac et la grande rivière Cascapédiac ;

Que le chèque officiel du gouvernement pour vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres ($28,546) me fut remis pour me procurer les fonds dont j'avais besoin, ainsi qu'une liste des réclamations à payer ;

Qu'en examinant cette liste, je constatai qu'elle renfermait une foule de réclamations appartenant à la section K, dont C. N. Armstrong, écr, était l'entrepreneur, et que, par conséquent, ces réclamations contre la section K ne pouvaient pas être payées à même les vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres qui m'étaient mises en mains, et ne s'appliquaient qu'aux sections de M. Macfarlane ;

Que je soumis la question à l'honorable M. Mercier, alors premier-ministre, qui s'occupait particulièrement à faire payer les ouvriers. Il partagea mon opinion et me suggéra de faire une liste aussi exacte que possible des réclamations contre les premiers soixante milles, assermentées devant le commissaire qui avait été nommé à cette fin ;

Que je fis cette liste, qui ne s'élevait qu'à un peu plus de dix-sept mille piastres ;

Que, considérant dangereux d'emporter avec moi une somme trop considérable en billets de banque, je demandai à M. Mercier de prendre le chèque du gouvernement au montant de vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres, et de me donner le sien pour dix-sept mille cinq cents piastres, à peu près le montant dont j'avais besoin dans le moment, ce qui fut fait ;

Que je descendis avec cette somme dans le comté de Bonaventure, où, du vingt-huit novembre au cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, je payai sur les lieux dix-sept mille cent soixante-dix-neuf piastres et quarante-deux centins, tel que constaté par les reçus et la liste que j'ai déposés au département des Travaux Publics ;

Qu'à mon retour, l'honorable M. Mercier voulut me remettre la balance du chèque de vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres ; mais comme il restait à payer beaucoup de réclamations qui m'avaient été remises pendant que je faisais les paiements sur les lieux, je le priai de garder cette somme, afin de lui permettre de contrôler le paiement de ces nouvelles réclamations, et de constater, dans chaque cas, si tout était correct ;

Que j'ai continué les paiements de cette façon, et du six décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf au premier octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, j'ai

payé des réclamations pour huit mille huit cent quatre-vingt-neuf piastres quatre-vingt dix-huit centins, ainsi que l'attestent la liste et les reçus que j'ai produits au département des Travaux publics ;

Qu'en sus de ces sommes, j'ai payé, conformément aux termes de l'ordre en conseil, les frais se rattachant aux paiements et ceux de l'enquête faite par le commissaire spécial nommé à cette fin, lesquels frais se sont élevés à deux mille quatre cent soixante-seize piastres et soixante centins, tel qu'établi par le rapport que j'ai fait à l'honorable commissaire des Travaux Publics ;

Que j'ai payé jusqu'au dernier sou les vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres qui m'ont été mises en mains, ainsi que je l'ai déclaré sous serment, le trois novembre dernier, dans mon témoignage devant la commission royale ; et j'ai produit, devant cette commission, sous le numéro cent soixante des exhibits, des listes et des états de tous ces paiements, et j'ai offert de produire aussi les reçus, ce que M. le juge Baby a trouvé inutile et a refusé ;

Je déclare que l'honorable M. Mercier n'a accepté le dépôt entre ses mains du dit chèque de vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres que dans le but de hâter les paiements et empêcher les retards qu'auraient occasionnés la passation d'un autre ordre en conseil et l'émission d'un autre chèque, et qu'à mon retour de la Baie des Chaleurs, il a constamment tenu à ma disposition la balance qui restait et me l'a payée jusqu'au dernier sou.

Et je fais la présente déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé,

(Signé) J. C. LANGELIER.

Prise et reconnue devant moi, à Québec,
ce vingt-sixième jour de janvier mil
huit cent quatre-vingt-douze.

(Signé)

P. MALOUIN.

C'est bien compris. Ces messieurs ont mes reçus pour le chèque, et dans le même dossier ils ont ce rapport là constatant que tout le montant a été payé aux ouvriers, et ils m'accusent. (Honte ! honte !)

Messieurs, il n'y a pas un homme dans l'assemblée, quelqu'hostile qu'il me soit, même celui qui m'interrompait tout à l'heure, qui dira que c'est juste ; non seulement c'est injuste, mais ce n'est pas civilisé. Comment ! on est en possession des livres publics, on trouve mon reçu pour $28,546, et on m'accuse d'avoir gardé l'argent quand on a les reçus des ouvriers pour $26,069. (Honte ! honte !)

Messieurs, apprenez de cette accusation ce que vous devez dire de toutes les autres.

Tout cela, du reste, a été corroboré par le témoignage de M. Siméon Lesage, assistant commissaire des Travaux Publics. Voici ce qu'il a dit dans son témoignage devant la Commission Royale :

Q. Maintenant, antérieurement à cela, il y a eu d'autres sommes qui ont été mises à la disposition de monsieur Langelier, en mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) et mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous les chiffres ?

R. En mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) il y a eu la balance du subside, qui était, autant que je peux me rappeler, de vingt-huit mille et quelques cents piastres. *Cette somme-là, monsieur Langelier l'a distribuée entre les différentes personnes qui avaient des réclamations contre la compagnie, et il en a rendu compte.*

Q. Il en a fait rapport au département ?

R. *Il en a fait rappot au département.*

Q. Il y a eu d'autres sommes ensuite ?

R. Il y a eu d'autres sommes ; en mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) encore une autre somme de vingt mille piastres (20,000.00) ; il en a également rendu compte. Il est en ce moment à discuter ces comptes-là ; il y a une discussion pour une somme absolument minime entre lui et le secrétaire des chemins de fer.

M. Angers avait-il droit de démettre le gouvernement Mercier

La question se réduit à savoir si, d'après les usages constitutionnels, la Couronne peut démettre un ministère soutenu par la majorité dans les deux Chambres, surtout par la majorité de l'Assemblée Législative.

C'est précisément la question qui a été décidée dans le cas de M. Letellier, à propos de la retraite du gouvernement DeBoucherville, en 1878. Pour le punir d'avoir violé la constitution en faisant à l'égard de M. DeBoucherville ce que M. Angers a fait à l'égard de M. Letellier, les bleus ont destitué ce dernier, après avoir fait condamner son acte au sénat et à la Chambre des Communes.

Donc, dans le cas de M. Letellier, comme dans celui de M. Angers, il s'agissait de savoir si d'après les usages constitutionnels, un lieutenant-gouverneur a le droit de renvoyer un ministère appuyé par la majorité. Voici, sur ce point, l'opinion des meilleurs autorités sur le droit constitutionnel :

" Un roi d'Angleterre ne saurait dissoudre le parlement contre la volonté et contre l'intérêt d'un ministère qui est au pouvoir. Sans doute le roi peut renvoyer un semblable ministère et le remplacer par une autre administration dont-il prendra l'avis pour dissoudre les Chambres ; mais, même avec ces précautions, *en agir ainsi à l'égard d'un ministère qui aurait une forte majorité dans le parlement, ce serait faire* UN COUP DE FORCE *presque impossible à supposer.* Nous ne croyons pas que la reine Victoria elle-même, malgré la popularité et le respect dont elle est environnée, à un plus haut dégré peut-être qu'aucun de ses prédécesseurs, se permettrait jamais de recourir à une pareille mesure. Que penserait-on s'il lui arrivait de tenir ce raisonnement—Les whigs sont en majorité dans le parlement actuel, mais je crois que le pays est favorable à un ministère tory ; alors dissolvons le parlement pour voir si le pays n'élira pas un parlement contraire aux idées dominantes du parlement actuel. Que penserait-on ? Aucun anglais ne peut même imaginer une catastrophe de cette nature et qui lui semble appartenir aux phénomènes d'un monde tout différent de celui qu'il habite. Dans la pratique, en Angleterre, le souverain se considère obligé de suivre l'avis du ministère que la Chambre des Communes veut maintenir au pouvoir. Toutes les prérogatives contraires à ce principe sont tombées en désuétude. Un souverain peut accorder et accorde en effet à un ministère l'occasion de s'assurer, par un appel au peuple, la majorité que lui refuse la Chambre des Communes ; mais frapper par derrière, pour ainsi dire, et étrangler au moyen d'un appel au peuple, un ministère appuyé par une majorité dans le parlement, serait un événement qui n'entre plus dans les calculs, bien qu'autrefois il y ait eu des faits de cette sorte à enregistrer dans nos annales.

" Les principes du gouvernement responsable démontrent que le pouvoir de démettre un ministère dont le parlement est satisfait et de dissoudre ce parlement pour en appeler au peuple n'est pas un pouvoir qu'un monarque héréditaire puisse exercer avantageusement. C'est pourquoi ce pouvoir a presque, sinon entièrement, disparu des principes actuels de notre constitution. Rien, peut être, ne surprendrait plus le peuple anglais que de voir la reine, par un coup d'état et soudainement anéantir un ministère fermement soutenu par le parlement et jouissant d'une majorité sûre. En théorie, ce pouvoir appartient indubitablement à la reine ; mais il est si éloigné de l'esprit des citoyens, que si elle s'en prévalait, cela les frapperait de terreur comme une éruption volcanique du haut de la colline Primerose." (Bagehot.)

" Comme le souverain qu'il représente, le gouverneur doit se tenir à l'écart et au-dessus des partis. Il laisse les partis rivaux se livrer bataille entre eux, et, en admettant le parti le plus fort dans ses conseils, il met le pouvoir exécutif

en harmonie avec les sentiments populaires. Cette doctrine a enlevé au gouverneur et à la mère-patrie la direction des affaires coloniales." (May, Histoire Parlementaire).

" La reine peut bien, sans s'occuper de considérations extérieures, accepter ou rejeter les avis de ses ministres. *Mais un gouverneur ne peut le faire.* Il n'est après tout qu'un simple agent de la reine, exerçant en son nom et pour elle, sous certaines restrictions précises, quelques-unes des prérogatives royales. Son autorité est empruntée et strictement limitée." (Hearn, p. 129).

Le coup d'état condamné par les chefs bl...

Lors de l'affaire Letellier, Sir John Macdonald et tous les chefs du parti bleu ont exprimé leur opinion sur l'acte d'un lieutenant-gouverneur renvoyant un ministère appuyé et soutenu par une majorité en chambre. Or cette opinion est la condamnation formelle du coup d'état du 16 décembre.

Opinion de Sir John Macdonald

" Maintenant, pour en venir au lieutenant-gouverneur de Québec, quelle était sa position à l'égard de ses aviseurs ?....

" Or, *je prétends que tant que le ministère du jour a la confiance du parlement, il a le droit de réclamer la confiance du Souverain ou de son représentant.*

" Il a pu en être autrement à des époques antérieures à nous. Nous savons tous que des ministres ont été renvoyés par la couronne, mais c'était à des époques où la constitution anglaise n'avait pas atteint les développements, la perfection qu'elle a aujourd'hui.

" *Aujourd'hui*, je le répète, *tant que les aviseurs de la couronne ont la confiance du parlement, ils ont droit de réclamer celle du Souverain ou de son représentant. C'est là un principe fondamental. Refuser de l'admettre serait vouloir entraîner le pays dans le désordre et la ruine.* (1906)

" Jamais la reine Victoria n'a commis un si sérieux attentat contre la constitution que de renvoyer un ministère ayant la confiance des représentants du peuple. (1912)

" *Je prétends que le gouvernement de Québec ayant une majorité dans les deux Chambres, devait être supporté par le lieutenant-gouverneur.* Si celui-ci croyait que le gouvernement n'avait pas la confiance du peuple, il avait le droit d'insister sur la dissolution, *mais sans lui ôter la conduite des affaires.* (1920)

" *J'ai donc tout à fait raison de dire que le renvoi des ministres, à cette époque surtout, était un mauvais pas, que c'est une violation de la constitution et qu'il sape à sa base le système du gouvernement responsable* (*1922*).

Le Lieutenant-Gouverneur de Québec a pris une responsabilité que n'eût osé assumer personne qui eût connu l'étendue, personne qui eût eu quelques égards pour la sainteté de la constitution et la nécessité d'en respecter les principes, (1922.")

(Discours prononcé par Sir John MacDonald à la Chambre des Communes le 11 avril 1878—Débats pour 1878, volume 2, pages 1906, 1912, 1920 et 1922.)

Le gouvernement de M. Mercier avait une majorité de 25 à l'Assemblée Législative, la majorité au Conseil Législatif ; M. Angers l'a renvoyé quand même : donc d'après Sir John MacDonald, M. Angers a violé un principe fondamental de la constitution, et en refusant d'admettre ce principe, il entraîne le pays dans le désordre et la ruine.

Est-ce assez clair ?

Les bleus vont-ils refuser d'admettre cette opinion de leur plus forte tête en droit constitutionnel ?

Opinion de Sir Alexander Campbell

" La chambre verra avec quelle clarté et quelle précision il est posé en principe que *tant que le ministère est supporté par le parlement, le gouverneur est tenu de lui donner sa confiance.* (Page 601.)

" Je pense avoir montré assez clairement l'esprit dans lequel la constitution exige que le chef de l'exécutif mette en pratique le gouvernement responsable, et cet esprit de la constitution, c'est que le chef de l'exécutif se soumette lui-même et soumette ses vues au ministère qui commande la confiance de la majorité de la chambre basse de la législature et qu'il donne au ministère un loyal concours ; il doit renoncer à sa propre manière de voir les choses, accepter celle de ses ministres et les aider à faire réussir leur politique. Il peut donner des conseils, mais, en définitive, c'est leur politique, et non pas la sienne, qui doit prévaloir. (P. 608.)

" Quant à la question d'aviser le lieutenant-gouverneur, je vais en parler dans un instant ; mais quant à avoir fait des actes administratifs et législatifs contraires à ses avis, *si les ministres pensaient qu'il était dans l'intérêt public de faire ces actes, il était de leur devoir de les accomplir* Il n'appartenait pas au lieutenant-gouverneur de se plaindre de ce que le gouvernement ait fait, sur des sujets d'intérêt public, de législation et d'administration, des actes contraires à ses recommandations. *Il était de son devoir, non seulement de se soumettre à leur avis, mais encore de les aider loyalement à faire triompher leurs vues*, qu'elles fussent opposées ou non à ses propres idées. (P. 605.)

" Le gouverneur donne son assentiment à toute mesure de finance que le ministère avise. *Tant que le ministère possède la majorité, il est tenu d'agir sur l'avis de ses ministres. Il faut que la volonté du parlement soit accomplie.* (P. 606.)

(Discours de Sir A. Campbell au Sénat, 15 avril 1878.—*Débats* pour 1878.)

Opinion de l'hon. M. Ouimet, ministre des travaux publics

" Nous avons le droit de représenter à Son Excellence que la prérogative royale a été exercée qu'illégalement et inconstitutionnellement dans la province de Québec et que le lieutenant-gouverneur a profité de sa position pour exercer en faveur de ses amis politiques une influence qui est certainement contraire à l'esprit de la constitution, telle qu'interprétée par les autorités modernes. (2010).

" Je soutiens en troisième lieu, que dans l'exercice de sa prérogative royale le lieutenant-gouverneur s'est conduit d'une manière arbitraire et en partisan et de plus que les raisons qu'il a données dans son mémoire à l'appui de son acte sont futiles et ne peuvent être acceptées par aucun homme éclairé, jaloux des privilèges et des libertés que nous confère la constitution ; elles ne méritent pas la considération de ceux qui croient que C'EST LE PEUPLE QUI GOUVERNE, et NON LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR ou la couronne.

" Il est vrai qu'à Québec le chef de l'exécutif est le lieutenant-gouverneur, de même qu'ici c'est le gouverneur-général et en Angleterre la reine ; mais DANS TOUTES LES MATIÈRES QUI TOUCHENT AUX INTÉRÊTS DU PEUPLE, CES PERSONNAGES N'ONT RIEN A FAIRE, RIEN A DIRE SUR LA MANIÈRE DONT LE PEUPLE JUGE A PROPOS DE SE GOUVERNER, d'imposer ou de ne pas imposer des taxes. Ainsi je prétends que le lieutenant-gouverneur n'avait pas le droit d'intervenir dans la politique du gouvernement qui était soutenue par la grand majorité du peuple du Bas-Canada (2015).

(*Débats de la Chambre des Communes*, 1878, pages 2010 et 2015.)

Opinion de M. Hyliard Cameron, député tory de Cardwell

" Le lieutenant-gouverneur a aussi accusé ses ministres *d'avoir attenté à des intérêts importants du peuple. Je ne crois cependant pas que les lieutenant-gouverneurs de province soient spécialement appelés à se faire les gardiens des intérêts du peuple, lorsque le cabinet est appuyé par les deux-tiers des représentants dans les deux chambres.* Il n'y a rien dans l'acte de confédération et dans les instructions du gouverneur qui donne à celui-ci le pouvoir de démettre sommairement ses ministres dans des circonstances comme celles-là." (*Débats de la Chambre des Communes*, 1878, p. 1992).

M. Cameron était l'un des hommes les plus marquants du parti tory, et après Sir John Macdonald, la plus forte autorité légale et constitutionnelle des bleus.

Opinion de l'Hon. M. Chapleau

“ *C'est la liberté du peuple qui est en jeu.* Il s'agit de savoir si le peuple sera gouverné par un seul homme, ou bien si le peuple se gouvernera lui-même ; il s'agit de savoir si la volonté d'un seul homme sera substituée à la volonté de tous ; il s'agit de savoir, en un mot, si le lieutenant-gouverneur règne et gouverne. Je prétends, au nom du parti conservateur dont je me fais gloire d'être en ce moment le représentant au milieu de vous, que les principes de la constitution anglaise, le gouvernement responsable existent encore chez nous ; que les grandes luttes qui ont fait l'honneur de notre nationalité, depuis les temps de Bédard jusqu'à ceux de Cartier, n'ont pas été poursuivies en pure perte, et que *le contrôle légitime du peuple sur ces propres affaires est encore un droit sacré*, quel que soit l'homme qui ose y porter atteinte.

“ Il y a quelques jours, j'avais l'honneur d'être un des conseillers du chef de l'Etat. Je devais cet honneur à la confiance du peuple exprimée par la voix de ses représentants. Le cabinet de Boucherville pouvait compter sur les deux tiers des votes dans l'Assemblée législative. Tout à coup je me vois renvoyé des conseils du chef de l'Etat. Pourquoi ? Avais-je perdu la confiance du peuple ? Non. Avais-je forfait à mon devoir ? Personne ne le prétend. J'étais congédié par la volonté, par l'acte absolu du lieutenant-gouverneur. La seule et unique question qui vous sera soumise est donc de savoir qui a le droit de faire et de défaire les ministères, le gouverneur ou le peuple ?

“ Aussi je vous prie d'oublier jusqu'au nom des anciens ministres. Je viens de vous dire que j'ai été congédié, oubliez cela ; l'amitié dont vous m'honorez ne doit pas avoir part au jugement que vous avez à porter. Oubliez les noms de M. de Boucherville, de M. Angers et de tous mes collègues ; ne vous demandez pas quel peut être notre intérêt personnel dans ce combat ; ne rapetissez pas la question jusqu'à notre taille ; ne songez qu'à une chose, au grand principe de droit constitutionnel dont vous avez à faire l'abandon ou la revendication. *Fussions-nous de grands coupables, fussions-nous défalcataires, voleurs, la question n'en resterait pas moins la même.* Il n'y a *qu'un juge des ministères, c'est vous, le peuple,* et vous avez droit de maintenir au pouvoir qui vous voulez. *C'est la vraie question.* (Discours prononcé à Lévis le 10 mars 1878, reproduit dans *La Minerve* et tous les journaux bleus du temps.)

Opinion du juge Onésime Loranger

“ Le cabinet était appuyé par une majorité. Aucun mouvement populaire n'était venu indiquer que cette majorité ne représentait plus la majorité des électeurs. Tout à coup le peuple, qui se croyait gouverné par la majorité, apbrend pue le cabinet est renvoyé et qu'un gouvernement pris dsns la minorité est appelé au timon des affaires. L'acte a mis le lieutenant gouverneur dans une position que le chef de l'exécutif ne doit pas occuper.

“ Les lieutenants-gouverneurs doivent être au-dessus des partis, ils doivent se tenir en dehors des luttes politiques. Par son acte, le lieutenant-gouverneur s'est mis en antagonisme personnel avec le parti le plus fort dans cette province. Il a été blâmé par ce parti et se trouve dans une position fausse.

“ Le lieutenant-gouverneur a évidemment fait un grave abus de la prérogative. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de renvoyer l'ancien cabinet devant le peuple ; *il ne pouvait pas le démettre et prendre ses ministres parmi les membres de la minorité. Ni la constitution écrite,* c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, *ni les usages constitutionnels ne lui donnent ce droit.*” (*Débats de la Législature, 1879, p. 117*)

Il est impossible d'imaginer rien de plus formel et de plus positif.

Opinion du juge Wurtele.

" En vertu de notre constitution, les ministres responsables ont le droit de rester au pouvoir tant qu'ils possèdent la confiance du parlement." (*Débats de la Législature*, 1879, p. 123.)

Opinion de l'honorable M. Mowat

" Le fait de ne pas avoir convoqué une session de la Législature dans l'année est une violation manifeste de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, commise pour l'avantage d'un parti, mais il ne paraît pas y avoir d'autre remède constitutionnel que la condamnation de cet acte par les électeurs au poll. Les allégations et les accusations proférées contre les ministres de Québec, ou quelques-uns d'entre eux, étaient très graves et exigeaient qu'on en fit sérieusement justice, mais d'une manière constitutionnelle et par des méthodes constitutionnelles. Mais en procédant dans cette affaire le lieutenant-gouverneur semble n'avoir songé qu'à saisir l'occasion comme un moyen de faire arriver son parti au pouvoir coûte que coûte, bien que ses représentants formaient une très petite minorité dans l'Assemblée Législative, et une minorité aussi dans le Conseil. Non-seulement en violant sans nécessité l'acte de l'Amérique Britannique du Nord relativement à la session annuelle de la Législature, mais dans tous ses actes depuis que les accusations ont été rendues publiques, le lieutenant-gouverneur paraît avoir agit plutôt comme un homme politique que comme un gouverneur constitutionnel anglais. Cela me frappe d'autant plus que les lieutenant-gouverneurs délégués à Ontario ont agi d'une manière différente. J'ai eu affaire dans ma position actuelle à cinq lieutenant-gouverneurs, dont un seul a été nommé sous une administration libérale---l'honorable Donald McDonald. Celui-ci était en sympathie politique avec ses aviseurs et leur parti, mais les conservateurs n'ont jamais prétendu, n'ont jamais eu occasion de prétendre ou de soupçonner que comme gouverneur il avait agi de façon à donner à son propre parti un avantage injuste ou indû. Sir William Howland était le gouverneur qui me demanda pour former un gouvernement. Il avait été membre du gouvernement de coalition dont sir John Macdonald était le premier-ministre jusqu'à la date de sa nomination comme lieutenant-gouverneur, et sa parfaite impartialité et sa fidélité à ses devoirs constitutionnels ne furent jamais mises en doute, bien qu'il eût à agir vers le milieu de son terme d'office dans une crise ministérielle importante et difficile, et dans d'autres situations extraordinaires en différentes occasions durant son administration.

Nos trois derniers lieutenant-gouverneurs avaient été des conservateurs dévoués et actifs, qui avaient lutté avec toute leur énergie contre le parti libéral. Deux d'entre eux étaient des membres de la Chambre des Communes lors de leur nomination, et le troisième avait été pendant plusieurs années *leader* conservateur dans le Sénat, et, je puis dire, je suis heureux de dire que tous trois ont rempli leur charge de lieutenant-gouverneur de la façon la plus scrupuleuse, sans se laisser influencer par l'esprit de parti. La position de chacun d'eux a pu être difficile parfois ; par exemple, quand il s'est agi d'importantes questions entre le gouvernement réformiste de cette province et le gouvernement conservateur du Dominion, les aviseurs du lieutenant-gouverneur ont fait la guerre à ses amis politiques et à son parti politique ; mais nous n'avons jamais eu à nous plaindre de la partisannerie, du mépris ou du moindre oubli des obligations constitutionnelles du gouverneur. Nos lieutenant-gouverneurs étaient les représentants de la Reine dans l'administration des affaires de cette province, et, comme c'était leur devoir, ils ont toujours exercé leurs pouvoirs sans partisannerie et suivant les règles constitutionnelles qui guident Sa Majesté dans des cas semblables. Un contraste des plus remarquables, c'est que pas un des gouverneurs d'Ontario n'est sorti temporairement de la politique, comme juge ou autrement, avant d'être nommé lieutenant-gouverneur. Ce qui s'est passé à Québec peut être regardé comme une indication qu'il est devenu nécessaire d'avoir recours à des mesures répressives qui n'ont pas été stipulées et dont on n'a pas eu besoin jusqu'à présent pour empêcher l'abus des pouvoirs d'un gouverneur en violation des principes constitutionnels ; mais je ne crois pas du tout que pareilles mesures repressives deviennent jamais nécessaires en cette province."

Opinion de l'hon. M. David Mills

" Il est extrêmement difficile d'exposer au public de la façon la plus juste possible la conduite erronée du lieutenant-gouverneur Angers. Des hommes qui dénonçaient le lieutenant-gouverneur Letellier parce qu'il avait renvoyé ses aviseurs tory, invoquent aujourd'hui son action comme un précédent pour justifier ce qu'ils font. Les aviseurs de l'honorable M. Letellier l'avaient méconnu. Ils s'étaient servi de son nom sans son autorisation. Ils s'étaient permis d'altérer les termes du contrat entre certaines municipalités et certaines compagnies de chemins de fer au préjudice des municipalités et entièrement contre leur volonté. Ils donnaient pour cause qu'ils n'étaient plus libres d'agir, qu'ils ne pouvaient être tenus responsables de leur conduite outrageante et du caractère des mesures proposées. Le différend n'ait pas une question de simple soupçon. Les faits n'étaient pas niés et ils étaient indéniables. Ils concernaient l'administration de la chose publique par le parlement provincial. En ce cas-ci, les accusations ont été portées de fait par le lieutenant-gouverneur Angers contre ses ministres, et n'ont pas rapport aux divergences d'opinion entre eux et lui, mais à l'emploi ou au mauvais emploi des revenus de la province. Maintenant il n'y a qu'un seul corps qui a le droit en vertu de notre système constitutionnel de faire enquête sur de telles accusations, et c'est l'assemblée législative de Québec. Ce point sera démontré d'une façon parfaitement claire en citant deux ou trois exemples pris dans l'histoire du parlement anglais. Dans la première année du règne de Richard II, en 1377, le parlement octroya un subside pour l'usage du roi et pour la défense du royaume, et la Chambre des Communes chargea Walworth et John Philpot du contrôle de l'argent et de voir à ce qu'il ne fût pas employé pour d'autres objets que ceux pour lesquels il avait été octroyé. Par le statut 21 Jacques I, chapitre 34, des sommes furent votées pour certaines fins mentionnées dans le statut, où il est dit que " pour le meilleur emploi de cet argent huit citoyens de Londres sont choisis pour être les trésoriers et dix autres pour être le conseil de guerre de Sa Majesté, etc., chacun d'eux devant rendre compte aux Communes dans le parlement de leurs faits et actes, lorsqu'ils ou l'un d'eux sera requis de ce faire." Notre constitntion moderne diffère quelque peu dans la forme, mais non en esprit et en principe de cette clause de l'acte de Jacques. Les octrois publics sont encore et uniquement un don de la Couronne, et les aviseurs de la Couronne, comme les commissaires à qui en est confié l'emploi, sont responsables aux représentants du peuple en Parlement de leur bonne administration dans la charge qui leur est confiée. Le souverain n'a mandat ni constitutionnellement ni légalement de soumettre la conduite de ses ministres à l'inquisition ou à la critique d'une commission ou autre corps semblable. Une telle manière d'agir pourrait être tolérée si la couronne était le dépositaire d'un pouvoir exécutif efficace, ce qui n'existe pas. Ce pouvoir appartient au cabinet et dans l'ordre naturel des choses, la couronne ne peut pas créer un corps supérieur ou être avisé ou informé par d'autres que par les grands conseils d'État. La loi autorise la nomination de personnes chargées de la commission de faire enquête sur certaines affaires publiques. Ces nominations doivent être faites sur l'avis des ministres. L'enquête est faite pour que les ministres soient informés. Elle concerne les actes d'officiers subordonnés et est faite pour aider le mieux possible les ministres à accomplir leurs devoirs et à remplir leurs charges. Quand les ministres sont accusés d'irrégularités financières, la chambre d'assemblée ou la Chambre des Communes seules peuvent légalement ou constitutionnellement faire une enquête. En ce qui concerne les octrois d'argent à voter ou à dépenser, la branche populaire de la législature est souveraine, et comme telle, ce n'est qu'à elle que les ministres de la Couronne doivent rendre compte de toutes dépenses ; la Couronne, en créant une commission qui usurpe une de ses principales fonctions, porte atteinte a ses privilèges.

Déjà en 1678, la Chambre des Communes passait la résolution suivante :

" Que toutes aides et subventions à Sa Majesté en Parlement sont un don des Communes seules, que tous les bills octroyant toutes telles aides et subventions doivent émaner des Communes, et que les Communes ont le droit incontestable et exclusif d'indiquer, limiter et établir dans tels bills les fins, destinations, considérations, conditions, restrictions et qualifications de tels octrois."

Comme la Chambre des Communes a le droit exclusif d'allouer, elle a le droit exclusif de s'enquérir sur la conduite des ministres relativement aux allocations faites, afin de maintenir sa suprématie et la responsabilité des ministres. Si le lieutenant-gouverneur Angers jugeait qu'il fallait faire une enquête sur les accusations portées contre ses ministres, il avait une voie pleinement légale à sa disposition, c'était de voir à ce que la législature, à qui est dévolu le droit de s'enquérir, ait l'occasion au plus tôt de le faire. Ce qu'il n'a pas fait, parce qu'il était un suppôt aux mains de ses maîtres d'Ottawa, qui se sont servi de lui comme d'un instrument de guerre de parti pour favoriser leurs intérêts de parti.

Sous notre constitution, le choix du ministère n'appartient plus au souverain, en ce sens qu'il ne peut exercer aucune volonté personnelle. Le premier ministre est choisi nominalement par la Couronne et en réalité par le parti qui a la majorité dans l'Assemblée, et c'est lui qui choisit ses collègues. Le ministère est forcé de se démettre ou l'assemblée est dissoute pour rétablir l'harmonie quand elle a cessé d'exister entre eux ; mais à Québec le ministère et l'Assemblée étaient en accord parfait.

On a porté contre le ministère des accusations qui imposaient au grand conseil d'Etat de la province un devoir qu'on ne lui a pas permis d'accomplir. Le renvoi des ministres a amené la discorde, et maintenant le parlement est dissous afin de rétablir l'harmonie. Il faudrait en Angleterre remonter au règne des Stuart pour trouver l'exemple d'une conduite aussi arbitraire et aussi inconstitutionnelle. Mais il y a dans la conduite du lieutenant-gouverneur Angers un point encore plus grave que tous ceux que nous avons mentionnés. La loi souveraine stipule qu'il y aura une session de la législature de Québec au moins une fois chaque année, de manière à ce qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session de la législature et la première séance de la session suivante. M. Angers a au su de tout le monde dissout la législature bien que le terme d'une année, qui ne doit pas être dépassé, expire le 30 courant. Le lieutenant-gouverneur de Québec prétend que les prérogatives de la Couronne ne sont pas plus restreintes dans notre constitution écrite que dans la constitution non écrite du Royaume-Uni. Ce qui n'est pas le cas. Personne ne nie que la Couronne pouvait en tout temps créer des pairs à vie, mais la Chambre des Lords, après enquête complète, déclara que cette prérogative étant tombée en désuétude depuis longtemps, pour cette raison et à cause de changements, dans la constitution, ne pouvait plus être exercée. Il y a plusieurs prérogatives de la Couronne décrites dans Comyn et Bacon qui sont surannées aujourd'hui. On ne peut jamais opposer une prérogative à un acte du parlement. Ce statut peut être seulement limité ou révoqué en termes formels. Le temps où l'autorité royale pouvait intervenir contre les lois est disparu avec la dynastie des Stuart, et ni M. Angers ni ses maîtres ne sont capables d'en faire revivre la pratique. La loi requiert M. Angers de réunir la législature de Québec avant le 30 décembre, et il ne peut, en face de ce devoir législatif, dispenser son pouvoir de l'obéissance aux lois, en abusant de la prérogative royale. L'autorité royale doit se conformer à la loi et non y contrevenir. Elle cesse d'exister quand elle ne peut être exercée suivant les exigences légales. M. Angers a forfait à son devoir. Il a déshonoré sa charge. Il a été traître au gouvernement constitutionnel à Québec.

Opinion de M. J. J McLaren, de Toronto

La crise actuelle, dit-il, de même que les événements passés, a fait naître en moi le doute très grave que le système parlementaire anglais du gouvernement responsable fût propre au génie du peuple français. La constitution est en grande partie *non écrite*, et il y a chez les Anglais une disposition à donner et à prendre, mais un manque de volonté d'exercer leur plein pouvoir, que les Français ne paraissent pas comprendre ni exercer.

Le lieutenant gouverneur Angers avait-il le droit de destituer le gouvernement ?

Le lieutenant-gouverneur a, sans doute, le pouvoir de congédier ses ministres, mais c'est un pouvoir comme le droit de révolution de la part de l'individu ou du peuple, dont on ne doit faire usage qu'en dernier ressort. S'ils échouent, ceux qui tentent de s'en servir sont des traitres et des rebelles. S'ils réussissent, ce sont des patriotes et des héros.

Un gouverneur qui congédie ses ministres prend sa vie politique dans ses mains. S'il peut avoir un ministère qui assumera la responsabilité de ses actes et qui sera soutenu par le peuple, c'est très bien. S'il ne l'est pas, il doit partir.

Il est étrange que tous ceux qui ont provoqué la crise actuelle à Québec, sont des gens qui ont nié le plus rigoureusement à M. Letellier le droit de renvoyer ses ministres en 1878.

M. Angers était alors procureur-général du ministère qui fut dissout.

M. De Boucherville qu'il envoie chercher pour former un nouveau ministère était premier ministre

Les juges Baby et Davidson qui ont fait le rapport sur lequel le renvoi du ministère Mercier est appuyé, et qui ont apparemment présenté un rapport *ad interim*, à seule et unique fin de baser dessus un renvoi d'office, s'étaient aussi fait remarquer en refusant ce pouvoir à M. Letellier.

M. Davidson était alors président du club conservateur de Montréal et il dénonçait l'action de M. Letellier sur les hustings. En 1878, M. Angers était l'un de ceux qui ont le plus violemment nié l'existence du pouvoir qu'il vient précisément appeler à son aide. M. Angers était alors considéré comme impérieux et autocrate, et l'un des principaux griefs de M. Joly et des libéraux en 1878, c'était un discours important dans lequel M. Angers déclarait qu'il prendrait certaines municipalités *à la gorge* qui avaient voté des bonus aux chemins de fer et qui refusaient de les payer sous prétexte que les conditions n'avaient pas été remplies, et il avait soumis un bill à la Chambre sans avoir consulté le lieutenant-gouverneur, pour enlever à ces municipalités le droit d'appel aux cours et constituer le gouvernement seul juge sans appel de la question. Il s'efforçait de fouler aux pieds les droits de ces municipalités pour obéir aux *rings* de chemins de fer qui contrôlaient la Chambre comme l'avouait son chef M. De Boucherville.

Cependant, voilà les hommes qui sont proclamés maintenant comme les sauveurs de la province.

Quelle différence entre le cas actuel et celui de 1878 ?

Les raisons qui ont porté le Lieutenant-Gouverneur Angers à renvoyer ses ministres sont de beaucoup moins fortes que celles qui avaient induit le Lieutenant-Gouverneur Letellier à faire le coup d'état de 1878. Le rapport intérimaire des juges Baby et Davidson incrimine directement un seul membre du gouvernement-, M. C. Langelier, comme ayant participé au boodlage de Pacaud et ils n'accusent M. Garneau que d'incurie. Le seul point contraire à M. Mercier—qui était en Europe lors de la transaction et dont on connaît la non culpabilité à ce sujet—c'est qu'il n'a pas fait mention dans sa lettre au Lieutenant-Gouverneur de l'existence de deux chèques dont il a donné explication devant la Commission Royale.. Le rapport ne dit pas qu'on lui avait demandé des explications sur cette contradiction apparente. Le lieutenant-gouverneur n'avait aucun droit de renvoyer ses ministres pour des fautes dont l'honorable M. Mercier et tout le gouvernement était innocents. Ce qu'il aurait dû faire—s'il prétend avoir agi suivant le rapport—c'était de demander au Premier Ministre de démettre son collègue incriminé, comme avait fait la reine Victoria, en 1851, avec Palmerston ; et si M. Mercier avait refusé d'agir, alors il aurait eu droit de démettre le ministère. En 1878, le lieutenant-gouverneur Letellier révoqua De Boucherville et son gouvernement parce que le premier ministre lui avait déclaré être au pouvoir des *rings* des chemins de fer et qu'il avait employé sa signature pour autoriser des mesures odieuses et nuisibles se rendant par là coupable de *faux*.

Quel sera le résultat de cette crise ?

Les électeurs de la province de Québec n'attacheront pas autant d'importance à la constitutionnalité qu'à l'aspect pratique de la question. Considérée ainsi, la situation est peu rassurante.

Le nouveau gouvernement, avec le Lieutenant-Gouverneur en tête, est composé des mêmes gens qui firent partie, profitèrent et justifièrent l'action de M. L. A. Senécal, en 1878, en achetant, à la législature, cinq des députés élus pour supporter l'honorable M. Joly. Voilà certes une belle *catégorie de gens* qui puissent venir se poser pour faire face au boodlage !

Ainsi, un de ces hommes achetés par Sénécal est actuellement membre du nouveau cabinet ! Tous ces gens là avaient approuvé la transaction du chemin de fer du Nord et les vols de Senécal qui s'élevaient à plus de $500,000.

M. Pacaud, dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, n'a donc été qu'un bien faible imitateur de Senécal dans ce régime de corruption introduit par l'administration Chapleau, après l'achat de la législature pour renverser M. Joly.

Opinion de la presse tory

Les journaux torys d'Ontario, même les plus hostiles à M. Mercier, n'ont pas pu s'empêcher de condamner le coup d'état du 16 décembre. Voici ce qu'a dit le *Citizen*, d'Ottawa :

" Quel moyen aurons-nous d'entraver l'action des lieutenants-gouverneurs si avec un appui puissant dans la capitale ils peuvent saisir l'occasion opportune de se débarrasser d'un gouvernement qui leur déplaît et renvoyer ses représentants devant les électeurs respectifs.

" Il arrive quelquefois que les hommes d'Etat sont forcés d'en venir à une législation extrêmement impopulaire. Ils savent, par exemple, qu'une mesure serait en but à la critique et à l'opposition en dehors des murs de l'Assemblée, mais convaincus de son efficacité, de sa nécessité, leurs partisans se rallient autour d'eux et laissent à l'avenir d'approuver la prévision du ministre ou du cabinet. A la vérité, si le vote populaire décidait du choix du lieutenant-gouverneur et si ce dignitaire choisissait son cabinet, il y aurait quelque raison de l'investir d'un pouvoir suprême et autocratique. Mais prenant les choses telles qu'elles sont et traitant le sujet sur son mérite réel, nous sommes obligés de déclarer en toute franchise que toute doctrine qui tend à rendre le peuple insensible et indifférent, qui lui fait oublier ses devoirs et fermer les yeux sur ses propres responsabilités, doit être regardée comme pernicieuse dans ses effets et complètement subversive quant aux principes sur lesquels repose le gouvernement constitutionnel."

L'*Evening Journal*, feuille tory et equalrightiste d'Ottawa, a condamné M. Angers d'une manière encore plus formelle. Voici ce qu'elle a dit :

" Il est certain que l'acte du lieutenant-gouverneur maintenant, que M. Mercier et lui ont parlé devant le public, ne serait pas approuvé ni toléré dans aucune province anglaise. Au point de vue de parti, cet acte sera certainement approuvé ; la majorité des conservateurs acceptera comme sien le coup d'état de M. Angers."

" Peut-être M. Angers a-t-il agi selon la lettre de la constitution. Mais a-t-il agi en conformité avec la doctrine du gouvernement populaire, telle que comprise maintenant ? Supposons que ce qui vient de se faire à Québec se répète à Ontario, et que le lieutenant-gouverneur démette M. Mowat, même au cas où ce dernier serait accusé du péculat le plus évident. Croit-on que le peuple d'Ontario accepterait de bonne grâce un jugement aussi sommaire ? Nous ne le croyons pas. Nous croyons au contraire que les électeurs demanderaient à juger eux-mêmes les ministres en qui ils ont mis leur confiance. En dépit des accusations qui pèseraient sur leur tête, le peuple dirait : " Nous avons mis M. Mowat au pouvoir ; nous ne souffrirons pas qu'il soit mis à la porte par un employé du parti adversaire dont le lieut[illegible]-gouverneur est partie intégrante. Tout ce que ce dernier peut faire, c'e[illegible]ppeler l'électorat à les mettre à la porte de lui-même s'il le juge à pr[illegible].

Sous ces circonsta[illegible]s, nous croyons que le lieutenant-gouverneur Angers eut mieux fait de disso[illegible]re les chambres sans appeler d'autres aviseurs et de demander au peuple de[illegible]ger ses ministres accusés, *plutôt que d'avoir porté sur eux un jugement arbitraire*, [illegible] de les avoir démis d'une façon aussi cavalière.

Le meilleur moyen [illegible]atisfaire le peuple en ces temps de liberté moderne que nous traversons, c'e[illegible] le laisser se gouverner lui même. *Notre sauvegarde constitutionnelle, c'est de ga[illegible]tir à l'électorat qu'il aura en tout temps la liberté entière de se prononcer sur les actes de ceux qu'il a choisis pour régulariser ses lib[illegible]tés. M. Angers, en démettant M. Mercier, sans lui donner l'avantage d'aller de suit[illegible]demander au peuple de le juger, a créé un précédent qui par la suite pourra donner le pouvoir à une minorité, à une faction.* A l'époque où nous vivons, ces sortes de choses sont interprétées comme des bévues ou des crimes."

Le *Journal* exprime ensuite l'opinion que M. Mercier va sortir victorieux de la présente lutte électorale et fait voir la délicate position dans laquelle va alors se trouver le lieutenant-gouverneur, s'il est encore à Spencer-Wood.

Opinion de la presse de Londres

Les grands journaux de Londres ont pareillement condamné et dénoncé le *coup d'état* de M. Angers. Qu'il nous suffise de citer le *Spectator*, un des plus grands journaux de la métropole. Voici ce qu'il disait le 26 décembre dernier :

Nous craignons que M. Angers, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, n'ait, en renvoyant M. Mercier, son premier ministre libéral, et son cabinet, non-seulement fait une lourde bévue de tactiqve, mais *commis une erreur de droit constitutionnel.* Quant à la question de tactique, il y a aucun doute possible. M. Angers a renvoyé ses ministres, non pas parce qu'ils avaient perdu la confiance de la législature, mais de son propre mouvement. Cela a de suite soulevé une importante question constitutionnelle, et cela de la meilleure manière possible pour M. Mercier. Il est en position de soulever devant les électeurs la question des droits provinciaux.

" Allez-vous, dit effectivement M. Mercier, permettre à cet officier fédéral " d'usurper le pouvoir de renvoyer ses ministres, pouvoir qui n'appartient qu'à " la législature ? Si vous permettez cette usurpation et ne m'aidez pas à dé- " fendre les droits de Québec, non seulement comme province, mais comme le " foyer de notre race et de notre religion, vous serez foulés aux pieds." La lettre de M. Mercier au lieutenant-gouverneur ne dit pratiquement rien des accusations portées contre lui, et traite toute l'affaire comme une importante question constitutionnelle. *Dans ce manifeste, le premier ministre devient le champion de la liberté luttant contre un usurpateur qu'il menace de chasser de la province.*

Malheureusement, comme nous l'avons dit plus haut, *le lieutenant-gouverneur, non seulement a commis une faute de tactique, mais est tombé dans une erreur de droit constitutionnel.* En théorie, nominalement, le souverain britannique peut renvoyer ses ministres selon son bon plaisir. Mais en pratique, et par l'usage constitutionnel, *il ne peut le faire que lorsqu'ils ont perdu la confiance de la Chambre des Communes*.... En jugeant la conduite de M. Angers, il faut se demander si le renvoi de M. Mercier est une affaire purement provinciale, ou une affaire fédérale Si c'est une affaire provinciale, M. Angers est évidemment dans le tort ; si non il a bien fait. Mais nous estimons que le renvoi d'un ministère provincial est une affaire purement provinciale, et, partant, nous trouvons que M. Angers a eu tort. Voici notre raison : le ministère est responsable à la législature, et par conséquent, son maintien au pouvoir est une affaire purement provinciale. La meilleure preuve que telle est la vraie manière d'envisager la chose, se trouve dans le fait qu'aucun gouverneur de colonie ne songerait à renvoyer un ministère, laisant ce soin à la législature.

Nous ne sommes pas même prêts à nier que la conduite irréfléchie et peu judicieuse de M. Angers ne puisse être la cause de troubles sérieux dans la Puissance.

Opinion de la presse étrangère

Aux Etats-Unis et en France, la presse a pareillement condamné la conduite de M. Angers.

Au cours d'une entrevue avec un reporter du *New-York Sun*, M. Erastus Wiman a fait remarquer la différence qui existe entre les deux formes de gouvernement qui contrôlent les destinées de l'Amérique du Nord.

" Le caractère distinctif, dit-il, du gouvernement américain, est que les pouvoirs du gouvernement général sont délégués par les Etats. C'est un pouvoir qui procède de la circonférence au centre. Au Canada, un état de choses absolument différent existe. Le pouvoir central est Sa Majesté représentée par le gouverneur-général à Ottawa et ses aviseurs. Ces derniers nomment des lieutenants-gouverneurs pour chacune des diverses provinces. Si ce sont les torys qui sont au pouvoir à Ottawa, ils nomment des lieutenants-gouverneurs de leurs amis. Lorsque les cabinets locaux sont libéraux, il en résulte des conflits comme celui qui vient d'éclater entre M. Angers et le gouvernement libéral de Québec.

" Voyons, ajouta M. Wiman, le contraste qui existe entre l'Etat de New-York, par exemple, et la province de Québec. On considérerait que ce serait une

chose bien extraordinaire si M. Harrison avait le pouvoir de nommer un lieutenant-gouverneur de l'Etat de New-York, qui démettrait une législature en majorité démocrate ; cependant, c'est ce qui vient d'arriver à Québec." M. Wiman pronostique le succès de M. Mercier aux prochaines élections et, parlant du conflit qui se continuera entre le pouvoir central tory et le gouvernement libéral de Québec, il dit que ce sera la première fois depuis la révolution sur ce continent, que l'on ressentira les forces d'un conflit entre le pouvoir central, qui peut être despotique, et la volonté du peuple clairement exprimée.

" M. Wiman est d'opinion que le clergé et l'épiscopat canadiens vont jouer un grand rôle dans la prochaine lutte. " Si le cardinal, les évêques et les prêtres, dit-il, sont pour le gouvernement d'Ottawa, M. Mercier et sa majorité libérale vont être submergés. Au contraire, s'ils conservent une attitude impartiale, il n'y a pas de doute que les libéraux vont l'emporter."

" Quant au rapport de la Commission et aux circonstances étranges qui l'ont entouré, M. Wiman dit qu'il ne serait pas étonnant si la population de la province de Québec, en grande partie française, administrait une rebuffade en règle au gouvernement d'Ottawa qui prétend dicter aux citoyens de Québec leur ligne de conduite. Si M. Mercier triomphe, ce sera la mort du gouvernement central tory. S'il perd, les conservateurs en ont pour longtemps encore à gouverner.

" La question, à déclaré M. Wiman en terminant, est d'un très grand intérêt pour les États-Unis, non seulement à cause des temps, mais parce que l'espoir de relations plus intimes entre les deux pays repose surtout dans le succès du parti libéral."

Un journal de France, le *Journal de Chartres*, a publié le 27 décembre dernier, l'excellent article suivant sur la situation au Canada :

" Nous suivons depuis trois mois les événements qui se déroulent au Canada avec l'intérêt puissant qu'inspirent à tout cœur français les destinées de cette population française canadienne dont l'honorable M. Mercier dépeignait naguère à Chartres, l'attachement à la mère-patrie dans des termes qu'aucun de ses auditeurs n'a oubliés.

La crise qu'elle traverse a pris un caractère si aigu et les conséquences peuvent en devenir si graves, que toute la presse européenne s'en préoccupe, depuis quelques jours. Nous croyons devoir à notre tour en entretenir nos lecteurs.

Ce sont les scandales de la dernière session du parlement fédéral d'Ottawa qui ont mis de nouveau aux prises le parti conservateur avec toutes ses passions anglaises de race et de secte, et le parti libéral qui se constitue essentiellement des éléments français.

Les faits de corruption administrative et de vol des deniers publics mis à la charge des conservateurs ont été si clairement établis que le chef du parti, sir Hector Langevin, l'un des membres les plus importants du ministère fédéral, a dû succomber sous le poids de ces révélations accablantes, et que plusieurs autres conservateurs, pourvus de hautes fonctions, se sont empressés de prendre la fuite.

Pour détourner l'attention publique des honteux tripotages dans lesquels ils avaient été pris en flagrant délit, les conservateurs anglais canadiens n'ont rien trouvé de mieux que d'intenter une sorte d'action reconventionnelle contre le parti libéral, dans la personne de M. Mercier et de ses collègues, arrivés au pouvoir à la suite des dernières élections, dans la grande province de Québec où domine l'élément français.

A cet effet, une campagne furibonde de calomnies, dépassant en excès tout ce que nous connaissons de plus réussi dans ce genre en Europe, a été ouverte par la presse conservatrice contre le cabinet Mercier, accusé de coupables spéculations dans une affaire de concession de chemin de fer.

En même temps, le lieutenant-gouverneur anglais de la province de Québec, violant ouvertement la constitution, mettait M. Mercier et ses collègues dans l'alternative de se démettre, bien qu'ils eussent la majorité dans l'assemblée législative provinciale, ou d'accepter d'être enquêtés par une commission royale nommée par lui.

Il y avait là un piège dans lequel le cabinet libéral s'est gardé de tomber. Après avoir réservé formellement la question de droit, M. Mercier a répondu au lieutenant-gouverneur, que, fort de sa conscience, il était prêt ainsi que ses collègues à subir l'enquête proposée.

Une correspondance des plus curieuses, qui a été rendue publique, s'est alors engagée entre M. Angers et ses ministres.

Le premier a demandé à ceux-ci le visa exigé par la constitution pour la nomination d'une commission royale de trois membres, dont deux étaient choisis parmi des hommes qui n'avaient dû leur élévation dans la magistrature qu'à l'ardeur dont ils avaient fait preuve dans les luttes politiques engagées contre eux.

Dans sa réponse au lieutenant-gouverneur, M. Mercier faisait remarquer à celui-ci que l'un de ces juges, M. Davidson, " était, lors de la nomination, engagé dans la politique active, qu'il avait été plusieurs fois candidat contre les libéraux, et qu'il présidait alors la *Junior conservative association* qui dirigeait dans la province de Québec toutes les campagnes politiques contre ses amis et lui. Dans ces circonstances, ajoutait M. Mercier, M. Davidson devrait se sentir mal à l'aise d'être appelé à juger des hommes qu'il combattait encore tout récemment." M. Mercier terminait sa lettre en proposant de remplacer M. Davidson par M. Johnson, " juge en chef de la Cour Suprême depuis un grand nombre d'années et qui n'ayant jamais été mêlé aux luttes politiques, offrait toutes les garanties de science et d'impartialité voulues.

Mais cette substitution ne faisait pas l'affaire du lieutenant-gouverneur, et voici dans quels termes dérisoires il s'y refusait.

" Vous comprendrez, je l'espère, repondait-il, que la substitution de l'honorable juge Davidson, pour les raisons que vous me donnez, ne serait pas *justifiable*. Ce serait insinuer dans des documents officiels de la plus haute importance que monsieur le juge Davidson, *en revêtant l'hermine, ne s'est point dépouillé de " l'animus " politique* "

M. Mercier devait-il accepter de comparaitre devant une commission composée avec un mépris aussi cynique des règles de la plus vulgaire équité ? Beaucoup de ses amis l'en dissuadaient. Il ne les a pas écoutés ? et il s'est présenté avec un rare courage, après avoir donné le visa demandé, devant ceux de ses ennemis qu'on lui imposait pour juges.

L'enquête, qui a été publique, a duré trois semaines ; de nombreux témoins ont été entendus ainsi que M. Mercier et ses collègues ; et comme le dit la *Liberté*, qui a eu comme nous la patience de suivre d'après les journaux canadiens toute cette longue et prolixe procédure, il ne restait rien, quand elle a été terminée, du flot de cancans calomnieux répandus contre le cabinet libéral.

Le lieutenant-gouverneur, déçu dans ses espérances, n'en a pas moins donné aux conservateurs la satisfaction qu'ils réclamaient. Il a fait le coup d'Etat de casser aux gages le cabinet qui avait la majorité dans l'assemblée provinciale pour le remplacer par un cabinet conservateur.

Cet acte arbitraire a causé la plus vive émotion, non seulement dans la province, mais dans toute la confédération canadienne

C'est la lutte qui recommence entre l'élément anglais et l'élément français, L'un des principaux organes du parti conservateur, le *Mail*, ne craint pas d'écrire que, " comme anglais, il croit que la conquête devra être faite de nouveau et que les habitants du Bas-Canada peuvent être convaincus qu'il n'y aura pas, cette fois, de traité de 1663."

L'on annonce en même temps la prochaine entrée dans le cabinet fédéral de M. Meredith qui, chef de l'opposition conservatrice d'Ontario, a pris l'engagement public de demander l'abolition de la langue française et des écoles catholiques.

Ces provocations et ces menaces causent naturellement la plus vive agitation parmi la population française-canadienne, menacée de nouveau dans une indépendance qu'elle n'avait pu conquérir qu'au prix des plus héroïques et des plus persévérants efforts.

Nos sympathies les plus chaleureuses lui sont acquises dans la nouvelle crise qu'elle traverse et dont nous espérons que, grâce à son indomptable, énergie elle sortira victorieuse cette-fois-ci encore.

Elles sont acquises aussi à M. Mercier, si iniquement et si illégalement dépossédé des hautes fonctions dans l'exercice desquelles il avait fait preuve des plus éminentes qualités de l'homme d'Etat.

La manière dont il a affronté l'épreuve que lui ménageait la haine du parti anglais-canadien atteste qu'il est de la race des forts. Nous avons pleine confiance dans son avenir qui est celui de nos frères, de nos co-religionnaires du Canada, inébranlablement fidèles, comme lui, dans leur attachement à la France et à l'Eglise.

EMMANUEL DE RORTHAYS.

Pour le compte de qui travaille M. DeBoucherville ?

Comme tous les hommes publics qui ont honte d'eux-mêmes et de ce qu'ils veulent faire du pouvoir, le grand seigneur DeBoucherville n'a pas de programme. Quand on lui demande ce qu'il entend faire ? où il va ? où il veut mener la province ? il fait comme le vendeur de plomb, il ne dit ni oui ni non.

Il faut donc procéder par induction, pour trouver le programme du gouvernement DeBoucherville.

Allons-y sans crainte.

Le proverbe dit avec raison : Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es.

Si grand seigneur qu'il soit, ce proverbe s'applique au Sieur DeBoucherville, comme au reste des mortels. Or, qui M. DeBoucherville hante-t-il ? Ce qu'il y a de plus fanatique parmi les torys. C'est M. Abbott qui a ordonné à son fonctionnaire Angers de prendre M. DeBoucherville comme premier ministre parce qu'il est l'homme cher au cœur des torys et des orangistes. Quel est le programme de M. Abbott ? L'abaissement de la province de Québec et l'anéantissement de tout ce qui est catholique. Il y a quelques années, ce même Abbott se présentait dans le comté d'Argenteuil et dans une circulaire aux électeurs de ce comté, il leur exposait son programme, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles ils devaient voter pour lui et le parti conservateur Voici ce programme :

Quelques unes des raisons pour lesquelles les loyaux orangistes d'Argenteuil doivent supporter M. Abbott et le parti conservateur :

Parce que M. Abbott a toujours tenu ferme aux principes de notre illustre ordre et n'a jamais faibli dans la défense de notre cause ;

Parce que le parti conservateur du Canada a toujours été l'ami des orangistes et lutte actuellement dans la province d'Ontario pour obtenir un acte d'incorporation pour notre ordre ;

Les orangistres doivent se montrer reconnaissants envers leurs amis, et entre les mains de M. Abbott, de Sir John A. Macdonald et de M. Mackenzie Bowell, la glorieuse bannière du protestantisme sera conduite à la victoire.

Votez pour écraser les émissaires de Beaudry et de Laflamme, qui s'efforcent actuellement à assurer la défaite du fidèle frère Abbott.

Rappelez le meurtre atroce de Hackett, et que Louis Riel, le meurtrier du frère Thomas Scott, sera bientôt encore sur le sol canadien.

C'est seulement en envoyant au Parlement des hommes tels que le frère Abbott qu'on renversera la domination romaine dans le Bas-Canada.

Donc aux bureaux de votation, loyaux orangistes, et enregistrez vos votes en faveur d'Abbott et de la liberté.

Rappelez-vous que l'associé d'Edward Blake est l'Irlandais papiste Anglin et qu'il est de votre devoir juré de faire de l'opposition à un tel homme jusqu'à la mort.

Voilà le programme du chef, du prototype politique de M. De Boucherville : haine à mort aux catholiques, renversement de la domination romaine dans le Bas-Canada !

La preuve que M. De Boucherville est l'exécuteur de ce programme, nous l'avons dans le fait que tous les journaux protestants les plus fanatiques—le *Witness*, le *Star*, la *Gazette*—font feu et

flamme pour le succès de M. De Boucherville. Ainsi le *Witness*, qui dénonçait M. De Boucherville en 1878, lui donne aujourd'hui son concours et supplie les libéraux protestants de lui donner leur appui. Pourquoi cela ? Evidemment parce que le programme de M. De Boucherville fait son affaire.

D'ailleurs, le nouveau premier ministre à M. Angers a donné aux fanatiques des preuves non équivoques de ses bonnes dispositions pour eux et de sa trahison envers ce qui est français et catholique.

A la dernière session du parlement fédéral, M. Abbott a fait passer un bill décrétant qu'après les prochaines élections l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest pourrait abolir l'usage de la langue française dans cette partie du pays. Le sénateur Bellerose proposa l'amendement suivant :

" Sauf ce qui regarde l'usage des langues française et anglaise, l'usage des deux devant se continuer, comme auparavant et maintenant, tel que mentionné au commencement de la présente section."

Ont voté contre cet amendement :

MM. Abbott, DE BOUCHERVILLE, CASGRAIN, et 36 autres torys. (*Debates of the Senate*, 1891, p. 554.)

Le sénateur *Casgrain*, qui a voté avec M. De Boucherville l'abolition de la langue française, est le père du fameux Thom Chase Casgrain, qui a reçu $3,000 des orangistes pour faire pendre Riel et qui figure aujourd'hui comme procureur général dans le ministère De Boucherville.

Dans son discours de Ste-Anne, M. Mercier a signalé cette trahison dans les termes suivants :

Messieurs, le 3 septembre dernier, 1891.—ce n'est pas vieux,—quand j'étais traîné dans la boue, quand on cherchait à me tuer, M. de Boucherville trahissait sa race pour prendre ma place. Il a trahi et il a reçu sa récompense ! (Honte ! honte !)

" Ecoutez-moi ! Il s'agissait du bill du Nord-Ouest, devant le Sénat, proposé par M. Abbott, le premier ministre fédéral, le chef des orangistes, le chef de M. de Boucherville, le chef de M. Beaubien, le chef de M. Pelletier, le chef de tous les bleus. (Rires.) M. Abbott proposait qu'après les prochaines élections dans le Nord-Ouest la majorité de l'Assemblée Législative pût abolir la langue française. Me comprenez-vous bien, messieurs ?

" Une voix.—On comprend bien que trop.

" M. Bellerose, un ami de ces messieurs, mais un patriote, un de nos adversaires, fit un discours éloquent, dans lequel il dit : " Vous n'avez pas le droit de permettre à la majorité du Nord-Ouest d'abolir la langue française, pas plus que vous n'avez je droit de permettre à la majorité de la province de Québec, d'abolir la langue anglaise. La langue anglaise a le droit d'être maintenue dans la province de Québec comme la langue française a le droit d'être maintenue dans le Nord-Ouest." Qui a voté contre M. Bellerose ? L'honorable M. de Boucherville ! (Honte ! honte !)

" L'honorable M. de Boncherville est français comme vous et comme moi. Il votait pour permettre à la majorité protestante et anglaise d'abolir notre langue. (Honte ! honte !)

" Et où était-ce, messieurs ? C'était à Ottawa, parce que M. de Boucherville, sénateur, se proposait de devenir votre premier ministre et de me remplacer ici. Et où voulait-on abolir la langue française ? Au Nord-Ouest, sur une terre arrosée du sang de nos martyrs français, là où la langue française a évangélisé les sauvages de ce pays, messieurs là où vous trouvez des traces sanglantes du pas-

sage des martyrs de la France et du Canada ! (Appl.) Et c'est là qu'on a décidé d'abolir la langue française, et aujourd'hui la langue française y est abolie. M. de Boucherville a voté ce bill. La majorité a aboli la langue française, et parmi le canadiens qui ont voté pour cette abolition se trouve M. Nolin, qui a trahi Riel lors du rebellion et qui a aidé—je vous rappelle ce fait, M. de Boucherville—Nolin qui a aidé votre collègue M. Casgrain à faire monter Riel sur l'échafaud. (Honte ! honte !)"

C'est au prix de cette trahison que M. DeBoucherville a acheté sa place de premier ministre ! Comme on le voit, le premier ministre de M. Angers travaille pour le compte de tout ce qu'il y a de plus fanatique et de plus hostile à notre race et à notre religion.

Où sont les boodlers et les voleurs ?

Faute de programme et en désespoir de cause, les énergumènes qui font la campagne pour M. DeBoucherville nous cassent les oreilles avec leurs cris de *boodlers* et de voleurs.

Où sont-ils les vrais *boodlers* et les vrais voleurs publics ?

Dans le parti tory et dans le gouvernement DeBoucherville. Le premier ministre les presse, les réchauffe dans son sein. M. Louis Philippe Pelletier est ministre, il est l'homme d'action du gouverneur Angers et de M. DeBoucherville, il est l'âme donnée, le factotum du gouvernement. M. DeBoucherville ne fait rien sans lui et en le choisissant pour aller à Sainte-Anne défendre la cause du gouvernement contre M. Mercier, le premier ministre est devenu solidaire des dires comme des faits et gestes de son secrétaire provincial et des actes de péculat dont le chef de l'opposition l'avait convaincu à Saint-Claire.

M. DeBoucherville a donc accepté ouvertement et publiquement la responsabitité du dossier de Louis Philippe Pelletier. Que comporte-t-il, ce dossier ? Des actes de péculat et de simonie d'une infamie révoltante. Moyennant des sommes d'argent considérables, des cadeaux de chevaux, de voitures et de harnais, le secrétaire provincial de M. DeBoucherville a vendu des contrats, en abusant de son influence comme député. Voici la preuve des faits qui le clouent pour toujours au pilori :

PROVINCE DE QUEBEC, }
District de Québec. }

Louis Poulin de Courval, d'Arthabaskaville, arpenteur, déclare ce qui suit :

J'ai payé, en différents temps, à l'honorable Louis Philippe Pelletier, un des membres de la législature de la province de Québec, plusieurs sommes d'argent de la manière suivante, savoir :

1. Cent cinquante piastres pour m'avoir fait obtenir du gouvernement de la province de Québec des travaux d'arpentage dans les cantons Langevin, Cranbourne, Watford et Ware, comté de Dorchester ;

2. Cent soixante-quinze piastres ont été retirées par le dit L. P. Pelletier luimême du département des Terres de la Couronne, à même les argents me revenant sur les travaux de cadastrage de Wolfstown ;

3 Je lui ai moi-même payé une somme excédant quatorze cents piastres, dont dont environ huit cent piastres de mon argent et la balance fournie par Léonce Stein, arpenteur, et ce, à condition qu'il nous ferait obtenir du commissaire des terres de l'ouvrage au montant de sept mille piastres, et nous avons eu cet ouvrage. Il me donna un billet pour huit cent piastres, et je lui ai depuis remis ce billet sans considération ;

4. En septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, j'ai payé au dit L. P. Pelletier, au moyen d'une réquisition du département qu'il m'a fait endosser, une somme de cinq cents piastres, en me disant que c'était pour "l'Etendard."

Le paiement ci-dessus mentionné en premier lieu, je l'ai fait au dit Léonce Stein, pendant que le dit Stein agissait comme le représentant et l'agent du dit L. P. Pelletier, d'après ce que m'en a dit souvent le dit L. Stein.

Les paiements ci-dessus mentionnés ont eu lieu depuis mil huit cent quatre-vingt-huit à venir à mil huit cent quatre-vingt-onze.

J'ai rencontré le dit L. P. Pelletier vendredi, le huit janvier courant, à son bureau, à la Chambre, et il m'a dit de tâcher de m'en aller pour ne pas l'embêter devant la commission.

Et je fais la déclaration solennelle ci-dessus consciencieusement, croyant qu'elle est vraie, et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires."

Et j'ai signé,

(Signé) L. P. DE COURVAL.

Reconnue et signée devant moi, à Québec, ce vingt-cinquième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-douze.

(Signé) P. MALOUIN,
Commissaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec.

$2,225 00 en quatre coups de filet ! ou sont les boodlers MM. les bleus ?

AUTRES BOODLAGES

M. Stein, arpenteur, a donné à M. Pelletier ou payé pour lui les sommes suivantes, afin d'obtenir l'influence de M. Pelletier ou pour le récompenser de ce qu'il avait obtenu, en rapport avec des contrats d'arpentage ou de cadastrage du département des Terres de la Couronne.

1. Le 9 mai 1889, $80 pour une voiture achetée de C. R. Hurber & Son, à Danville.
2. Dans l'automne de 1888, $400 pour un cheval.
3. En septembre 1888, $175 pour un autre cheval.
4. Automne 1888, $100 pour voiture et robe de carriole.
5. En juin 1890, $500
6. En juin 1890, Rivière du Chef, $500.
7. 6 septembre 1890, voyage à Montréal, $75.
8. Pendant la session de 1888, pour bénédiction de cloches à Dorchester, $100.
9. Dans l'été de 1890, $100 par l'entremise de M. Malenfant, argent destiné au Club National et gardé par M. Pelletier.
10. En mars 1889, pour le Club National, $80 par l'entremise de M. Frank Pennée. Pelletier garda cet argent.
11. Election de Dorchester en 1889, $100
12. 16 avril 1889, à M. Pelletier lui-même, $615, comme prime sur les travaux d'arpentage en général.
13. En décembre 1890, remise du billet de M. Pelletier de $600 pour argent prêté un an auparavant.
14. Il y a plusieurs autres montants qui, avec les précédents, formeraient un total d'environ quatre mille cinq cent cinquante piastres, donné ainsi de 1887 à 1890, par M. Stein à M. Pelletier.

Pour l'élection de Chicoutimi M. Pelletier a reçu $1,000 de M. J. B. Charleson pour payer ses dépenses et celles de ses compagnons, quand ces dépenses furent payées partie par M. Pacaud et partie par M. Stein.

M. L. P. Pelletier invoquant son propre déshonneur pour trahir et exploiter un ami

District de Québec

Je, soussigné, Arthur Gingras, comptable, de la cité de Québec, déclare solennellement, comme suit :

Je connais bien l'honorable Louis Philippe Pelletier, maintenant secrétaire de la province, et son ami, M. Frank Pennée, agent d'assurance, de Québec ;

Dans le mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, les affaires de M. Frank Pennée étant devenues embarrassées, l'honorable Louis Philippe Pelletier demanda et obtint pour aider son ami, une avance de quinze cents piastres du secrétariat de la province, pour valoir sur des impressions qui devaient être faites à la *Justice*, et une autre avance de deux mille trois cents piastres de MM. de Courval et Stein, arpenteurs, sur des travaux d'arpentage et de cadastrage qui devaient leur être confiés ;

Ces deux sommes étaient avancées à M. Louis Philippe Pelletier, sur sa demande, et avec l'entente formelle qu'elles seraient employées à venir en aide à son ami M. Frank Pennée, et je sais que, sans cela, telles avances n'auraient point été faites ;

Une fois les deux transactions terminées et les parties en possession de l'argent, l'honorable Louis Philippe Pelletier déclara, contre l'entente faite, qu'il avait besoin de cette argent, pour se sauver du déshonneur, parce qu'il avait fait signer à sa tante, feu Madame Siméon Lelièvre, un billet promissoire de quatre mille piastres, tout en lui représentant que c'était un chèque pour un faible montant ;

M. L. Philippe Pelletier décrivait alors sa position avec des larmes aux yeux et supplia avec tant d'instance son ami M. Frank Pennée de consentir, que celui-ci céda par pitié pour M. Pelletier et se contenta de sept cent cinquante piastres.

Et je fais la présente déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé

(Signé) ARTHUR GINGRAS,

Prise et reconnue devant moi, à Québec, ce vingt-septième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

(Signé) ALBERT MALOUIN,
Com Cour Sup., District de Québec.

L. P. Pelletier, le digne collègue de M. De Boucherville acceptant l'argent du parti national après s'être vendu au parti tory

(Copie)

Québec, le 27 janvier 1892.

Cher M. MERCIER,

Je viens de recevoir votre note, me demandant s'il est vrai que j'ai fait le dépôt et payé les frais de la dernière élection fédérale à Dorchester.

Je n'ai aucune objection à répéter ce que l'*Electeur* a déjà publié ; qu'en effet, j'ai remis à l'honorable L. P. Pelletier lui-même dans mon bureau le dépôt de deux cents piastres requis pour mettre M. le Dr Vaillancourt en nomination. J'ai aussi payé les dépenses personnelles de M. Pelletier en rapport avec cette élection.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué, etc.,

(Signé) ERNEST PACAUD.

P. S — Le dépôt ne m'a pas été remis.

(Signé) E. P.

M. L. P. Pelletier, le collègue de l'honorabe M. De Boucherville, exigeant $2,000 pour son influence de député, puis achetant le silence de celui qu'il avait voulu exploiter

District de Québec

Je, soussigné, Arthur Gingras, comptable, de la cité de Québec, déclare solennellement comme suit :

Quelque temps avant la mort de feu M. Makedic, comptable au département des Terres de la Couronne, arrivée le ou vers le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, j'eus l'offre de lui succéder, si je voulais payer la somme de deux mille piastres, et cette convention fut faite avec l'honorable Louis Philippe Pelletier, alors député de l'Assemblée Législative, et maintenant secrétaire de la province, qui se fit fort de me faire avoir cette position, si je m'engageais à lui payer cette somme de deux mille piastres.

Il ne put me la faire avoir, malgré ses nombreuses démarches auprès des ministres, faites à ma connaissance, et conséquemment, je n'ai eu rien à lui payer.

La semaine dernière, craignant les révélations que je pourrais faire, l'honorable Louis Philippe Pelletier me demanda une lettre déclarant que je ne connaissais et n'avais rien à dire contre lui, et je la lui ai donnée pour ne point perdre l'occasion de me faire payer un compte de deux cent quarante piastres ($240.00) qui m'était dû par le département des terres, et qui était contesté.

J'ai été payé de cette somme avant-hier.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé, (Signé) ARTHUR GINGRAS.

Prise et reconnue devant moi, à Québec, ce vingt-septième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

(Signé) ALBERT MALOUIN.
Com. Cour Supérieure
District de Québec.

L. P. Pelletier escamote $1,500 souscrites pour venir en aide à un ami en mauvaises affaires

Sous prétexte de venir au secours d'un ami, M. Pennée, dont les affaires étaient en mauvais ordre, il trouvait encore moyen de faire de l'argent. Voici la déclaration de M. Belleau sur ce triste sujet :

District de Québec,

Je, soussigné, Jacques François Belleau, de la cité de Québec, agent d'assurances, déclare solennellement comme suit :

Que dans le mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, je reçus du gouvernement de la province de Québec, pour le compte de Belleau & Cie. la somme de quinze cents piastres, comme avance sur l'impression d'un ouvrage qui devait leur être confié par le département du secrétaire provincial ;

Que quelques jours après la réception de cette somme, je remis à l'honorable Louis Philippe Pelletier, sur sa demande, la dite somme de quinze cents dollars, en deux paiements séparés de sept cent cinquante dollars chaque ;

Que vu que cette somme de quinze cents piastres devait, par suite d'une entente préalable, être remise à Messieurs Louis Philippe Pelletier et Frank Pennée conjointement, et que le dit Louis Philippe Pelletier avait réussi à obtenir cet argent seul, celui-ci me pria de n'en rien dire du tout à M. Frank Pennée, que lui, L. P. Pelletier, se chargeait de régler l'affaire avec M. Pennée ;

Que j'ai toujours compris que cette somme avait été obtenue par M. Louis Philippe Pelletier pour venir en aide à son ami M. Pennée, et jusqu'à il y a quelque temps, j'ai cru que M. Pelletier avait mis cette somme à la disposition de son ami, pour l'aider dans ses embarras financiers ;

Que dans le même temps, M. Pelletier nous fit obtenir une avance de six cent piastres du département des Terres de la Couronne, sur des impressions faites ou à faire et me dit que c'était pour venir en aide à son ami, M. Pennée ; je remis aussi cette somme à l'honorable Louis Philippe Pelletier ;

Qu'aucune de ces sommes ne m'a été remise depuis, par l'honorable Louis Philippe Pelletier ou par aucune personne pour lui ;

Que l'honorable Louis Philippe Pelletier était, à cette époque, membre de la Législature ;

Que ces deux sommes ci-dessus mentionnées avaient été obtenuets pour venir en aide conjointement à MM. Pelletier et Pennée dans les transactions d'affaires qu'ils avaient ensemble, d'après ce que M. Pelletier m'a dit.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé,

(Signé,)

JAS. F. BELLEAU.

Prise et reconnu devant moi, à Québec, ce vingt-septième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-donze.

(Signé)

ALBERT MALOUIN,
Com. Cour Sup., District de Québec.

Mais, dira-t-on, Pelletier s'est rendu coupable de toutes ces escroqueries et ces concussions avant d'entrer dans le gouvernement DeBoucherville.

C'est vrai ; mais il a continué la canaillerie depuis qu'il est ministres et en voici la preuve :

District de Québec,

Je, soussigné, Arthur Gingras, comptable, de la cité de Québec, déclare solennellement comme suit :

Quelque temps avant la mort de feu M. Mackedie, comptable au département des terres de la couronne, arrivée le ou vers le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, j'eus l'offre de lui succéder, si je voulais payer la somme de deux mille piastres, et cette convention fut faite avec l'honorable Louis Philippe Pelletier, alors député de l'Assemblé Législative, et maintenant secrétaire de la province, qui se fit fort de me faire avoir cette position, et je m'engageais à lui payer cette somme de deux mille piastres.

Il ne put me la faire avoir, malgré ses nombreuses démarches, auprès des ministres, faites à ma connaissances, et conséquemment, je n'ai rien eu à lui payer.

La semaine dernière, craignant les révélations que je pourrais faire, l'honorable M. Louis Philippe Pelletier me demanda une lettre déclarant que je ne connaissais et n'avais rien à dire contre lui, *et je la lui ai donnée pour ne point perdre l'occasion de me payer un compte de deux cent* quarante piastres ($240.00) qui m'était dû par le département des terres, et *qui était contesté.*

J'ai été payé de cette somme avant hier.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant concienciеusement vraie, et en vertu de l'acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

(Signé) ARTHUR GINGRAS.

Prise et reconnu devant moi, à Québec, ce vingt-septième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

(Signé) ALBERTMALOUIN,
Com. Cour Sup. District de Québec.

C'est-à-dire que pour cacher ses actes de concussion comme député, Louis Philippe Pelletier a abusé de sa position comme ministre pour acheter avec l'argent de la province le silence d'un témoin compromettant, en payant un compte contesté.

Cet acte de concussion a été commis le 25 janvier 1892, en plein régime De Boucherville, par l'un de ses ministres.

Où sont les voleurs et les concussionnaires, M. De Boucherville ?

La morale de M. Taillon, un autre collègue de M. DeBoucherville

A la séance du 3 juin 1884, l'honorable M. Mercier, alors chef de l'opposition, accusa l'ex-premier ministre M. Mousseau d'avoir vendu un contrat public pour $10,000.

M. Taillon était alors procureur-général et c'était son devoir impérieux de prendre les moyens de faire punir les coupables. A la demande d'enquête formulée par M. Mercier, voici ce que M. Taillon a répondu :

" *Que M. Charlebois* PAYE DES SOMMES D'ARGENT POUR AVOIR UN CONTRAT qu'il aurait eu sans cela, NOUS N'AVONS RIEN A Y VOIR. S'il n'y a eu rien de fait contrairement à l'intérêt de la province, à quoi bon faire une enquête ?"

(*Débats de la Législature*, 1884, page 1593.)

M. Blanchet, secrétaire de la province, vint à la rescousse de M. Taillon et ajouta :

" Qu'est-ce que cela nous fait qu'il y ait eu un contrat ou une convention entre M. de Beaufort et d'autres personnes, du moment que cela n'a pas fait perdre d'argent à la province ? "

(*Débats de la Législature*, 1884, page 1595.)

C'est probablement en vertu du principe posé plus haut par M. Taillon, que les actes de brigandage et de concussion de son collègue Pelletier ne sont pas soumis à la machine à scandale Mathieu & Cie, montée contre l'honorable M. Mercier.

Un concussionnaire président d'une commission chargée de venger la moralité publique

Sous prétexte de venger la moralité publique, le gouverneur Angers et son premier ministre DeBoucherville ont nommé une commission pour s'enquérir des prétendus méfaits de l'administration Mercier. Le juge Michel Mathieu est président de cette commission. Qu'on juge de l'homme par ce qui suit :

Montréal, 29 janvier.—Depuis quelques jours, la presse de cette ville s'occupe beaucoup des juges partisans. Le *Canadien* en parle en termes généraux, le *National* précise davantage en ces termes :

" La lettre d'*Un avocat* fait allusion à un système de chantage organisé autour d'un juge, qui n'est pas nommé mais que tout le monde a désigné du doigt.

Nous allons compléter ces renseignements par la publication de deux lettres prises entre dix autres, du même signataire, qu'un avocat est venu spontanément nous soumettre, à la lecture de l'article du *Canadien*.

Voici ces deux lettres dans leur intégrité et, leur lecture seule, même sans commentaires, révèle le scandale le plus épouvantable qui ait encore éclaté dans notre province :

Cher monsieur, 28 juillet 1891.

Je voudrais avoir un service de vous. J'ai un billet de mon frère, le prêtre, pour $50 à 4 mois, je voudrais l'escompter et comme je ne puis le faire qu'avec

mes amis, il me faudrait pour cela un endosseur connu ; j'ai cru que vous m'obligeriez à ce point, vous ; le billet est bon, car mon frère est bon pour ce montant. C'est pour payer mes primes d'assurance devenant dues demain. LE JUGE, COMME DE COUTUME, N'A PAS UN SOU.

A vous,

J. E. LATRAVERSE.

—

5 octobre 1891.

Cher monsieur,

Obligez-moi donc, s'il vous plait, en m'avançant $5,00 d'ici au 12 courant, c'est pour compléter un paiement d'assurance et le juge n'a pu me donner que $10.00 et il me manque $5 00. Le juge me donnera la balance lundi sans faute. FAITES-MOI CETTE FAVEUR ET JE VOUS PROMETS, EN RETOUR DE CE SERVICE, DE VOUS FAIRE RENDRE VOS JUGEMENTS EN COUR DE CIRCUIT, ET BONS, S'IL EST POSSIBLE.

J. E. LATRAVERSE,
Secrétaire du juge.

Le Latraverse dont il s'agit est le secrétaire du juge Mathieu.

M. Mathieu est le président de la Commission d'Enquête organisée par le gouvernement de Boucherville et par M. Angers.

En présente de ces documents qui, nous regrettons d'avoir à le dire, ne sont que les chainons d'un vaste système de chantage, nous n'hésitons pas, quelque pénible que soit ce devoir, à dénoncer au public le fait scandaleux de l'existence d'une *Barrière de Péage entre le juge et les justiciables.*

Qui plus est, nous nions au coupable le droit de plaider ignorance, car dès le deux novembre dernier le juge Mathieu a été prevenu par qui de droit des agissements de son secrétaire et n'a pas eu la dignité de prendre les mesures que commandait la sauvegarde de son honneur.

En présence de ces faits, nous nions au juge Mathieu le droit de présider demain la commission qui va se réunir pour s'enquérir des accusations portées contre l'honorable M. Mercier.

De plus, nous exigeons que le ministre de la justice fasse immédiatement une enquête sur l'administration de la justice à Montréal, enquête dont le résultat devra être soumis à la chambre à sa rentrée. "

Evidemment, M de Boucherville a un faible pour les *boodlers* ?

EXPLOITS DES BOODLERS BLEUS SOUS LE RÉGIME ROSS-TAILLON

Taillon, Flynn et Casgrain ont leur part du gâteau

Durant la session de 1889, l'*Electeur* affirma dans un article de rédaction qu'à la veille des élections de 1886, il avait été fait par les entremetteurs des ministres un arrangement en vertu duquel chacun des entrepreneurs de l'hôtel du parlement et du palais de justice de Québec s'engageait à verser $50,000 au fonds électoral, pourvu que le gouvernement leur règlât et payât des réclamations contestées se rattachant à l'exécution de leurs contrats. l'*Electeur* ajoutait qu'en vertu de cet arrangement, il avait été payé des sommes considérables pour des fins de corruption électorale et que les ministres avaient participé au partage.

Cette révélation répandit la consternation dans le camp des bleus ; pour en atténuer les conséquences, M. Taillon joua au brava-

che et demanda une enquête que M. Mercier se fit un plaisir de lui accorder. La preuve faite à cette enquête établit les faits suivants :

1. L'arrangement en question a eu lieu.
2. Le porteur a de suite reçu $1,000.
3. Pour plus de garanties, les billets ont été déposés entre les mains du trésorier de l'association conservatrice.
4. Les signataires ont payé des sommes considérables aux dépositaires des billets pour servir à empêcher M. Mercier d'arriver au pouvoir.
5. Plusieurs ministres et députés d'alors ont bénéficié des largesses de M. Whelan.

Quant à l'existence de l'arrangement, elle fut établie par le document suivant, remis par Whelan à Théo. Hamel, l'entremetteur agissant pour le compte des ministres :

Traduction

Québec, 16 juillet 1886.

En cas de règlement de nos réclamations comme contracteurs jusqu'à date, nous promettons par les présentes de payer au porteur de ce document la somme de cinquante mille piastres, pourvu que nos réclamations soient réglées avant les élections provinciales.

J. P. WHELAN & Co.

A peine ce marché est-il signé que les contracteurs commencent à verser de fortes sommes d'argent dans la caisse électorale du parti ministériel d'alors. M. Whelan, pour sa part, donne $1,000 à M. Hamel, partie en accompte des $50,000, partie pour payer les peines que Hamel s'était données pour mener à bonne fin la transaction. Nous en avons la preuve de la bouche même de M. Whelan, nous citons le texte officiel de sa déposition :

Q. Avez-vous jamais payé aucun montant sur le billet promissoire signé par vous, en accompte ?
R. En partie en accompte et en partie en accompte pour le trouble nécessaire à sa circulation et pour l'intérêt.
Q. Quel est ce trouble ?
R. Je ne pourrais pas dire. Hamel m'a dit que cela lui causait beaucoup de trouble.
Q. Pourquoi se donnait-il tout ce trouble ?
R. Ne me demandez pas ; je ne pourrais vous le dire.
Q. Quel montant lui avez-vous payé et pourquoi ?
R. Mille piastres.
Q. C'était partie en accompte sur le billet promissoire et partie en accompte pour le trouble qu'il se donnait dans vos intérêts ?
R. Oui, c'est à peu près cela, et partie en forme de prêt. Je parle maintenant de mémoire seulement.

M. Beaudet, le trésorier du comité électoral des bleus, jure que, peu après le marché, M. Whelan et son associé M. Ford lui ont donné $3,000 en souscriptions électorales. Nous citons encore le texte officiel :

Q. Subséquement au jour où ce dépôt a été fait chez-vous, avez-vous reçu différents montants de MM. Whelan et Ford domme souscription pour le fond électoral ?
R. Oui, monsieur.
Q. Avez-vous reçu pour le fonds électoral de MM. Whelan et Ford différents montants qui se chiffrent comme suit : $1,250, $350 et deux autres montants de $1,000, formant en tout $3,600, après l'époque où le dépôt a été fait chez vous ?

R. Oui, monsieur, j'ai reçu de ces messieurs différents montants pour les élections ; mais je ne puis pas vous dire si c'est $3,600 que j'ai reçues ; tout ce dont je me rappelle, c'est que j'ai reçu d'eux à peu près $3,000 pour cette fin.

Puis M. Whelan admet lui-même sous serment tout le relevé suivant de ses souscriptions électorales, produit par M. Pacaud :

Elisée Beaudet.. $3,000, 2 chèques de $1,500 sur B. N. A.
McConville et son associé Renaud, $1,700, par lettre et par traite de Renaud.
No. 9, W. W. Lynch.. $1,500, par chèque à l'ordre de Poupore sur B. N. A.
Jean Blanchet.. $500 sur traite.
Sir A. P. Caron, pour l'élection de Casgrain, $500 sur lettre de son secrétaire, aussi $200 à A. Benoit pour Chalifoux, 12 octobre 1886.
P. LeBlanc.. $500, traite, $100, billet.
Taillon, pour Montcalm, $400. Pas de billet ni de lettre, mais données en argent à O'Mara, à Edmond St-Louis et J. M. Dufresne. Le billet de LeBlanc pour une partie. Doherty.. $500, billet donné à P. escompté pour et payé par W. E. F.
P. G. Huot.. $350, billet.
Theo. Hamel.. $1,000, chèque sur B. N. A.

Et ce c'est n'est là qu'une partie de ses souscriptions, puisqu'il admet avoir fait bien d'autres souscriptions ; de fait il souscrivait généralement pour toutes les élections.

A la séance du 13 mars, du comité d enquête, M. Pacaud fit la *preuve documentaire* de ce qu'il avait exposé le jour précédent. Voici :

M. Ernest Pacaud—J ai déclaré hier au comité que M. Théophred Hamel m'avait dit au mois d'avril 1887 qu'une partie des argents payés par les deux signataires de deux billets de $50,000 avait été donnée aux membres du cabinet Ross-Taillon et à des députés conservateurs de cette époque. Je me suis procuré depuis certains documents qui me font croire que M. Hamel m'avait bien informé.

Je produis une lettre de l'honorable Jean Blancher, secrétaire provincial dans le cabinet Ross-Taillon, et qui se lit comme suit :

M Taillon :
Q. Quelle est la date de cette lettre ?
R. Datée du 10 octobre 1886, 4 jours avant la votation aux élections générales.

Cette lettre est produite à l'enquête comme pièce numéro deux.

(Lettre)

My dear Charlebois,

No. 2. Could you send me the balance of the papers by mail at St-Joseph and the orders from Mr. Ford, it is very important.

Yours very truly,
(Signed) J. Blanchet.

St-Joseph Beauce, 10 Oct. 1886,
$500.

Je produis aussi une lettre signée par Sir Ad. Caron, adressée à M. Whelan et que je produis comme pièce numéro trois.

Cette lettre se lit comme suit :

MILITIA AND DEFENCE, CANADA.

(Private) Minister's Office
Quebec, 11th November, 1886.

Dear Mr. Whelan,

No. 3 Will you kindly call at my office to-morrow, at ten o'clock, I would like to see you for one moment.

Believe me,
Yours truly,
Adolphe P. Caron.

(Signed)
J. P. Whelan, Esq.,
Quebec,

J'ai en ma possession un reçu du 12 octobre 1886, le jour suivant, un reçu de M. J. P. Whelan & Cie. signé par M. A. Benoit, pour M. Chalifoux.

Par M. Casgrain :

Q.—Par M. A. Benoit pour qui ?

R.—Pour M. Chalifoux.

Ce reçu se lit comme suit :

Quebec, 12 Oct., 1886.

No. 4. Received from J. P. Whelan & Co., the sum of two hundred dollars on account—$200.00.

(Signed,) "A. BENOIT,
For Mr. CHALIFOUX.

Par M. Casgrain :

Q.—Qu'est-ce que vous voulez démontrer par là ?

R.—Que M. Benoit donnait un reçu pour M. Chalifoux qui était M. Casgrain.

Q.—Prétendez-vous que ce M. Chalifoux était moi-même ?

R.—Je dis que oui.

Q.—Qu'est ce qui vous fait dire cela ? Quelles sont les personnes qui vous ont informées de cela ?

R.—Pas nécessaire de le dire.

Q.—Quel est ce M. Benoit ?

R.—C'est le secrétaire privé de Sir A. P. Caron, je crois.

Je produis aussi un chèque de M. J. P. Whelan & Co. qui se lit comme suit :

Quebec, Sept. 15th, 1887.

No. B9, 85, 997, 891. C 3176

The Bank of British North America incorporated by Royal Charter,
No. 5. Pay W. J. Poupore or order five hundred dollars.

J. P. WHELAN & Co.

$500.00 25 D

(*Sur le dos*)

For collection and credit of The Molson's Bank, Montreal.

JOS. ELLIOT,
Manager.

For the credit of La Banque du Peuple, Quebec.

E. C. BARROW,
Manager.

M. Taillon.—Il est question ici des élections générales de 1886 et vous produisez un document de septembre 1887.

R. Je produis des documents devant le comité pour faire la preuve.

M. Taillon. Si l'on permet pareil genre de preuve, j'espère qu'on nous permettra la même chose.

Le témoin continue sa déclaration.

Je produis aussi devant le comité une lettre signée par Louis Lamontagne, et qui se lit comme suit :

Le *Journal de Québec*,
8, rue du Fort,
Québec.

Québec, 6 décembre 1886.

M. FORD,

Monsieur,

Veuillez donc s. v. p. donner à M. Dion ce que vous deviez me donner à moi même.

Il m'est impossible de laisser le bureau.

Votre &c.,
LOUIS LAMONTAGNE.

$300.00

N. B. On sait que M. Lamontagne était le gérant du *Journal de Québec* et que M. Côté, le propriétaire, est le beau-père de M. Flynn.

Le témoin continue sa déclaration.

J'ai aussi en ma possession un billet signé par M. P. E. LeBlanc, qui se lit comme suit :

St. Lawrence Hall,

Henry Hogan,

Montreal, Sept. 10th 1887.

No. 7.

Three months after date, I promise to pay to J. P. Whelan or order the sum of one hundred dollars at his office, 761 Craig street.

P. E. LeBlanc.

$100.00

P... ts, je produis devant le comité un télégramme adressé à M. J. P. Whelan. Le voici :

To J. P. Whefan,

St. Louis Hotel,

Quebec.

No. 8. From Montreal, 31st

July, 31st 1886.

Please do worth double now.

LeBlanc.

Le témoin : Maintenant voici aussi un état des argents qui auraient été payés par M. Whelan sur le billet de $50,000 dont il est question :

Elisée Beaudet, $3,000, 2 chèques de $1,500 sur B. N. A.

McConville et son associé Renaud, $1,700 par lettre et par traite de Renaud.

No 9. W. W. Lynch, $1,500 par chèque à l'ordre de Poupore sur B. N. A.

Jean Blanchet, $500 sur traite.

Sir A. P. Caron, pour l'élection de Casgrain, $500 sur lettre de son secrétaire, aussi $200 à A. Benoit pour Chalifoux, 12 octobre 1886.

P. LeBlanc, $500, traite, $100 billet.

Taillon pour Montcalm, $500. Pas de billet ni de lettre, mais données en argent à O'Mara, à Edmond St-Louis et J. M. Dufresne. Le billet de Leblanc pour une partie. Doherty, $500, billet donné à P. escompté pour et payé par W. E. F.

P. G. Huot, $350, billet.

Théo. Hamel, $1,000, chèque sur B. N. A.

Boodlage sous le régime Mousseau

En 1882, des soumissions furent demandées par le gouvernement pour la construction du palais législatif. Conformément à cette demande, les soumissions suivantes furent envoyées :

1.	Jos. Thos. Lavallée	$143,196.00
2.	P. G. Huot et Chs. Jobin	158,189.00
3.	Alexander McMillan	185,160.64
4.	A. Charlebois et G. Beaucage	197,596.60

Tous les soumissionnaires fournirent des cuations solvables et la soumission la plus basse aurait dû être acceptée. Au lieu de cela, ce fut McMillan qui eut le contrat et le transporta à A. Charlebois

& Cie. Pour opérer cette manœuvre, il fut passé entre Charlebois & Cie et Jean De Beaufort, parent et ami intime du premier ministre Mousseau, un contrat par lequel Charlebois & Cie s'engageaient à payer à De Beaufort $10,000, si ce dernier réussissait à obtenir le contrat pour McMillan et à faire accepter le transport de ce contrat à Charlebois & Cie.

Pour circonvenir le gouvernement et l'amener à ce marché véreux, qui faisait perdre $41,964.64 à la province, De Beaufort a payé plusieurs sommes au premier ministre Mousseau et employé comme entremetteur J. G. H. Bergeron, alors comme aujourd'hui député de Beauharnois, auquel il, Beaufort, a payé plusieurs sommes d'argent. Voici ce que De Beaufort a juré dans son témoignage :

« *Question*—Voulez-vous dire quel est le chiffre d'argent que vous avez payé à M. Bergeron ?

« *Réponse*—Huit cents piastres ($800.00).

« *Question*—Donnez donc les détails autant que possible. Voici cent piastres que vous avez donnés ?

« *Réponse*—J'ai donné $200,00 quand il est parti ; j'ai payé quelque chose pour lui, $200 ; je lui ai donné $100 ; je lui a donné $50 ; encore quand il a été à Beauharnois, une autre fois, $50 ; quand il a été à Ottawa, une autre fois, $30." (*Commission sur l'octroi du contrat du Palais Législatif*, p. 44.)

La lette suivante peut donner une idée des services que rendait Bergeron pour cet argent :

« Montréal, 29 décembre 1882.

« Mon cher Jean,—Je viens de voir M. Mousseau, tout va s'arranger *tel que désire Charlebois*. Il me demande, par rapport à ses associés, d'attendre à la semaine prochaine pour notre affaire. Je le comprends, c'est mieux. *Comme c'est une affaire sûre, si vous voulez m'envoyer encore cent piastres* par le porteur, je vous remettrai le tout samedi prochain.

« Tout a vous,

« J. G. H. Bergeron."

Quant au premier ministre Mousseau, voici ce que DeBeaufort a juré :

« *Question.*—Pouvez-vous dire quand vous avez envoyé les billets et les comptes payés à M. Mousseau ?

« *Réponse.*—Bien après.

« *Question.*—Combien lui avez-vous donné ?

« *Réponse.*—Environ $1,000.

« *Question.*—En différentes fois ?

« *Réponse*—En différentes fois : la première fois, $250 ; après cela, $100 ; ensuite, $50 ; ensuite, $80. Aussitôt que j'avais de l'argent, je lui donnais." (Idem, pages 28 et 29.)

Donc, sous le régime bleu la simonie, la concussion, la vente des contrats publics étaient érigés en système, pratiqués sur une grande échelle et régulièrement. Et ce sont ces mêmes bleus qui, dans leurs journaux et sur les hustings, affectent de se donner comme les champions de la moralité publique.

Non contents de vendre les contrats $10,000, de vendre les réclamations $100,000, ces misérables vendaient aussi les subsides aux compagnies de chemins de fer. En voici un exemple :

POUQUOI M. ANGERS N'A PAS PERMIS DE FAIRE ENQUÊTE SUR LES SUBSIDES PAYÉS A LA COMPAGNIE DU LAC SAINT-JEAN

$100,000.00 payées à Sir A. P. Caron par ce chemin de fer pour des fins d'élection ! ! !

Dans " l'indictment " préparé par M. Angers contre ses anciens ministres, on a dû remarquer qu'il mentionnait toutes les compagnies de chemins de fer qui avaient touché des subsides du gouvernement, afin de savoir si aucune de celles-ci avait souscrit au fonds électoral de notre parti.

Il est cependant une compagnie qui a été omise : c'est la compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean.

Nous en avons découvert hier la raison.

Nous sommes en position d'affirmer de la manière la plus positive que si M. Angers a ainsi écarté de " l'indictment " la compagnie du chemin de fer du Lac St-Jean, c'est qu'il savait que celle-ci avait payé à Sir A. P. Caron, ministre fédéral, différentes sommes s'élevant aujourd'hui à $100,000.00 ! ! !

Ces différents montants ont été payés à même les subsides votés par les gouvernements à la compagnie du Lac St-Jean.

L'accusation est formelle, explicite.

Nous invitons M. Angers à donner des instructions à son tribunal d'inquisition de façon à nous permettre d'en faire la preuve.

Si M. Angers daigne y consentir, qu'il donne en même temps à son procureur général, M. T. C. Casgrain, instruction d'assigner devant la commission Mathieu & Cie., pour jeudi matin à Montréal, Sir A. P. Caron, MM Elisée Beaudet, J. G. Scott et H. J. Beemer, avec tous les livres de la compagnie.

Si *L'Electeur* ne fait pas sa preuve, il devra passer aux yeux du public comme un calomniateur. (*L'Electeur* du 23 janvier courant.)

Ce défi n'a pas été accepté, bien que les témoins fussent indiqués nominativement.

Ces bons bleus, qui ont ainsi escamoté $100,000 à une seule compagnie, de quel droit viennent-ils parler de boodlage et de voleurs ?

Non contents de rançonner les entrepreneurs publics et les compagnies de chemins de fer, ils ont poussé le brigandage jusqu'au point de voler les veuves et les orphelins. En voici un exemple et une preuve.

Spéculation sur les mânes d'un ami—Exploitation d'une veuve chargée de famille, par L. P. Pelletier

Feu l'honorable Ls. Napoléon Larochelle avait introduit Ls. P. Pelletier dans le comté de Dorchester et l'avait fait accepter par ses amis. Une étroite amitié s'était formée entr'eux deux. M. Pelletier était devenu l'homme de confiance du regretté défunt

Sur son lit de mort, M. Larochelle dicta la lettre suivante :

" St-Anselme.

" L'honorable H. MERCIER,

" Mon cher ami,

" J'espérais pouvoir me rendre à mes devoirs législatifs cette année comme d'habitude, mais la divine Providence en ordonne autrement et il me faut dire

adieu à tous ceux que j'aime. Je laisse ma pauvre famille dans une gêne relative et en dictant ces lignes, qui seront pour vous un dernier adieu, je vous prie, si vous le pouvez commodément, en souvenir de notre amitié, *de faire payer à ma femme, l'indemnité sessionnelle* pour la session qui va s'ouvrir.

"J'apporte en mourant l'espérance que vous ferez cette faveur suprême pour ma pauvre famille et mes petits enfants. Je vous serre la main bien cordialement et je vous souhaite toute prospérité que vous méritez.

"Je confie cette lettre à ma femme qui vous la fera parvenir quand Dieu m'aura appelé à lui.

"Votre bien dévoué,

"L. NAPOLÉON LAROCHELLE."

M. Larochelle est décédé le 27 octobre 1890, laissant une veuve et 5 enfants dont l'aîné à 12 ans et le cadet 5 ans.

Après le décès de M. Larochelle, cette lettre fut transmise à l'hon. M. Mercier par l'entremise de M. Pelletier. Le lieutenant-gouverneur en conseil, suivant des précédents analogues, accorda l'indemnité de $800.00 pour Dame veuve L. N. Larochelle, née Georgiana Plante.

Nous laissons à madame Larochelle le récit de ce qui s'est suivi.

Vers le 24 décembre 1890, je reçus de M. Pelletier un document écrit de sa main, et qu'il m'avait envoyé par mon beau-frère M. Siméon Larochelle d'Inverness. C'était la procuration suivante :

Québec, 24 décembre 1890.

J'autorise l'hon. L. P. Pelletier à retirer pour moi l'indemnité sessionnelle allouée à feu L. N. Larochelle, mon mari, pour la session actuelle.

(Signé) Mde G. P. LAROCHELLE.

Je la signai et la retournai à M. Pelletier par la poste.

Je n'entendis plus parler de l'affaire pour un certain temps.

J'avais occasion de voir M. Pelletier assez souvent, car il était l'avocat de la succession de mon mari. A chaque fois je lui en parlais et lui demandais s'il avait des nouvelles de la requête de mon mari, il me répondait toujours : "Ne vous occupez de rien du tout, j'ai soin de vous ; ne dites rien ; cet argent doit appartenir aux créanciers ; je ne dis pas qu'il n'a pas été donné, *mais il n'est pas censé donné pour vous.*"

Dans le mois de mars dernier, me trouvant dans un pressant besoin d'argent, je me rendis à Québec et allai voir M. Pelletier à son bureau. Je lui exposai que j'étais dans la gêne et qu'il me fallait absolument de l'argent. Il me demanda alors combien il me fallait. Je lui dis ; il me faut au moins $50. Il me demanda pourquoi j'avais besoin de cette somme. Je lui dis que j'avais des dettes à rencontrer, que j'avais ma petite famille sur les bras et qu'il fallait me le procurer absolument. Il me donna alors $50 et il me fit signer un reçu. Sur cette somme je lui remis $10 pour payer un compte de $11 qu'un photographe réclamait de moi, avec menaces de poursuite, et lui demandai de faire son possible pour acquitter cette dette avec ces $10. Il accepta cette somme, qui ne m'a pas été demandée depuis, mais je *n'en ai pas eu de reçu.*

Le reçu qu'il écrivit cette fois-là, je l'ai lu facilement, car il était moins mécontent que d'autres fois

En me donnant ces $50, il me dit qu'il *n'avait rien reçu pour moi*, que c'était de l'argent qu'il me prêtait. Les propres mots dont il s'est servi sont les suivants : "Je n'en ai pas d'argent pour vous, je vais vous prêter $50.00."

Cette fois-là encore, il m'a répété de ne rien dire et de ne rien signer ; il me disait qu'il me protégeait et de laisser faire.

Parmi les biens composant la succession de mon mari, il y avait une maison que nous habitions, construite par nous-mêmes sur un joli emplacement, à laquelle je tenais beaucoup. Bien des fois je lui ai exprimé mon grand désir de continuer à vivre avec mes cinq enfants en bas âge dans cette maison qui m'était chère. Je lui disais combien j'y tenais, que je préférais ne manger qu'un repas par jour dans cette maison que trois repas ailleurs, Il me répondait : "Allez-vous-en à Ste-Anne Lapocatière, près du couvent, vous vivrez comme une dame là." Il me reprochait de faire du sentiment.

Les immeubles de mon mari furent annoncés en vente.

Le 21 avril, veille du jour fixé pour la vente, M. Pelletier vint à St-Anselme, chez moi, en qualité d'aviseur légal de la succession.

Je réiterai mes instances pour que la maison fut rachetée pour moi. Il me répondit qu'il ne voulait plus en parler, qu'à chaque fois qu'il m'en avait parlé, il m'avait fait verser des larmes. Ce fut là sa réponse. Il dit à ceux qui étaient présents : chaque fois que je lui en parle, elle se met à pleurer. Il me reprochait de faire du sentiment avec cela et ajoutait que ce n'était plus le temps de faire du sentiment. Je lui dis : " Otez le cœur du corps humain, et il ne reste plus qu'une buche comme........" Ce sont les propres paroles dont je me suis servie.

Je demandai alors à M. Pelletier d'employer le produit des assurances sur la vie de mon mari, pour racheter ma maison au nom de mes enfants. Je ne le demandais pas pour moi, vu que par le testament de mon mari, préparé par M. Pelletier lui-même, ces assurances étaient données en capital à mon mari et en usufruit à mes enfants et moi. Le montant de ces assurances était de onze mille piastres. Il s'y refusa.

Je fis alors venir deux personnes, M. le Dr Vaillancourt et M. Charles Audet, afin qu'ils fussent témoins de mon ardent désir de conserver la maison. Cela était chez moi dans ma maison même. Je lui dis alors : " M. Pelletier, vous savez que vous pouvez racheter ma maison et je vous dis de la racheter." Je ne pouvais pas lui en dire plus ; *je ne pouvais pas lui dire de la racheter avec l'indemnité, car il me disait toujours de ne rien dire à ce sujet.* Je lui ai dit et répété qu'il pouvait la racheter, qu'il le savait, et que je lui demandais de la racheter.

Il me répondit encore, comme par le passé, que c'était une affaire de sentiment, que ce n'était plus le temps d'en faire, mais bien de voir à élever ma famille.

Le lendemain, la maison fut mise à l'enchère par le shérif. Quand les enchères eurent atteint $500.00, la foule se mit à dire : " Est-ce pour Madame Larochelle ? Si c'est pour elle on n'y met plus." Là dessus M. Pelletier dit : " Madame Larochelle n'achète pas." Les enchères montèrent alors à $675.00 La maison avait coûté bien au delà de $4,000.00. Elle fut adjugée à M. Théodule Beaudoin. Ce dernier m'offrit de me la céder à peu près pour le prix d'adjudication. Je demandai à M. Pelletier de m'aider à la racheter ; je lui dis que j'étais prête à faire tous les sacrifices possibles, que j'étais disposée à consacrer à cela un montant de $475.00 qui me provenait d'un moulin à carde dont mon mari m'avait donné les profits pour me récompenser des économies que je faisais, dans les premiers temps de notre ménage, en ne gardant pas de servante. Mon mari me disait souvent : " Pourquoi ne gardes-tu pas de servante ? " Je lui répondais : " Je veux économiser pendant que nous sommes jeunes." Il me dit alors une fois : Puisque tu veux économiser, il y a un moulin à carde à St. Charles, je t'en donne les profits." M. Bouchard, qui avait charge du moulin, avait ensuite toujours mis de côté pour moi les profits du moulin. Ces $475.00 sont celles que je voulais mettre pour la maison, disant à M. Pelletier qu'il me la fallait.

M. Pelletier se refusa de nouveau à mes instances, et il m'a fallu abandonner cette maison à laquelle je tenais tant, pour aller me réfugier chez mon père, où je réside actuellement avec mes enfants.

Au commencement de mai 1891, je me rendis de nouveau chez M. Pelletier à Québec, je lui dis : " Vous m'avez toujours laissé entendre que l'indemnité était pour les créanciers, mais vous ne m'avez jamais donné d'état de comptes. Je veux en avoir un et m'assurer si je puis racheter ma maison." Il me répondit : " L'indemnité n'est pas pour vous, c'est pour les créanciers, et ils peuvent la réclamer." Il me prétendit alors avoir payé diverses sommes à même l'indemnité " Il me reste $206.00 en tout, dit-il " C'était la première fois qu'il m'admettait avoir reçu l'indemnité. Il se dit prêt à me donner ce montant. Je lui dis : " Puisqu'il n'y a pas moyen d'avoir plus, j'aime autant prendre $206.00 que de ne rien avoir."

Il prépara alors un reçu rapidement et d'une écriture presqu'illisible, mit de l'argent de papier sur son pupitre et me dit : " Signez, dépêchez-vous, je suis pressé, je pars pour la cour." Il était très mécontent.

Je comptai l'argent : il n'y avait que $200.00.

Je lui fit remarquer qu'il m'avait parlé de $206.00 Il sortit son portefeuille et ajouta $6.00. Il me répéta : " Signez vite, je suis pressé." Intimidée, je signai le reçu sans pouvoir le lire, mais croyant que c'était un reçu pour $206.00. Je lui dis : " Votre reçu est si mal écrit que je ne puis pas le lire." Il me répondit : " Vous avez pourtant l'habitude de savoir lire." Je pris l'argent et m'en allai.

Le lendemain un ami de Québec m'écrivit et m'informa que ce que j'avais signé était un reçu pour le montant de $800.00 et que M. Pelletier l'avait montré

à l'honorable M. Duhamel en lui disant : " Tiens, je l'ai le reçu de Madame Larochelle."

Je retournai à Québec et demandai à M. Pelletier de vouloir bien me montrer le reçu qu'il m'avait fait signer Il me répondit : " C'est comme de coutume : vous avez des amis qui vous conseillent et que vous écoutez : vous vous fiez à eux autres, arrangez vous avec eux autres ; vous n'aurez plus rien de moi." Il refusa de me montrer le reçu. Je lui dis alors : " Donnez-moi au moins un état de comptes. Il me répéta : " Vous n'aurez plus rien de moi."

Plus tard, le 18 novembre 1891, je lui ai écrit lui demandant encore un état de comptes. Il n'a pas répondu à ma lettre.

La dernière fois que j'ai vu M. Pelletier, il me répondit avoir payé $90.00 pour le service funèbre de mon mari. J'ai découvert depuis que tel n'est pas le cas. Un débiteur de la succession de mon mari avait déposé $127.00 entre les mains du Rév. M. Morrisset, curé de St-Anselme. Ce dernier demanda à M. Pelletier, l'autorisation de payer à la fabrique les $90.00 dues pour ce service. M. Pelletier y consentit et M. le curé paya le service et remit la balance des $127.00 à M. Pelletier.

Avant le jour où M. Pelletier me donna les $206.00, une des fois que je le vis, je lui dis qu'on parlait de lui au sujet de sa belle-sœur Madame Baillargeon, qu'il était accusé d'avoir été injuste envers elle. Il sourit et me montra une lettre de cette dernière par laquelle elle se déclarait satisfaite de lui, et il m'en fit signer une dans le même sens me disant que c'était ses ennemis politiques qui le persécutaient et qu'il voulait se protéger. Cette lettre, il ne me la laissa pas lire, mais il me l'a lue lui-même, me disant : " Si vous ne la signez pas, j'abandonne la succession ; arrangez-vous si vous ne la signez pas." Il me dit : " Soyez sans inquiétude ; vous voyez cette lettre que j'ai eue de ma belle-sœur ; vous ne l'avez jamais vue dans les journaux ; ce sera de même pour la vôtre ; c'est seulement pour me protéger contre ceux qui me font des misères politiquement."

Je lui ai souvent fait des reproches pour la manière dont il me traitait.

Je lui disais qu'il n'était pas loyal, qu'il aurait dû me donner cet argent dès qu'il l'avait reçu, qu'il savait que j'étais dans la gêne. Il me répondait toujours de ne rien dire, qu'il me protégeait.

Quand il me paya les $206.00, je lui fis remarquer que cet argent avait dû profiter. qu'il l'avait déjà depuis cinq mois entre les mains. J'avais alors appris que M. Pelletier avait touché cet argent le 31 décembre 1890. Il me répondit là-dessus : " Je l'ai mis à la banque sans qu'elle porte intérêt." Je puis vous communiquer les termes du reçu qu'il a donné au gouvernement. On m'en a envoyé une copie dernièrement.

J'ai souvent reproché à M. Pelletier d'être aussi dur pour la veuve de celui qui s'était fait mourir à travailler pour lui. Je lui disais : " Je vous trouve bien ingrat ; mon mari ne vous a pas connu avant de partir ; traiter ainsi une pauvre veuve d'un ami dévoué ! C'est un cas pire que n'importe quel autre cas." Il me répondait : " Vous êtes une ingrate ; vous me payez avec des ingratitudes." Je lui dis : " Soyez juste, il me semble que je suis bien facile à contenter."

M. Pelletier avait dit à mon mari sur son lit de mort : " Sois sans inquiétude, il n'y a pas de choses que je ne ferai pas pour toi."

Il protestait auprès de moi de son dévouement profond plusieurs semaines après le décès de mon mari."

Tout le monde sait que l'argent qui provient de la Couronne n'est pas saisissable. En outre, dans le cas de madame Larochelle, l'argent était donné spécialement pour elle et n'appartient à nulle autre personne.

Nous nous dispenserons de commentaires pour le présent.

Il nous est pénible d'avoir à rendre ces faits publics. Mais il importe que le public sache exactement à qui il a affaire avant de choisir ses mandataires.

Du reste, vendre un député, vendre un journal, spéculer sur une pauvre veuve chargée de famille, sur un ami dans le malheur, vendre son influence politique, tout cela dérive du même principe. Ce principe

est qu'une seule chose importante en ce monde—faire de l'argent. Celui qui veut en faire à tout prix peut trahir les choses les plus sacrées, accepter un portefeuille dans un cabinet composé d'hommes qu'il a flétris des années d'avant. Pour un caractère de cette trempe, le mépris des engagements les plus solennels envers le pays et envers un parti n'est qu'un jeu.

Non content de vendre son influence comme député et de spéculer sur les mânes d'un ami, L. P. Pelletier s'est vendu et a voulu vendre un député national. En voici la preuve :

M. L. P. Pelletier, le collègue favori de M. De Bouchrville, dénoncé par un vieux conservateur pour s'être vendu et avoir voulu vendre le Dr Vaillancourt à sir Hector et sir Adolphe

District de Québec.

Je soussigné, Jean-Baptiste Morin, bourgeois de Ste-Hénédine, comté de Dorchester, déclare solennellement :

J'ai été prié par un grand nombre d'électeurs du comté de Dorchester de me présenter comme candidat conservateur aux élections fédérales de mil huit cent quatre-vingt-onze.

Je ne tenais point a la position, ni à l'honneur, mais j'avais déclaré que si le comté avait besoin de moi, je me mettais à sa disposition.

Quelque temps avant la nomination, je fus invité à venir rencontrer à Québec, sir Adolphe Caron, ministre de la milice, et Sir Hector Langevin, ministre des travaux publics, ce que je fis.

Ils me prièrent de me porter candidat et je leur ai dit ce que j'avais dit aux autres, c'est-à-dire que je ne tenais point à la place, mais que si le comté avait besoin de moi, j'étais à sa disposition, mais que je ne voulais point de blague, que ce qui était dit maintenant devait rester dit jusqu'à la fin.

J'eus deux ou trois entrevues avec ces messieurs, toujours à Québec, excepté une avec sir Adolphe Caron, à Lévis, pendant quelques instants seulement, au moment où il partait pour Rimouski.

Après avoir été accepté comme candidat, ces messieurs me dirent, en substance, que M Pelletier avait été élu par une si forte majorité, qu'il était bien difficile de faire la lutte, et que s'il était possible d'arriver à un arrangement, ce serait bien mieux.

Que si je voulais me retirer, il y avait un écrit de préparé, qui serait signé par M. Louis Philippe Pelletier, en vertu duquel M. le Dr Vaillancourt serait élu comme le candidat conservateur, promettant de supporter le gouvernement de sir John et que, alors, M. Louis Philippe Pelletier passerait de nouveau au parti conservateur.

Je répondis : “ Qu'il y ait un écrit de fait ou de signé, ça ne me regarde “ point : l'on m'a demandé, je n'ai point recherché la candidature, mais on me “ l'a offerte. Je m'en retourne et arrangez vos affaires comme vous voudrez ; “ je n'ai plus rien à y voir. ”

Quelques jours avant la nomination, je reçus une lettre de sir Adolphe Caron, que j'ai conservée, dans laquelle il me remerciait de mon dévouement et disait qu'il comptait sur moi pour une occasion ultérieure.

Le résumé des entrevues que j'ai eues avec sir Hector Langevin et sir Adolphe Caron, était que Louis-Philippe Pelletier avait fait un arrangement avec le docteur Vaillancourt et sir Hector Langevin et sir Adolphe Caron, en vertu duquel le Dr Vaillancourt s'engageait à supporter le gouvernement de sir John et l'honorable Louis-Philippe Pelletier s'engageait à retourner au parti conservateur.

Il y a environ quinze jours, étant à Québec, je fus invité de me rendre au bureau officiel de l'honorable Louis-Philippe Pelletier, au parlement, et après m'avoir posé quelques questions pour savoir qu'elles étaient ses chances de

succès dans la présente élection, M. Pelletier me demanda mon opinion sur la présente élection, et je lui dis que c'était divisé et mal divisé ; que si un fort libéral se présentait, ce serait sérieux pour lui.

Il fut alors question de ma candidature dans la présente lutte et il me demanda si j'allais me présenter.

Je lui répondis : " Plusieurs personnes m'ont demandé, dans le comté et " dans Québec ; mais après avoir été blagué comme je l'ai été aux élections " fédérales de mil huit cent quatre-vingt-onze, je n'ai pas l'intention de l'être " de nouveau. Vous savez, M. Pelletier, ce qui s'est passé. J'avais été accepté " comme candidat par les chefs du parti et j'étais invité par un grand nombre ; " mais sir Hector Langevin et sir Adolphe Caron, après m'avoir accepté, m'ont " déclaré qu'il y avait un arrangement par écrit, par lequel le Dr Vaillancourt " s'engageait à supporter le gouvernement de sir John, et que vous, M. Pelletier, vous reveniez au parti conservateur, que vous aviez fait un écrit à cet " effet-là, qui n'était point encore signé, mais qui devait l'être. Je n'ai plus " alors voulu entendre parler de rien, et suis retourné chez moi. Depuis ce " temps-là, j'ai décidé de ne plus me laisser blaguer. Et toutes ces négociations " ont eu lieu dans la maison de sir Hector Langevin, à Québec, en présence de M. " Nicodème Audet, rentier de St-Anselme. "

L'honorable Louis Philippe Pelletier ne dit pas alors un seul mot pour contredire cette déclaration que je lui faisais et d'ailleurs, c'est un fait bien connu, parce que je l'ai dit souvent depuis, et entre autres, en laissant Québec, à la fin des négociations, je l'ai dit à M. Mercier, du *Quotidien*, de Lévis, malgré que sir Adolphe Caron m'ait prié de ne rien dire de cette négociation qu'après les élections, ce à quoi j'ai positivement refusé de consentir. J'ai dit à sir Adolphe Caron : " Comment voulez-vous que je me taise ? En arrivant chez moi, l'on " va me questionner, et si je dis : " Je ne parle pas " ; que l'on ajoute : " Mais " qu'est-ce qui s'est donc passé " ? et que je réponde encore : " Je ne parle " pas " ; je vais passer pour un vendu.

Alors sir Adolphe Caron me dit : " Arrêtez, ne dites rien ; après les élec- " tions je ferai publier dans les journaux ce qui s'est passé, pour vous exonérer " de tout blâme et de tout soupçon." Je refusai d'accepter cette proposition

J'ai bien compris et je comprends encore que sir Hector Langevin et sir Adolphe Caron me demandaient le service de me retirer, après m'avoir accepté, parce que l'honorable Louis Philippe Pelletier s'engageait par écrit à ce que le Dr Vaillancourt supporterait le gouvernement de sir John, et que lui, M. Pelletier, revenait au parti conservateur. Et c'est bien là ce que ces honorables messieurs m'ont dit.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé,

J. B. MORIN.

Prise et reconnue devant moi, à Québec, ce vingt-sixième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt douze.

P. MALOUIN,

Commissaire de la Cour Supérieure District de Québec.

M. Mercier avait raison de dire dans son discours à Ste-Claire, après avoir prouvé toutes ces abominations contre le secrétaire provincial :

" Si M. De Boucherville est sincère quand il déclare vouloir venger la moralité publique, il doit chasser M. Pelletier de son ministère sans retard. S'il le garde un seul instant après avoir pris connaissance des pièces écrasantes que je viens de soumettre, il devient son complice et mérite la même condamnation de la part du pays que celle qui sera portée par vous contre son collègue, M. Pelletier."

Affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs

Après avoir fait beaucoup de bruit, cette affaire s'est terminée en queue de morue et à la confusion des bleus qui l'avaient organisée à Ottawa, au profit de M. Abbott et de ses orangistes. On avait accusé les ministres de toutes sortes de choses, à propos de cette affaire. Or, après l'enquête la plus minutieuse et la plus rigoureuse, les juges Baby et Davidson, deux conservateurs enragés et dont la partialité est bien connue, ont été obligés de faire rapport au gouverneur qu'ils n'avaient pu rien trouver contre les ministres, particulièrement contre l'honorable M. Mercier. Voici leur lettre au lieutenant-Gouverneur :

A Son Honneur A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur
de la province de Québec,
etc., etc., etc.

" Nous, les commissaires soussignés, avons l'honneur de vous faire rapport :

" La maladie grave du président de la Commission rendant absolument impossible, pour un temps indéfini, son concours dans la rédaction du rapport définitif, nous sommes forcés de suspendre ce travail.

Cependant, nous comprenons que Votre Honneur doit être informé, au plus tôt, dans l'intérêt de la chose publique, du résultat de nos délibérations.

M. le juge Jetté a intimé à Votre Honneur que son état de santé le mettait dans l'impossibilité de participer à aucun rapport, quant à présent.

Conscients de la grande responsabilité que nous avons assumée en acceptant la charge si difficile que nous avons acceptée, nous croyons qu'il est de strict devoir pour nous, dans la circonstance, de vous transmettre sans plus de retard le résumé des conclusions auxquelles nous nous sommes arrêtés, sans commentaires toutefois, réservant ceux-ci pour le rapport définitif.

" Durant les négociations J. J. MacDonald et puis celles de A. M. Thom avec qui C. N. Armstrong s'était lié, Pacaud servait d'intermédiaire entre les intéressés et certains membres du gouvernement local.

" L'un et l'autre, MacDonald et Armstrong, étaient persuadés que l'ingérance de Pacaud était nécessaire pour faire réussir.

" Le marché fait entre Armstrong et Pacaud, le ou vers le 19 mars 1891, par lequel la somme de cent mille piastres a été promise et puis payée à Pacaud, était frauduleux, contraire à l'ordre public et une audacieuse exploitation du trésor provincial, et il a été effectué sous un prétexte ayant tous les dehors de la plausibitité.

" Le gouvernement, lorsque l'ordre en conseil No. 237 a été passé, 21 et 23 avril 1891, et les lettres de crédit émises, 28 avril, n'avait rien par devers lui pour constater que les personnes avec lesquelles il était supposé transiger se trouvaient légalement liées et obligées à l'accomplissement des conditions de l'acte 54 Victoria, chapitre 88.

" L'ordre en conseil en question est basé sur la réorganisation de la compagnie de la Baie des Chaleurs, et, cependant, telle réorganisation n'avait pas encore eu lieu lorsque les lettres de crédit ont été irrégulièrement émises, à l'insu de Votre Honneur.

" Dans cet arrêté du conseil, les termes " dettes privilégiées " qui se trouvent dans la sous-section *j* de la section 1, de la 54 Victoria, chapitre 88, sont remplacées par les mots " dettes actuelles." changement d'une grande gravité d'après nous.

La réclamation d'Armstrong, telle que constatée par la pièce 3 du dossier, s'élevait à la somme de $298,493.62 ; elle n'était point dûe, et conséquemment, non exigible ; de plus, elle n'était pas privilégiée.

" L'apparition soudaine et inattendue de cette réclamation après la passation de l'ordre en conseil, soldée par des avances faites à même le trésor public, parait avoir causé beaucoup d'embarras, d'ennuis et d'anxiété à l'honorable M. Garneau, et sans elle, évidemment, les lettres de crédit en question n'auraient pas été émises.



" Nous sommes d'avis que M. Garneau, au cours de toute la transaction Thom, a subi une pression considérable de la part de plusieurs de ses collègues et a fait preuve d'incurie ; mais qu'il était de bonne foi et n'a bénéficié en rien de cette affaire.

" Le fait, par l'honorable M. Robidoux, procureur général, d'avoir en sa possession le billet de Pacaud pour vingt mille piastres, endossé par P. Vallière et auquel était attaché l'un des chèques de vingt mille piastres signé par Jean Chrysostôme Langelier, commissaire dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, et la lettre du caissier Webb au caissier Bousquet promettant de rencontrer ce chèque, de Pacaud, lorsque la lettre de crédit de cent mille piastres serait payée par le gouvernement, et la tentative faite par M. Robidoux de faire escompter ce billet de Pacaud constituent des actes fort compromettants pour ce monsieur.

Il n'est pas en preuve néanmoins que M. Robidoux ait reçu aucune partie des cent mille piastres, ainsi qu'il l'a déclaré devant nous.

" A même cette somme de cent mille piastres, Pacaud, du différents temps, a payé à l'honorable Charles Langelier, secrétaire provincial, diverses sommes d'argent, s'élevant à $9,291.23, sur quoi on a semblé prétendre que celle de $2,-872.76 devait être déduite.

M. Langelier a été l'un de ceux des ministres qui ont le plus largement participé à l'adoption de la proposition Thom. Il savait, et a secondé, les efforts faits par Pacaud, son ami intime, pour arriver à faire escompter la lettre de crédit de cent mille piastres à la banque Nationale. L'escompte obtenu par Pacaud, tant à la banque Nationale qu'à la banque du Peuple, lui était connu.

" Après avoir sérieusement posé et considéré tous les faits se rapportant à ce monsieur, nous ne pouvons nous exempter de déclarer que M. Langelier, lorsqu'il a accepté cet argent de Pacaud, devait en connaître parfaitement la source.

" Les billets, au chiffre de vingt-trois mille piastres en totalité, escomptés pour des fins politiques, ont été payés par M. Pacaud, à même l'argent de la Baie des Chaleurs. Cette dette, ainsi qu'il est établi par le témoignage de M. Mercier, avait été contractée avec entente formelle que la responsabilité entre les signataires ou endosseurs serait égale, sans égard à l'ordre des signatures ou des endossements.

" Bien que le paiement fait par M. Pacaud de ces billets l'ait été apparemment hors la connaissance et sans le consentement des divers obligés, il n'en constitue pas moins l'acquittement d'une dette personnelle à chacun d'eux ; lorsque le paiement a été connu, plus tard, il n'a pas été répudié par ceux qui en avaient ainsi profité.

Messieurs Mercier et Charles Langelier étaient au nombre de ces endosseurs.

" Les cinq mille piastres requises pour la traite envoyée par M. Pacand à M. Mercier le furent, dans le moment, à même le produit d'un billet de vingt mille piastres, escompté le même jour à la banque Nationale, et auquel un des chèques du commissaire Langelier, en faveur d'Armstrong, était attaché.

Nous devons signaler ici la contradiction qui semble exister entre ce que M. Mercier vous a déclaré dans ses explications, telles que rapportées par la correspondance officielle, et les témoignages rendus devant nous.

Dans sa réponse au mémoire de Votre Honneur du 7 septembre dernier, M. Mercier s'exprime dans les termes suivants :

" A la page 24 de sa lettre, Votre Honneur dit : " Le même jour (15 mai) M. Pacaud achète au moyen d'un chèque tiré sur le même compte, une lettre de change sur Paris, au montant de cinq mille piastres, produisant 25,500 francs.

" Le témoignage de M. Lafrance, caissier de la Banque Nationale à Québec, page 77-78, établit que ces $5,000 ont été prises à même le produit d'un billet de M. Pacaud endossé pas M Vallières et garanti par un des chèques que Votre Honneur mentionne.

" D'un autre côté, je suis informé que ce montant a été prélevé au moyen d'un des blanc-seings que j'avais laissés au sénateur Pelletier avant mon départ pour l'Europe. Je n'ai pas eu occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

" Mais quoi qu'il en soit, je vous affirme qu'étant en Europe, et sentant le besoin de toucher cette somme, j'en ai fait la demande, convaincu que ce montant pouvait être prélevé au moyen des blanc.seings que j'avais laissés, et natu-

rellement, avec l'intention de payer moi-même, l'effet de commerce qui aurait été employé pour me procurer ce montant, vu que c'était pour des dépenses qui m'étaient personnelles.

'J'affirme, de plus, que quand j'ai fait demander cette somme, j'ignorais et j'ai ignoré longtemps encore après, que cette transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs était faite, et je n'ai su que quelque temps après mon retour au Canada, sur le rapport des procédés du Sénat, publiés dans les journaux, que M. Pacaud avait obtenu cette somme de cent mille piastres ou toute autre somme."

Néanmoins, MM. Mercier et Pacaud témoignent tous les deux que cette première traite a été demandée par lettre écrite, dans les premiers jours de mai, l'argent devant être prélevé à même le chèque de cinq mille piastres que M. Mercier avait laissé à Pacaud avant son départ pour l'Europe.

"Ce dernier a répondu en lui transmettant la traite ou en l'avisant qu'elle lui serait transmise. Il est beaucoup à regretter que cette correspondance n'ait pas été produite.

Nous ne saurions nous expliquer pourquoi M. Mercier n'a pas dit à Votre Honneur, ainsi qu'il l'a déclaré devant nous, qu'il avait laissé ce chèque de $5,000 entre les mains de Pacaud, avec un autre de $3,500, pour son usage personnel à lui, M. Mercier.

Nous regrettons aussi que les lettres suivantes n'aient pas été produites : la lettre de M. Garneau à M. Mercier et la réponse de ce dernier, la lettre de M. Chs Langelier à M. Mercier, la lettre de M. Pacaud à M. Garneau, et la correspondanse entre lui et M. Mercier et à laquelle il réfère dans son témoignage.

Il n'est pas prouvé que M. Mercier connaissait l'existence du marché entre Armstrong et Pacaud, et ce monsieur déclare n'en avoir en rien bénéficié.

Les honorables MM. Ross, Shehyn, Boyer et Duhamel n'ont retiré aucun avantage de cette affaire.

Le tout humblement soumis.

Québec, 15 décembre 1891.

(Signé) G. BABY,
C. P. DAVIDSON,
Commissaires."

Les $100,000 de M. Pacaud

Le gouvernement n'a rien payé à M. Pacaud. C'est M. Armstrong qui a de lui-même, volontairement, disposé de son propre argent. M. Armstrong n'a eu lui-même rien à faire avec le gouvernement, mais seulement avec la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui a accepté, approuvé sa réclamation pour un montant de $300,000 en chiffres ronds. Il a subséquemment consenti à réduire sa créance contre la compagnie à $175,000, et celle-ci lui a payé ces $175,000, qui devenaient sa propriété légitime, dont il pouvait disposer à sa guise, sans qu'aucun gouvernement au monde eût rien à y voir.

Voici, de son côté, tout ce que le gouvernement de Québec avait à voir là-dedans. A la session de 1890, il avait fait voter, entre autres subsides de chemin de fer :

" Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 10,000 acres de terre par mille, n'excédant pas en tout 800,000.

" Payable à *toute personne, toutes personnes*, compagnie ou compagnies qui établiront qu'elles sont en état de faire les dits travaux et de fournir le matériel roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon état, et aussi à condition *que la balance des dettes privilégiées*, dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, *soit payée, le tout à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.*"

Le sydicat Cooper s'est présenté, offrant de remplir ces conditions, et il a été accepté.

Les a-t-il remplies ? Oui.

A-t-il établi qu'il était en état de faire les travaux, etc. ? Oui.

A-t-il payé les dettes de la compagnie ? Oui.

ait
qui

et
la
our
ue
tre

tte
ai,
M.

lle
ait

re
de
er-

la
hs
n-

as-

ge

”

Cela s'est-il fait à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil ? Oui. Les ministres ont passé les ordres en conseil nécessaires, et le lieutenant-gouverneur a signé, approuvant la transaction pour sa part.

La compagnie réorganisée aurait donc touché ses $280,000, produit de la conversion des 800,000 acres de terre, dans tous les cas, quand même M. Armstrong aurait pris sa part, qui était de $175,000, et aurait été la jeter à la rivière.

Le gouvernement n'a eu rien à voir à la réclamation de M. Armstrong, il n'a pas eu de rapports avec cet entrepreneur ; il a simplement exécuté à la lettre la décision prise par la Législature. Et quand nous parlons ainsi du gouvernement, nous voulons dire le lieutenant-gouverneur et son conseil.

De quelle grâce ce gouvernement peut-il maintenant se dédire d'un engagement qu'il a non seulement contracté, mais accompli à toutes fins que de droit ? Comment peut-il venir réclamer de M. Pacaud de l'argent qu'il ne lui a pas donné ?

Celui-ci l'a reçu de M. Armstrong, M. Armstrong l'a reçu de la compagnie, la compagnie l'a reçu du gouvernement. C'est comme si un propriétaire, après avoir fait construire une maison, s'être déclaré satisfait des travaux et avoir payé son entrepreneur, s'avisait plusieurs mois après de dire, non pas à l'entrepreneur, mais à l'un des ouvriers : Rendez-moi une partie de mon argent ; j'ai appris que vous vous êtes fait payer plus que votre dû quand vous avez travaillé à ma maison. Le juge devant lequel ce ridicule demandeur se présenterait l'aurait vite envoyé paître, et le public se moquerait de lui.

Eh bien, voilà exactement la procédure insensée du gouvernement de Boucherville contre M. Pacaud.

Cela saute aux yeux, tellement c'est clair. La seule personne qui pourrait avoir recours contre M. Pacaud, c'est M. Armstrong, et nul autre.

Or qu'a dit M. Armstrong sous serment devant la Commission royale ?

" Q. Dans ces négociations que vous avez faites avec M. Pacaud, avez-vous eu ou avez-vous aujourd'hui quelques raisons de vous plaindre à votre point de vue, de la manière dont il a agi vis-à-vis de vous ?

R. Non, il a toujours mené les affaires d'une manière satisfaisante et d'après les conditions que nous avions."

Ainsi, M. Armstrong est satisfait, il trouve que M. Pacaud a loyalement rempli ses engagements envers lui, et de son côté il remplit les siens avec une égale loyauté. Plus que cela, M. Abott, le premier ministre fédéral, fait des démarches auprès de lui pour l'engager à poursuivre M. Pacaud, et il refuse. Et le gouvernement se substitue à M. Armstrong, qui seul aurait droit de se plaindre, pour intenter une poursuite civile contre un simple citoyen, qui n'est ni son fonctionnaire, ni député et qui n'est responsable que de l'exécution de ses devoirs de citoyen envers la société, et pour lui demander compte d'une transaction qu'il n'a pas faite avec lui

Cette monumentale bévue, destinée à ébahir quelques niais, est bien digne de gens qui ne sont rien, pas même députés, et qui cependant usurpent les fonctions de ministres, ne respectent pas même la lettre écrite de la constitution, cassent, révoquent sans droit les commissions des fonctionnaires, les mandats que les députés ont reçus du peuple.

Nous nous moquons de ces édits d'opéra comique, car plus ces usurpateurs commettront d'excès, plus le peuple, au grand jour de sa justice, éprouvera de plaisir à les chasser !

Les ministres de M. DeBoucherville peints par eux-mêmes

Il est de principe que tous les membres d'un gouvernement doivent avoir les mêmes idées sur la politique du cabinet et être des hommes qui se respectent les uns les autres. Nous allons donner quelques extraits qui montrent que si ce sont des hommes qui ont pour cinq sous de cœur, M. Pelletier et M. Casgrain ne peuvent pas s'estimer réciproquement, non plus que MM. Beaubien et Nantel.

M. Casgrain peint et apprécié par M. Pelletier dans La Justice, dont il était le rédacteur

(De la *Justice* du 17 février 1886.)

" Le *Daily Telegraph*, voulant sans doute tourner en ridicule M. T. C. Casgrain, avocat, parle de lui comme candidat à la mairie. Nous est avis que M. Casgrain ne goûtera pas cette mauvaise plaisanterie, fort amusante du reste. Il est vrai que M. Casgrain essaie de faire mousser sa candidature comme conseiller de ville par le *Courrier du Canada* et le *Nouvelliste*. Nous mettons le public en garde contre les petites manigances de quelques intrigants qui voudraient faire élire au conseil de ville *un canadien français qui est allé demander la mort de Riel au jury orangiste de Régina.* Cette élection serait vite interprétée comme un succès pour Sir A. P. Caron, dont M. Casgrain est un des plus dévoués partisans. Sous d'autres circonstances, nous n'aurions aucune objection à la candidature de M. Casgrain, si sa modeste ambition bien connue le pousse vers l'hôtel-de-ville, mais, comme ce monsieur est fort jeune, il nous semble qu'il pourrait mettre, pour le moment, une sourdine à son patriotisme civique et ne pas faire d'opposition aux conseillers actuels du quartier. L'idée, par exemple, pour M. Casgrain de faire opposition à des hommes comme MM. Vallière, McWilliam et Johnston ! *Cette candidature serait du reste écrasée bien vite sous l'immense éclat de rire qu'elle provoquerait.*

(De la *Justice* du 20 février 1886.)

" Il y a des gens qui prétendent que M. T. C. Casgrain aurait très bien parlé jeudi soir si l'assemblée avait voulu l'entendre. *Il aurait expliqué comment il a été nommé avocat pour faire pendre Riel*, quels sont ceux qui, avant lui, avaient refusé de jouer ce triste rôle, etc., etc. On nous dit que M. Casgrain était aussi en verve que possible jeudi soir. L'assemblée certainement était injuste à son égard, lui qui distribuait si libéralement les billets de banque à droite et à gauche ! "

(De la *Justice* du 4 septembre 1886).

" Ma position du reste est pénible et je le sais. Je rencontre à chaque pas de mes anciens et fidèles amis avec lesquels j'ai toujours marché la main dans la main—qui étaient avec moi le 16 novembre—qui m'ont lancé dans le mouvement national—et contre lesquels je suis obligé de faire la lutte parce qu'ils sont revenus sur leurs pas, *abandonnant une cause que comme moi ils croyaient alors sacrée*..

Si je suis ... comme j'en ai la certitude, je continuerai à l'avenir une ligne de conduite dont je crois avoir raison d'être fier..............................

L. P. Pelletier. "

(De la *Justice* du 28 septembre 1886),

Comte de Quebec.

" Le gouvernement a enfin fait éclore son candidat pour ce comté. C'est M. T. C. Casgrain qui a été choisi, dans une assemblée inspirée par le non-interventioniste sir A. P. Caron. *Le choix de l'avocat de la Couronne dans l'affaire Riel pour faire de l'opposition à l'honorable P Garneau a une signification qui n'échappera à personne* "

(De la *Justice* du 30 septembre 1886.)

" Et pour mieux accentuer la signification de cette lutte, *pour bien faire sentir que c'est au peuple canadien français qu'on déclare la guerre*, que c'est entre patriotes et pendards que la bataille va se livrer, *on amène comme candidat ministériel ....qui ?.... M. T. C. Casgrain ! un homme qui n'a de français que le nom et qui a prêté ce nom canadien-français à l'orangiste afin de faire croire à la complicité du*

peuple de la province de Québec, dans le crime de Regina, un homme en faveur duquel les fanatiques du Chronicle implorent le vote anglais de Québec sous prétexte que dans notre district c'est lui qui a le plus fait pour obtenir la tête de l'archirebelle !......

" Le candidat ministériel dans le comté de Québec a donc commencé par se faire *le serviteur des orangistes* ; il n'est que logique aujourd'hui en se faisant le *serviteur des serviteurs* de cette même secte..........

....

" Après cela, quelle différence voit-on entre l'honorable M. Garneau et M. Casgrain ? Tous les deux se sont un jour montrés indépendants du gouvernement, mais *l'un s'est tu quand les ministres ont bien voulu lui jeter quelques os gras* et l'autre leur a répondu qu'il gardait sa dignité et sa liberté.

" *L'un est allé se faire l'instrument des orangistes contre nous* ; l'autre est l'auteur de la motion blâmant les traitres à notre cause. Voilà les deux hommes qui sont mis face à face aujourd'hui dans le comté de Québec. En deux mots, la lutte se fait carrément entre les patriotes et les pendards. Aux électeurs de choisir..........

....

" Nous voudrions pouvoir dire de M. Casgrain ce que nous venons d'écrire de l'honorable M. Garneau, mais nous savons quel immense éclat de rire retentirait dans Québec, si nous avions la témérité de supposer un instant que M. Tom-Chase Casgrain fait aujourd'hui la lutte dans le comté de Québec, par pur patriotisme.

" *Non, M. Casgrain n'est qu'une doublure de Sir A. P. Caron, il vient préparer les voies pour l'élection prochaine du ministre pendard*..........

(De la *Justice* du 8 octobre 1886).

" Nous défions M. Casgrain de nier sur l'honneur, qu'il ne soit pas le candidat choisi par Sir A. P..........

....

" Nous défions M. Casgrain de nier sur *l'honneur qu'il a reçu $3,600 pour aller plaider contre un pauvre métis français et faire emprisonner les autres métis.*"

Donc, de l'aveu même de M. Pelletier, son collègue Casgrain ne mérite pas même de figurer dans un conseil municipal, c'est un homme qui n'a de français que le nom, c'est un homme dans la personne duquel les ennemis de notre race nous ont déclaré la guerre, qui, moyennant $3,000, s'est vendu aux orangistes pour aller dans le Nord-Ouest faire pendre Riel.

Portrait de l'hon. Beaubien par un de ses collègues dans le cabinet

" M. Beaubien par cet instinct de l'injuste et de l'*étroitesse de vue* qui ne quitte jamais l'esprit et le cœur d'un *castor* bien-né, voulut faire des objections et fafiner sur le droit de M. Chapleau à la réplique.

....

M. Beaubien vint ensuite. Son discours a été une série d'invectives, de *mensonges et de calomnies* débitées avec un accompagnement de grimaces et de crachats bien dignes d'un ÉNERGUMÈNE et d'une cause aux abois. Il est certain que M. Beaubien est monté du coup bien haut dans l'estime de la demagogie, car elle l'a toute acclamé avec fureur ; mais par contre, il est DESCENDU BIEN BAS DANS L'OPINION DE TOUS CEUX QUI SE RESPECTENT, LIBÉRAUX ET CONSERVATEURS, et qui savent respecter des adversaires et rester gentilhommes. Au reste M. Beaubien jouait son dernier atout et il rencontra plus fort que lui. De là son désespoir, de là sa rage, sa fureur qui faisait dire à un homme de science et de piété, il n'y avait que la découverte de Pasteur pour calmer CET ÉPILEPTIQUE ENRAGÉ.

....

Il est faux que M. Joe Vincent ait interrompu quand M. Beaubien a dit qu'il mettrait $100,000 dans notre chemin de fer contre $1 de M. Chapleau. Cette dé-

claration étant le renversement du monde et de toutes les idées reçues jusqu'à ce jour sur la libéralité de M. Beaubien, l'assemblée comme un seul homme, poussa un immense cri d'étonnement et de stupeur. Il y en a qui n'en sont pas encore revenus, M. Beaubien tout le premier. Il s'est épaté lui-même et on rapporte qu'il est encore à compter combien les $60,000 qu'il doit au chemin de fer des Cantons du Nord, d'après ses propres avancés, PEUVENT FAIRE DE 15 SOUS OU ACHETER DE " VAISSEAUX " DE LAIT A 5 CENTS ET NON PAS A 10 CENTS ; ne pas se méprendre là-dessus.

....

Mais attendez ; que sont ces faits d'armes à côté des prouesses du grand maître-castor, Frs.-X. Anselme Trudel, flanqué de son Pollux, l'honorable Ls. Beaubien.

Aux grands hommes, les grands moyens.

" Le mensonge seul n'est pas suffisant, ajoutons-y la plus noire calomnie et nous allons bien voir si Chapleau résistera à ce *débordement d'injures, de boue et de fumier*. Voilà ce que se sont dits nos nouveaux Castors et Pollux, et ils sont armés de leur plume enfiellée et ils se sont mis deux sous le même bonnet et ils ont barbouillé d'un article intitulé " L'humiliante défaite de M. Chapleau à St-Jérôme ", le journal qui s'appelle l'*Etendard*, journal qui porte sur son frontispice le drapeau saint et vénéré du Sacré-Cœur de Jésus ; le journal qui a été fondé et maintenu par un nombreux clergé, qui promettait d'être respectable et utile et qui n'est autre aujourd'hui que l'organe des haines de M. Trudel, *des fourberies de M. Beaubien ;* qui n'est autre chose que l'*Etendard* de la révolte contre l'autorité et civile et religieuse et le champion des idées écnevelées de la révolution qu'avocassaient avant lui, mais avec moins de cynisme que lui, les frères de la *Patrie* et les impuissants de l'*Electeur*.

....

Comment, voilà une gazette qui (elle s'en est déjà vanté) possède l'approbation d'un nombreux clergé qui l'a fondée et la soutient, et elle emplit ses colonnnes de ce que le mensonge le plus raffiné, la calomnie la plus éhontée peuvent inventer à l'adresse de tous ceux, tous sans exception, qui ne plaisent pas à Augias Trudel et à HARPAGON BEAUBIEN !

....

L'*Etendard* jette aussi sa bave sur les députés qui accompagnaient M. Chapleau. Et M. Pasteur n'est pas ici ! il n'était pas ici le 20 pour soulager M. Beaubien ? Il n'est pas à Montréal pour traiter M. Trudel."

G. A. NANTEL,
(Commissaire des Travaux Publics.)

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES